

DREUIL-LES-AMIENS

**ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**



Evaluation Environnementale Stratégique



ECOSYSTEMES

06 19 05 03 63

Sommaire

Chapitre 1 - CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	11
2	METHODE APPLIQUEE	12
3	OBJECTIF DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	14

Chapitre 2 – PRESENTATION GENERALE

1	CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA COMMUNE.....	16
---	---	----

Chapitre 3 - LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX ET LES SERVITUDES

1	LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX.....	19
1.1	Le SCoT du Grand Amiénois	19
1.2	Le Programme d'Actions de prévention des Inondations	19
1.3	Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDET).....	20
1.4	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion Artois-Picardie (SDAGE)	23
1.4.1	Le principe	23
1.4.2	Les objectifs	23
1.5	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	25
1.6	Le Plan de Déplacement Urbain	27
2	LES SERVITUDES.....	28

Chapitre 4 – LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

1	LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	31
1.1	Le réseau Natura 2000	31
1.2	Les sites naturels protégés	32
1.2.1	Les Sites classés (Articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement)	32
1.2.2	Les Sites inscrits (Articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement)	32
1.2.3	La convention RAMSAR	32
1.2.4	Les zones de protection.....	33
1.3	Les espaces naturels sensibles	33
1.4	Les continuités écologiques	35
1.4.1	Au plan régional.....	35
1.4.2	Au niveau de la communauté d'Agglomération Amiens-Métropole	35
1.4.3	Au niveau communal.....	37
1.5	Les sites naturels inventoriés	37
1.5.1	Les Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)	37
1.6	La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et le Code de l'environnement.....	41

1.7	La ressource en eau	42
1.7.1	L'eau potable	42
1.7.2	L'assainissement.....	42
1.8	L'air : contexte et qualités	42
1.9	Les infrastructures de transport : nuisances et contraintes diverses	48
1.9.1	Transport terrestre	48
1.9.2	Les transports aériens	53
1.10	Les risques naturels	54
1.10.1	Les risques d'inondations	54
1.10.2	Les risques liés aux aléas de retrait et gonflement des argiles	56
1.10.3	Les risques de remontées de nappe.....	57
1.10.4	Les risques liés aux mouvements de terrain	58
1.10.5	Les risques de ruissellement	59
1.10.6	Les risques liés aux cavités souterraines	59
1.10.7	Exposition sismique de la commune	59
1.11	Les risques industriels et technologiques	60
1.11.1	Les risques liés aux activités industrielles	60
1.11.2	Les risques liés aux activités agricoles.....	60
1.11.3	Les risques liés au transport de matières dangereuses	61
1.11.4	Les risques liés aux sols pollués.....	62
1.12	La gestion des déchets	63
1.13	Les choix énergétiques et potentiels en énergies renouvelables	63
1.13.1	Les enjeux des choix et comportements liés à l'énergie.....	63
1.13.2	Les potentiels en énergie renouvelable	67
2	CADRE PHYSIQUE.....	73
2.1	Le climat	73
2.2	La topographie.....	73
2.3	La géologie.....	74
2.4	Le sol.....	74
2.5	L'hydrographie	75
2.6	Le paysage	76
2.7	Le patrimoine et les éléments remarquables (Loi paysage)	86
2.1	Les espaces publics et les équipements	88
2.2	L'analyse urbaine.....	89
2.2.1	Urbanisation du territoire	89
2.2.2	La trame viaire.....	92

2.2.3	Energie et habitat	95
3	CADRE BIOLOGIQUE	96
3.1	Bibliographie.....	96
3.2	Les principaux habitats de végétation du territoire	96
3.2.1	La monoculture intensive de taille moyenne – EUNIS I1.12	96
3.2.2	Les prairies de fauche et prairie pâturée en alternance – EUNIS 2.2 et 21	96
3.2.3	Les fourrés médio-européens sur sol riche EUNIS F3.11 Les haies et les bosquets.....	97
3.2.4	Les boisements	98
3.2.5	Les prairies humides et les mégaphorbiaies – Corine 37.24	98
3.2.6	Les habitats aquatiques et amphibies.....	99
3.2.7	Larris de la vallée de la Somme - Pelouse perenne 34.3	99
3.2.8	Panorama végétal sur le territoire de Dreuil-lès-Amiens.....	101
3.3	La faune	111
3.3.1	Bibliographie.....	111
Chapitre 5 – LES ENJEUX HUMAINS ET SOCIO-ECONOMIQUES		
1	Evolution démographique	116
1.1	La population.....	116
1.2	Le logement.....	118
2	L'étude de densification de la zone urbanisée.....	119
3	Les espaces publics et les équipements.....	120
4	Activités économiques	121
4.1	L'emploi	121
4.2	L'activité agricole.....	121
Chapitre 6 - LE PROJET COMMUNAL		
1	Définition du projet	124
2	Compatibilité avec les enjeux identifiés et normes supérieures	126
2.1	Le SRADDET Hauts-de-France.....	126
2.2	Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI).....	126
2.3	Le Plan de développement Urbain (PDU).....	126
3	LE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)	126
4	LE SCHEMA D'AMENAGEMENT DES EAUX SOMME AVAL ET COURS D'EAUX COTIERS (SAGE) ..	127
Chapitre 7- - LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION		
5	LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)	128
6	LES SERVITUDES PUBLIQUES	128
1	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).....	130

Chapitre 8 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU REGLEMENT DU ZONAGE

1	La zone urbaine	137
2	La zone à urbaniser.....	138
3	La zone agricole (A)	139
4	La zone naturelle (N)	139
4.1	Le règlement écrit	143
4.1.1	La zone urbaine (U)	143
4.1.2	Les zones à urbaniser	145
4.1.3	La zone agricole (A)	146
4.1.4	La zone naturelle (N)	148
4.2	Annexes sanitaires.....	154
4.3	Emplacements réservés	160

Chapitre 9 – RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Chapitre 10 - INCIDENCES NOTABLES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

1	INCIDENCES DU PLU SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE	166
2	INCIDENCES DU PLU SUR LE MILIEU AGRICOLE	166
3	INCIDENCES DU PLU SUR LA BIODIVERSITE.....	167
3.1	Dégradation des milieux naturels.....	167
3.2	Fragmentation des habitats naturels	168
4	INCIDENCES DU PLU EN MATIERE DE RESSOURCES NATURELLES ET DE NUISANCES.....	168
4.1	La qualité de l'air	168
4.2	La qualité de l'eau.....	169
4.3	Les besoins en eau potable	169
4.4	Les nuisances sonores	170
4.5	Les déchets	170
5	INCIDENCES DU PLU EN MATIERE DE RISQUE.....	170
6	INCIDENCES DU PLU SUR LE CADRE DE VIE ET LA SANTE.....	171
7	INCIDENCES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000 ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE....	171

Chapitre 11 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE SECTEUR DE DEVELOPPEMENT

1	METHODE	Erreur ! Signet non défini.
2	OAP – Secteur d’extension zone AUrh à vocation de logement médico-social	175
2.1	Définition du projet	175
2.2	Principes d’aménagement retenus	175
2.3	Physionomie paysagère du lieu.....	178

2.4 Etat initial et prise en compte des enjeux environnementaux : la séquence Eviter, réduire Compenser	179
--	-----

Chapitre 12 – SEQUENCE EVITER, REDUIRE, COMPENSER

Chapitre 13 – LES INDICATEURS DE SUIVI

1 METHODES	203
2 DEFINITIONS DES INDICATEURS DE SUIVI	203

Liste des figures

Figure 1 – La commune de Dreuil-les-Amiens dans la C.A. d’Amiens Métropole.....	16
Figure 2 – Localisation géographique de la commune.....	17
Figure 3 – Le territoire de la commune de Dreuil-lès-Amiens.	17
Figure 4 : Les actions du PAPI SOMME.....	20
Figure 5 - Zoom sur le second pôle régional et localisation de Dreuil-lès-Amiens	21
Figure 6 – Fonctionnement du SRADDET en Hauts-de-France	22
Figure 7 - Périmètre du SAGE Somme Aval et Cours d’eau côtiers.....	25
Figure 8 – Zoom sur la localisation des zones humides où des actions de restauration sont nécessaires (SAGE).....	26
Figure 9 – Les ervitudes d’utilité publiques sur le territoire de Dreuil-lès-Amiens.....	28
Figure 10 - Localisation des sites appartenant au réseau Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour de Dreuil-lès-Amiens	31
Figure 11 - Périmètre du site RAMSAR.....	32
Figure 12– Couverture communale de Dreuil-lès-Amiens par la zone RAMSAR	33
Figure 13 - Les espaces naturels sensibles du département de la Somme	34
Figure 14 – Les zones de préemption du Conseil départemental.....	34
Figure 15 - Les continuités écologiques régionales des Hauts de France	35
Figure 16 - Localisation des secteurs concernés sur le territoire d’Amiens Métropole.....	36
Figure 17 – Les corridors écologiques à l’échelle communale.....	36
Figure 18 – Localisation de la zone ZNIEFF de type 1 sur le territoire de Dreuil-lès-Amiens.....	38
Figure 19 – Etendue de la ZNIEFF de type 2 sur la vallée de la Somme	39
Figure 20 - Les ZNIEFF de type I et de type II la plus proche du territoire de la commune de Dreuil-lès-Amiens.....	40
Figure 21 – Axes routiers principaux traversant la commune de Dreuil-lès-Amiens.....	48
Figure 22 – Desserte par la ligne 16 Saveuse-Gare du Nord.....	50
Figure 23 – Le réseau Trans 80 et la desserte communale	50
Figure 24 - Classement sonore des infrastructures de transport routier sur la commune de Dreuil-lès-Amiens.....	51
Figure 25 – Localisation de la voie ferrée (pointillée rouge).....	52
Figure 26 – Trafic moyen journalier -sens confondus	52
Figure 27 – Physionomies des voies de circulation de Dreuil-lès-Amiens	53
Figure 28 – Les réseaux de chemin identifiés sur la commune de Dreuil-lès-Amiens.....	54
Figure 29 : Risque d’inondation sur la commune de Dreuil-lès-Amiens et ses alentours.....	55
Figure 30 : Plan de Prévention des Risques d’Inondation de la Vallée de la Somme et de ses affluents.	55
Figure 31 - Plan de prévention des risques d’Inondations.....	56

Figure 32 - Risques de mouvements de terrains liés à la succession de sécheresse et réhydratation des argiles sur la commune de Dreuil-lès-Amiens.....	57
Figure 33 - Localisation des zones sensibles aux remontées de nappe	58
Figure 34 - La commune face aux risques du sol superficiel.....	58
Figure 35 - Les cavités souterraines recensées sur la commune	59
Figure 36 : Les risques industriels sur la commune de Dreuil-lès-Amiens.....	60
Figure 37 - Localisation de la canalisation de gaz naturel.....	61
Figure 38 – Potentiel éolien terrestre en 2022	68
Figure 39 : Schéma régional éolien de la Picardie.....	69
Figure 40 : Potentiel géothermique sur la commune de Dreuil-lès-Amiens.....	70
Figure 41 : Topographie de la commune de Dreuil-lès-Amiens.....	73
Figure 42 - Profil topographique de la commune selon un transect sud-nord.....	73
Figure 43 - Carte géologique de la commune de Dreuil-lès-Amiens.....	74
Figure 44 – Occupation du sol.....	74
Figure 45 - Hydrographie de la commune de Dreuil-lès-Amiens	75
Figure 46 – Localisation des éléments protégés au titre de la Loi paysage sur le territoire e Dreuil-lès-Amiens.....	86
Figure 47 - Extrait de la carte de Cassini du XVIIIème siècle.....	89
Figure 48 – Carte d'état major 1820-1866.....	90
Figure 49 - Extrait carte IGN de 1950	91
Figure 50- Extrait carte IGN – Etat actuel.....	91
Figure 51 – Organisation de la trame viaire principale	92
Figure 52 – Occupation du sol par l'agriculutre et localisation des haies.....	97
Figure 53 – Occupation du sol par les boisements et les étangs	100
Figure 54 - Plan synthétique du PADD.....	135
Figure 55 - Emprise du projet sur la zone AUrh	139
Figure 56 – La zone A du territoire communal.....	141
Figure 57 - La zone N du territoire communal	142
Figure 58 - Récapitulatif des superficies des zonages par secteur.....	150
Figure 59 - Document graphique – Secteur bourg.....	151
Figure 60 – Doument graphique - Territoire	152
Figure 61 – Document graphique -Zone d'extension AUrh.....	153
Figure 62 – Plan des réseaux d'eau potable.....	155
Figure 63 – Plan du zonage d'assainissement collectif	156
Figure 64 – Plan des réseaux eaux usées	157
Figure 65 – Plan des servitudes eau et assainissement	158
Figure 66 – Plan des réseaux d'eaux pluviales	159
Figure 67 – Localisation des deux emplacements réservés	160
Figure 68 6 Les enjeux environnementaux sur la mosaïque d'espace identifiés sur le territoire de Dreuil6lès-Amiens	164
Figure 69 – Localisation de la zone d'extension du PLU.....	174
Figure 70 – Localisation de l'OAPsur la zone AUrh	176
Figure 71 - Principe d'aménagement	177
Figure 72 - Transect sud-nord de l'emprise du projet.....	180
Figure 73 - Occupation du sol par la végétation.....	181

Liste des tableaux

Tableau 1 – Les sites du réseau Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km du territoire communal de Dreuil-lès-Amiens	31
Tableau 2 - Routes faisant l'objet d'un classement sonore sur la commune de Dreuil-lès-Amiens.....	51
Tableau 3 – Sites industriels anciens et récents.....	62
Tableau 4 – Description des éléments protégés au titre de la Loi paysage	86
Tableau 5 - Liste Des mammifères observés sur le territoire est regroupée au tableau	111
Tableau 6 – Liste d'oiseaux connues de Dreuil-les-Amiens selon la base de données ClicNat.....	113
Tableau 7 - Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones urbaines.....	143
Tableau 8 - Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones à urbaniser.....	145
Tableau 9 - Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones agricoles et naturelles	147
Tableau 10 - Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones naturelles.....	149
Tableau 11 – Espèces observées dans la zone d'emprise au cours d'une journée en aout 2023	182
Tableau 12 - Tableau de synthèse des enjeux de l'OAP	183
Tableau 13 – Liste des oiseaux observés sur le site de l'OAP.	187
Tableau 14 – Liste des espèces végétales observées dans l'emprise de l'OAP.....	189

Liste des photographies

Photo 1 – Les aires de stationnement e la RD1235 à Dreuil-lès-Amiens	49
Photo 2 - Ferme agricole	60
Photo 3 – Aperçus des différents équipements et espaces publics.....	88
Photo 4 - Ancien quartier	93
Photo 5 – Rues et stationnements dans le nouveau quartier du versant.....	94
Photo 6 - Pont sur la voie ferrée et station de Dreuil-lès-Amiens.....	94
Photo 7 – Unique pont sur la Somme et chemin – Chemin d'Airaines près de la ferme agricole	94
Photo 8 - Les cultures	101
Photo 9 - Champ de maïs en bord de Somme.....	101
Photo 10 - Prairies temporaires	101
Photo 11 - Chemin venant de la ferme adossée à la bande boisée	102
Photo 12 - Chemin d'Airaines avec une végétation des sols tassés caractéristiques	102
Photo 13 - Chemin d'Airaines traversant la ferme agricole avec friche sur talus	102
Photo 14 - Haie dégradée sur talus en limite ouest du territoire communal – Chemin d'Airaines....	103
Photo 15 - Haie de grande taille de feuillus mixtes le long d'un ancien chemin – Seule belle haie du plateau.....	103
Photo 16 - Haie brise-vent composée de thuyas près de la ferme agricole (chemin d'Airaines)	103
Photo 17 - Le bois urbain dans le quartier résidentiel du « Prè Saint Servais » et les arbres ornementaux	104
Photo 18 – Grands arbres bordant la route d'Argoeuves	105
Photo 19 - Entrée de ville côté est, sur la RD1235	105
Photo 20 - Le cimetière avec des arbustes bas taillé et des arbres de petites tailles.....	105
Photo 21 - Petit square avenue Jules Ferri en face du gymnase.....	106
Photo 22 - La friche thermophile sur calcaire sur talus.....	106
Photo 23 - Les grands arbustes des jardins privés	106
Photo 24 - La vallée de la Somme - Le Chemin de la Marine borde la Somme.....	107
Photo 25 - Saulaie en bordure de Somme en aval du pont	107

Photo 26 – « Fossé de Picardi » toujours en eau et riche d'une végétation luxuriante (Carex, prêle) à l'entrée du Cable Park	107
Photo 27 - Aire de piquenique roue d'Argœuves	108
Photo 28 - Aire de stationnement pour le téléski nautique et le terrain de boule.....	108
Photo 29 - Peupleraie linéaire le long de la rue d'Argœuves.....	108
Photo 30 - Cariçaie et mégaphorbiaie dans les marais tourbeux du « Pré des Corvées ».....	109
Photo 31 - Mégaphorbiaie eutrophe dans les marais.....	109
Photo 32 - Prairie humide au Pré des corvées	109
Photo 33 - Rond-point paysagé rue de la marine.....	110
Photo 34 - Les jardins chemin de la Marine	110
Photo 35 - Arbre à papillons sur talus du Groupe scolaire.....	110
Photo 36 – Illustrations de quelques équipements publics	120
Photo 37 – La ferme	121
Photo 38 – Les jardins ouvriers entre Somme et voie ferrée à l'ouest de la commune	122
Photo 39 – Jardins ouvriers au lieu-dit « la Ferme d'Etouvie »	122
Photo 40 – Accès par le chemin d'Airaines deuis la rue de Saveuse.....	174
Photo 41 – Accès à une plate-forme imperméabilisée	174
Photo 42 – Terrains de tennis protégé d'une haie de thuyas	178
Photo 43 - Vue paysagère élargie de la zone de projet – Vue vers l'ouest.....	178
Photo 44 - Vue paysagère élargie de la zone de projet – Vue vers le bourg au nord	178
Photo 45 - Vue paysagère élargie de la zone de projet – Vue vers l'est, côté ciimetière.....	179
Photo 46 – Petite haie mixte non naturelle sur talus contre la grande haie de tuyas à l'ouest de l'OAP	179

Chapitre 1. CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

En application du Code de l'urbanisme (Art. L 121-10 et R.121-14) en partie modifié par la loi dite « Grenelle II » et du Code de l'environnement (Art. L.414-4), le PLU de la commune de Dreuil-lès-Amiens (Somme) est soumis à la procédure d'évaluation environnementale stratégique. Les critères qui soumettent ce PLU à cette procédure sont les suivants :

Au titre du 1° du II du R.121-14 du Code de l'Urbanisme et du L. 414-4 du Code de l'environnement : PLU permettant la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur un site du réseau Natura 2000. Les projets concernés susceptibles d'avoir des incidences sur le site Natura 2000 peuvent être situés soit à l'intérieur soit à l'extérieur du site. Le territoire de la commune de Dreuil-lès-Amiens n'est pas concerné par un site du réseau Natura 2000.

L'application de la procédure « d'évaluation environnementale » nécessite d'intégrer au rapport de présentation les éléments suivants, repris de l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme et replacés ici dans l'ordre logique du déroulement et de la formalisation de l'évaluation :

Exposer le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L.123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre considération.

Réaliser l'analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.

Une explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

(1) – il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et 4(2) – il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L.123-2.

Présente les mesures envisagées pour réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L.123-13-1. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'Urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

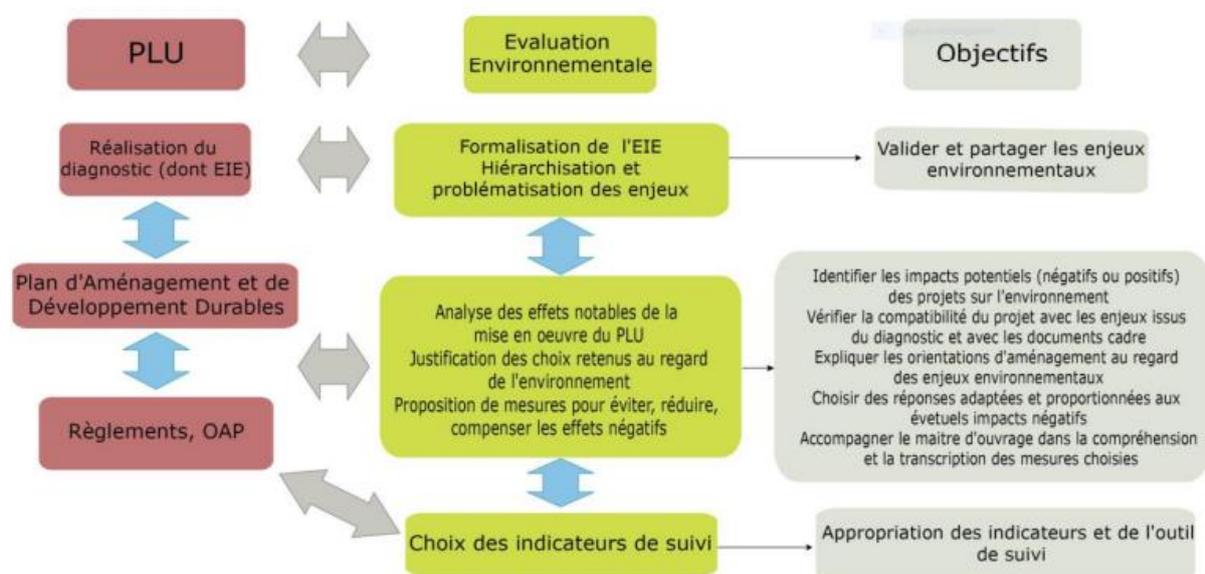
Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

Il établit ensuite le résumé non technique.

2 METHODE APPLIQUEE

Le travail d'évaluation a consisté avant tout à assurer la meilleure intégration possible des enjeux environnementaux dans les différentes pièces constitutives du PLU (PADD, zonage, règlement, OAP). C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, selon le schéma ci-dessous.

Le bureau d'études ECOSYSTEMES, en charge de l'évaluation environnementale, a participé à la démarche de révision du PLU en collaboration avec l'ATELIER GEO (urbaniste) et en accompagnement de la maîtrise d'ouvrage. Le travail d'évaluation a consisté avant tout à assurer la meilleure intégration possible des enjeux environnementaux dans les différentes pièces constitutives du PLU (PADD, zonage, règlement, OAP). C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, selon le schéma ci-dessous.



La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs.

Des compléments d'information ont été apportés à certaines thématiques insuffisamment traitées dans le diagnostic territorial du PLU. Ces ajouts sont issus du porter à connaissance de l'Etat et pour beaucoup de recherches documentaires auprès des organismes ressources concernés et sur des visites de terrain. Les volets relatifs à la ressource en eau et à l'environnement naturel ont ainsi été amendés.

La mission a débuté par la recherche des données existantes sur le territoire étudié :

- Données cartographiques : BD ORTHO, SCAN 25, plan cadastral informatisé
- Porter à connaissance des services de l'Etat
- Documents d'urbanisme : PLU de 2013.

Documents de référence :

SCoT Pays du Grand Amiénois (document d'orientations et d'objectifs),
SDAGE Artois-Picardie, SAGE Val de Somme et fleuves côtiers,
Données sur les milieux aquatiques et humides : réseau hydrographique (agence de l'eau Artois-Picardie, base de données Carmen, Géoportail, SIG réseau zones humides...

Données sur les sites Natura 2000 sur le site de la DREAL Hauts-de-France

Données sur les sites protégés et inventoriés (ZNIEFF, ZICO) : fiches descriptives de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

Données sur la faune, la flore et les habitats naturels : liste d'espèces de l'INPN, CLIC-NAT

La collecte, l'analyse et la mise en commun de ces données ont permis de préparer le diagnostic environnemental et de cibler les perspectives d'évolution sur le territoire communal.

L'évaluation des impacts du PLU s'est faite sur la base de l'analyse approfondie des orientations du PADD, sur la comparaison entre le zonage du PLU en vigueur et celui du PLU en projet.

L'évaluation environnementale s'est attachée à mettre en évidence les incidences générales du projet mais aussi sur certains secteurs spécifiques des incidences plus localisées. Sont présentées ci-après les méthodes utilisées pour évaluer les conséquences principales du PLU sur l'environnement.

- 1 La consommation des sols
- 2 Les milieux naturels et la biodiversité - Analyse de la consommation des sols en zones sensibles (ZNIEFF) ou inondables.
- 3 L'air - Localisation des activités polluantes, analyse du volet déplacements du PADD.
- 4 La ressource en eau - analyse des Schémas directeurs relatifs à l'eau potable et à l'assainissement, et localisation des zones d'extension urbaines.

Les risques naturels et technologiques - Etude des Plans de prévention des risques inondations et mouvements de terrain, des servitudes d'utilité publiques et comparaison avec le zonage du PLU (notamment les zones AU, A et N).

Sur les paysages - analyse du diagnostic territorial, visites de terrain, analyse photographique, localisation et typologie des zones d'extension prévues par le PADD.

Sur le bruit - Etude des servitudes d'utilité publique et comparaison avec le zonage du PLU.

Sites consultés (non exhaustifs)

<https://sig.hautsdefrance.fr/> (SRADDET)

<http://sig.reseau-zones-humides.org>

<http://www.eau-artois-picardie.fr/>

SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

<http://www.ameva.org/> SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

<http://www.somme.fr/environnement-eau-assainissement/assainissement-gestion-eau-somme>

<http://macommune.prim.net/>

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

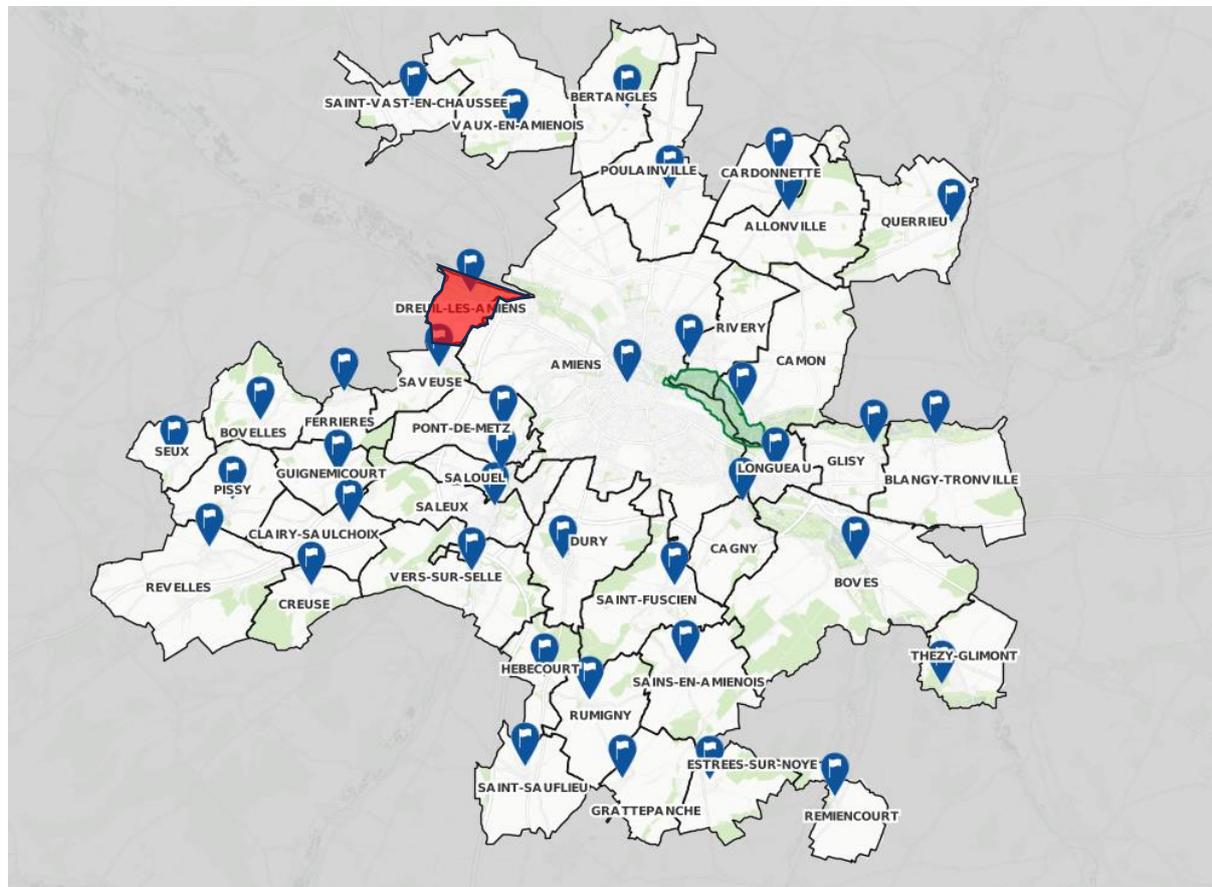
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-Prevention-de-la-Production-de.html>

Chapitre 2. PRESENTATION GENERALE

1 CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA COMMUNE

Dreuil-lès-Amiens se situe à l'ouest d'Amiens dans la Vallée de la Somme. La commune appartient à la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole (**figure 1**).

Figure 1 – La commune de Dreuil-les-Amiens dans la C.A. d'Amiens Métropole



Source - Carte interactive Amiens Métropole

La commune est traversée par une route départementale à fort trafic, une voie ferrée « Longueau-Boulogne » et l'autoroute A16 (**figure 2**).

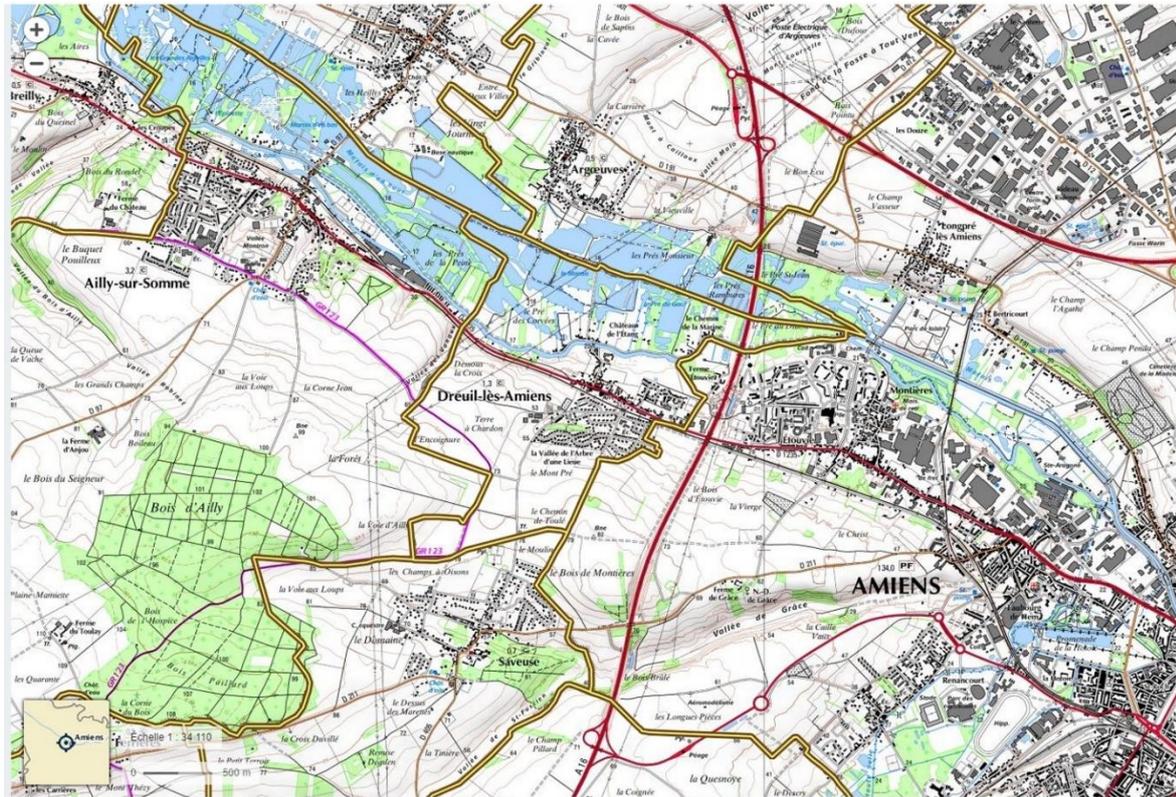
Le territoire communal couvre une superficie de 318 hectares distribuée de la manière suivante : terres arables (37,5 %), zones agricoles hétérogènes (28,4 %), zones urbanisées (16,3 %), zones d'eaux (15,2 %), forêts (2,5 %).

Le territoire de la commune s'étend dans la Vallée de la Somme, en aval d'Amiens, de part et d'autre du fleuve et sur les pentes des plateaux dominant la vallée du Sud. Il est rattaché à la région géographique de l'Amiénois.

Le noyau aggloméré du bourg s'est développé sur la rive gauche de la Somme, le long de la route d'Abbeville départementale 1235, entre la voie ferrée et le fleuve. Le site initial étant réalisé, l'habitat s'est ensuite développé progressivement au sud de la voie ferrée, sur le plateau. Ces nouveaux lotissements, en y ajoutant le lotissement du « Pré Saint-Servais » représentent près de 65% de la population communale.

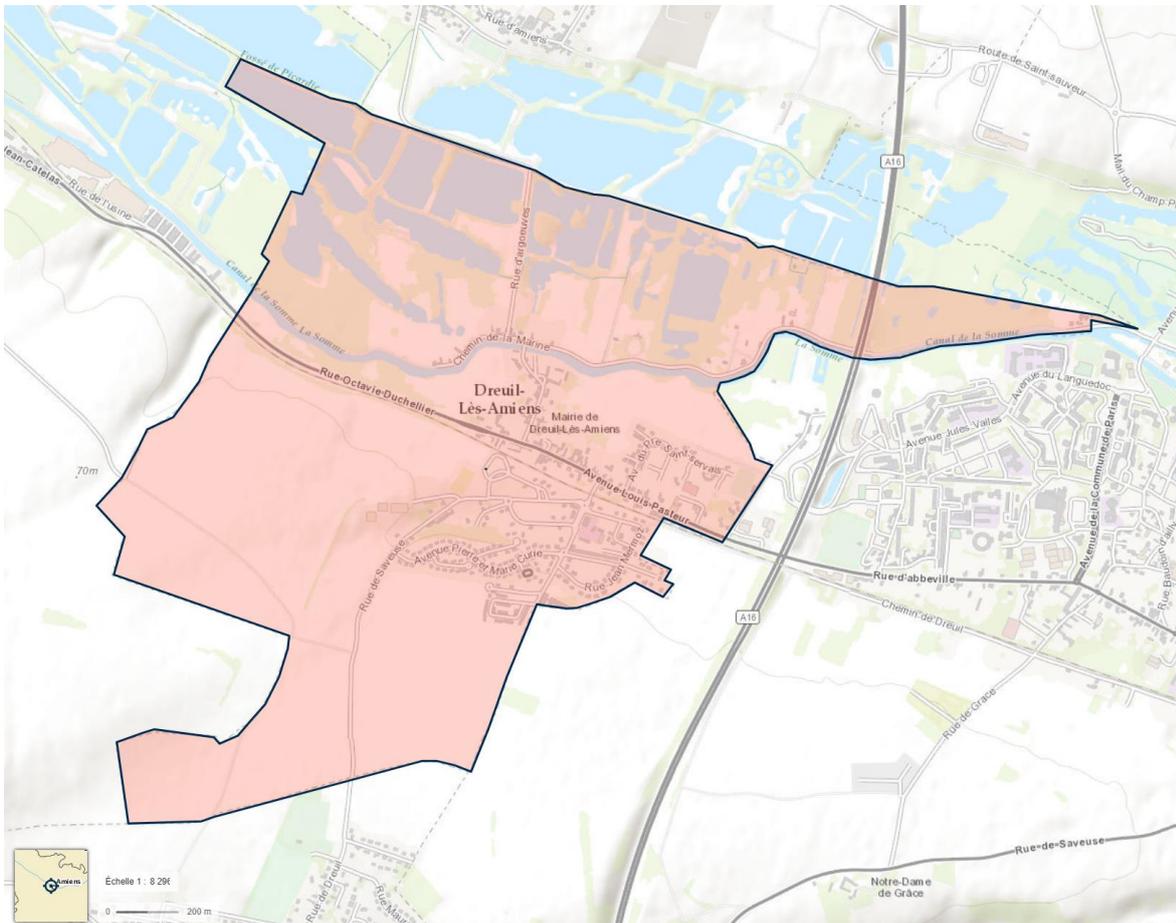
Par ailleurs, **la position "charnière" de Dreuil**, située entre l'agglomération d'Amiens et l'espace naturel de la vallée de la Somme aval, lui confère une place de choix dans la réalisation d'une base de loisirs nautiques.

Figure 2 – Localisation géographique de la commune



Source - Géoportail

Figure 3 – Le territoire de la commune de Dreuil-lès-Amiens.



Source - Géoportail

Chapitre 3. LES DOCUMENTS SUPRA- COMMUNAUX ET LES SERVITUDES

1 LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

1.1 Le SCoT du Grand Amiénois

Si les élus souhaitent maintenir leur population, afin de poursuivre la dynamique des équipements et fonctionnements en place - école, bibliothèque, structures sportives et de loisirs, associations... - **la municipalité n'envisage pas de proposer de nouveaux logements.**

Son PLU - sur les 10/12 prochaines années – horizon 2035 – **définit un projet à vocation médico-sociale** que les élus souhaitent développer à l'ouest du bourg, non loin du centre

Nous n'allons donc pas nous en remettre aux documents supra-communaux – SCOT du Pays du Grand Amiénois (qui classe la commune en « territoire aggloméré ») Programme Local de l'Habitat d'Amiens Métropole...- qui traitent de la production de logements.

L'analyse actuelle du territoire montre que les possibilités de construction encore disponibles à l'intérieur de l'agglomération sont inexistantes : en effet, **nous ne recensons ni dents creuses, ni cœurs d'îlots à densifier, ni sites de renouvellement urbain (friches), ni logements vacants répertoriés sur ces dernières années par la municipalité.** Ceci s'explique par sa position en continuité d'Amiens, Dreuil-lès-Amiens est une commune péri-urbaine d'Amiens, qui bénéficie d'une grande attractivité, offrant un cadre de vie d'une grande qualité, services et commerces de proximité, ainsi que des transports en commun.

1.2 Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Deux programmes d'actions de prévention des inondations sont en vigueur dans le département de la Somme : le PAPI Somme 2015-2022, porté par l'EPTB Somme-AMEVA qui constitue l'axe 1 du Plan Somme II.

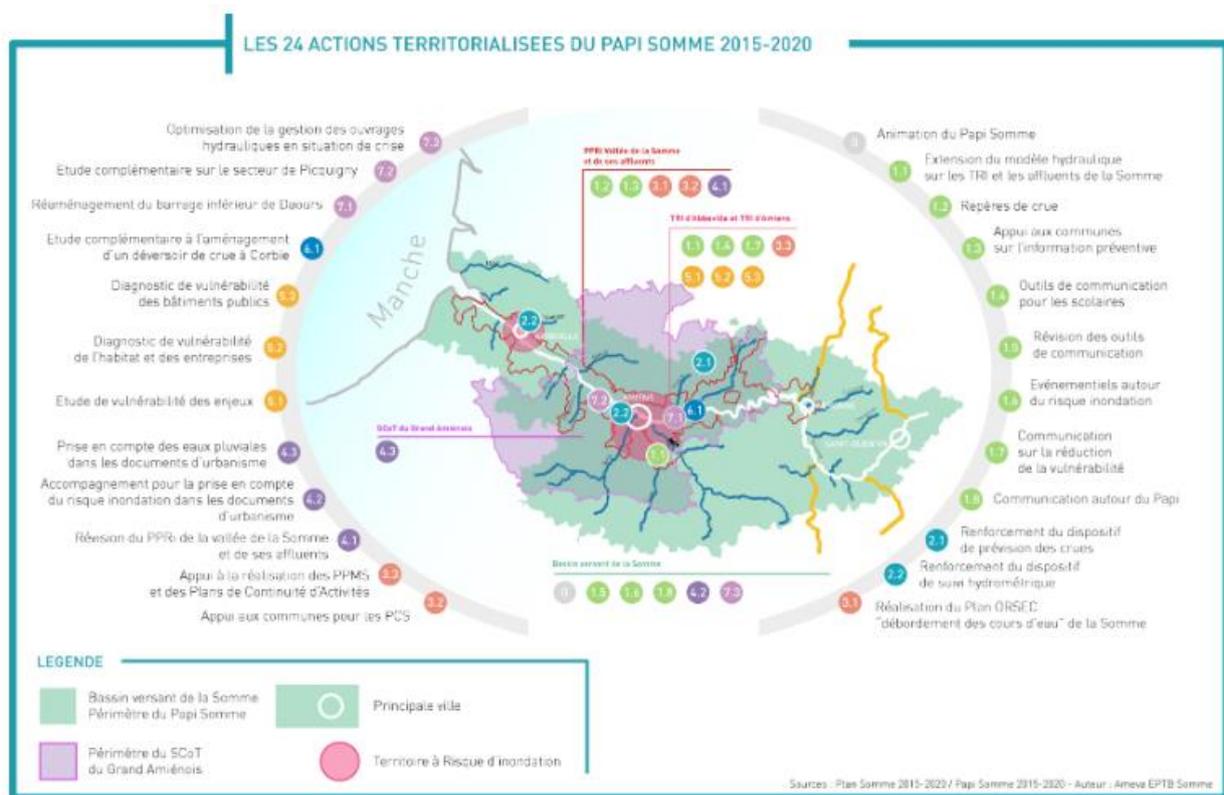
Le Papi est un projet lancé en 2002 dans le but de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation. Cette gestion intégrée des inondations est garantie par la déclinaison d'actions sur 7 axes thématiques, dont certains sont obligatoires comme la prise en compte des risques dans un PPR ou la réduction de la vulnérabilité.



Construit en concertation avec les acteurs du territoire en novembre 2013, ce Papi prévoit 24 actions et répond à 5 objectifs majeurs (**figure 4**) :

- 1 Améliorer la connaissance de l'aléa inondation et sa prévision sur le bassin versant de la Somme ;
- 2 Améliorer la résilience des enjeux exposés en réduisant leur vulnérabilité et en aménageant le territoire de façon à ne pas aggraver le risque ;
- 3 Améliorer la préparation à la gestion de crise des acteurs du territoire
- 4 Entretenir la mémoire des inondations de 2001 et améliorer la conscience du risque auprès du plus grand nombre ;
- 5 Poursuivre le programme d'aménagement global de prévention des inondations de la vallée de la Somme et proposer des mesures de ralentissement dynamique dans un objectif de gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Figure 4 : Les actions du PAPI SOMME



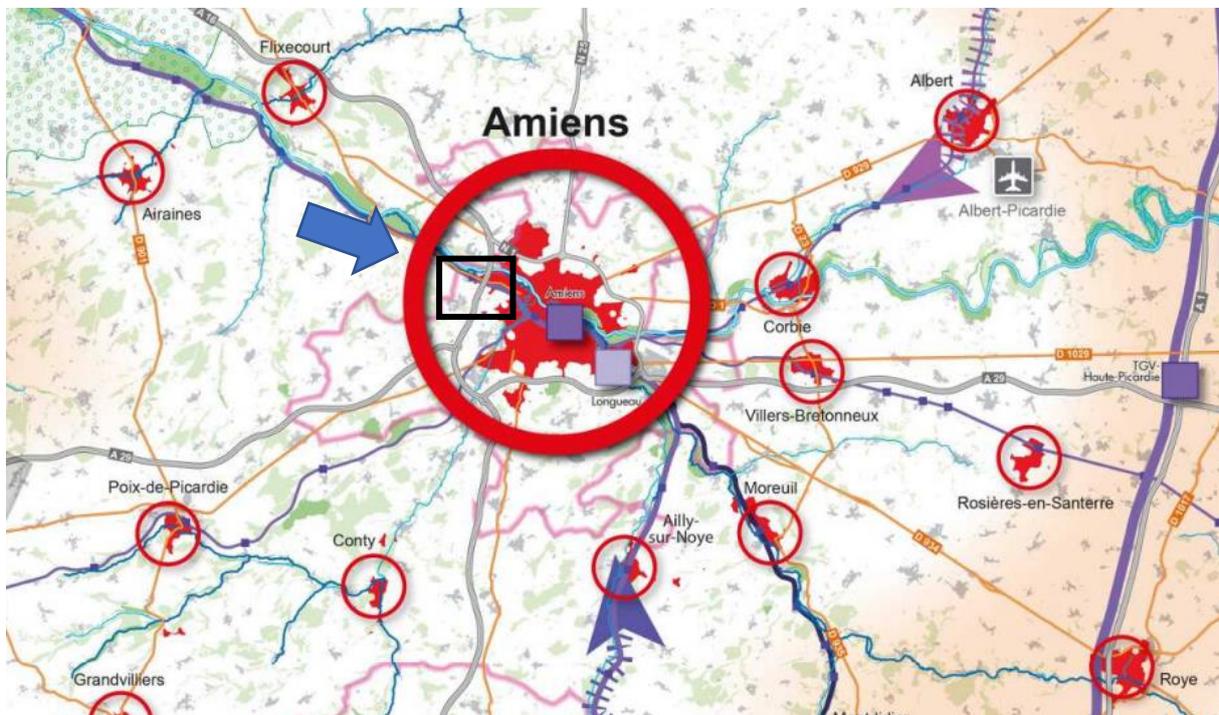
1.3 Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire haut de France a été adopté par l'assemblée régionale le 30/06/2020

Le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité. Il intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Ce document doit être traduit dans le Scot (**figures 5 et 6**).

- Favoriser l'égalité et l'équilibre des territoires et le désenclavement des territoires ruraux à travers le SRADDET
- Porter la politique de l'habitat dans le SRADDET
- Planifier les transports et les mobilités dans le SRADDET
- Promouvoir la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols à l'échelle régionale (SRADDET)
- Préserver la biodiversité dans le SRADDET
- Porter les enjeux de l'air, de l'énergie et du climat dans le SRADDET
- Assurer la prévention et la gestion des déchets à travers le SRADDET
- Préciser les enjeux littoraux dans le SRADDET
- SRADDET, patrimoine et paysage
- SRADDET et activités commerciales
- SRADDET et risques
- Favoriser la prise en compte globale de l'environnement par le SRADDET : l'évaluation environnementale
- Faciliter l'appropriation et la mise en œuvre du SRADDET

Figure 5 - Zoom sur le second pôle régional et localisation de Dreuil-lès-Amiens



Source - Extrait de la Carte de synthèse du SRADDET Hauts de France

Figure 6 – Fonctionnement du SRADET en Hauts-de-France

Le SRADET Hauts-de-France et ses principaux messages



Une carte illustrative

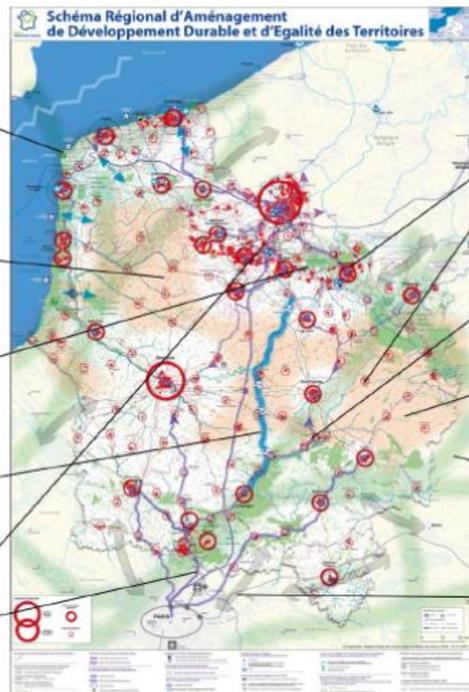
5 Un littoral valorisé, s'appuyant davantage sur l'arrière pays et prenant en compte les risques

6 Un Réseau Routier d'Intérêt Régional au service du développement économique et d'un quotidien facilité pour les habitants

7 Une amélioration du cadencement et de la vitesse, permettant une accessibilité renforcée aux hubs principaux

8 Le Canal Seine Nord Europe, maillon essentiel du hub logistique régional

9 Roissy Picardie et le Réseau Express Hauts-de-France, des grands projets de transports pour faciliter les mobilités métropolitaines



1 Des pôles confortés par une intensification de leur développement urbain permettant un renforcement de leur attractivité et une dynamisation de leur centre

2 Un développement recherché à proximité des pôles d'échanges multimodaux

3 Des espaces peu denses et isolés proposant davantage de services

4 Des aménagements prenant en compte les grandes continuités écologiques

10 Des coopérations interrégionales et transfrontalières renforcées

1.4 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion Artois-Picardie (SDAGE)

1.4.1 Le principe

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie 2022-2027 est approuvé le 21 mars 2022.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027** approuvé le 21 mars 2022, **est le document** de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui a en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre du SDAGE.

1.4.2 Les objectifs

Les objectifs environnementaux visés par la Directive Cadre sur l'Eau et ses directives filles sont :

- **Prévenir la dégradation 1 de l'état de toutes les masses d'eau. Ceci inclut le fait d'inverser toute tendance à la hausse 2, significative et durable, de la concentration de tout polluant pour les eaux souterraines ;**
- **Restaurer le :**
 - o **Bon état écologique et chimique des eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;**
 - o **Bon potentiel écologique et chimique pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;**
 - o **Bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines ;**
- **Réduire les émissions de substances prioritaires et supprimer les émissions de substances3 dangereuses prioritaires ;**
- **Respecter les objectifs spécifiques aux zones protégées.**

Ces orientations et dispositions sont organisées selon les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie, tels qu'ils ont été établis suite à la consultation du public organisée entre novembre 2018 et avril 2019 sur les questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau. Les 5 enjeux et les objectifs du SDAGE relatif au PLU de Dreuil-lès-Amiens sont :

Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides

Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes

Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

Enjeu D : Protéger le milieu marin

Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

1. Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques* et des zones humides*

1.1 Améliorer la physico-chimie générale des milieux

1.2 Préserver et améliorer la qualité des habitats naturels

1.3 Agir en faveur des zones humides*

1.4 Connaître et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses

2. Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes

2.1 Protéger la ressource en eau contre les pollutions

2.2 Améliorer la gestion de la ressource en eau

2.3 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable

2.4 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères*

3. S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

3.1 Prévenir et gérer les crues, inondations et submersions marines

3.2 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau*

4. Protéger le milieu marin

4.1 Maintenir ou réduire les pollutions d'origine tellurique à un niveau compatible avec les objectifs de bon état écologique du milieu marin

4.2 Préserver ou restaurer les milieux littoraux et marins indispensables à l'équilibre des écosystèmes

5. Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

5.1 Renforcer le rôle des SAGE

5.2 Assurer la cohérence des politiques publiques

5.3 Mieux connaître et mieux informer

5.4 Tenir compte du contexte économique et social dans l'atteinte des objectifs environnementaux*

5.5 S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité

1.5 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Somme aval et Cours d'eau côtiers s'étend de la commune de Daours à la mer et couvre une superficie de 4 530 km². Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été approuvé le 06/08/2019. Le SAGE couvre 569 communes sur 3 départements (485 dans la Somme, 76 dans l'Oise, 8 dans le Pas-de-Calais) et 2 régions (Picardie et Nord-Pas-de-Calais).

L'eau et les milieux aquatiques sous toutes leurs formes y constituent un patrimoine riche, à préserver ou à reconquérir : les cours d'eau sont de qualité moyenne voire bonne, la qualité des eaux souterraines est à améliorer en vue de respecter les objectifs imposés par la Directive Cadre sur l'Eau, les milieux aquatiques restent dégradés, la Somme a connu en 2001 des inondations exceptionnelles alors que les têtes de bassin ont des débits insuffisants en été, de nombreux ouvrages hydrauliques limitent la continuité écologique et sédimentaire.

Le règlement du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers est constitué de 4 articles :

Article 1 : Limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau ;

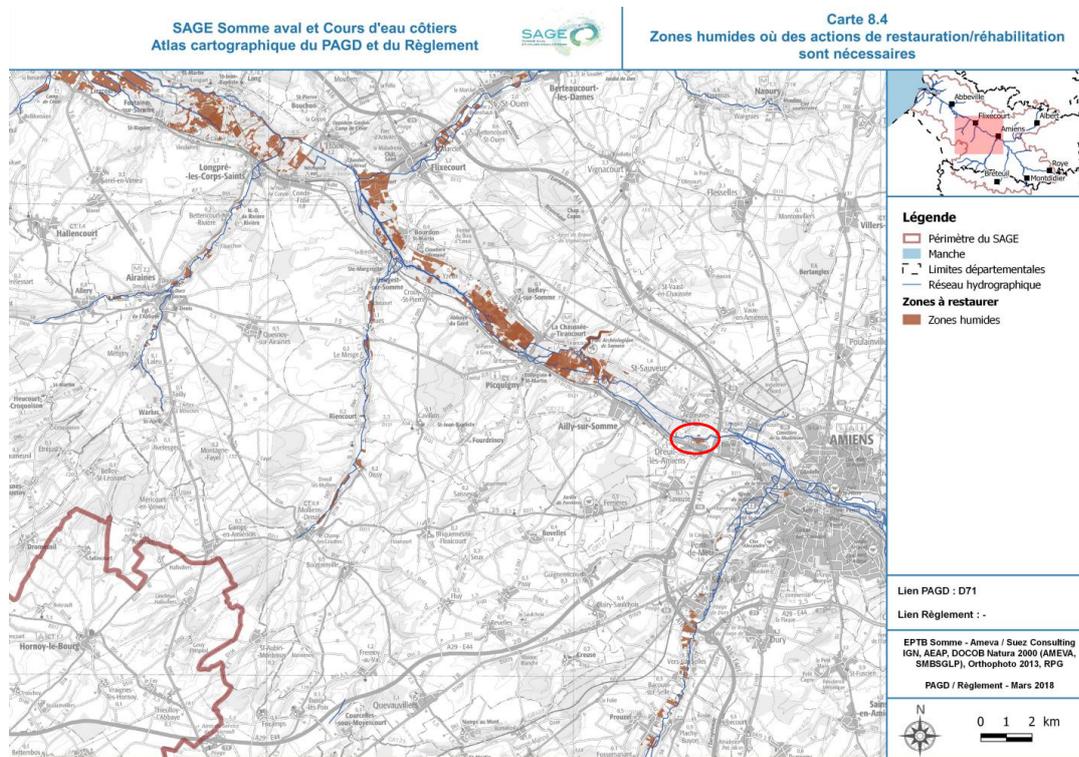
Article 2 : Gérer les eaux pluviales ;

Article 3 : Protéger les zones humides ;

Article 4 : Compenser la destruction de zones humides au sein d'un même bassin versant.

La Somme, est un fleuve côtier qui reçoit, tout au long de son cours, un nombre limité d'affluents. Son bassin versant présente une physionomie générale de grands plateaux incisés par leurs vallées. Sur le territoire du SAGE, la Somme s'écoule dans une large vallée pratiquement plane et aux flancs caractérisés par une série de terrasses dont certaines ont donné leur nom aux âges préhistoriques de l'Abbevillien et de l'Acheuléen (**figure 7**).

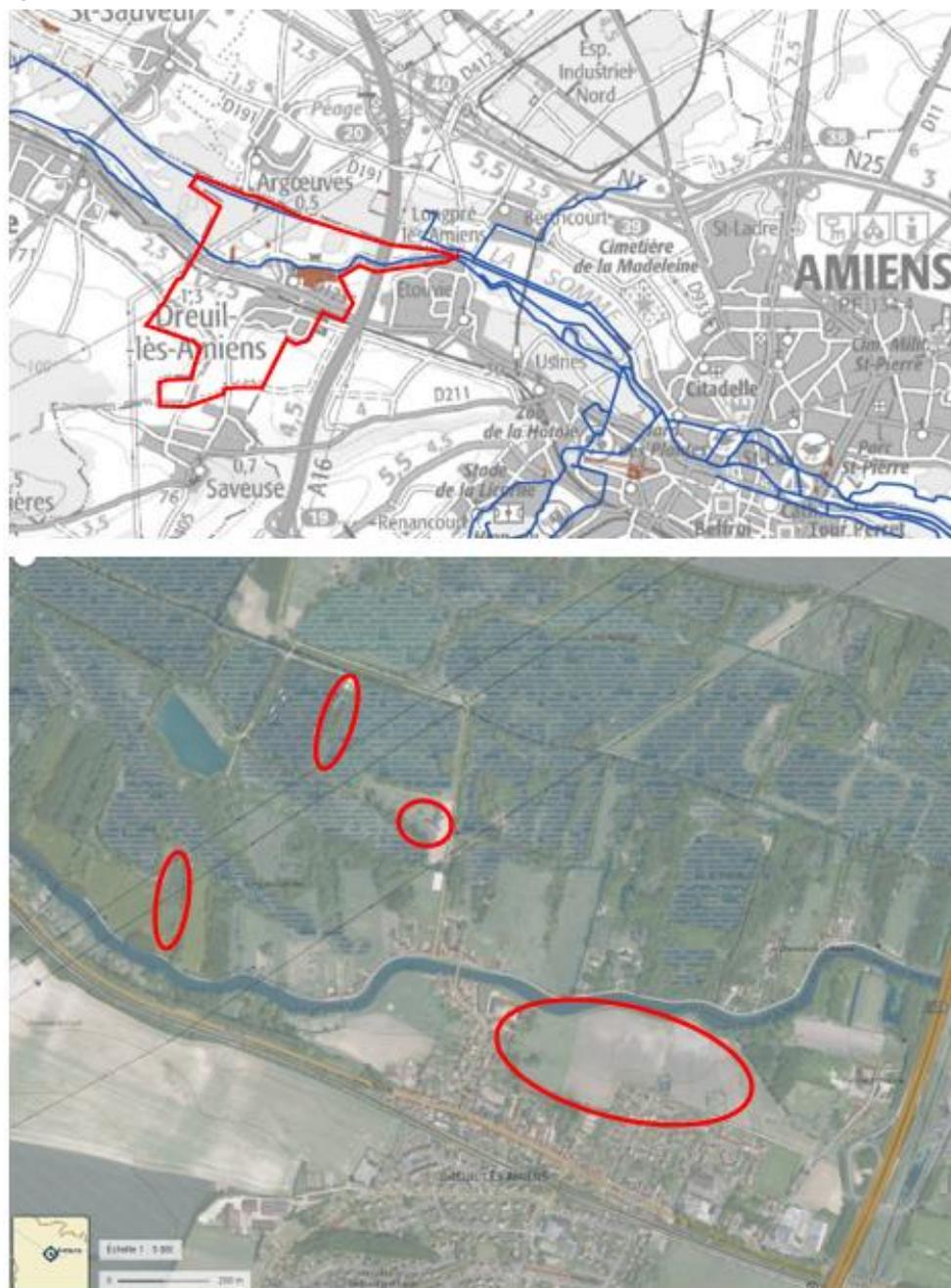
Figure 7 - Périmètre du SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers



La population du territoire est concentrée dans les grandes agglomérations : Amiens, Abbeville et les villes telles que Montdidier, Albert, Breteuil, Crèvecœur-le-Grand et Grandvilliers. Son territoire est rural et sa population plus largement regroupée le long des cours d'eau : la vallée de la Somme et ses affluents. L'acteur principal identifié est le Syndicat Mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA).

4 stations ont été repérées sur la commune. La **figure 8** localise ces 4 secteurs qui nécessitent des actions de restauration.

Figure 8 – Zoom sur la localisation des zones humides où des actions de restauration sont nécessaires (SAGE)



Sources – PAGD 2018 SAGE EPTB Somme/AMEVA et GEOPORTAIL

➔ La commune de Dreuil-lès-Amiens est intégrée au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Somme aval et cours d'eaux côtiers ». Les enjeux du SAGE reprennent à l'échelle locale, les recommandations du SDAGE.

1.6 Le Plan de Déplacement Urbain

Le PDU d'Amiens Métropole a été approuvé en date du 19 décembre 2013. Ce document présente les objectifs de l'agglomération d'Amiens Métropole pour limiter, remplacer les déplacements automobiles par des choix de transport attractifs et performants.

Le PDU s'articule autour de 2 axes forts :

- **1 déplacement sur 2 sans voitures dans 10 ans.**

Donner plus de place aux modes alternatifs à la voiture, en particulier aux transports collectifs et au vélo, c'est accroître leur usage. Cela se traduit mécaniquement par une baisse de la part de la voiture.

- **un meilleur partage de l'espace public.**

Favoriser les modes de déplacements plus respectueux de l'environnement, cela suppose de rendre les transports collectifs plus attractifs, de donner la priorité aux modes actifs, de rationaliser l'offre de stationnement ou encore de hiérarchiser le réseau de voirie.

→ Prise en compte du PDU dans les PLU

Depuis le début des années 2000 et la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, le contenu des documents d'urbanisme a été renforcé : le lien entre l'urbanisme et les déplacements doit y faire l'objet d'une attention particulière. A compter de l'approbation du PDU, les communes d'Amiens Métropole auront trois ans pour rendre leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) compatibles avec le PDU.

Toutes les actions du PDU doivent être prises en compte dans les PLU mais les actions suivantes concernent plus particulièrement les documents d'urbanisme communaux :

- | | |
|--|---|
| ° Action 5 / Densifier l'urbanisation aux abords des gares, des haltes ferroviaires et des stations de tramway, | ° Action 8 / Mettre en service une première ligne de tramway en 2018-2019 pour la commune d'Amiens |
| ° Action 6 / Anticiper la desserte multimodale des secteurs de projet, | ° Action 11 / Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables |
| ° Action 7 / Agir sur le stationnement des voitures et des vélos dans les constructions privées. | ° Action 14 / Hiérarchiser le réseau de voirie. |

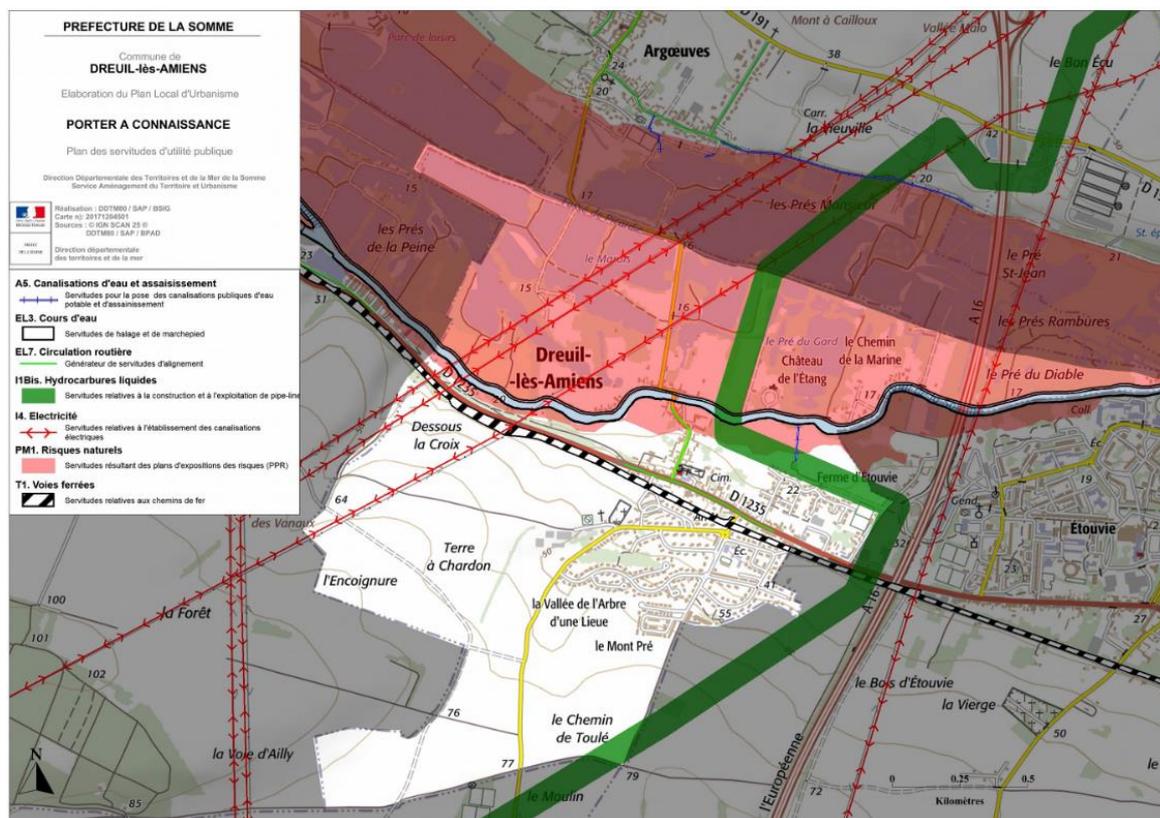
D'autres actions devront être prises en compte également dans les PLU des communes concernées dans la mesure où elles pourront avoir des incidences en termes de foncier (zonage, règlement, emplacement réservé) :

→ **La commune de Dreuil-lès-Amiens est intégrée au PDU d'Amiens Métropole.**

2 LES SERVITUDES

Le territoire de Dreuil-lès-Amiens possède 7 types de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) (figure 9).

Figure 9 – Les servitudes d'utilité publiques sur le territoire de Dreuil-lès-Amiens



A5 – Canalisations d'eau et assainissement

Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable d'assainissement

EL3 – Cours d'eau

Toutes les propriétés riveraines de cours d'eau domaniaux sont grevées des servitudes d'utilité publique (Article L.2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques).

Les Servitudes de halage Les propriétaires riverains des cours d'eau domaniaux sont tenus, dans l'intérêt du service de la navigation et partout où il existe un chemin de halage ou d'exploitation, de laisser le long des bords desdits cours d'eau domaniaux, ainsi que sur les îles où il en est besoin, un espace de 7,80 mètres de largeur. Ils ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 9,75 mètres sur les bords où il existe un chemin de halage ou d'exploitation.

Les servitudes de halage et de marchepied. Les propriétaires riverains d'un cours d'eau ou d'un lac domanial ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 3,25 mètres sur chaque rive. Tout propriétaire, locataire, fermier ou titulaire d'un droit réel, riverain d'un cours d'eau ou d'un lac domanial est tenu de laisser les terrains grevés de cette servitude de marchepied à l'usage du gestionnaire de ce cours d'eau ou de ce lac, des pêcheurs et des piétons

Servitude (pêcheur et piéton) : Le long des canaux de navigation, les pêcheurs et les piétons peuvent user du chemin de halage et de la portion de berge faisant partie du domaine public, dans la mesure où le permet l'exploitation de la navigation.

EL7 circulation routière

Le Générateur de servitudes d'alignement.

I1bis – Hydrocarbures liquides

Les servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line. GRT Gaz n'exploite pas d'ouvrages de transports de gaz naturel sur le territoire de la commune de Dreuil-lès-Amiens.

Le territoire de la commune est traversée par la canalisation Le Havre-Cambrai appartenant au réseau d'Oléoduc de Défense Commune.

I4 – Electricité

Le territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants (servitude I4, articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie) : - Liaison 2 x 400kV ARGOEUVES – TERRIER 2&3 ; - Liaison 2 x 225kV AMARGUES – ARGOEUVES & AMARGUES – AMIENS – ARGOEUVES ; - Liaison 1 x 90kV AIRAINES – ARGOEUVES.

PM1 – Risques naturels

Les Servitudes résultant des plans d'expositions des risques (PPR).

T1 – Voie ferrée

Les Servitudes relatives aux chemins de fer

La commune de Dreuil-lès-Amiens est traversée par la ligne n°31100-1 de Longueau à Boulogne-ville.

Section cadastrale	N° de Parcelle	Surface fiscale
OB	2	20 620
OB	166	5 502
OB	202	246 134
OB	203	86
AC	304	5 048
AC	313	7 196

➔ Le PLU vise à la préservation de toutes les servitudes

Chapitre 4. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

1 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 Le réseau Natura 2000

Afin de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires des pays de l'Union Européenne (UE), le réseau Natura 2000 a vu le jour. Il repose sur la base juridique de deux directives : la directive « oiseaux » (1979) et la directive « habitats-faune-flore » (1992). Ce réseau regroupe deux types d'espaces :

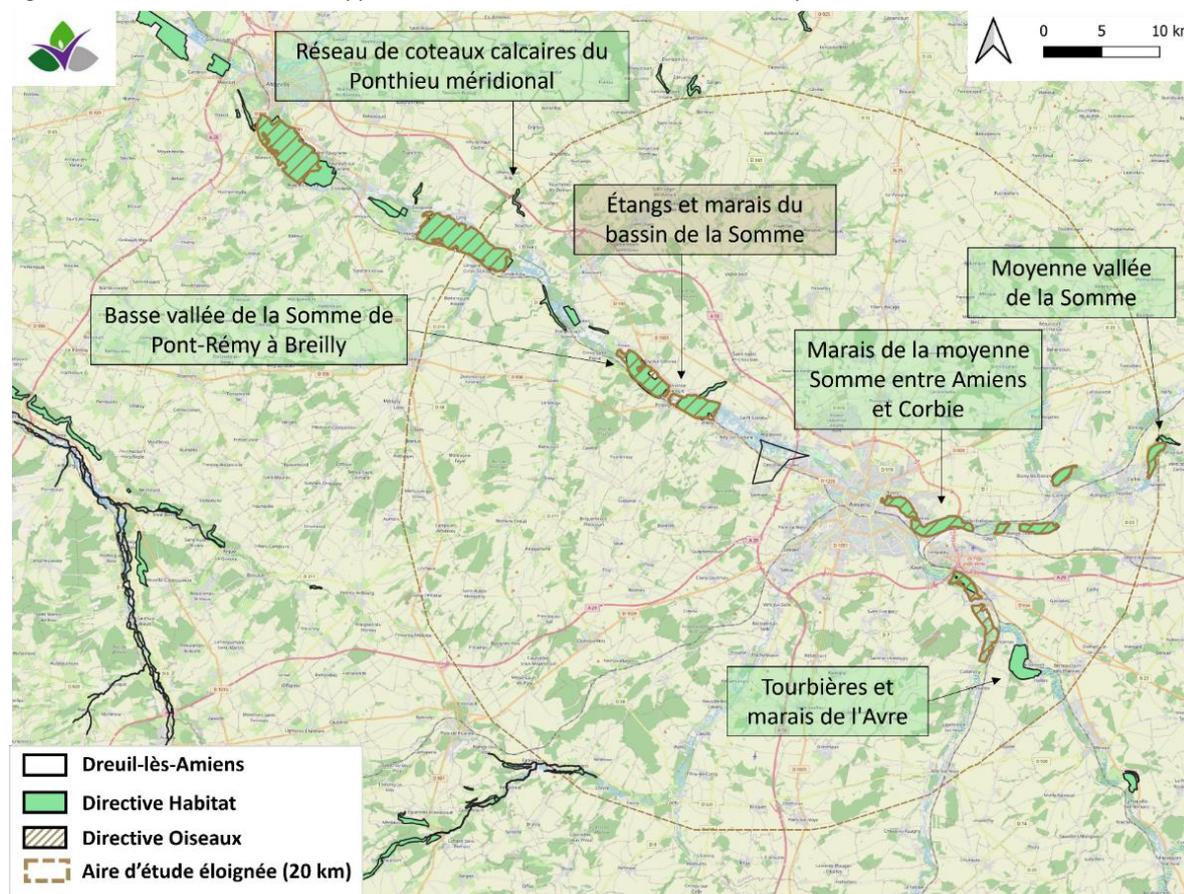
- Les **Zones de Protection Spéciale** (ZPS – directive oiseaux), qui concernent la conservation des oiseaux sauvages ;
- Les **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC – directive habitats) ou Sites d'Intérêts Communautaires (SIC), qui visent à préserver les espèces et habitats naturels d'intérêts communautaires.

Dans un rayon de 20 km autour de la commune de Dreuil-lès-Amiens, 6 sites du réseau Natura 2000 ont été identifiés (**tableau 1 et figure 10**).

Tableau 1 – Les sites du réseau Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km du territoire communal de Dreuil-lès-Amiens

Type	Code	Nom	Distance (km)
ZSC	FR2200355	Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly	2,9
	FR2200356	Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie	4,9
	FR2200359	Tourbières et marais de l'Avre	11,4
	FR2200353	Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional	18,4
	FR2200357	Moyenne vallée de la Somme	19,1
ZPS	FR2212007	Étangs et marais du bassin de la Somme	2,9

Figure 10 - Localisation des sites appartenant au réseau Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour de Dreuil-lès-Amiens



Sources – ECOSYSTEMES d'après Géoportail

- ➔ La commune de Dreuil-lès-Amiens n'est pas concernée par un site Natura 2000. Les sites les plus proches sont à 2,9 km : ZSC « *Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly* » à l'ouest et ZPS « *Etangs et marais du bassin de la Somme* » à l'est.
- ➔ L'étude d'incidence a été réalisée et jointe à ce dossier.

1.2 Les sites naturels protégés

1.2.1 Les Sites classés (Articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement)

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...

- ➔ Le territoire communal Dreuil-lès-Amiens ne présente pas de site classé.

1.2.2 Les Sites inscrits (Articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement)

L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

- ➔ Le territoire communal de Dreuil-lès-Amiens ne présente pas de site inscrit.

1.2.3 La convention RAMSAR

Ce label ou convention de RAMSAR est un traité international qui prône la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (**figures 11 et 12**).

Figure 11 - Périmètre du site RAMSAR

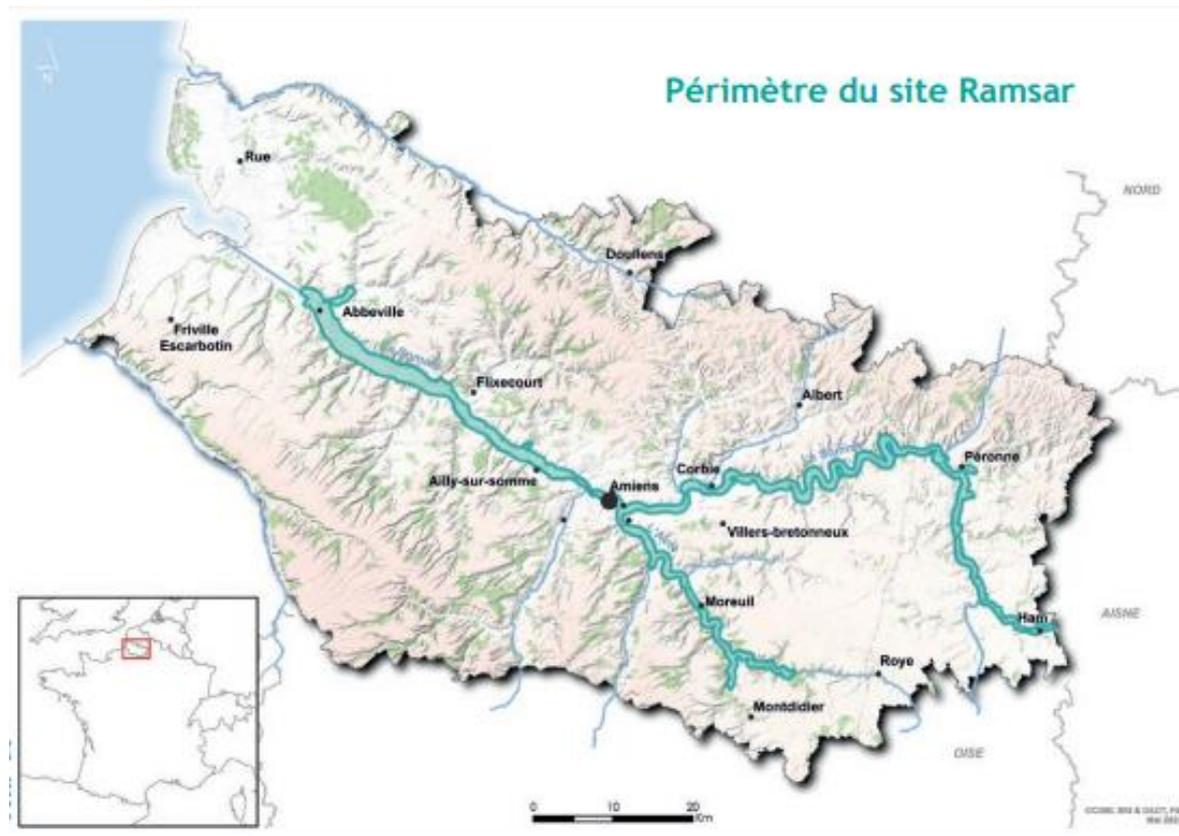


Figure 12– Couverture communale de Dreuil-lès-Amiens par la zone RAMSAR



Les avantages de la labellisation sont :

- Reconnaître au territoire un patrimoine naturel de valeur internationale
- Favoriser l'attractivité économique et touristique du territoire
- Renforcer l'éligibilité du territoire à d'importants programmes de financement
- Animer un travail collectif en impliquant les habitants et les usagers
- Offrir l'opportunité de travailler collectivement
- Susciter l'émergence de nouveaux projets qui préservent et valorisent les zones humides
- S'inscrire en continuité du site Ramsar Baie de Somme et permettre à Amiens d'être l'une des quatre premières villes labellisées Ramsar
- Faire partie d'un réseau de sites Ramsar.

➔ **A Dreuil-lès-Amiens, le site RAMSAR s'appuie sur les marais et les étangs de la Somme.**

1.2.4 Les zones de protection

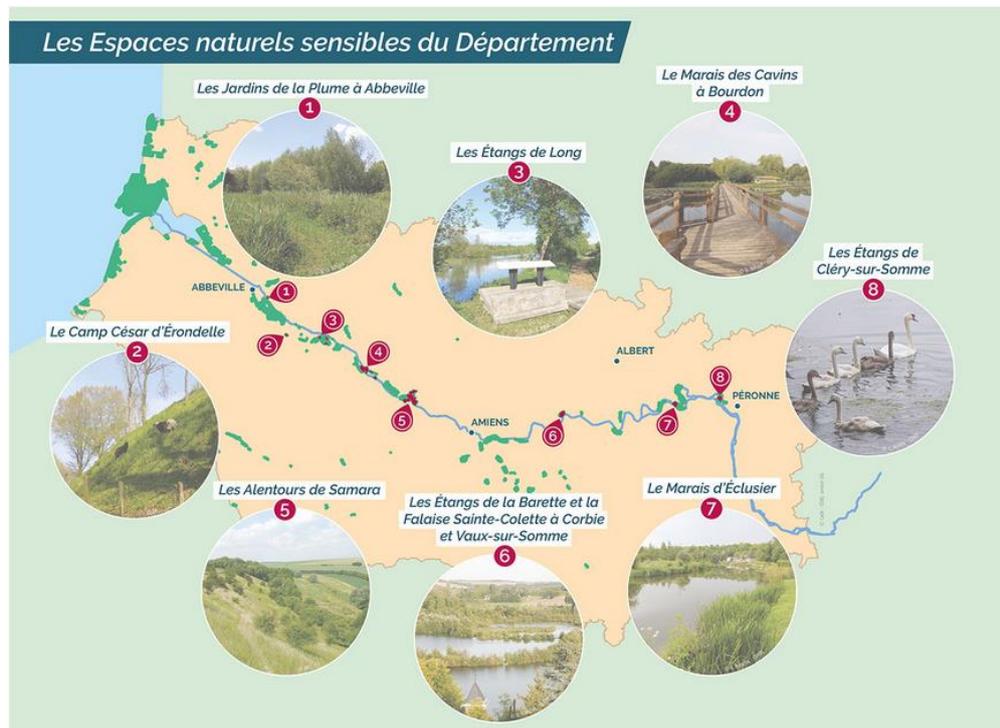
La commune ne fait l'objet d'aucun des zonages de protection suivants :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- Réserve Naturelle de Chasse et de faune sauvage
- Réserve biologique domaniale

1.3 Les espaces naturels sensibles

L'Assemblée départementale a voté fin 2021 en faveur du déploiement d'une nouvelle stratégie foncière de développement des espaces naturels sensibles (ENS) de la Somme sur la période 2021-2030 (figure 13).

Figure 13 - Les espaces naturels sensibles du département de la Somme

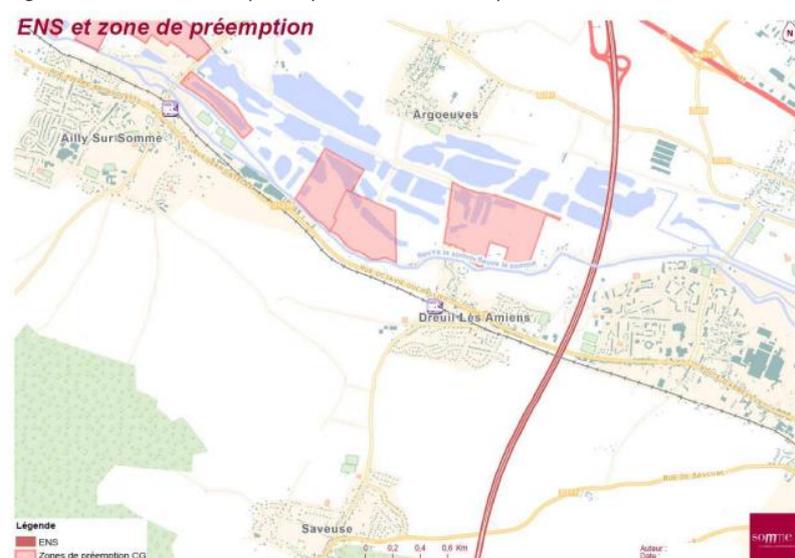


Cette stratégie doit répondre à trois objectifs :

- Rééquilibrer le réseau de sites ENS sur l'ensemble du territoire samarien,
- Prendre en compte de nouveaux milieux naturels tels que les coteaux calcaires ou les sites géologiques remarquables,
- Et conforter les zones de préemption existantes, notamment autour des espaces naturels déjà préservés.

Le territoire communal ne comporte pas d'ENS mais le Conseil départemental dispose de quelques zones de préemption sur le territoire communal (**figure 14**)

Figure 14 – Les zones de préemption du Conseil départemental



➔ La commune de Dreuil-lès-Amiens n'est pas concernée par un espace naturel sensible mais dispose d'un droit de préemption sur 2 zones.

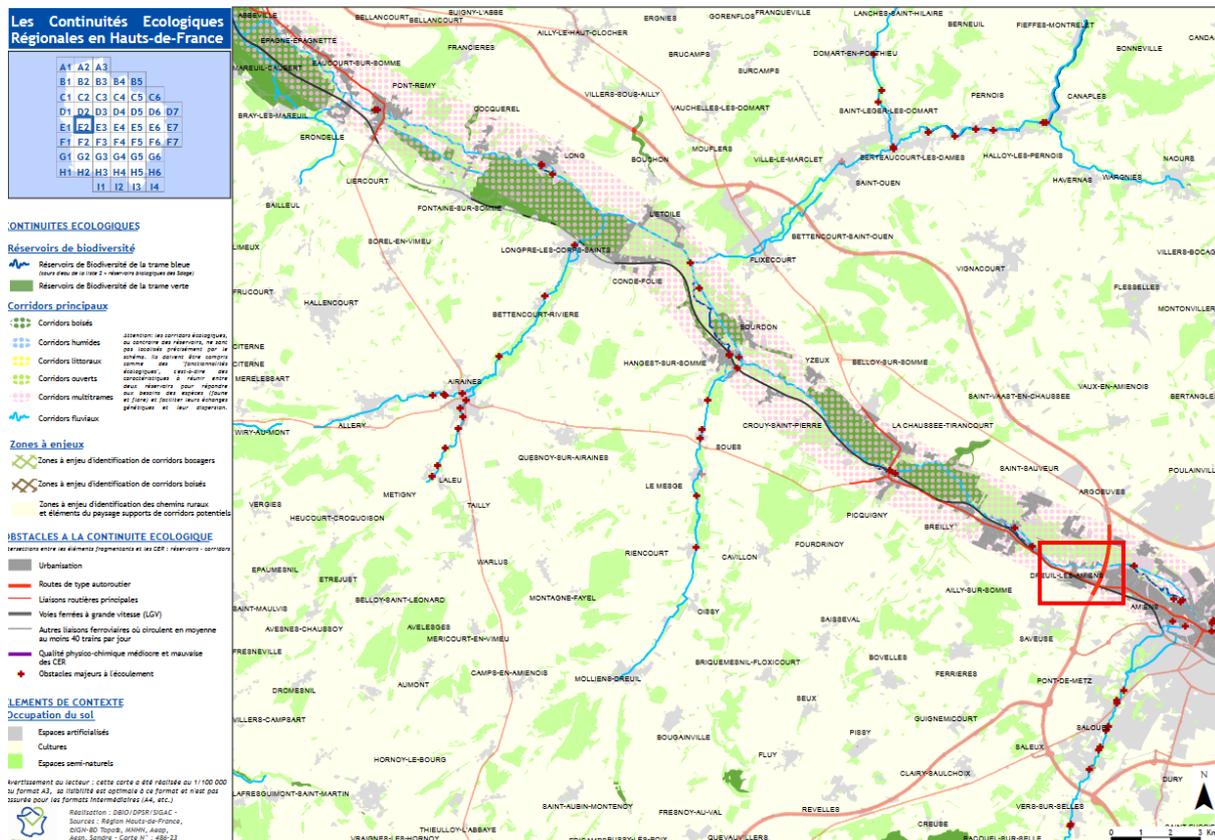
1.4 Les continuités écologiques

1.4.1 Au plan régional

Pour rappel, le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité.

A la lecture de la **figure 15** définissant les continuités écologiques composées des réservoirs de biodiversité les corridors biologiques, les zones à enjeux et les obstacles aux continuités écologiques, il ressort que plusieurs de ces critères apparaissent sur le territoire de la commune de Dreuil-lès-Amiens. La commune est située sur un axe de corridors multitrames, à proximité direct de corridors fluviaux.

Figure 15 - Les continuités écologiques régionales des Hauts de France



Source – Extrait des annexes du SRADDET

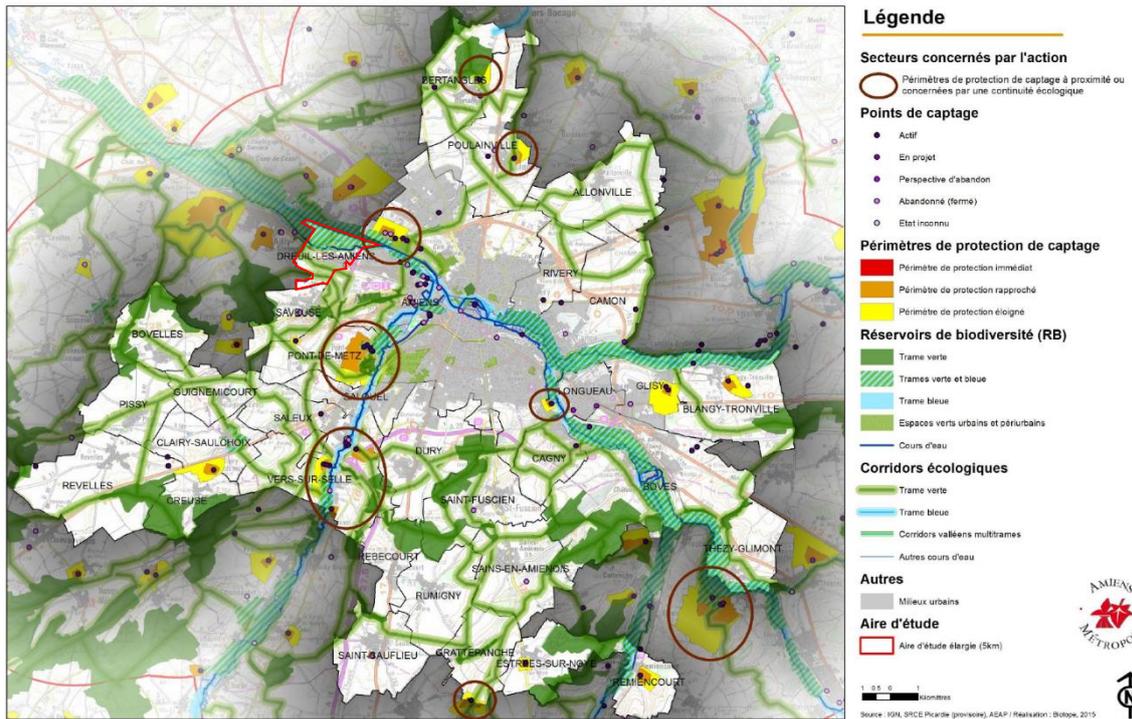
➔ **La commune de Dreuil-lès-Amiens présente des continuités écologiques régionales Hauts de France référencées au SRADDET : la commune est située sur un corridor multitrame et elle est traversée par un axe autoroutier (A16).**

1.4.2 Au niveau de la communauté d'Agglomération Amiens-Métropole

Une étude prospective, menée par BIOTOPE pour la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue d'Amiens Métropole (**figure 16**), montre que le territoire de Dreuil-lès-Amiens est traversé par :

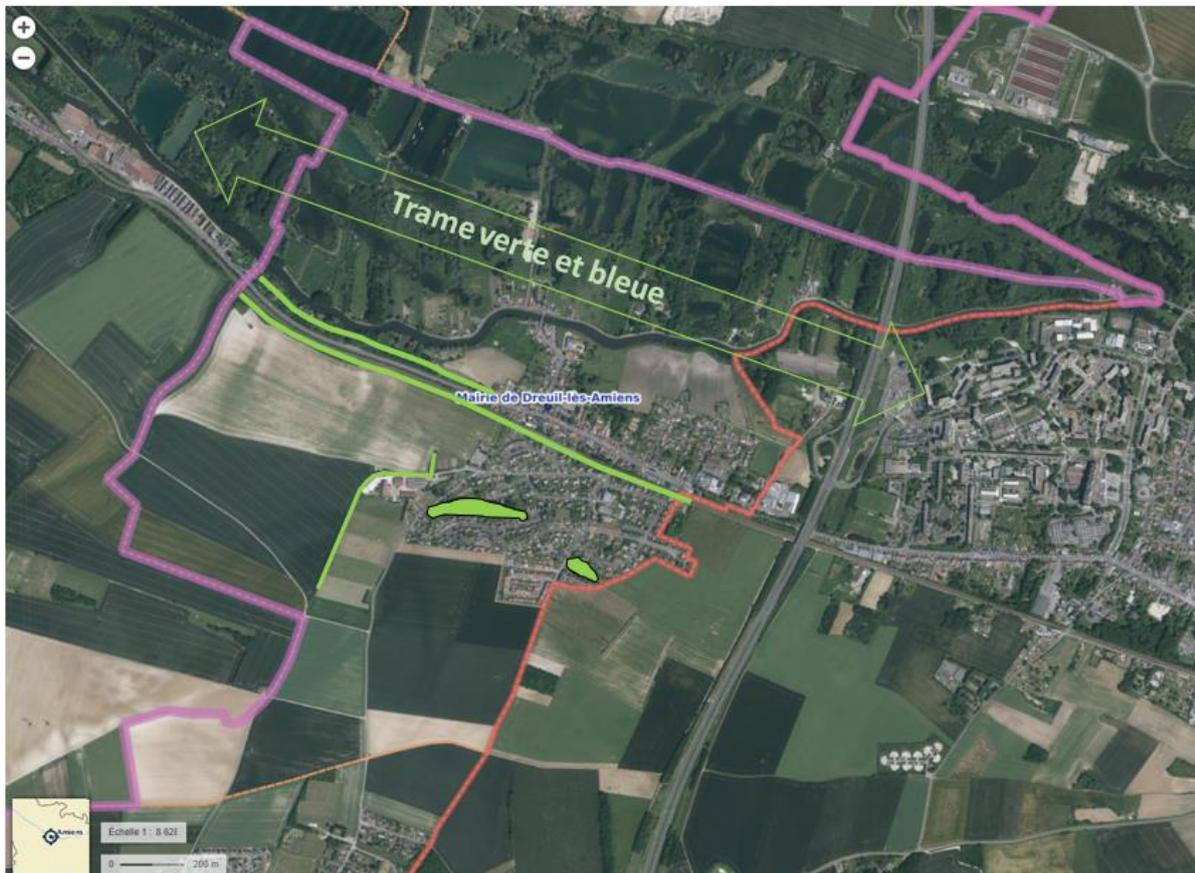
- deux corridors écologiques « Trame verte » sur la moitié sud du territoire
- un réservoir de biodiversité « trame verte et bleue » concentré sur la vallée de la Somme

Figure 16 - Localisation des secteurs concernés sur le territoire d'Amiens Métropole



Source - BIOTOPE, 2015. Etude prospective pour la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue d'Amiens Métropole – Etat des lieux et diagnostic territorial.

Figure 17 – Les corridors écologiques à l'échelle communale



ECOSYSTEMES – d'après Géoportail

1.4.3 Au niveau communal

La partie nord du territoire délimitée par la vallée de la Somme et la RD 1235 correspond à la trame verte et bleue orientée sur un axe nord-ouest-sud-est. Toutes les interactions s'effectuent entre les formations boisées, aquatiques, marécageuses et culturelles. Ces interactions se font aussi avec l'enveloppe urbaine qui avec sa végétation « urbaine » contribue aux déplacements entre les populations (**figure 17**).

La partie sud, composée de l'enveloppe urbaine et du complexe agricole est moins riche en habitats limitant ainsi les interactions. On ne distingue pas de corridors continus mais plutôt des corridors discontinus formés par la bande boisée, le talus le long de la voie ferrée et le bois urbain. Les connexions se font par les jardins, les aménagements routiers, les prairies aux abords de la ferme agricole.

- ➔ **Le territoire de Dreuil-lès-Amiens présente aux échelles régionales Hauts de France référencées au SRADDET et au niveau d'Amiens-Métropole**
 - **1 réservoir de biodiversité : trame verte et bleue,**
 - **deux corridors écologiques « Trame verte.**
- ➔ **Ces corridors et ces réservoirs de biodiversité trame verte et bleue devront être pris en compte dans le PLU.**

1.5 Les sites naturels inventoriés

1.5.1 Les Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF vise la connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels régionaux les plus remarquables, c'est à dire dont l'intérêt repose tant sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes que sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées. Ce programme d'inventaires des sites nationaux les plus remarquables au plan écologique reste sans équivalent de nos jours.

Deux types de zones sont définis :

- Les zones de type I sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable :
- Les zone de type II correspondent à des ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes, souvent de plus grande superficie.

On dispose avec les ZNIEFF d'une base de connaissance, accessible à tous et consultable en amont de tout projet d'aménagement du territoire. Les ZNIEFF ne sont pas des espaces légalement protégés, mais leur prise en compte permet bien souvent de prévoir et d'ainsi d'éviter de futurs impacts sur la biodiversité.

Le zonage et le règlement des PLU doivent s'efforcer d'être compatibles avec les ZNIEFF, particulièrement celles de type 1.

La **commune est concernée par une ZNIEFF de type 1**. Il s'agit de « LARRIS ET BOIS DE LA VALLÉE DE LA SOMME ENTRE DREUIL-LÈS-AMIENS ET CROUY-SAINT-PIERRE » (identifiant national 220320019) ; Cette zone ZNIEFF, d'une superficie de 145 ha se situe à l'extrême ouest de la commune au-dessus de la voie ferrée et en limite de la commune d'Ailly-sur-Somme, sur une surface voisine de 2,5 ha (1,7%) dont une partie est cultivée (**figure 18**).

Figure 18 – Localisation de la zone ZNIEFF de type 1 sur le territoire de Dreuil-lès-Amiens



Le site correspond au versant pentu exposé au nord/nord-est de la vallée de la Somme au niveau, d'une part, d'Ailly-sur-Somme/Dreuil-lès-Amiens et, d'autre part, entre Picquigny et Saint-Pierre-à-Gouy. Le site englobe également la vallée sèche perpendiculaire à la vallée de la Somme, au niveau des lieux-dits « La Vallée Décameau » et "La Vallée Tenfol" ainsi que le "Bois du Gard". Les versants s'inscrivent dans les craies blanches à silex du Turonien supérieur et du Coniacien.

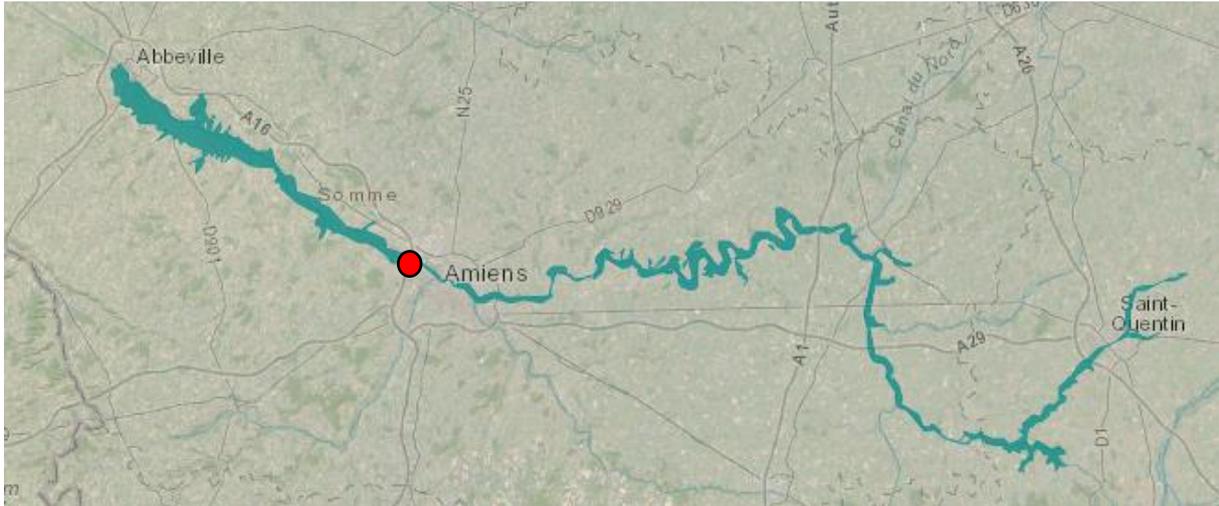
La vallée sèche, adjacente à la vallée de la Somme, est occupée par des pelouses, des ourlets, des jachères, des haies disposées parallèlement aux courbes de niveau, résultant de l'agriculture ancestrale, quelques cultures ainsi que des plantations (Pins sylvestres notamment).

La motivation de la ZNIEFF vient d'un habitat déterminant : Les pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes (34.3) et éboulis (61) et de 16 espèces déterminantes :

Lépidoptères (3 espèces), le Fluoré (*Colias alfacariensis*), Argus bleu nacré (*Lysandra coridon*) et l'azuré bleu-céleste (*Polyommatus bellargus*), 3 espèces de chauves-souris (Mammifères) et 10 Phanérogames.

La commune est concernée par une ZNIEFF de type 2, il s'agit de la zone « HAUTE ET MOYENNE VALLEE DE LA SOMME ENTRE CROIX FONSSOMMES ET ABBEVILLE ». Cette zone s'étend sur 16280 ha (figures 19 et 20). Cette zone correspond à la grande vallée tourbeuse alcaline de la Somme, unique en Europe. L'éventail des habitats aquatiques, amphibies, hygrophiles à mésohygrophiles, est particulièrement développé dans le fond de vallée. L'ensemble de la vallée joue un rôle évident de corridor fluvial, favorable aux flux migratoires de multiples espèces végétales et animales. De l'amont vers l'aval, se succèdent des influences subcontinentales à atlantiques, expliquant en partie l'extrême biodiversité observée. Sur le plan géomorphologique, la Somme présente ici un exemple typique et exemplaire de large vallée tourbeuse en "U" à faible pente.

Figure 19 – Etendue de la ZNIEFF de type 2 sur la vallée de la Somme

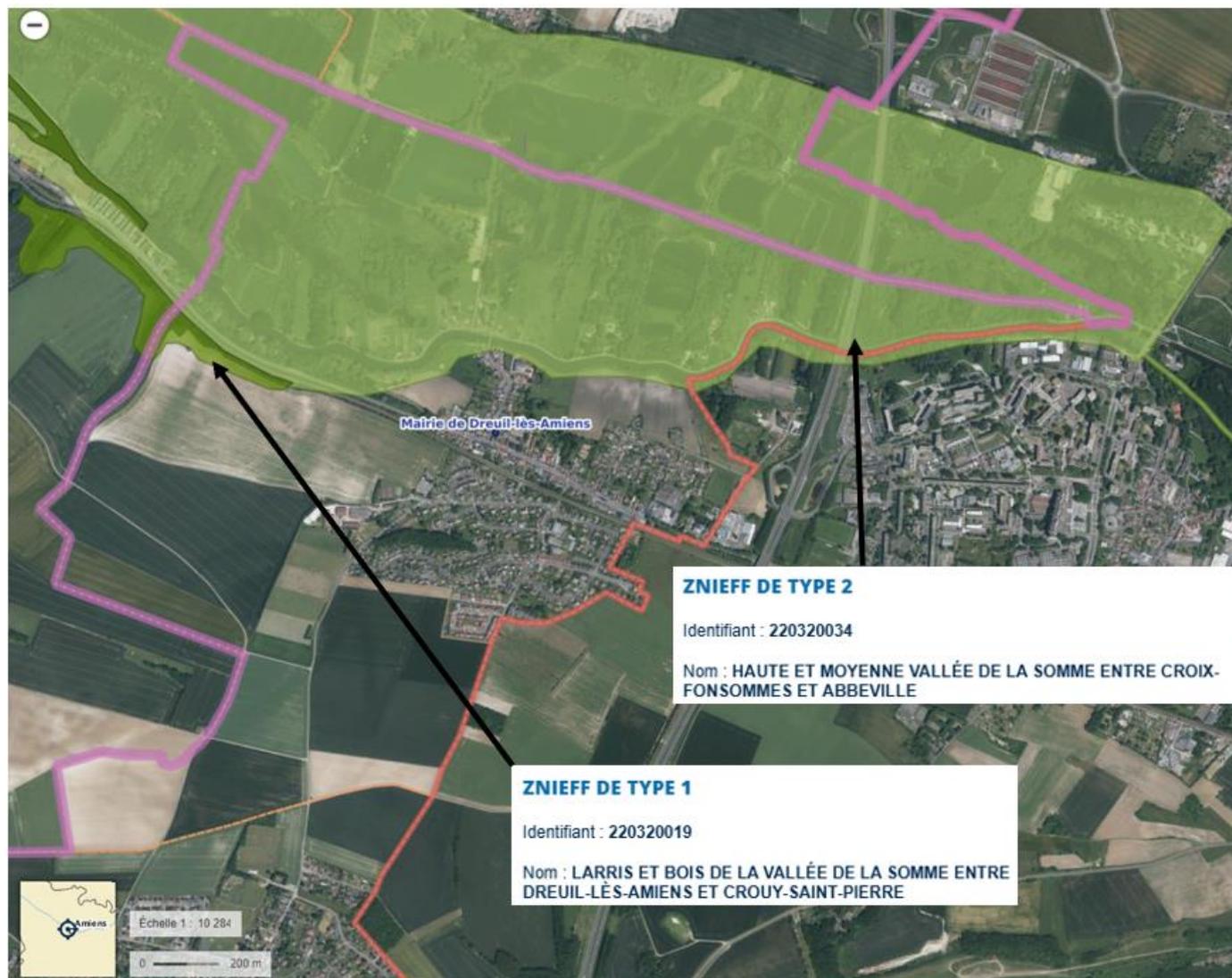


Entre Amiens et Breilly, les très nombreux plans d'eau aux formes géométriques résultent de l'exploitation récente de granulats. Dans les espaces hors plans d'eau, quelques roselières, quelques mégaphorbiaies et des fragments de bas-marais tourbeux se partagent le territoire. Ce secteur présente de fortes potentialités, peu exprimées actuellement compte-tenu de l'utilisation du site.

➔ **La commune Dreuil-lès-Amiens est concernée par le zonage ZNIEFF :**

- Une ZNIEFF de type I déborde à l'ouest de la commune, il s'agit du site « LARRIS ET BOIS DE LA VALLÉE DE LA SOMME ENTRE DREUIL-LÈS-AMIENS ET CROUY-SAINT-PIERRE ».
- Une ZNIEFF de type II traverse le nord de la commune, il s'agit du site « HAUTE ET MOYENNE VALLÉE DE LA SOMME ENTRE CROIX-FONSOMMES ET ABBEVILLE ».
- Ces espaces devront être pris en compte dans le PLU.

Figure 20 - Les ZNIEFF de type I et de type II la plus proche du territoire de la commune de Dreuil-lès-Amiens.



Sources – ECOSYSTEMES d'après Géoportail.

1.6 La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et le Code de l'environnement

La **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** (Journal Officiel du 31 décembre 2006) a pour fonction de transposer en droit français la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000. La France doit arriver aux objectifs de cette directive, notamment :

- le bon état des eaux d'ici 2015,
- l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous,
- plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau,
- la rénovation de l'organisation de la pêche en eau douce.

Cette loi précise la liste d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) ayant une influence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. La nomenclature eau se compose de deux régimes : autorisation et déclaration. Les IOTA sont ainsi soumis au régime de l'autorisation ou de la déclaration suivant les dangers qu'ils représentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. Articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Sont concernées, **les installations, ouvrages, travaux et activités** réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant :

- des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines (restituées ou non), une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux,
- la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole,
- des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques même non polluants.

Un projet est concerné par la réglementation eau si au moins un de ses impacts figure dans la nomenclature eau, notamment dans le tableau de **l'article R 214-1** du Code de l'environnement.

La loi sur l'eau précise que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

1.7 La ressource en eau

1.7.1 L'eau potable

La gestion du système d'alimentation existant en eau potable de **la commune de Dreuil-lès-Amiens est assurée par le Service de l'Eau et de l'Assainissement d'Amiens Métropole. La commune ne présente pas de captage d'eau potable.** La commune n'est pas située dans l'aire d'alimentation de captage de la Vallée de la Selle. Les principaux captages qui alimentent la commune se trouvent à Amiens, Pont de Metz et Saveuse.

La commune est majoritairement desservie par des canalisations en Fonte de diamètres 60 à 150mm.

Le Service fait état du bon fonctionnement des infrastructures ; il est en mesure de délivrer une quantité suffisante d'eau dans le cadre des constructions nouvelles qui peuvent être accueillies à Dreuil-lès-Amiens.

Concernant la qualité de l'eau prélevée et distribuée, il indique que « *tous les prélèvements analysés régulièrement, plusieurs fois par an, se sont révélés conformes aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés* ».

➔ **La ressource en eau de la commune de Dreuil-lès-Amiens est de bonne qualité et en quantité suffisante pour servir de nouvelles de nouvelles constructions.**

1.7.2 L'assainissement

La commune est desservie par un assainissement collectif, de type unitaire sur le centre bourg et séparatif sur le reste de la commune. Seules quelques maisons sont encore ponctuellement en assainissement autonome, chemin de la Marine.

La compétence assainissement est assurée par Amiens Métropole ; L'ensemble des eaux usées de la commune est traité sur la station d'épuration dite Ambonne à Longpré-les-Amiens. Cette station de traitement des eaux usées dispose d'une capacité de traitement de 260 000 EH. Elle est aujourd'hui à environ 50 % de sa charge organique (DBO5) et 60 % de sa charge hydraulique, elle est donc en capacité de traiter les effluents de 850 EH supplémentaires.

1.8 L'air : contexte et qualités

Le cadre réglementaire.

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie traduit la nécessité de prévenir les pollutions atmosphériques et de limiter les nuisances diverses altérant la qualité de l'air. Elle trouve sa traduction notamment dans les plans sur la qualité de l'air ou l'élimination des déchets et dans les plans de déplacements urbains.

Sur le territoire d'Amiens métropole (état des lieux)

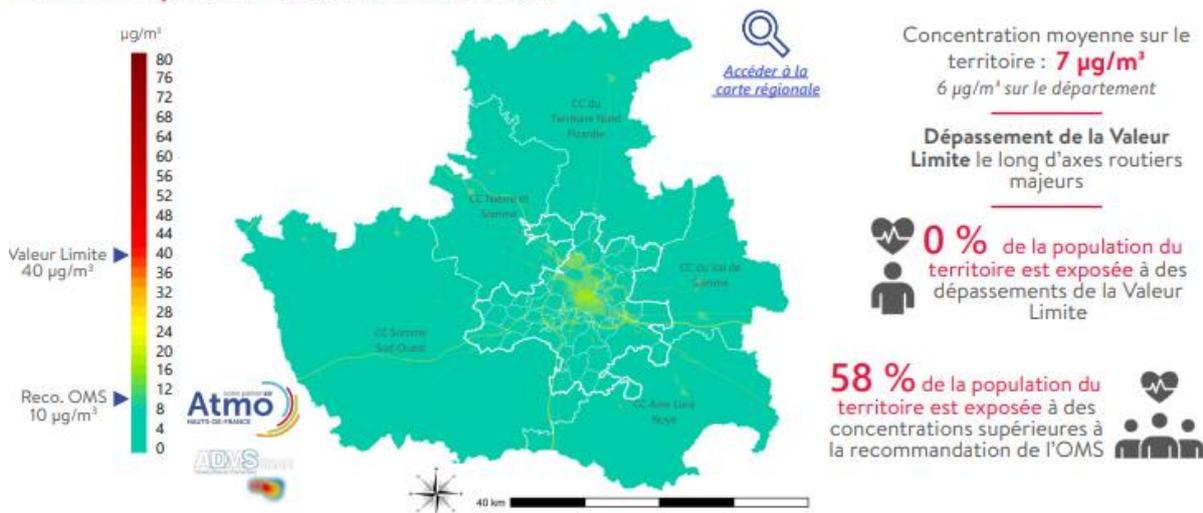
Depuis plusieurs années, l'association Atmo Picardie dispose de plusieurs stations de mesures et de surveillance sur le territoire d'Amiens Métropole : des stations mobiles, deux stations urbaines fixes (Saint-Leu et Saint-Pierre à Amiens) et une station périurbaine fixe (à Salouël) permettent de mesurer les polluants nécessaires à la création de l'indice Atmo (NOx, PM10, O3 et SO2). Amiens Métropole et Atmo Picardie sont liés par une convention de partenariat.

En Somme, 5 stations ATMO contrôlent la qualité de l'air (Amiens Saint-Pierre, Amiens Trafic, Arrest, Roye et Salouël). Amiens Saint Pierre possède la station la plus proche de la commune de Dreuil-lès-Amiens. Ce sont donc les mesures de cette station qui ont été reprise dans cette étude afin d'illustrer la qualité de l'aire de la commune.

Les Oxydes d'azote

On les retrouve principalement dans les gaz d'échappement sous deux espèces ultra majoritaires qui sont le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂) complétés par le protoxyde d'azote (N₂O) émis en très petites quantités. Les risques pour la santé proviennent surtout du NO₂. Il est considéré comme un irritant des voies respiratoires et des muqueuses. Les NO_x jouent enfin un rôle important dans la pollution photochimique (formation de l'ozone) et dans les pluies acides.

En 2023 Moyennes annuelles *estimées* sur le territoire



Depuis 10 ans Moyennes annuelles *mesurées* sur le territoire toutes stations confondues



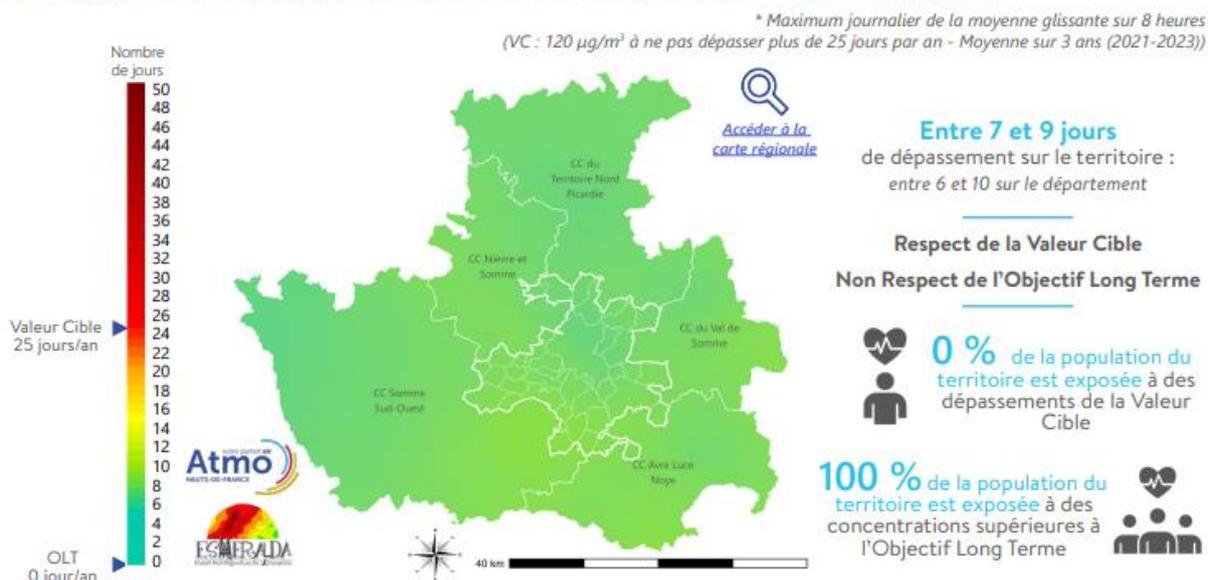
Valeur Limite : valeur réglementaire à ne pas dépasser, afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé ou l'environnement.
Reco. OMS - Organisation Mondiale de la Santé : recommandation au-delà de laquelle une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine.

L'ozone

Il se forme sous l'effet de divers polluants présentés dans ce chapitre (NO_x, CO, COV) et du soleil. On parle alors de pollution photochimique. Celui-ci présente une toxicité similaire à celle du SO₂ et des NO_x, mais à dose nettement inférieure. Les principaux symptômes sont une baisse de la capacité pulmonaire aggravée par les activités sportives et une irritation des muqueuses (les yeux notamment). Les asthmatiques sont particulièrement sensibles à cette toxicité.

L'ozone troposphérique (du sol à environ 10 km d'altitude) est un gaz qui nuit à la santé et la végétation. Il provoque de la toux, des altérations pulmonaires et des irritations oculaires. C'est un polluant dit « régional » car il peut se transporter sur de longues distances, ses concentrations sont relativement homogènes sur une large zone. Ce polluant secondaire n'est pas émis directement par des sources mais formé, à travers des réactions chimiques, à partir d'autres polluants primaires dans l'atmosphère et sous l'effet du rayonnement solaire et de la chaleur.

En 2023 Nombre estimé de jours de dépassement du seuil de protection de la santé* sur le territoire



Depuis 10 ans Moyennes annuelles mesurées sur le territoire toutes stations confondues



+7 %
Hausse moyenne des concentrations depuis 10 ans
(une hausse est aussi observée à l'échelle nationale en partie liée à la hausse des températures)

Aucun dépassement de la Valeur Cible depuis 10 ans

Dépassement de l'Objectif Long Terme depuis 10 ans

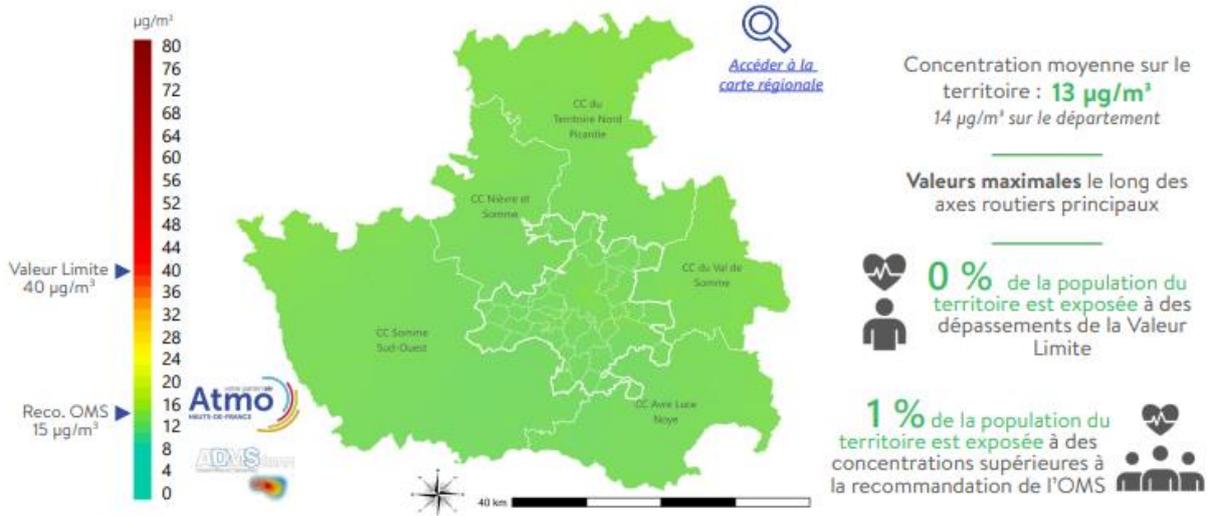
Valeur Cible : valeur réglementaire à atteindre dans un délai donné, afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé ou l'environnement.
OLT - Objectif Long Terme : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, afin d'assurer une protection efficace de la santé.

Les particules fines

Ce terme regroupe l'ensemble des substances solides de diamètre inférieur à 100 µm et d'origines diverses. Celles de taille inférieure à 10 µm, dites PM10, restent en suspension dans l'air, tandis que les autres se déposent à proximité du point d'émission, contribuant ainsi au phénomène d'encrassement des bâtiments. Les particules issues des activités de transports proviennent des résidus de combustion des véhicules Diesel, de l'usure des pièces mécaniques (plaquettes de frein, disques d'embrayage, pneus, ...) et des chaussées. Les plus grosses sont stoppées par les voies respiratoires supérieures et rejetées. Les plus fines de type PM10 et plus petites, pénètrent profondément et restent bloquées au niveau alvéolaire. Inhalées en grande quantité, elles peuvent générer des troubles respiratoires, susceptibles de dégénérer en maladies chroniques et en épisodes asthmatiques, qui touchent principalement les enfants et les personnes âgées en raison de leur fragilité.

Les PM10 regroupent les particules dont le diamètre est inférieur ou égal à 10 micromètres.

En 2023 Moyennes annuelles **estimées** sur le territoire



Depuis 10 ans Moyennes annuelles **mesurées** sur le territoire toutes stations confondues



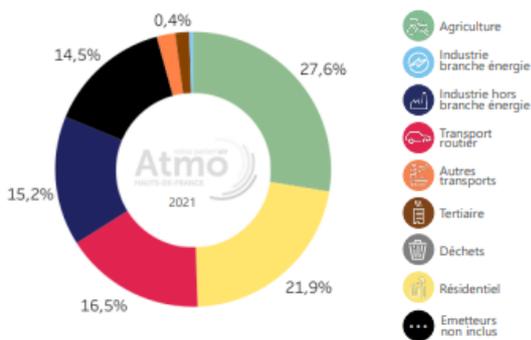
-30 %
Baisse moyenne des concentrations depuis 10 ans

Aucun dépassement de la Valeur Limite en moyenne annuelle depuis 10 ans

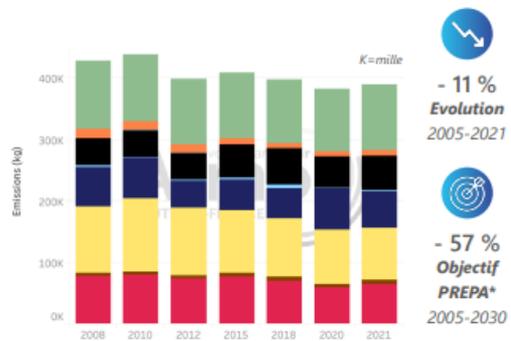
Aucun dépassement de la Valeur Limite journalière (50 µg/m³ moins de 35 jours par an) depuis 10 ans

Valeur Limite : valeur réglementaire à ne pas dépasser, afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé ou l'environnement.
Objectif de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, afin d'assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement.
Reco. OMS - Organisation Mondiale de la Santé : recommandation au-delà de laquelle une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine.

PM10 - particules de diamètre inférieur à 10 µm



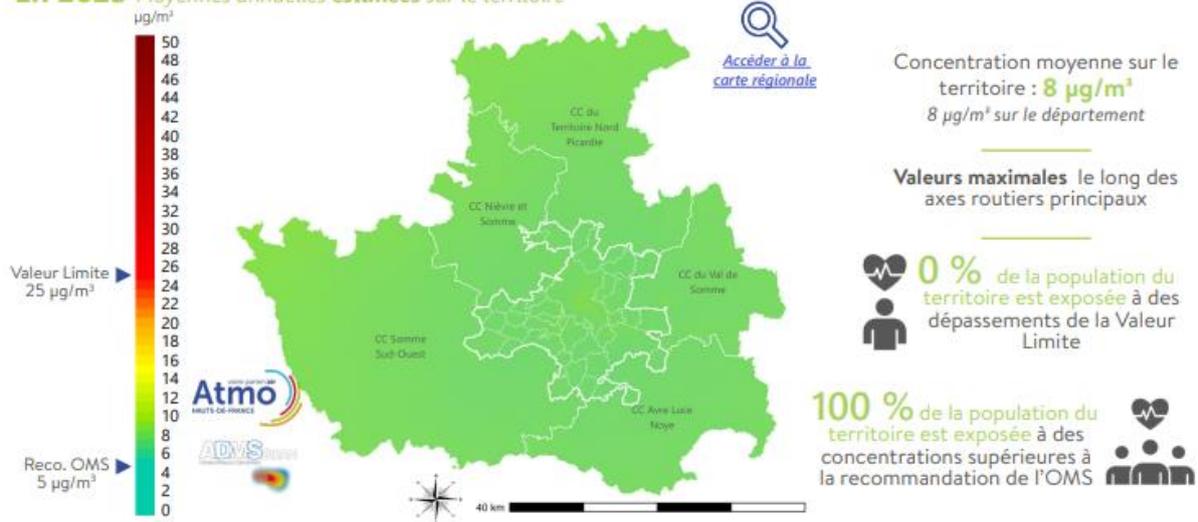
94 % des émissions de ce secteur sont liées au travail de la terre



En retard pour atteindre l'objectif

Les PM2.5 regroupent les particules dont le diamètre est inférieur ou égal à 2.5 micromètres.

En 2023 Moyennes annuelles *estimées* sur le territoire



Depuis 10 ans Moyennes annuelles *mesurées* sur le territoire toutes stations confondues



-31 %
Baisse moyenne des concentrations depuis 10 ans

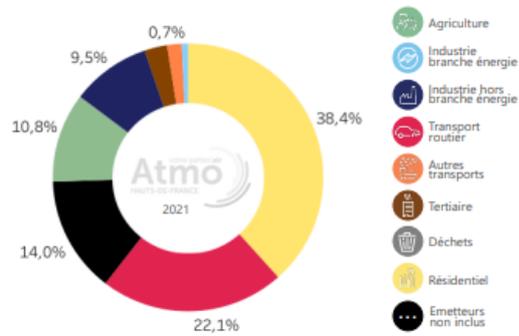
Aucun dépassement
de la Valeur Limite en moyenne annuelle depuis 10 ans

Aucun dépassement
de la Valeur Cible depuis 10 ans

Dépassement
de l'Objectif de qualité entre 2014 et 2019, puis en 2022

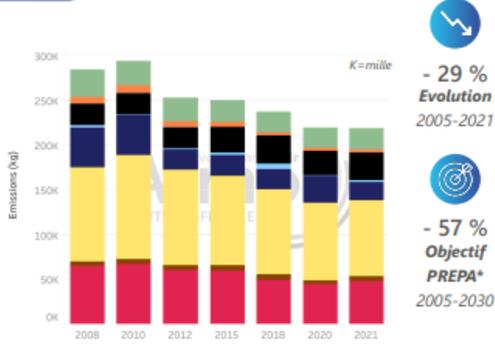
Valeur Limite : valeur réglementaire à ne pas dépasser, afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé ou l'environnement.
Valeur Cible : valeur réglementaire à atteindre dans un délai donné, afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé ou l'environnement.
Objectif de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, afin d'assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement.
Reco. OMS - Organisation Mondiale de la Santé : recommandation au-delà de laquelle une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine.

PM2.5 - particules de diamètre inférieur à 2.5 µm



85 % des émissions de ce secteur sont liées au chauffage au bois

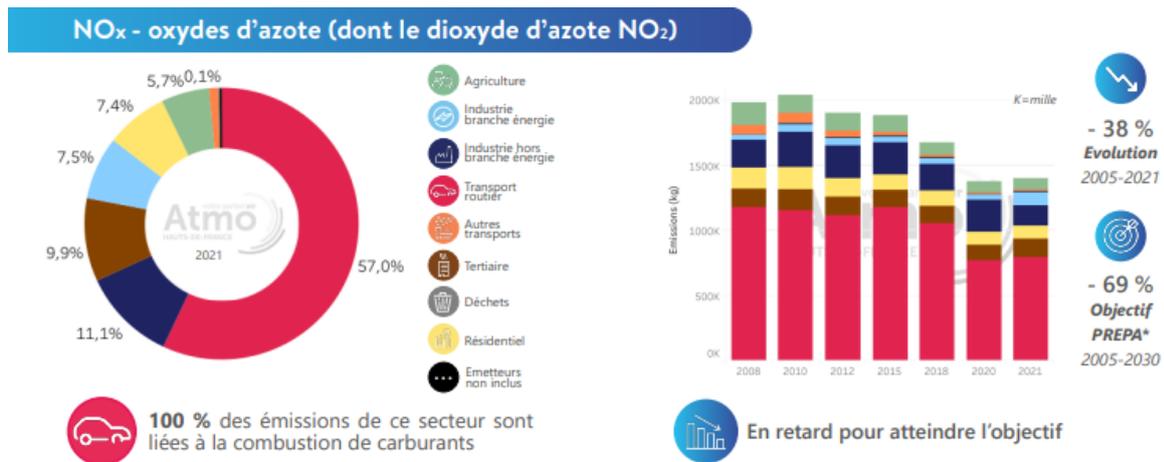
Bilan de la qualité de l'air 2023 - Atmo HdF - page 6



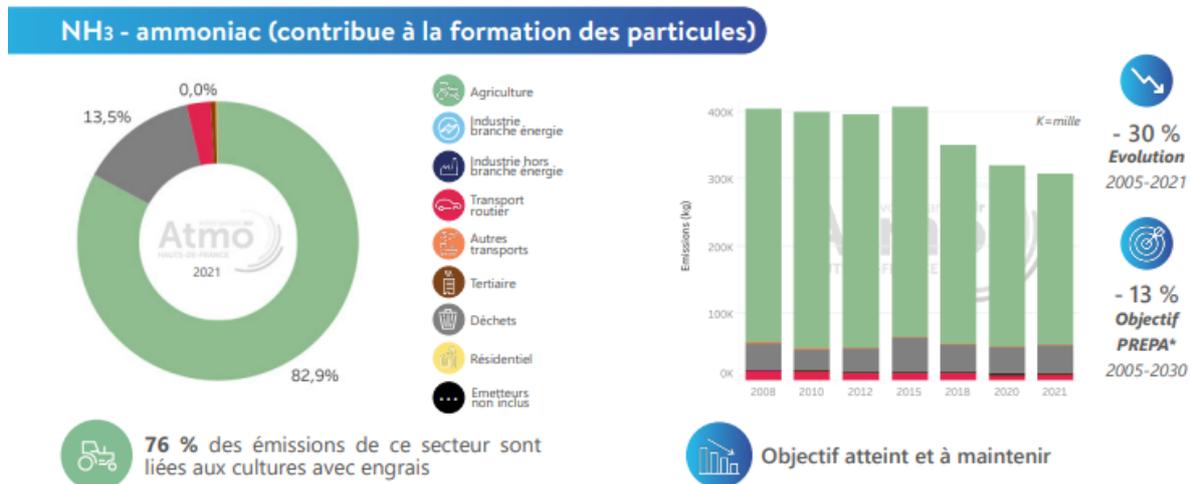
En retard pour atteindre l'objectif

Source -Atmo HdF 2023

Les NOx



NH₃



Le Benzène

Le benzène est très présent en milieu urbain puisqu'il est majoritairement émis par l'utilisation de solvants ainsi que le stockage et la distribution des carburants. Il est également émis par les transports, sous forme d'imbrûlés à la sortie des pots d'échappements ou par évaporation au niveau du réservoir et du carburateur des véhicules. Après une très forte baisse enregistrée entre 1998 et 2000 liée à la diminution du taux de benzène dans les carburants, les concentrations sont restées stables depuis.

➔ Ainsi sur la commune de Dreuil-lès-Amiens, les sources d'émissions polluantes sont principalement liées aux infrastructures routières (Nox), le chauffage au bois (76%) et le travail de la terre (94%).

1.9 Les infrastructures de transport : nuisances et contraintes diverses

1.9.1 Transport terrestre

Le réseau principal

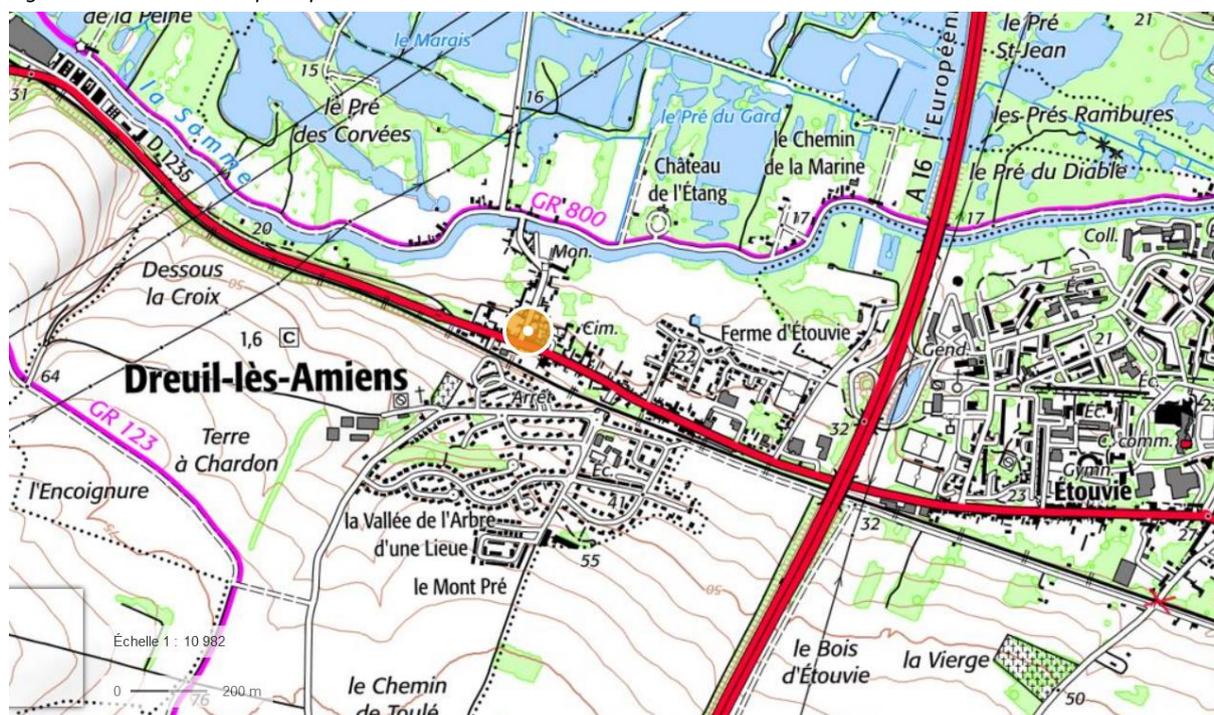
Le territoire de Dreuil-lès-Amiens a pour axe principal la Route Départementale 1235 qui accompagne le fleuve et le fond de vallée, reliant Amiens à l'est, et Abbeville et la Baie de Somme vers l'ouest ; elle constitue la colonne vertébrale de l'urbanisation ancienne du bourg.

Elle est doublée de la voie ferrée, avec un arrêt sur la commune.

En organisation transversale par rapport à la vallée, la rue de Saveuse permet de gravir le versant et rejoindre le plateau en direction du sud. La rue Jean Jaurès permet de franchir le fleuve en direction du nord et le fond de vallée humide avec la poursuite de la rue d'Argœuves en direction du versant de vallée opposé.

L'A16 apparaît à l'est du territoire sans y être accessible, elle surplombe le chemin de halage (identifié Véloroute).

Figure 21 – Axes routiers principaux traversant la commune de Dreuil-lès-Amiens



Globalement, les dessertes du bourg offrent 2 profils :

- Le bourg ancien offre certains difficultés, de gabarit, stationnement, giration... que la municipalité gère au mieux avec des règles adaptées ;
- Les quartiers pavillonnaires ont développé des voies qui intègrent circulation aisée, stationnement, cheminements doux...

Cependant ceux des toutes dernières décennies rencontrent aussi des difficultés de flux et de stationnement...

La grande majorité d'entre elles présentent des caractéristiques qualitatives, verdoyantes notamment, conjugaison des efforts de la collectivité en la matière au fil des années et des initiatives privées.

Le Plan Local d'Urbanisme peut être l'occasion de prévoir des Emplacements Réservés pour élargissement de voirie, aménagement de carrefour, traitement d'entrée de bourg, cheminement piétonnier...

La mobilité

L'accroissement des déplacements et de la mobilité individuelle est directement lié au phénomène de l'étalement urbain, au développement et à l'amélioration des conditions de circulation, notamment routière.

Les impacts environnementaux sont nombreux :

- **Pollution atmosphérique et sonore** : les transports terrestres représentent la principale source de pollution de l'air en milieu urbain et la principale source de nuisances sonores.
- **Source de consommation énergétique** : les transports représentent une part toujours plus importante de notre consommation énergétique.
- **Dévoré de l'espace** : les routes et les parkings représentent 39% des surfaces artificialisées (soit 3% du territoire national). Ainsi par exemple, pour 2 heures d'utilisation, il faut prévoir 25 m² pour une voiture, 2.3 m² pour un deux-roues motorisé et 1.5 m² pour un vélo. Dans une journée, l'automobile aura été stationnée en moyenne à six reprises, dont deux de longue durée (journée de travail et nuit).

→ **Le PLU vise à valoriser les déplacements doux et réfléchi sur la limitation du trafic routier, sur les risques d'accidents et sur les impacts environnementaux.**

Le stationnement

Des améliorations ont déjà été apportées notamment dans le secteur ancien, qui présente parfois des voies plus étroites et des possibilités de stationnement plus restreintes sur domaine privé... et où la cohabitation des différents modes de circulation et de stationnement n'est pas toujours aisée.

L'avenue du Près Saint-Servais présente plusieurs aires de stationnement pour les habitants des résidences en plus des stationnement privés.

La RD1235 est assez bien pourvu en aires de stationnement (**photo 1**) tout comme la rue Jean Jaurès.

Les quartiers résidentiels au sud du bourg sur le versant et le plateau, les rues assez larges permettent le stationnement (Rue Jean Mermoz, Rue Jules Verne, Avenue Pierre et Marie Curie...).

Photo 1 – Les aires de stationnement e la RD1235 à Dreuil-lès-Amiens



Mais des difficultés de circulation et de stationnement s'observent en amont de l'avenue Jules Ferry, rue de l'Épinette et rue du Mont Pré, liés à la création d'impasse et de voie en boucle ramenant les flux d'entrées et de sorties sur un même point, et les stationnements insuffisants sur espaces privé et public – face

notamment à des programmes qui ont été densifiés et au nombre croissant de véhicules par foyer... Il n'existe pas de capacité de stationnement pour les véhicules hybrides et électriques et de stationnement spécifiques pour les vélos.

Les transports collectifs

La commune de Dreuil-lès-Amiens est traversée par la ligne SNCF " Longueau / Boulogne Ville ", avec une halte à Dreuil-lès-Amiens.

La commune est desservie par la ligne 16 Saveuse-Gare du Nord (figure 22).

Figure 22 – Desserte par la ligne 16 Saveuse-Gare du Nord



Source -Télescope d'Amiens

La commune est également concernée par le réseau Trans'80 qui concerne 56 lignes d'autocars couvrant le territoire de la Somme (figure 23).

Figure 23 – Le réseau Trans 80 et la desserte communale



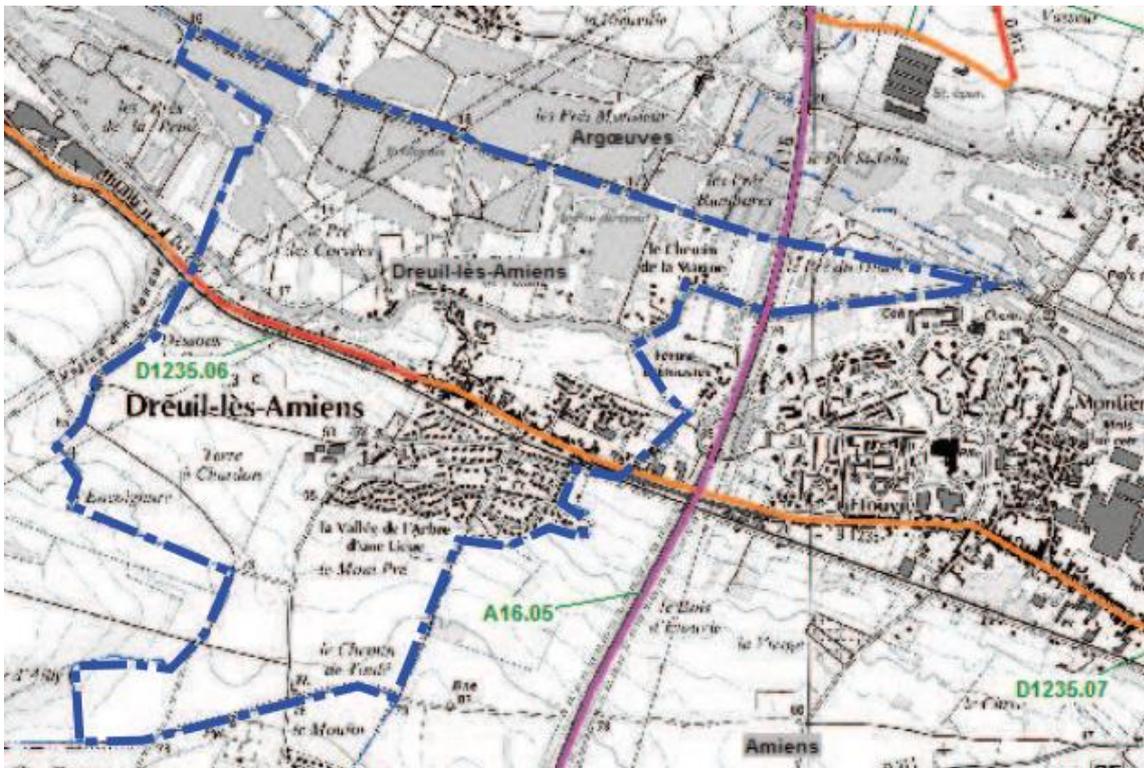
Source – Trans 80

Les nuisances sonores

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement transposée en droit français par les articles L.572-1 à L.572-11 du code de l'environnement impose la réalisation d'un Classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Un classement des voies du département de la Somme date de 2016.

La RD1235 est classée en catégorie 4 et l'autoroute A16 en catégorie 2 (**figure 24**).

Figure 24 - Classement sonore des infrastructure de transport routier sur la commune de Dreuil-lès-Amiens



Source - Classement sonore des infrastructures de transports terrestre du département de la Somme

NIVEAU SONORE DE PROFONDEUR (2000-2005) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE PROFONDEUR (2000-2005) en dB(A)	CATÉGORIE DE L'INFRASTRUCTURE ET COULEUR ASSOCIÉE	LARGEUR MINIMALE DES SECTEURS AFFECTÉS PAR LES BRUITS CAUSÉS PAR L'INFRASTRUCTURE
L > 81 76 <L<= 81 70 <L<= 76 65 <L<= 70 60 <L<= 65	L > 76 71 <L<= 76 65 <L<= 71 60 <L<= 65 55 <L<= 60	1 2 3 4 5	d = 300 m d = 250 m d = 100 m d = 30 m d = 10 m

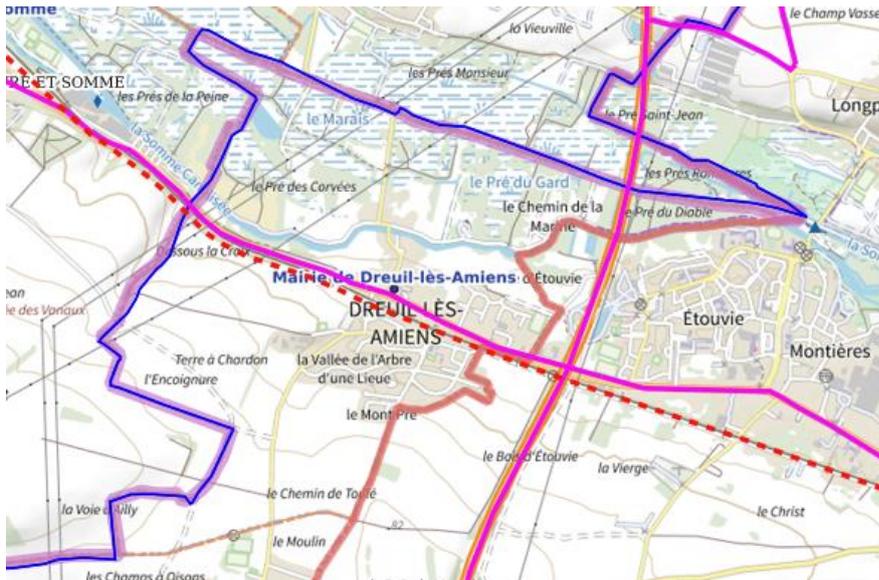
Tableau 2 - Routes faisant l'objet d'un classement sonore sur la commune de Dreuil-lès-Amiens

Type voie	Nom rue	Débutant	Finissant	Linéaire (en m)	Catégorie bruit	Largeur secteur affecté par le bruit	Evolution	Nom section MapBrut	Référence planche
Autoroute	A16	Echangeur Amiens	Echangeur A16/N1	4557,4	2	250	oui	A16.05	36
Départementale	D1235	Ally sur Somme	Dreuil lès Amiens	971,9	3	100	non	D1235.06	36
Départementale	D1235	Entrée Dreuil lès Amiens	D211	3394,7	4	30	oui	D1235.07	36

Source – Route et voie ferrée classement sonore – DDTM 80

➔ La RD 1235 sur le territoire de Dreuil-lès-Amiens est classée en catégorie 3 hors agglomération et en catégorie 4 en agglomération. Respectivement, ceci implique une distance de 100 m et de 30 m des habitations.

Figure 25 – Localisation de la voie ferrée (pointillée rouge)



Source – Route et voie ferrée classement sonore – DDTM 80

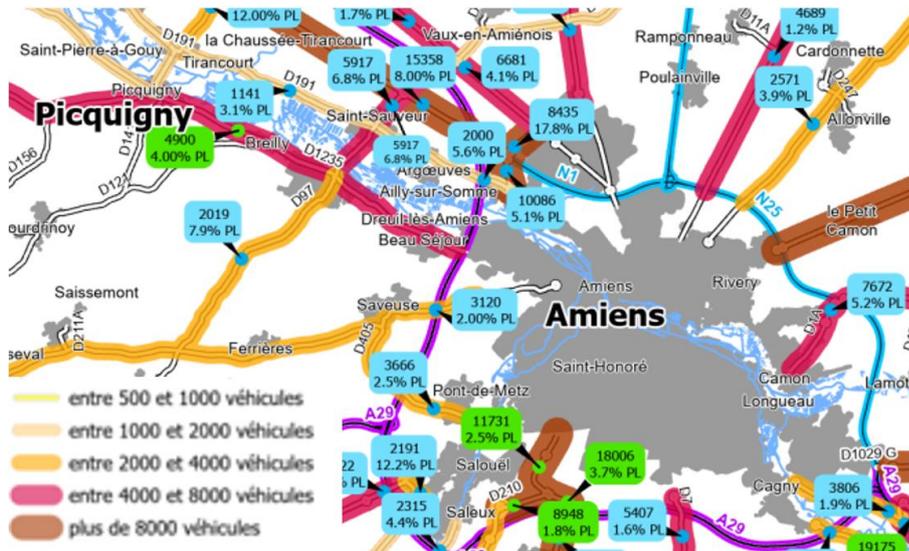
Les constructions nouvelles situées dans les secteurs affectés par le bruit doivent faire l'objet d'une isolation acoustique selon les dispositions fixées par l'arrêté du 30 mai 1996 pour les habitations et du 9 janvier 1995 pour les bâtiments d'enseignement.

Les voies classées à grande circulation

Le trafic routier sur la D1235 qui traverse Dreuil-lès-Amiens se situe entre 4000 et 8000 véhicules/jour sens confondus. (figure 26).

➔ La RD 1235 n'est pas classée à grande circulation.

Figure 26 – Trafic moyen journalier -sens confondus



Le Plan de prévention des Bruits dans l'Environnement (PPBE)

Le Conseil départemental a établi le Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement (PPBE) qui concerne les infrastructures routières départementales empruntées par plus de 8 200 véhicules par jour.

➔ La RD 1235 est concernée par le PPBE d'Amiens-Métropole.

Convoi exceptionnel

La RD 1235 est un itinéraire de convoi exceptionnel.

1.9.2 Les transports aériens

Le territoire n'est pas concerné par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) lié à un aéroport.

Figure 27 – Physionomies des voies de circulation de Dreuil-lès-Amiens



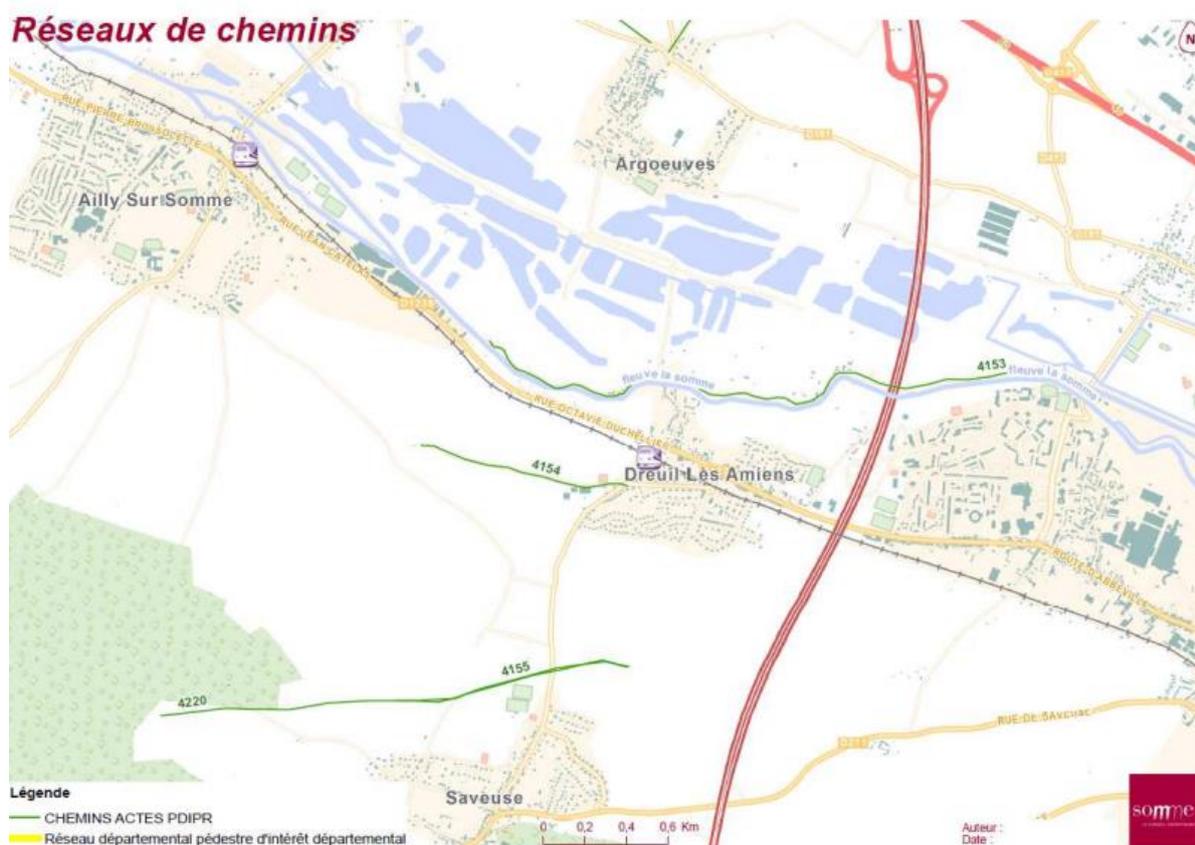
Les modes doux

La commune de Dreuil-lès-Amiens est concernée par un itinéraire recensé au PDIPR : le GR 800, qui parcourt la vallée de la Somme, appelée Samara à l'époque romaine, en suivant au plus près le fleuve depuis sa source à Fonsomme, jusqu'à sa rencontre avec la mer, en baie de Somme.

On note la présence d'un itinéraire cyclable traversant la vallée de la Somme, longeant le nord de la commune de Dreuil-lès-Amiens.

Deux chemins sont actés au PDIPR : N°4153 « chemin du halage » en bordure de la Somme (rive droite) et N° 4154 et le Chemin d'Airaines depuis la route de Saveuse (**figure28**).

Figure 28 – Les réseaux de chemin identifié sur la commune de Dreuil-lès-Amiens



Le PLU devra prendre en compte les chemins du PDIPR.

1.10 Les risques naturels

1.10.1 Les risques d'inondations

La commune de Dreuil-lès-Amiens est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturel Inondation (PPRi de la vallée de la Somme et de ses affluents) approuvé le 2 août 2012.

Dans la commune de Dreuil-lès-Amiens, on constate que toute la zone urbaine au nord de la commune est concernée par l'aléa inondation, avec une large zone concernée par des aléas débordement de cours d'eau moyen ou centennal, et quelques zones éparses par des aléas débordement de cours d'eau fréquent ou décennal (**figure 29, 30 et 31**).

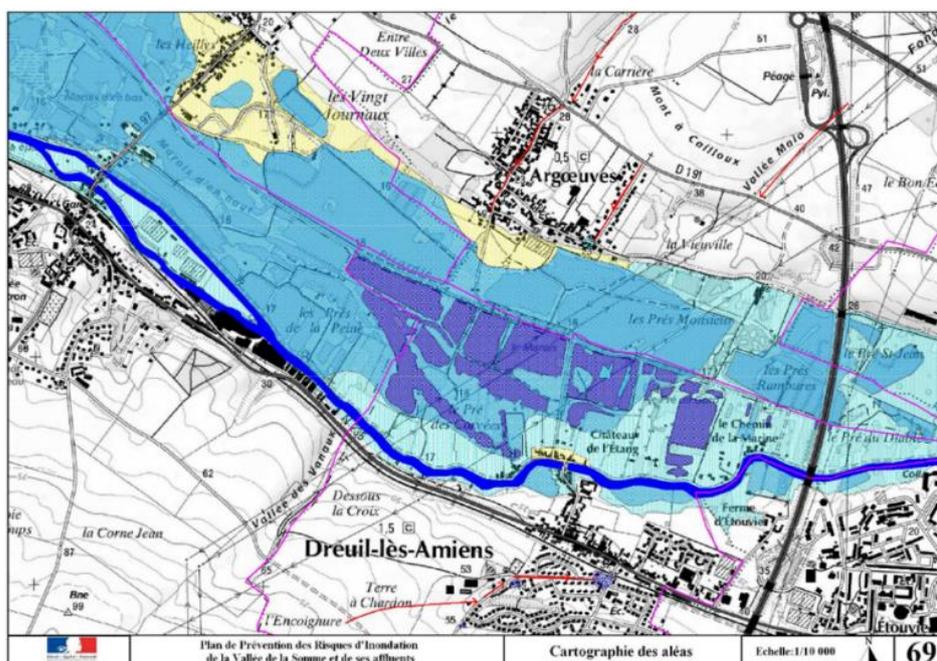
Figure 29 : Risque d'inondation sur la commune de Dreuil-lès-Amiens et ses alentours.



Sources – Géorisques

➔ La partie basse de la commune de Dreuil-lès-Amiens (rive droite de la Somme) est soumise aux inondations.

Figure 30 : Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Somme et de ses affluents.



INONDATION PAR DEBOREMENT ET REMONTEE DE NAPPE

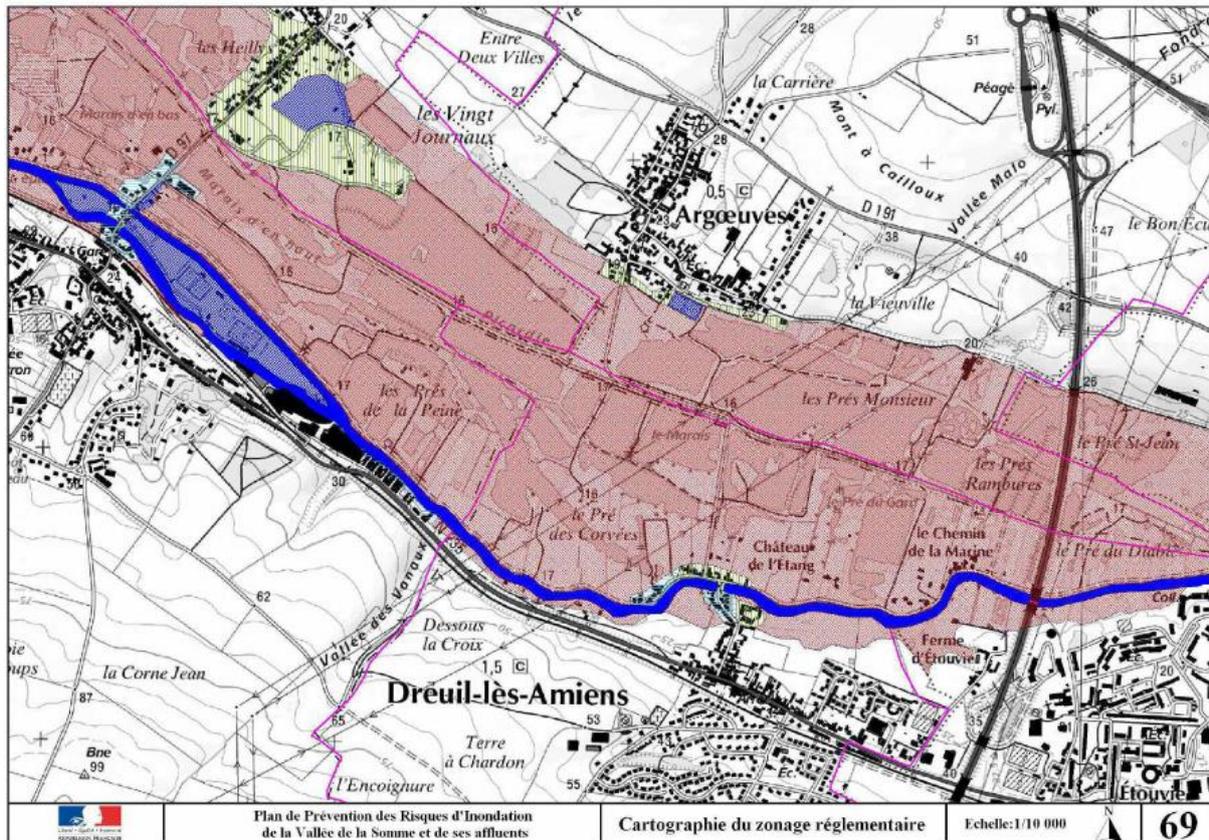
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort

INONDATION PAR RUISSELLEMENT

- Aléa faible
- Aléa fort
- Axe de ruissellement
- 5.3% ★ Pente de l'axe de ruissellement

Source – PPRI de la vallée de la Somme et de ses affluents, approuvé en 2012

Figure 31 - Plan de prévention des risques d'inondations



- ➔ La commune Dreuil-lès-Amiens fait l'objet d'un PPRN Risque inondation approuvé en 2012.
- ➔ Une large zone au nord de la commune, est concernée par l'aléa inondation (la vallée de la Somme).

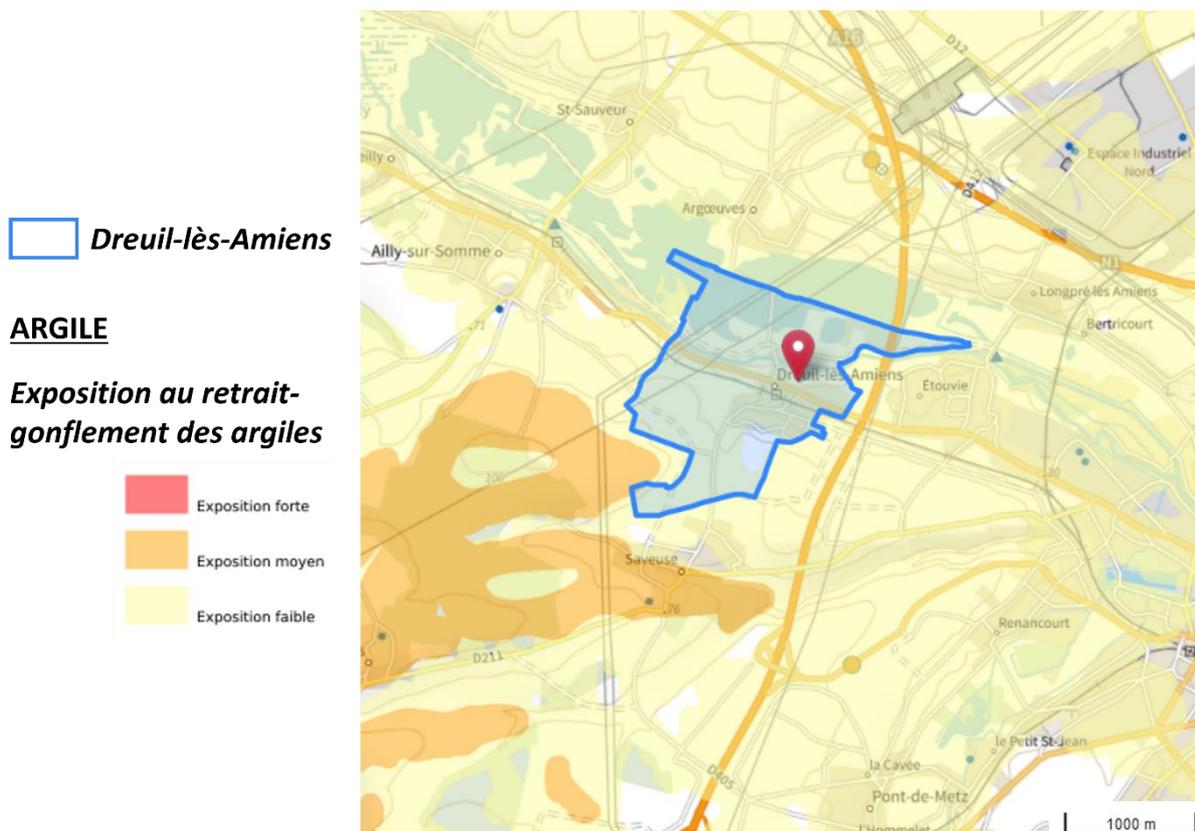
1.10.2 Les risques liés aux aléas de retrait et gonflement des argiles

Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse, ce qui se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions.

La commune est exposée au retrait-gonflement des sols argileux. Mais elle n'est pas soumise à un PPRN retrait-gonflements de sols argileux.

Plus l'exposition à l'aléa est forte, plus les variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs) (figure 32).

Figure 32 - Risques de mouvements de terrains liés à la succession de sécheresse et réhydratation des argiles sur la commune de Dreuil-lès-Amiens



Source – Géorisques

La commune de Dreuil-lès-Amiens fait l'objet

➔ **La commune de Dreuil-lès-Amiens fait l'objet d'une faible exposition au retrait-gonflement des argiles.**

1.10.3 Les risques de remontées de nappe

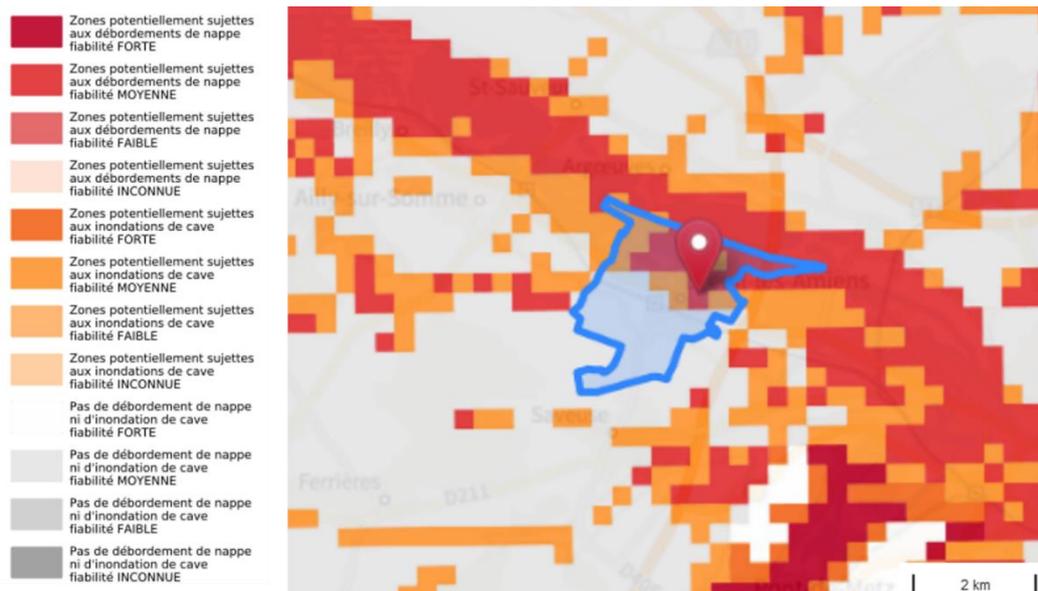
La coulée de boue est un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle prend fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou dans les terrains mis à nu par les activités humaines. Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins (**source : Géorisques**) (**figure 33**).

Les nappes phréatiques sont alimentées (rechargées) par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol.

Leur niveau varie suivant les saisons :

- La recharge des nappes a principalement lieu durant la période hivernale car cette saison est propice à l'infiltration d'une plus grande quantité d'eau de pluie : les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles, et la végétation, peu active, prélève moins d'eau dans le sol ;
- À l'inverse, durant l'été, la recharge des nappes est faible ou nulle ;
- On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Figure 33 - Localisation des zones sensibles aux remontées de nappe



➔ La commune de Dreuil-lès-Amiens est concernée par des aléas de remontées de nappe et très forts dans la vallée de la Somme.

1.10.4 Les risques liés aux mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain (figure 34).

Figure 34 - La commune face aux risques du sol superficiel



➔ La commune de Dreuil-lès-Amiens ne fait pas l'objet de mouvements de terrain recensés.

1.10.5 Les risques de ruissellement

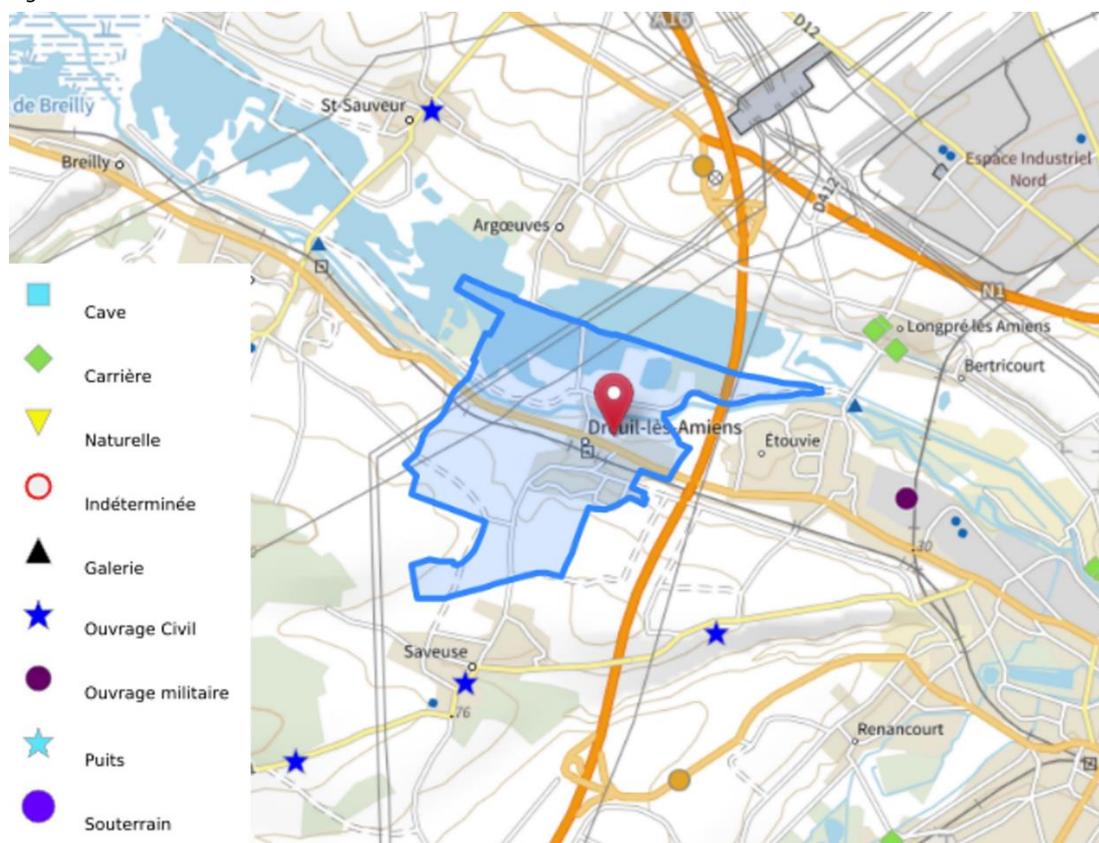
Le ruissellement est un phénomène physique d'écoulement non organisé de l'eau sur un bassin versant suite à des chutes de pluies. Il perdure jusqu'au moment où, il rencontre une rivière, un réseau d'assainissement ou un marais. Le ruissellement peut avoir plusieurs origines : naturel pluvial, naturel nival et anthropique. L'ensemble ou une seule de ces origines peut produire un ruissellement de type « risque majeur avec inondations » (source : Géorisques). Le ruissellement peut alors, évoluer en « coulée de boue », pouvant nuire à la sécurité des personnes et à l'intégrité des biens.

➔ **La commune de Dreuil-lès-Amiens n'est pas concernée par la traversée d'axes de ruissellement.**

1.10.6 Les risques liés aux cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants. Mais elle n'est pas soumise à un PPRN Cavités souterraines (**figure 35**).

Figure 35 - Les cavités souterraines recensées sur la commune



➔ **La commune de Dreuil-lès-Amiens ne fait pas l'objet de cavités souterraines recensés.**

1.10.7 Exposition sismique de la commune

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

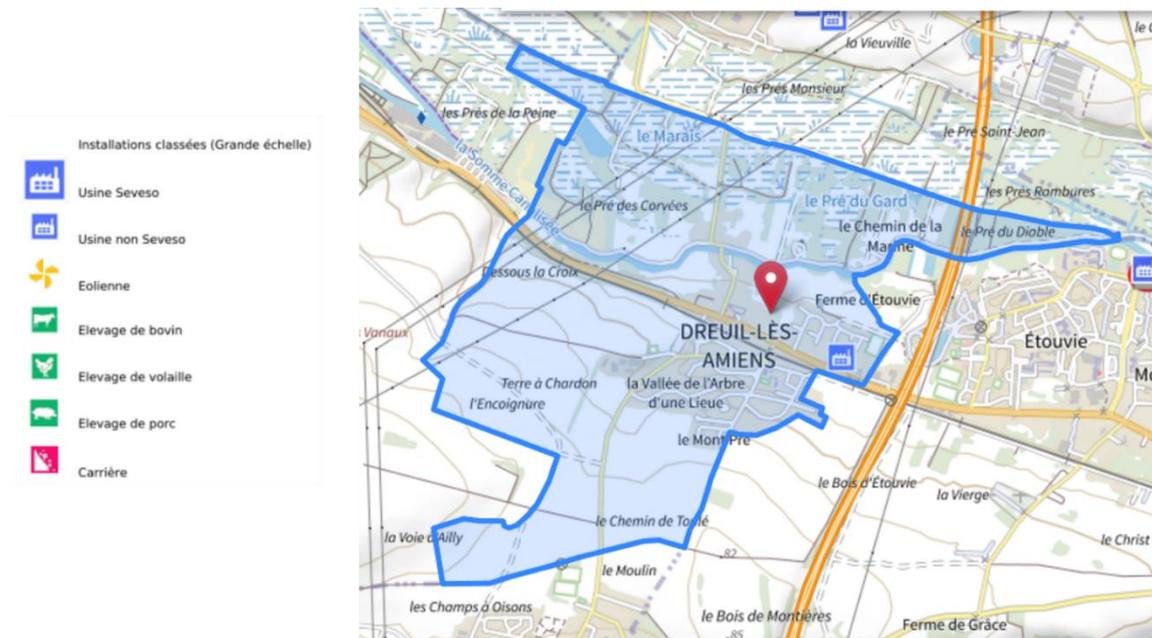
➔ **Le territoire de la commune de Dreuil-lès-Amiens est soumis à un séisme de niveau 1 – Très faible. La commune n'est pas soumise à un PPRN Séismes.**

1.11 Les risques industriels et technologiques

1.11.1 Les risques liés aux activités industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

Figure 36 : Les risques industriels sur la commune de Dreuil-lès-Amiens.



➔ Le territoire communal Dreuil-lès-Amiens est concernée par la présence d'une ICPE

1.11.2 Les risques liés aux activités agricoles

La ferme située dans la moitié sud du territoire communal est une Installation Classée en régime déclaratif engendrant un périmètre de protection de 100m autour des bâtiments d'élevage (**photo 2**).

Photo 2 - Ferme agricole

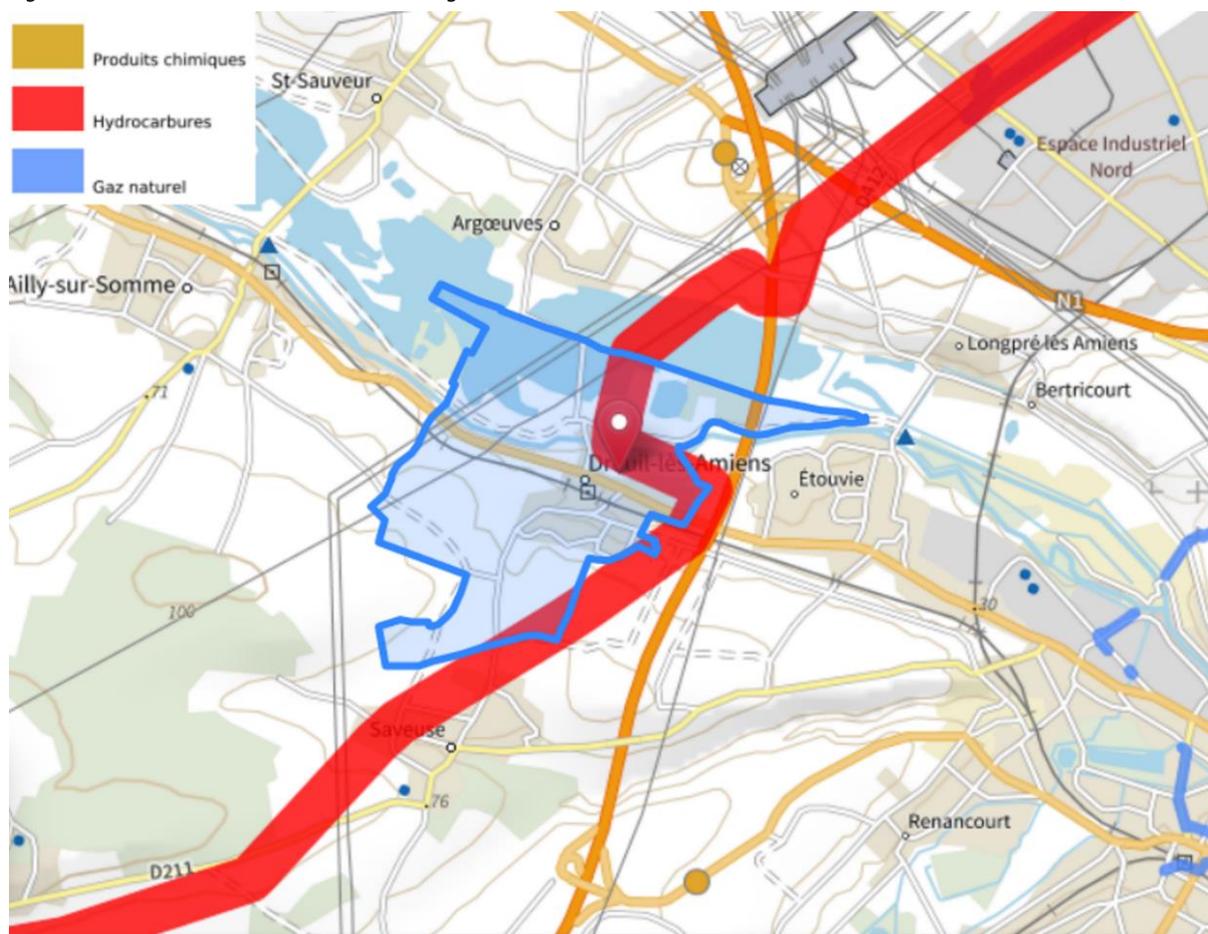


1.11.3 Les risques liés au transport de matières dangereuses

Les bases de données nationales BASIAS (Base de Données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) et BASOL (Base de Données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués) font un inventaire des sites industriels et activités spéciales en cours d'exploitation ou ayant existé. Les principaux objectifs de ces inventaires sont de recenser tous les sites susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, de conserver la mémoire de ces sites et de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'Environnement.

Une canalisation de matières dangereuses (**figure 37**) achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement

Figure 37 - Localisation de la canalisation de gaz naturel



- ➔ La commune de Dreuil-lès-Amiens est concernée par le passage d'une canalisation de transport de matières dangereuses : hydrocarbures.
- ➔ La commune de Dreuil-lès-Amiens n'est pas soumise à un PPRT Installations industrielles.

1.11.4 Les risques liés aux sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

➔ **La commune de Dreuil-lès-Amiens n'est pas concernée par la présence de sites pollués ou potentiellement pollués, identifiés par la base de données BASOL.**

La réalisation d'inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

La commune de Dreuil-lès-Amiens est concernée par la présence de sites industriels et d'activités de services, identifiés par la base de données BASIAS, soit un total de 5 sites (**tableau 3**).

Tableau 3 – Sites industriels anciens et récents

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale	Activité	Etat d'occupation de l'établissement
SSP4022649	PIC8000008	Garage de la Veillère (ex : Ets Dufossé) et Sté Antar	Garage avec station-service Antar	626 avenue Louis Pasteur	DREUIL LES AMIENS		Indéterminé
SSP4023502	PIC8000963	SARL Desaint-léger, anc. Desaint-Léger Marcel (Ets)	Garage avec station-service	421 avenue Louis Pasteur	DREUIL LES AMIENS		Indéterminé
SSP4024751	PIC8002342	T.R.A.P.I.L. (Sté de Transports Pétroliers par Pipeline)	Pipeline Le Havre - Cambrai / Infrastructure pétrolière de l'OTAN	80470 Dreuil-lès-Amiens	DREUIL LES AMIENS		Indéterminé
SSP4025882	PIC8003629	Genermont Lucien (Ets)		rue Octave Duchellier	DREUIL LES AMIENS		Indéterminé
SSP4026280	PIC8004150	Hay Christian		390 avenue Louis Pasteur	DREUIL LES AMIENS		Indéterminé

Cependant, en cas d'aménagement, de changement d'usage, si l'existence d'une pollution était avérée, il conviendrait de garantir la compatibilité du site avec les usages projetés par la réalisation d'études adéquates et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées (cf. note du 19 avril relative aux sites et sols pollués).

➔ **La commune de Dreuil-lès-Amiens ne fait l'état d'aucun sol pollué.**

1.12 La gestion des déchets

La gestion des déchets est de compétence de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole.

Il n'y a pas de déchèterie à Dreuil-lès-Amiens, la déchèterie la plus proche est celle d'Amiens Métropole, « Amiens Nord ».

Les bacs jaunes sont relevés 1 fois, une semaine sur 2, par Amiens Métropole :

- Les ordures ménagères, 1 fois par semaine, les mardis, par Amiens Métropole,
- Carton, papier et verre se font par apport volontaire dans des containers,
- Les déchets verts peuvent être déposés en point dédié Chemin d'Airaines,
- Par ailleurs, les déchèteries d'Amiens nord et ouest sont très accessibles pour déposer gratuitement, gravats, ferraille, encombrants, pneus, cartons, huiles, batteries, pile etc...
- Les encombrants sont ramassés 1 fois par trimestre
- Et différents points sont accessibles pour déposer vêtements etc...

Le plan régional de Prévention de Gestion des Déchets (PRPGD) est un document de planification qui coordonne à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Ce document est intégré au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le SRADDET Hauts de France a été élaboré le 30 juin 2020.

1.13 Les choix énergétiques et potentiels en énergies renouvelables

1.13.1 Les enjeux des choix et comportements liés à l'énergie

Les changements climatiques

Plusieurs difficultés sont à relever dans ce domaine :

Un processus planétaire principalement lié aux activités humaines et qui n'est pas maîtrisable

Des modèles de prévisions qui varient en fonction des scénarios d'émissions de GES mais qui laissent apparaître :

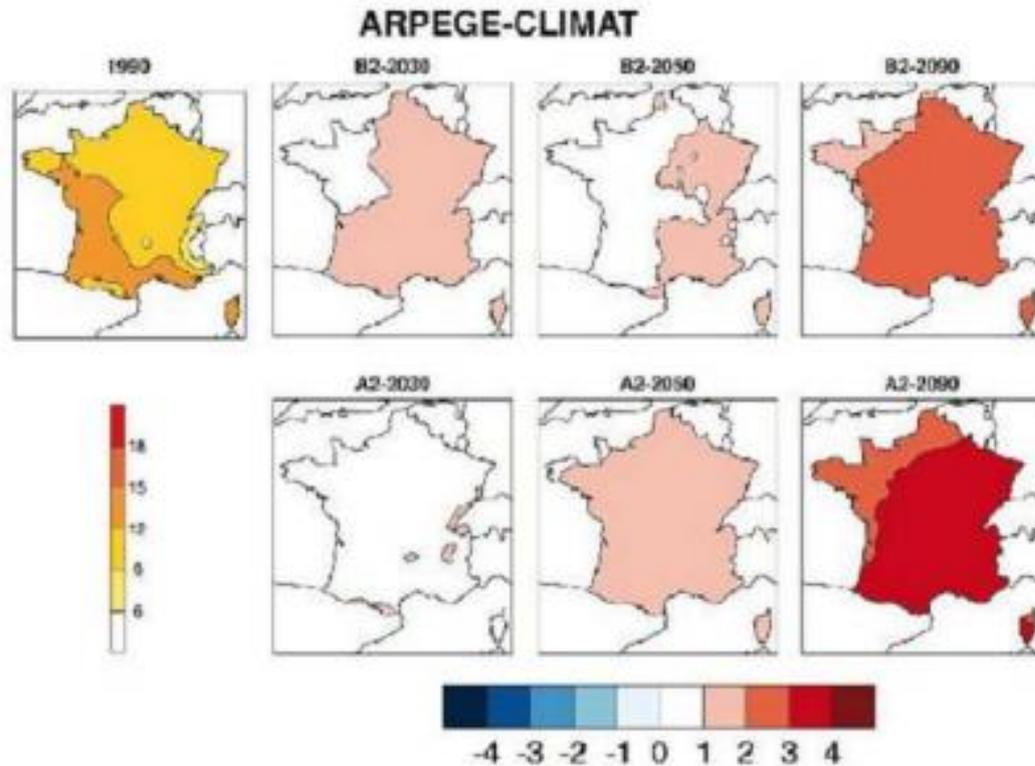
- un risque d'augmentation des fréquences des canicules estivales et de l'intensité des périodes de sécheresse
- une hausse des températures de l'ordre de 1 à 3 °C par rapport à 1990
- l'augmentation en intensité et en fréquence des fortes précipitations

Bilan des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie en Hauts-de-France

La commune de Dreuil-lès-Amiens n'est pas tenue de réaliser un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES), en raison du nombre d'habitats sur la commune inférieur à 50 000.

Extrait repris de : l'Observatoire des Hauts-de-France 2019 : Bilan des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie en Hauts de France. 4p.

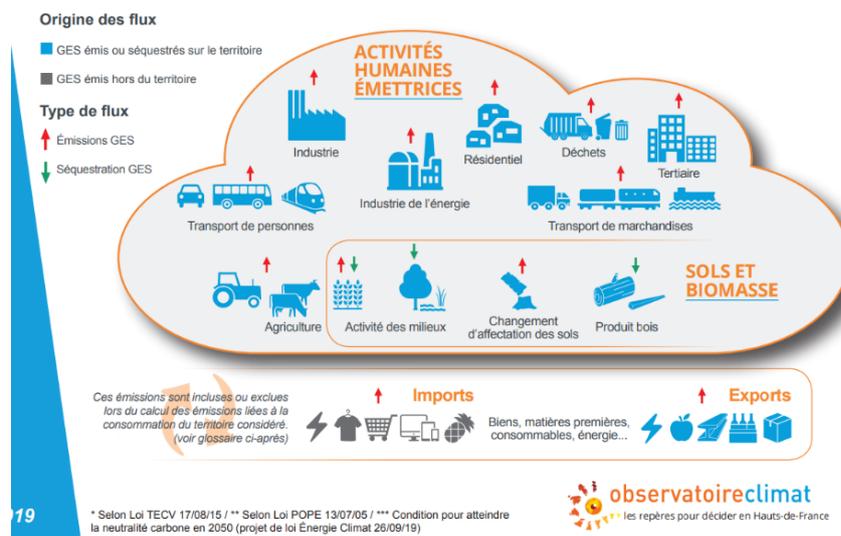
Les émissions de GES en Hauts-de-France s'élèvent encore à **61,1 Mt éq. CO₂** en 2017 (*contre 66,2 Mt éq. CO₂ en 1990, soit une baisse de -9%*) dont 76% sont dues à l'usage d'énergie. Rappelons que l'objectif est de réduire ces émissions à **39,7 Mt éq. CO₂ d'ici 2030 (correspondant à l'objectif de réduction des émissions de -40% par rapport à 1990)**. A noter une reprise à la hausse des émissions depuis 2013 après une baisse tendancielle.



La production de GES que sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂ O) et les gaz fluorés, accompagne la plupart des activités humaines. Ces émissions dites « anthropiques », croissantes depuis plus d'un siècle, sont à l'origine du changement climatique. Pour estimer les différents GES émis dans l'atmosphère, on les ramène à l'unité de la tonne équivalent CO₂ (t éq.CO₂).

Aujourd'hui, il est utile de compter l'ensemble des émissions liées à nos consommations, aussi appelé empreinte carbone, en intégrant l'impact des produits venus d'ailleurs (émissions liées à la production hors territoire, transport pour l'acheminement, ...).

Quels sont les flux de GES sur un territoire ?



Enfin, il est également intéressant d'évaluer les flux de carbone que les sols agricoles, la forêt et les milieux naturels prélèvent dans l'atmosphère pour leur fonctionnement ou leur croissance.

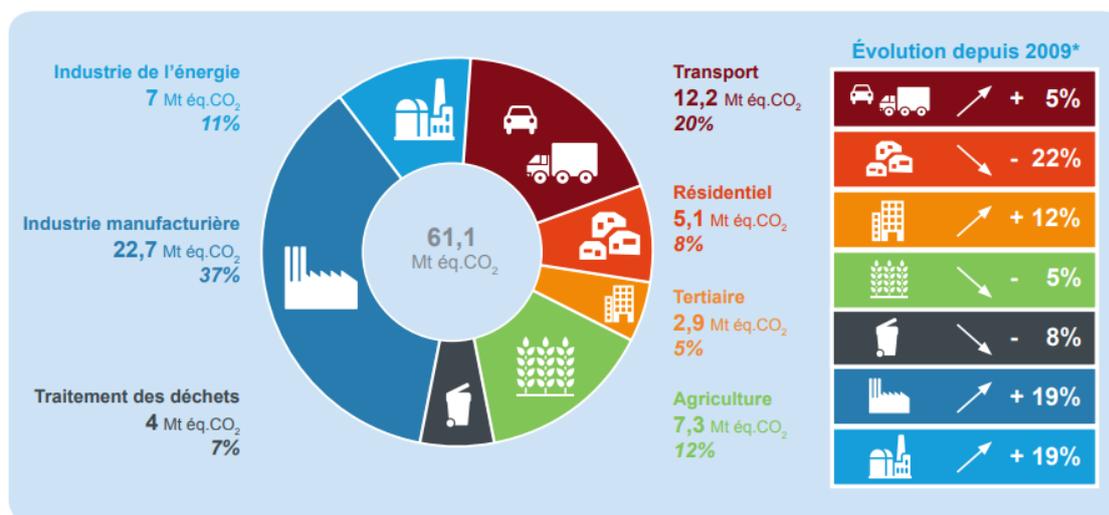
Enfin, il est également intéressant d'évaluer les flux de carbone que les sols agricoles, la forêt et les milieux naturels prélèvent dans l'atmosphère pour leur fonctionnement ou leur croissance.

Émissions liées à la consommation / Empreinte carbone en Hauts-de-France Estimations 2015



- **Résidentiel** : consommation d'énergie des logements (chauffage, eau chaude, électricité).
- **Déplacements** : mobilité quotidienne, mais aussi déplacements lointains pour motifs personnels
- **Biens de consommation** : production, distribution et transport des biens de consommation.
- **Alimentation** : produits agricoles et agroalimentaires (production, distribution et transport).
- **Services** : services publics (enseignement, santé, défense) et privés (banque, coiffure, etc.).
- **Travaux** : construction et gros entretien des bâtiments et de la voirie.

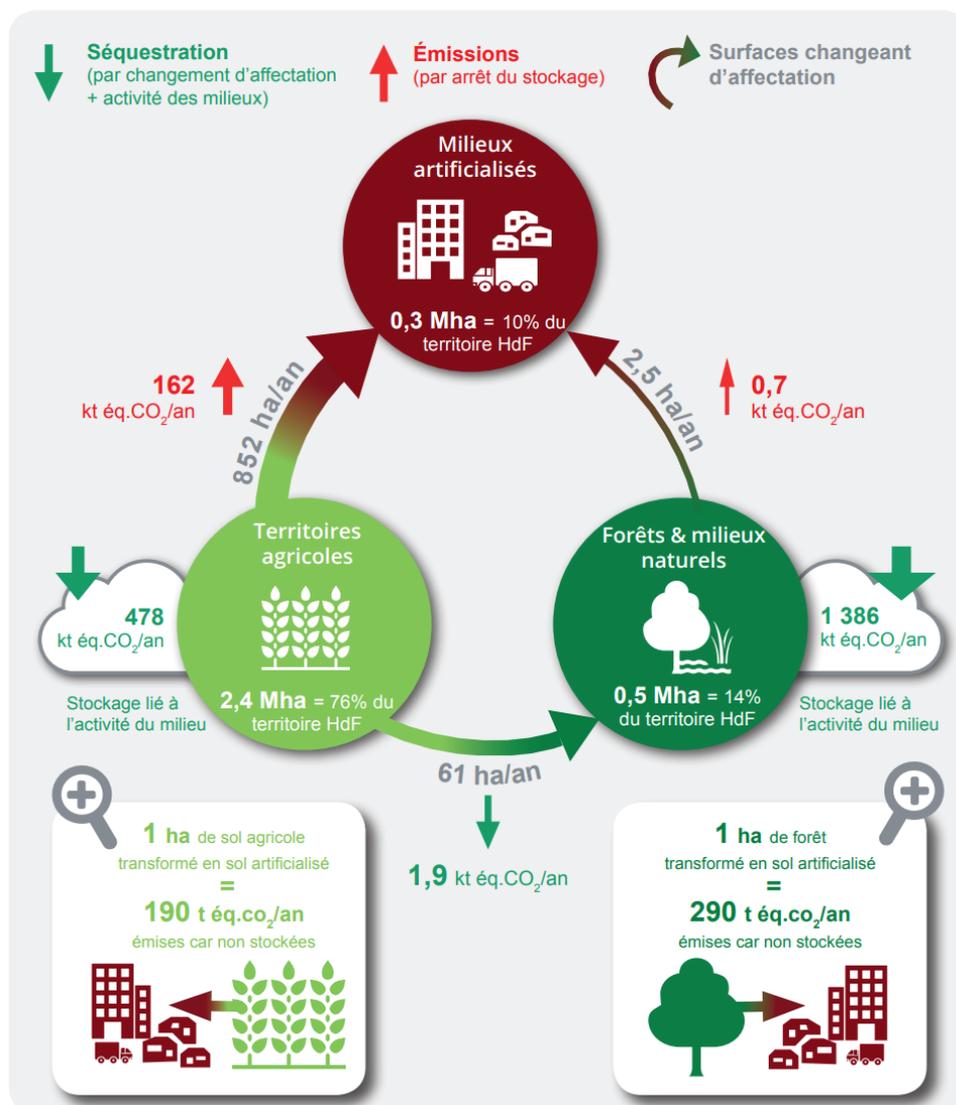
• Quelle est la répartition sectorielle des émissions directes ? Données 2017



* Année la plus ancienne connue pour tous les secteurs

Flux de carbone dans les sols et la biomasse en Hauts-de-France

Données : moyenne entre 2006 et 2012, autres données : 2012



Un diagnostic énergie-climat a été réalisé par Amiens Métropole en 2010. Il a montré que :

- la mobilité représente 24 % des émissions de gaz à effet de serre (21 % à l'échelle du Pays du Grand Amiénois et de la Région)
- les transports, et principalement la voiture, représentent 22 % de la consommation d'énergie, quand la moyenne nationale se situe à 26% ;
- le fret (urbain + interurbain) représente quant à lui 6 % des émissions totales du territoire, le fret urbain générant un tiers des émissions du fret.

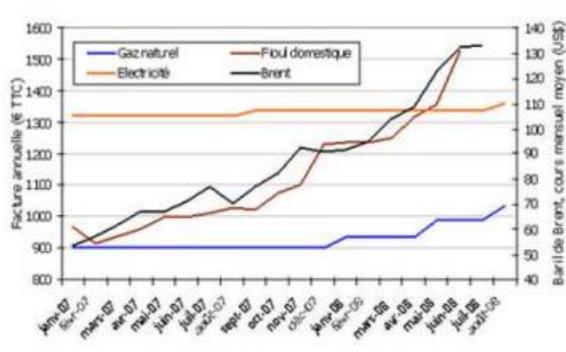
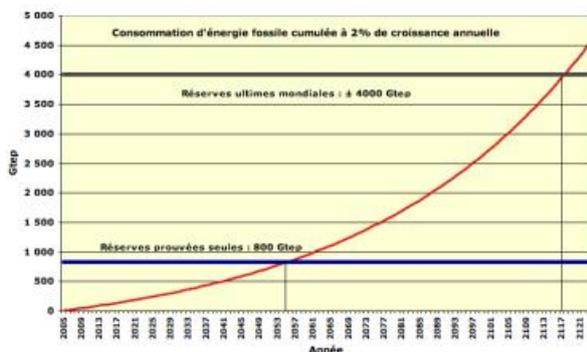
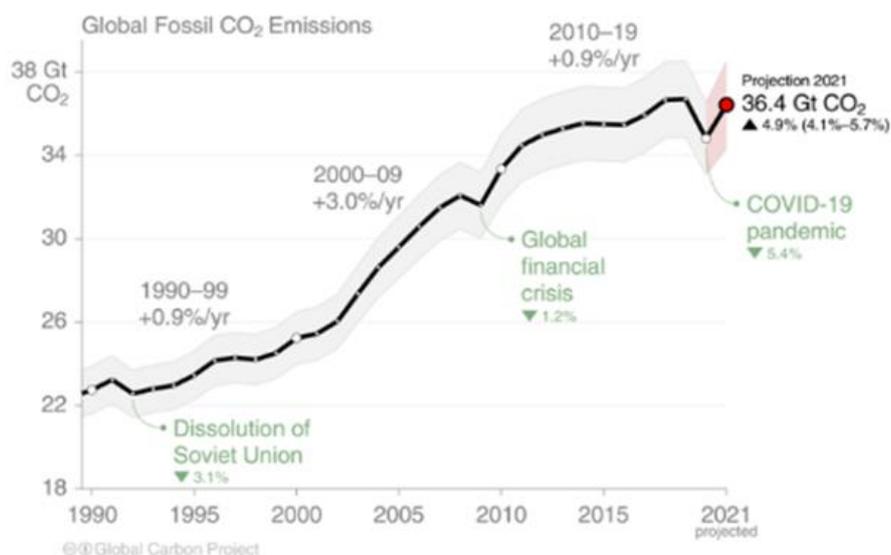
➔ Ce diagnostic a montré également que les coûts énergétiques liés au transport sont les plus élevés dans les communes situées en périphérie du territoire métropolitain dont la commune de Dreuil-lès-Amiens

La limitation et l'épuisement des réserves d'énergies fossiles et la mutation des sources nécessaires

Les réserves d'énergies fossiles limitées et leur prix est en hausse structurelle.

L'électricité nucléaire constitue aujourd'hui une alternative de plus en plus regardée au vu de cette situation, mais aussi fortement décriée au vu de ses effets environnementaux à long terme et des risques qu'il présente.

Emissions de CO2 d'origine fossile : historique, évolution



1.13.2 Les potentiels en énergie renouvelable

Source – DREAL Hauts-de-France. Analyse du développement terrestre dans la Région Hauts-de-France 3 juin 2021

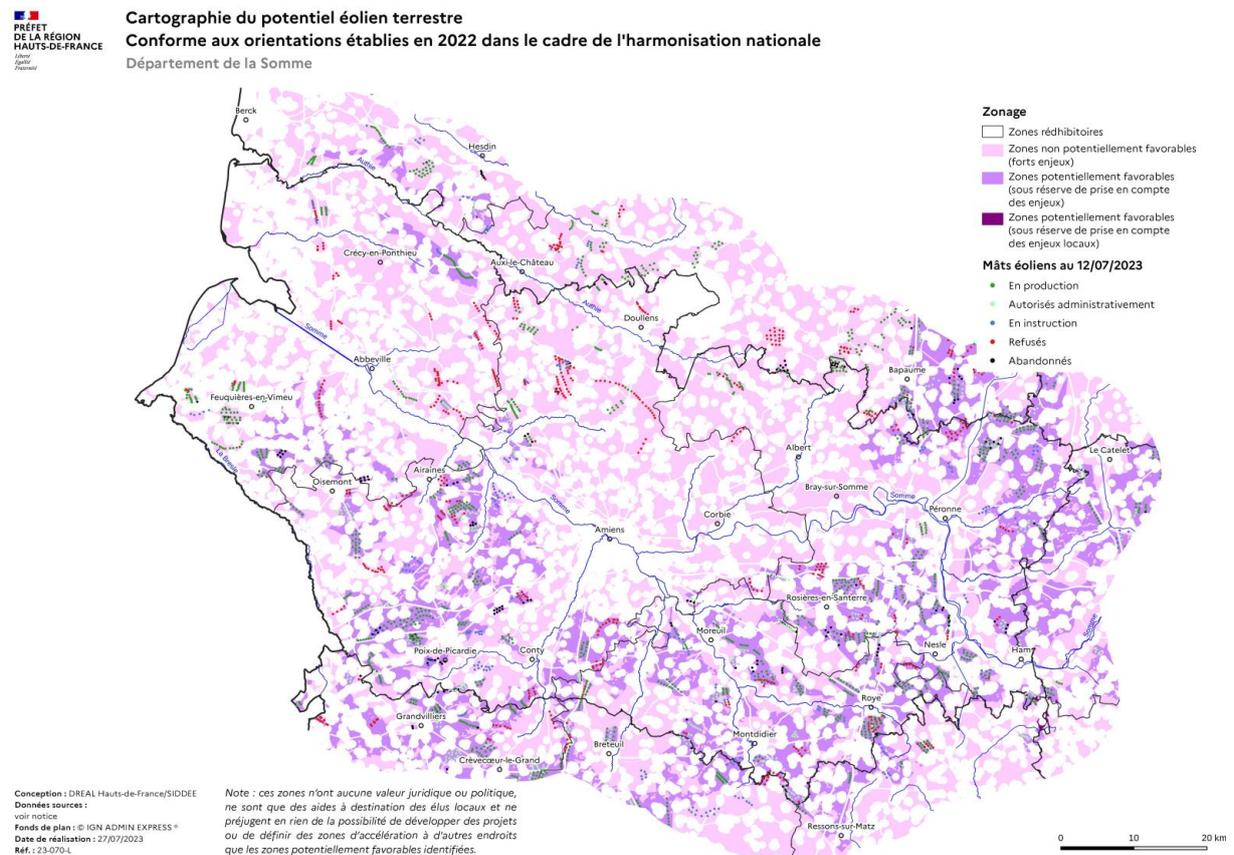
Le potentiel de l'énergie éolienne

La région Hauts-de-France contribue pour près de 28 % à la production française d'électricité ayant pour origine l'éolien terrestre. En 2020, la production d'électricité d'origine éolienne terrestre représentait 21,2 % de la production totale régionale.

La Somme est le premier département français en termes de puissance installée (40 % de la puissance régionale). Tous les arrondissements contribuent à cette dynamique (près de 646 MW de projets en instruction soit + 25 % potentiellement). La question de la saturation paysagère et des effets cumulés

par l'implantation de nouveaux parcs sur le paysage ou certaines espèces de chiroptères ou d'oiseaux se pose de manière accrue dans ce département, ce qui conduit également à une augmentation du taux de refus notamment le long des vallées et autour de la baie de Somme (**figure 38**).

Figure 38 – Potentiel éolien terrestre en 2022

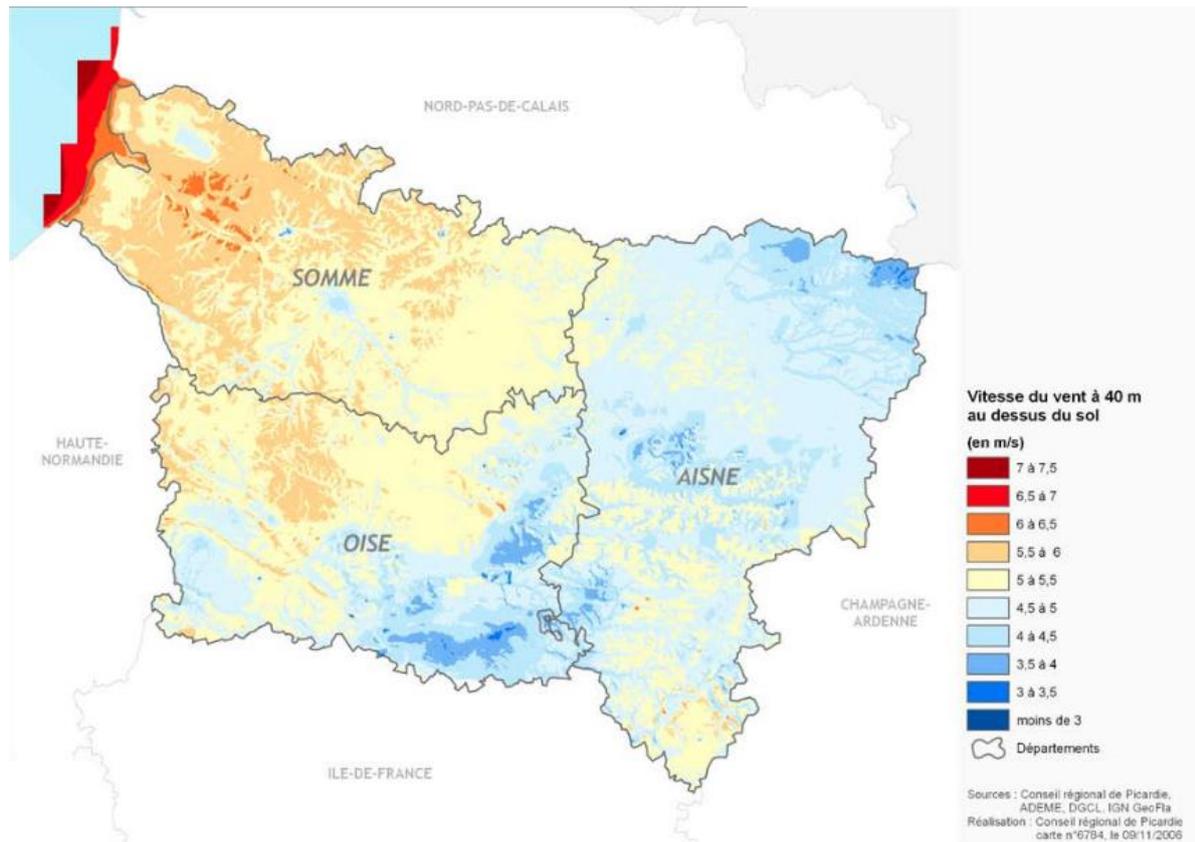


Les principaux enjeux du volet éolien du SRCAE sont donc d'identifier les zones géographiques appropriées à l'implantation d'éoliennes et de fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs par zone avec l'appui d'études régionales déjà réalisées et éventuellement complétées ou en cours :

- Objectif 1 - identifier les zones d'études géographiques appropriées pour l'implantation d'éoliennes
- Objectif 2 - fixer des objectifs qualitatifs, à savoir les conditions de développement de l'énergie éolienne par zone et au niveau régional
- Objectif 3 - fixer des objectifs quantitatifs, relatifs à la puissance à installer d'une part au niveau régional et d'autre part par zone géographique préalablement identifiée

La commune de Dreuil-lès-Amiens est dans une zone peu favorable au potentiel éolien. D'une manière générale, celui-ci est plus important sur la partie ouest, au fur et à mesure que l'on se rapproche de la façade maritime (**figure 39**).

Figure 39 : Schéma régional éolien de la Picardie



➔ Dreuil-lès-Amiens ne peut installer de parcs éoliens sur son territoire, tant pour des raisons politiques que pour des raisons de faisabilité, le territoire est incompatible à l'installation d'éoliennes, covisibilités et vues paysagères.

La Méthanisation

Le Régional Biomasse, prévu par l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement, est actuellement en cours d'élaboration par le Préfet de région et le Président du conseil régional.

La métropole d'Amiens s'entoure de plusieurs partenaires pour promouvoir l'installation de méthaniseurs sur son territoire.

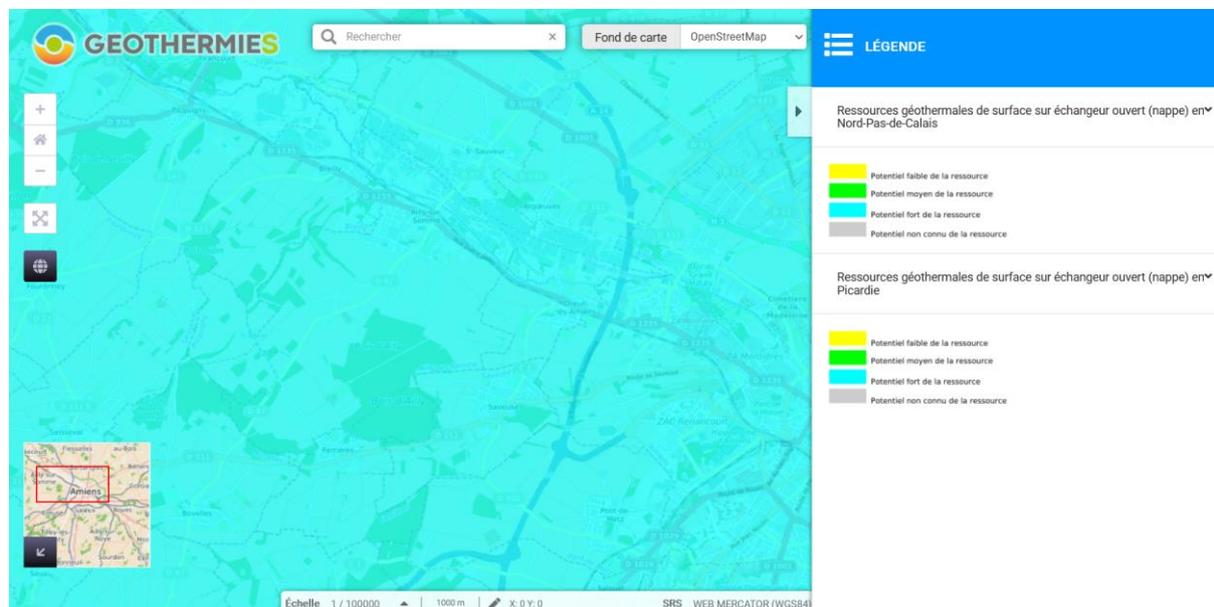
L'activité agricole des Hauts de France permet le développement de centrales de méthanisation. Cependant, ces unités produisent peu d'énergie en comparaison avec les éoliennes. En effet, il faut environ 16 000 tonnes de déchets pour produire autant d'énergie qu'une éolienne de 3 MW pendant un an.

La Géothermie

La région Picardie dispose d'un potentiel géothermique pour différents types de géothermie. Pour les principaux aquifères superficiels qui sont présents sur la majeure partie de la région (nappes de la craie et du Tertiaire), les conditions sont souvent favorables à la géothermie très basse énergie avec utilisation de pompe à chaleur sur aquifères. Dans la partie Sud de la région, les nappes profondes (nappes du Lusitanien, Dogger...) sont également exploitables en géothermie basse énergie pour alimenter des réseaux de chaleur.

Le potentiel géothermique par sondes géothermiques verticales peut s'avérer également intéressant sur pratiquement toute la région. Sur certains secteurs, la présence de mouvements de terrain, de zones présentant des formations calcaires ou gypseuses implique, cependant, que l'implantation de sondes géothermiques verticales y est *a priori* défavorable et nécessite des études approfondies".

Figure 40 : Potentiel géothermique sur la commune de Dreuil-lès-Amiens



Source – geothermie.fr

➔ **La géothermie est une source ayant un fort potentiel de développement sur le territoire de la commune de Dreuil-lès-Amiens.**

Potentiel de l'énergie solaire

Le solaire, pour la production d'eau chaude : d'abord appliquée à des usages individuels et privés (maisons individuelles), la filière commence à intéresser des gestionnaires de parcs collectifs (habitat, secteur de la santé...) ; les aides financières apportées et les appels à projets ont facilité la prise de conscience de l'intérêt de cette technique.

Le potentiel Bois-énergie

Le bois énergie et d'une façon plus générale la biomasse ligneuse, pour des usages en chaufferies collectives ; appliquée d'abord dans le secteur bocager de la Thiérache et le secteur de l'industrie du bois, la filière mobilise maintenant les exploitants forestiers et les professionnels du négoce. Pour autant, les montants à investir nécessitent de mettre en place non seulement des moyens financiers importants mais aussi des montages juridico-financiers adaptés. En outre les filières d'approvisionnement professionnalisées, si elles sont repérées, sont à organiser ;

Il est important de rappeler que la Picardie a été le lieu de montage d'opérations de géothermie, abandonnées pour des raisons technico-économiques, et qui peuvent trouver de nouveaux développements avec des techniques adaptées et un nouveau contexte énergétique.

Le Plan Climat Air Energie Territorial

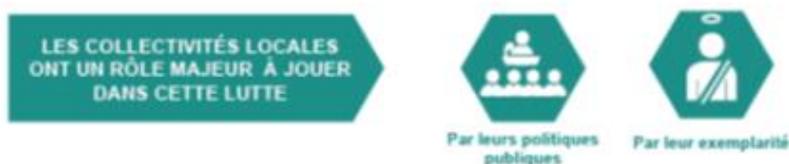
Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois s'est constitué en prenant la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial ». Le Pôle prend donc la responsabilité de l'élaboration du PCAET et devient ainsi

pour la Communauté d'Agglomération et les 7 Communautés de communes du Grand Amiénois le moteur du changement et le garant des engagements pris.



LE PCAET CONCERNE TOUT LE MONDE : HABITANTS, ASSOCIATIONS, ENTREPRISES, COLLECTIVITÉS...

C'EST L'OUTIL QUI PERMET DE LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.



Le PCAET s'articule avec les outils de planification et les documents d'urbanisme réglementaires. Ainsi le PCAET prend en compte le SCoT en vigueur aujourd'hui et participera à sa révision programmée.

Les enjeux du territoire :

- La réduction d'énergie dans l'habitat, le tertiaire et l'industrie.
- Le développement des énergies renouvelables et de récupération.
- La mobilité et le transport sur le territoire.
- La transition de l'agriculture.

- L'adaptation aux changements climatiques.
- La santé et l'alimentation des habitants.

Le schéma régional "Climat Air Energie" de Picardie fixe des objectifs de développement des énergies renouvelables dans la région pour 2020 :

- 600 GWh / an pour l'éolien
- 533 GWh / an pour le biogaz
- 308 GWh / an pour la géothermie
- 116 GWh / an pour le solaire
- Pas de développement de l'hydraulique (conserver les 45 GWh / an).

Le Plan de Protection de l'Atmosphère

→ Il n'existe pas de Plan de protection de l'atmosphère.

2 CADRE PHYSIQUE

2.1 Le climat

Le climat de la commune de Dreuil-lès-Amiens se caractérise par un climat tempéré chaud. La température varie de 5°C à 18°C tout au long de l'année (moyenne de 10.9°C) et les précipitations sont relativement importantes, comptant 785 millimètres en moyenne.

2.2 La topographie

Avec une altitude moyenne de 40 m, le point culminant de la commune de Dreuil-lès-Amiens est situé à 79 mètres au « *Chemin de Toulé* » à l'extrême sud de la commune tandis que le point le plus bas est situé à 20 m (la Somme)

Figure 41 : Topographie de la commune de Dreuil-lès-Amiens.

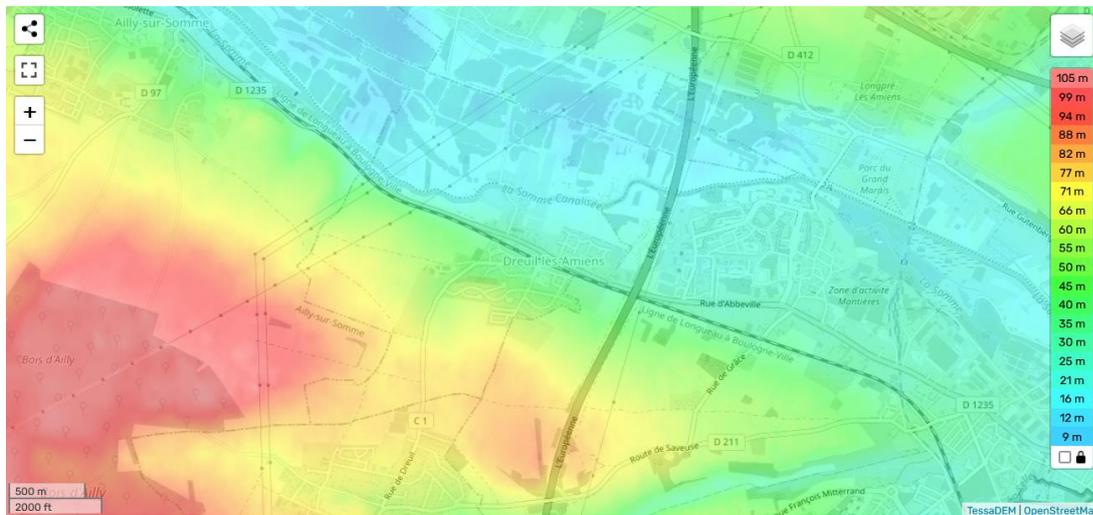


Figure 42 - Profil topographique de la commune selon un transect sud-nord



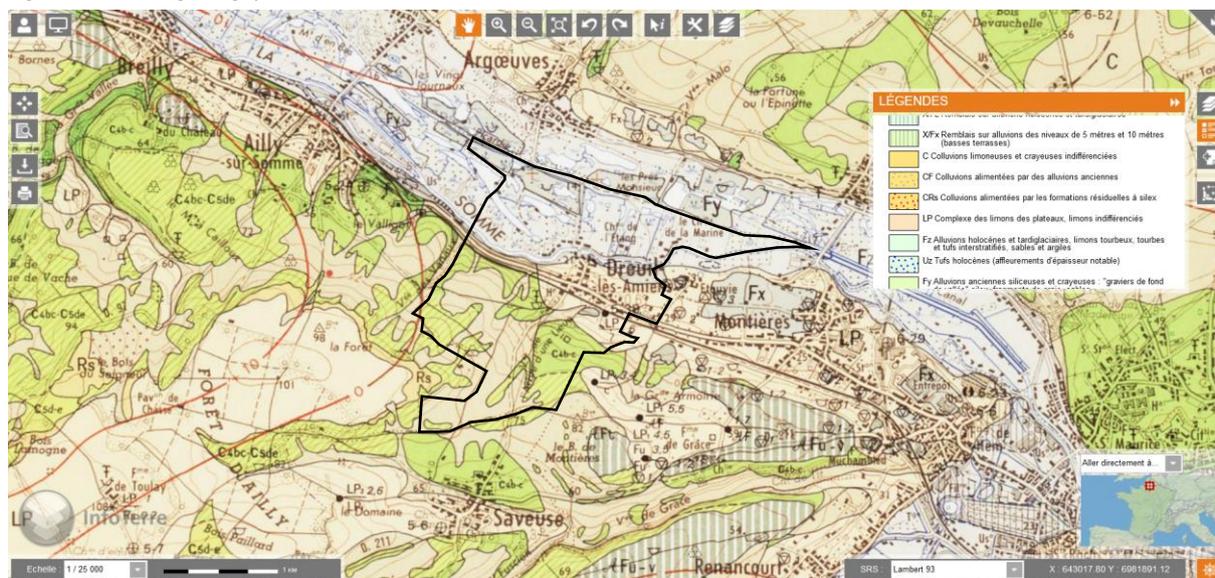
2.3 La géologie

La commune de Dreuil-lès-Amiens est un bourg périurbain située directement à l'ouest d'Amiens, qui s'est étendu sur les rives de la Somme et sur les pentes du plateau environnant.

Elle se situe au niveau d'une zone géologique constituée de cinq formations principales (d'après la notice de la carte géologique AMIENS 1/50000 BRGM).

- **LP - Les Limons des plateaux (- jaune clair). Complexe des limons des plateaux, limons indifférenciés.**

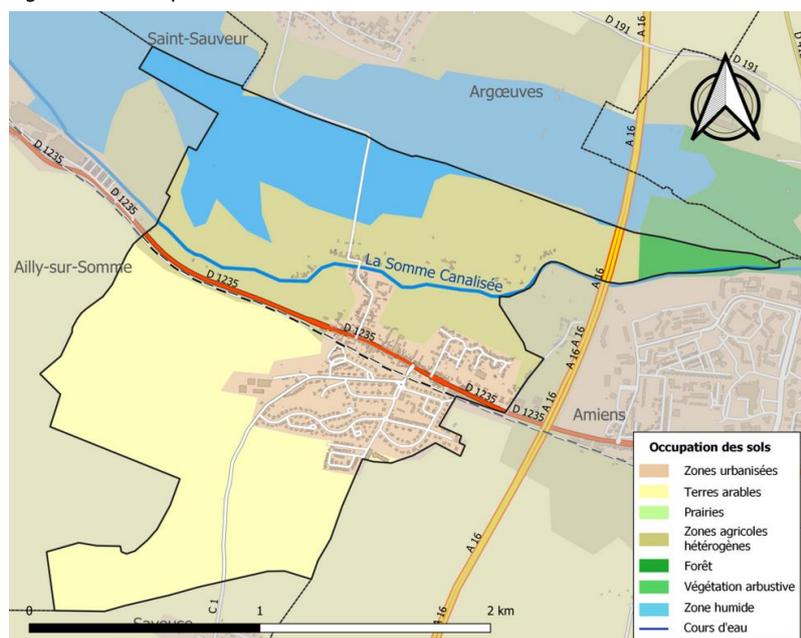
Figure 43 - Carte géologique de la commune de Dreuil-lès-Amiens



2.4 Le sol

Selon la typologie de Corine Land Cover du Service d'observation et des statistiques (SOEs) du ministère chargé de l'environnement, l'occupation des sols de Dreuil-lès-Amiens est marquée par l'importance des territoires agricoles (65,9 % en 2018), néanmoins en diminution par rapport à 1990 (69,5 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : terres arables (37,5 %), zones agricoles hétérogènes (28,4 %), zones urbanisées (16,3 %), eaux continentales (15,2 %), forêts (2,5 %).

Figure 44 – Occupation du sol



→ La commune est caractérisée par l'importance des terres agricoles.

2.5 L'hydrographie

Le nord de la commune de Dreuil-lès-Amiens est limité par le fleuve la Somme ainsi que ses marais et étangs. Ce fleuve présente un régime pluvial océanique, peu abondant mais généralement très régulier. Son débit moyen annuel est relativement important : 34,9 m³/s à Abbeville.

Figure 45 - Hydrographie de la commune de Dreuil-lès-Amiens



Source – Géoportail

2.6 Le paysage

La notion de paysage et surtout de grand paysage doit être omniprésente dans les réflexions menées lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. La loi de 1993 dite loi « Paysage », en s'appuyant sur le dispositif législatif et réglementaire préexistant, a développé une conception dynamique des réflexions d'aménagement. Il ne s'agit plus simplement de protéger, mais également de mettre en valeur les paysages, de maîtriser leur évolution et, dans un besoin toujours plus criant, de lutter contre leur banalisation.

Le territoire de Dreuil-lès-Amiens se positionne à la fois dans :

- **L'Amiénois**, qui se déploie au centre du département, dans un profil Nord-Est/Sud-Ouest autour d'Amiens sur le plateau. L'Amiénois est un point de confluence de vallées ; Sur une vingtaine de kilomètres le fleuve Somme y est rejoint par 4 rivières : l'Hallue, l'Ancre, l'Avre additionnée de la Noye, et la Selle. Elles sont elles-mêmes alimentées par des affluents, prolongés par un réseau complexe de vallées sèches, le tout ayant modelé et entaillé le plateau. C'est pourquoi plus de la moitié des surfaces de ce territoire présentent une déclivité. Le paysage de l'Amiénois s'organise donc entre les grandes cultures qui dominent les plateaux, et des boisements soulignant le tracé des vallées ou sous leur influence... Les déclivités expliquent la permanence de structures agraires en rideaux.
- **La Vallée de la Somme** qui constitue l'épine dorsale historique et géographique de son département homonyme. Quatre types de paysages s'y succèdent d'amont en aval :
 - D'abord une vallée peu marquée qui affleure les horizons du Santerre,
 - Puis un relief plus accusé provoquant en Haute-Somme le dessin de huit grands méandres,
 - A l'aval d'Amiens, un élargissement de la vallée, constituant un des axes historiques de circulation entre l'Angleterre et Paris,
 - Enfin, à l'Ouest d'Abbeville, un paysage d'estuaire, organisé par un long canal maritime qui collecte les eaux du fleuve, le temps des marées.

Plus précisément, la commune de Dreuil-lès-Amiens est rattachée à la séquence « *Vallée de la Basse-Somme* » dans « *l'Atlas des paysages de la Somme* » (extraits ci-après, Bertrand Le Boudec & Hélène Izembart), présentée ensuite.

- A l'origine le village-rue a pris place longitudinalement dans la vallée, légèrement au-dessus des zones de marais et d'étangs – un fond de vallée humide particulièrement végétalisé ;
- Après la seconde-guerre, le processus des logements accolés par groupes, qui s'est poursuivi par un large développement pavillonnaire, a progressé vers le sud, étendant ainsi le village d'origine en colonisant tout le versant ;
- Un processus bouclé lors des dernières décennies par une urbanisation récente dense qui se positionne en amont du versant en penchant vers le plateau, dont les paysages sont marqués par l'agriculture.

Dans un contexte évolutif, une analyse de l'environnement et du paysage au-delà des limites communales et administratives est nécessaire pour permettre à terme une gestion raisonnée des paysages.

L'étude des vues lointaines (ci-après) contribue au respect de ces objectifs. Elle permet l'appropriation du patrimoine naturel de la commune et met en évidence l'insertion topographique et paysagère du bâti dans son environnement. La structure d'une entité urbaine, construite avec les siècles, affiche souvent une grande cohérence avec son contexte et il convient de la garder à l'esprit avant tout projet

d'extension. D'un point de vue plus pragmatique, les vues lointaines constituent également une « vitrine » du bourg.

Les perspectives significatives sont celles qui permettent de distinguer les éléments bâtis depuis le lointain. Elles se composent à la fois par les diverses facettes que présente Dreuil-lès-Amiens, et par les aléas du relief et du paysage alentour. **Nous avons ainsi réalisé le tour des principales vues lointaines.**



L'Amiénois

Le coeur historique de la Picardie

“ Toute la partie centrale de la Picardie s’organise autour d’Amiens, dont l’aire de commandement s’étend en gros, sur les secteurs nord et sud du plateau. Une couronne de petites villes entourant Amiens, dans un rayon de quinze à vingt kilomètres, joue le rôle de relais et anime l’espace rural : Doullens, Albert, Péronne, Roye, Montdidier, Breteuil, Poix, Aisnières. ”

Robert FOSSIER,
Histoire de la Picardie

Morphologie
L’Amiénois est un point de confluence de vallées. Sur une vingtaine de kilomètres le fleuve Somme y est rejoint par quatre rivières : l’Hallue (nd), l’Ancre (nd), l’Aire additionnée de la Noye (rg) et la Selle (rg), formée par la réunion des ruisseaux de Poix, des Parquets et des Evoissons. Quatre autres affluents marquent à l’ouest, les limites de l’Amiénois : le Saint-Landon et l’Aisnières au sud, la Nièvre et la Fieffe au nord.

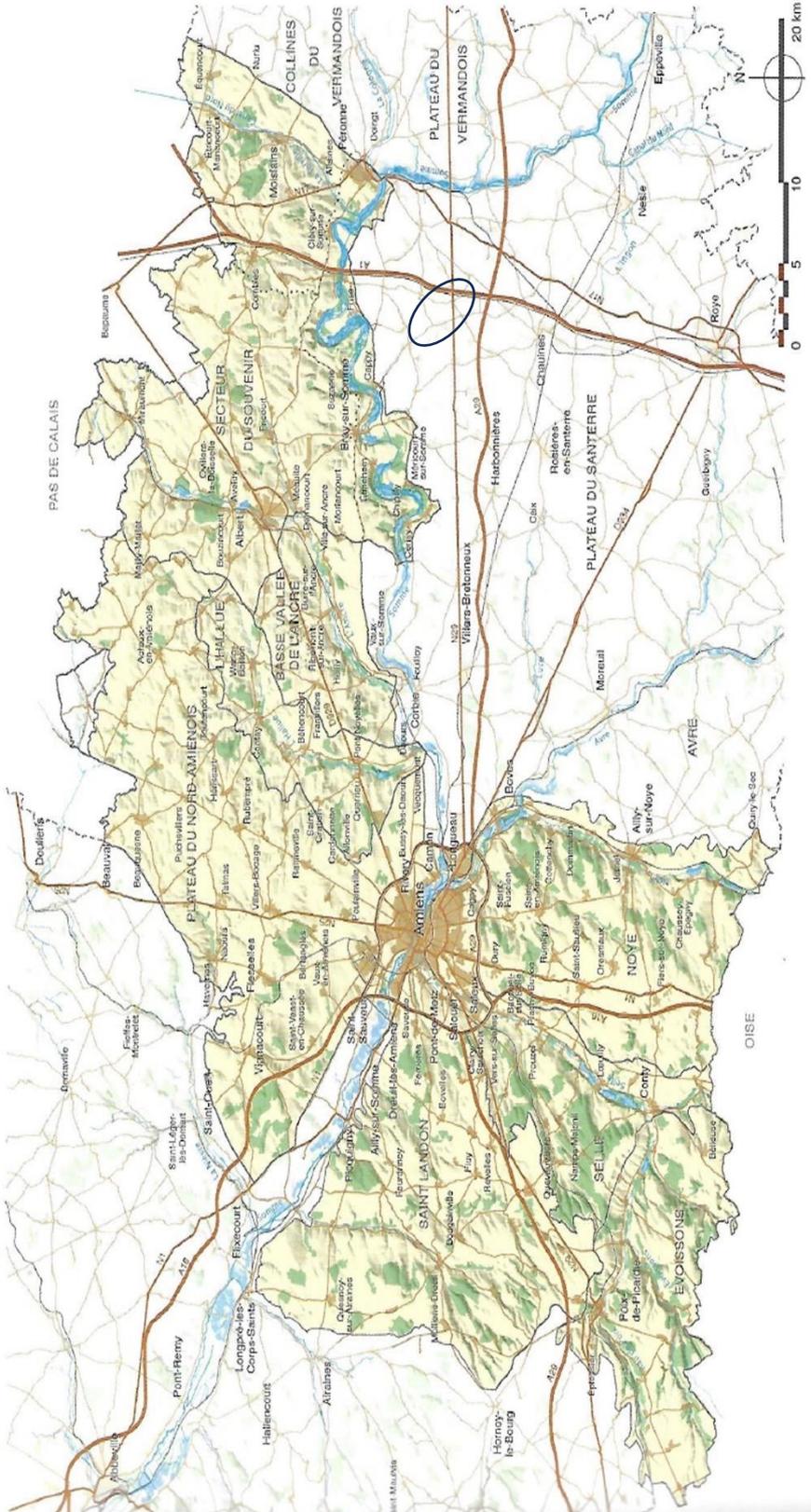
Plus de la moitié des surfaces de ce territoire présentent une dénivelité. Le relief s’organise autour du bassin versant de la Somme dont l’altitude culmine à 180 m au sud-ouest de Poix et atteint 160 m au nord de Mailly-Maillet. L’ensemble des affluents, prolongé par un réseau complexe de vallées sèches, a modelé et entaillé le plateau. Au sud, les rivières rapprochées dissèquent le plateau en lanières (entre l’Aisnières et le Saint-Landon, le Saint Landon et la Selle, la Selle et la Noye). Au nord, l’espacement plus large des vallées crée des plateaux de plus grande dimension entre la Nièvre et l’Hallue, puis entre l’Hallue et l’Ancre.

La région d’Amiens
La confluence de vallées explique l’implantation en ce lieu de l’unique *Sommois*, puis de son aire d’influence. L’Amiénois a couvert, à certaines périodes du Moyen-Âge un territoire extrêmement large, englobant les circonscriptions ecclésiastiques d’Amiens, Albert, Comy, Davescourt, Doullens, Fouilly, Grandvillers, Lihons, Mailly, Montdidier, Roye, Moreuil, Picquigny, Poix, Rouvroy, et Vignacourt. Ce domaine s’est progressivement réduit pour se résarmer à la circonscription administrative d’Amiens. Quatre communes portent toujours l’épithète *-en Amiénois* (Acheux, Camps, Vaux et Sains), deux d’entre elles revendiquent leur appartenance à la *Picardie* (Montauban et Poix). La majorité des suffixes privilégie toutefois l’attachement à une vallée comme le monument

l’abondance des épithètes tels *-sur Somme, -sur Selle, -sur Noye, -sur l’Hallue* ou *-sur Ancre*. Les limites de l’Amiénois se déterminent selon les frontières des entités voisines : le Vincieu et le Ponthieu à l’ouest, l’Ais et le Doullennais au nord, le Santerre et le Vermandois à l’est, le Noyonnais et le Pays de Bray au sud. Géographiquement, le plateau picard se prolonge dans le tiers nord-ouest du département de l’Oise.

Caractéristiques du paysage
Le paysage s’organise entre des grandes cultures qui dominent sur les plateaux et des boisements soulignant le tracé des vallées. Si l’on écarte le cas particulier de la forêt de Crécy, le sud-Amiénois est aujourd’hui la partie la plus boisée du département. Le phénomène est particulièrement sensible à l’ouest de la Selle, autour des vallées sèches de Nampy-Maisnil, avec la succession des bois de Wailly, de Fremontiers, de la Réserve et de la forêt domaniale de Creuse. L’importance des dénivelités explique la permanence de structures agraires en rideaux

Patrimoine urbain
Amiens, capitale régionale regroupe 135 500 habitants et sa métropole concerte un tiers de la population du département. Pôle urbain majeur, la ville concentre les infrastructures routières, autoroutières, ferroviaires, économiques et énergétiques. Amiens-couronne comprend onze communes situées en périphérie sur un rayon de six kilomètres : Argoueves, Allonville et Saveuse ont moins de 1000 habitants ; Poulainville, Cagy, Dreuil-lès-Amiens, Saint-Sauveur, Pont-de-Metz moins de 2000 h. Viennent ensuite Rivery (3400 h) Canton (4366 h) et Longueau (5220h). La périurbanisation est sensible sur un territoire de plus de quinze kilomètres de rayon.





“ Le pays d'Eloy c'était ici, cette bande de prés noyés, hérissés de peupliers, coupés de canaux, d'étangs.

Le pays d'Eloy, c'était cette longue mixère bourbeuse qui s'étend ainsi d'Amiens à Abbeville et où l'on se débat contre les propriétaires, les commerçants, les gardes messieurs des communes, l'ambition de ceux qui trichent et veulent à leur tour posséder des bouts de marais, y mettant, sans droit, des clôtures.

A perte de vue, les marais, la terre trempée, hérissée de joncs, l'herbe affleurant sous les miroirs d'eau, entre les arbres montants, blancs de Hollande, frênes, ormes.”

Louis Aragon, *La Semaine Sainte*
Editions Gallimard

La vallée de la Basse-Somme

L'axe historique et commercial du département

Un axe économique

Trois types d'échanges ont structuré ces paysages : le commerce, qui explique la présence régulière de grandes demeures, nettement plus importantes ici, que sur le reste du fleuve ; une longue tradition d'exportation de la tourbe qui atteint ses plus grandes dimensions entre l'Étoile et Fontaine ; enfin l'industrialisation des campagnes facilitée, ici, par la juxtaposition des voies de communication déjà évoquée. Dans ce pays de tradition textile, se sont développés des bourgs de filateurs tels Ailly, l'Étoile, Flixecourt, Longpré, Pont-Remy et Abbeville, qui ont été lourdement frappés par les grandes crises de regroupement industriel des années 1970.

Une structure de villages ruraux

La Basse-Somme se caractérise par une structure villageoise solide. Sur un parcours de trente-cinq kilomètres s'échelonnent une vingtaine de petits bourgs dont les trois quart sont implantés au droit d'anciennes chaussées traversant la vallée. Ceci se traduit par une série de villages jumelés. Traditionnellement les villages ne se construisaient ni sur les pentes, ni sur les versants de plateau. Les lotissements pavillonnaires (Picquigny), les bâtiments agricoles (Long), les zones d'activités (Abbeville), tendent à inverser ce mouvement, troublant chaque fois un peu plus l'identité des paysages de la vallée.

Points de vue majeurs

Une série de points de vue remarquables révèle la dimension de ces paysages. Ce sont d'une part les promontoires historiques (les oppida, la terrasse de Picquigny). Ce sont également les rebords de plateaux (GR123), les routes départementales longeant la vallée (D3) ou encore les chaussées traversant la vallée. Plus de la moitié de ce territoire est répertoriée en ZNIEFF. Le marais communal de la Chaussée-Tirancourt et la Vallée d'Acon font l'objet d'un arrêté de biotope.

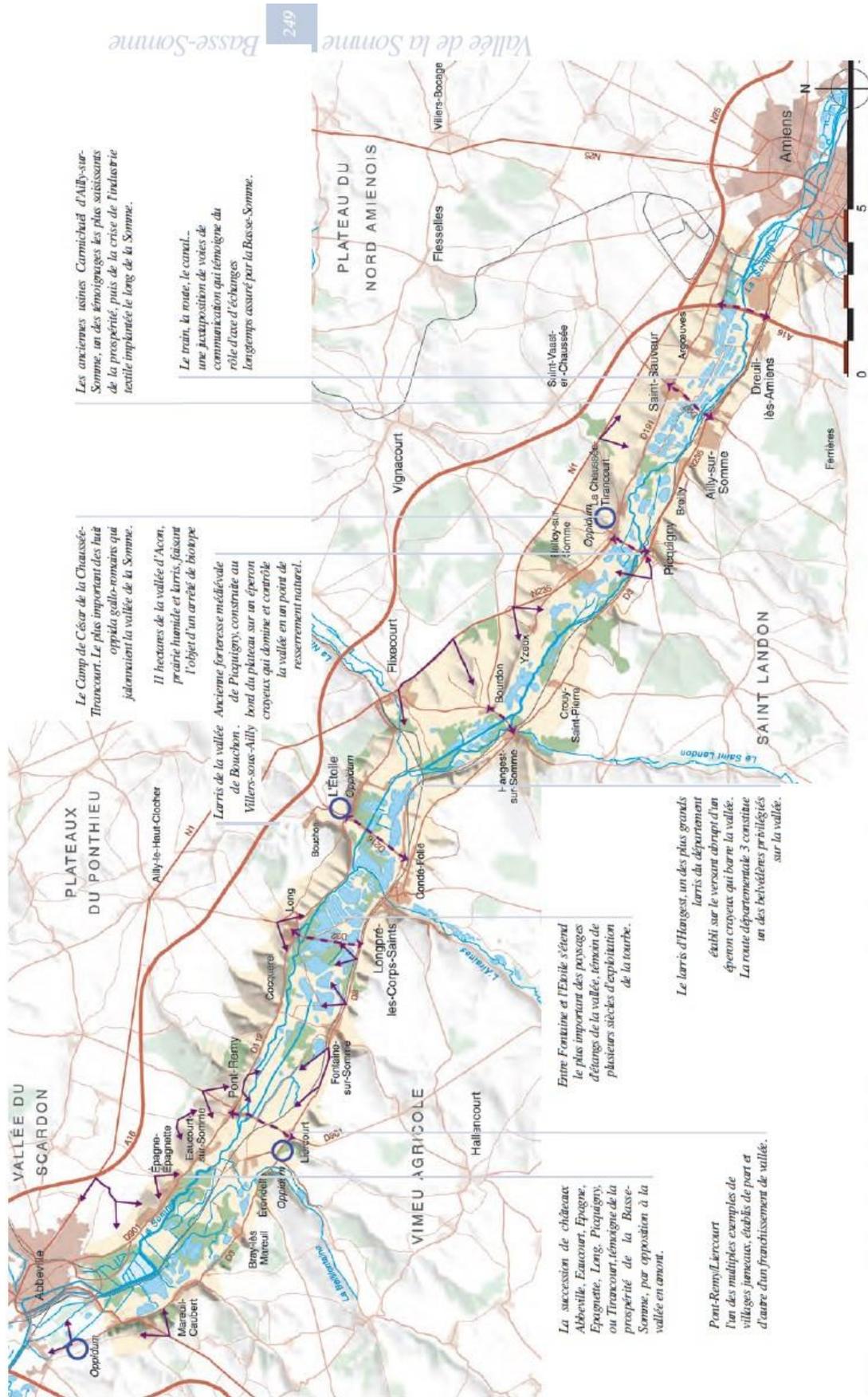
A la différence de la Haute-Somme, la vallée comprise à l'aval d'Amiens a longtemps été un axe d'échange majeur pour relier la Manche à Paris. Le fleuve, la route, puis le chemin de fer s'y sont juxtaposés, structurant peu à peu le paysage des versants et des villages traversés. Borné par les deux premières villes du département, ce territoire resté rural est historiquement et économiquement le cœur du département de la Somme.

Morphologie

La vallée de la Somme adopte à l'aval d'Amiens une orientation sud-est / nord-ouest, parallèle à l'axe syndinal emprunté par la Bresle, l'Authie, la Canche et le Thérain. Grossie par l'Avre et la Selle, la Basse-Somme s'élargit encore avec les apports de la Nièvre et du ruisseau d'Airaines. Les versants crayeux les plus abrupts peuvent atteindre cent mètres de dénivelé par rapport au fleuve. Ils sont souvent devenus des laris (sur la rive gauche, ce sont les sites de Piquigny, Hangest ou des monts de Caubert ; sur la rive droite, ceux de Coqueret, l'Étoile ou Long). Sur cette vallée principale se greffe un réseau perpendiculaire de vallées sèches qui présentent la dissymétrie caractéristique produite par le phénomène de solifluxion (*voir dessin ci-après*).

Un axe historique

Les fouilles archéologiques fondamentales réalisées sur la Basse-Somme (Montières, Abbeville) permettent d'attester une présence humaine dans cette vallée depuis -600 000 ans. Les promontoires crayeux, ont très tôt été occupés, comme en témoignent les quatre oppida gallo-romains (la Chaussée-Tirancourt, l'Étoile, Liencourt et les Monts de Caubert) ainsi que l'ancienne forteresse médiévale de Picquigny. La mémoire ancienne de ces paysages, est parfois masquée par les lourdes cicatrices de la seconde guerre mondiale : les communes d'Ailly, Longpré et Abbeville ont été rasées à plus de 75 % en 1940.



DEPUIS L'EST, EN PROVENANCE D'AMIENS...



DEPUIS SAVEUSE, PAR LE SUD...



A PARTIR D'AILLY-SUR-SOMME

- Par le GR 123
- Depuis le Bois d'Ailly
- Par la RD 1235



PAR LE CHEMIN DE HALAGE, depuis Ailly-sur-Somme, par l'Ouest...



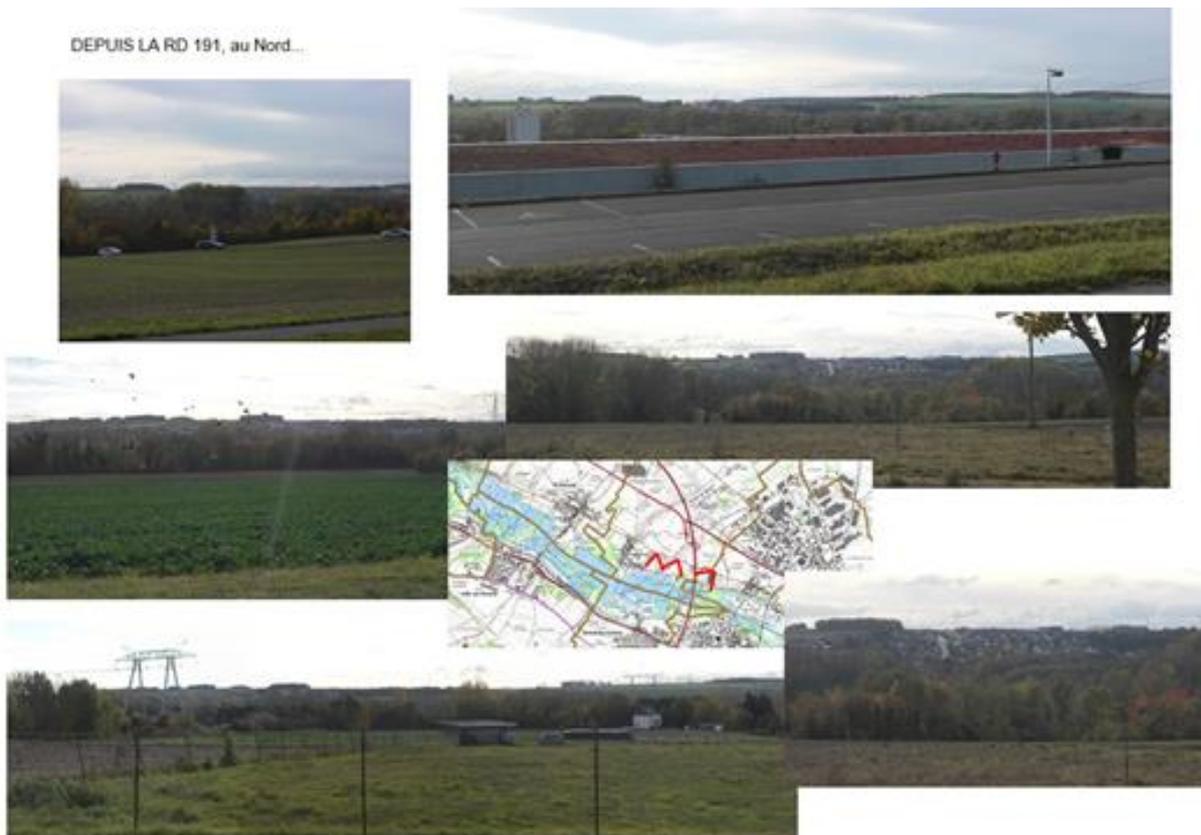
PAR LE CHEMIN DE HALAGE, en provenance d'Amiens, par l'Est...



PAR LA ZONE HUMIDE, en provenance d'Arquesures, au Nord...



DEPUIS LA RD 191, au Nord...



DEPUIS LA RD 1001, au Nord, en amont d'Argoeuves...



2.7 Le patrimoine et les éléments remarquables (Loi paysage)

La commune de Dreuil-lès-Amiens, par l'intermédiaire de l'élaboration du PLU, a souhaité recenser des édifices et édifices architecturaux ainsi que des sites et éléments naturels au titre de la loi Paysage pour les protéger en raison de leur valeur patrimoniale, historique, naturelle, affective ou symbolique.

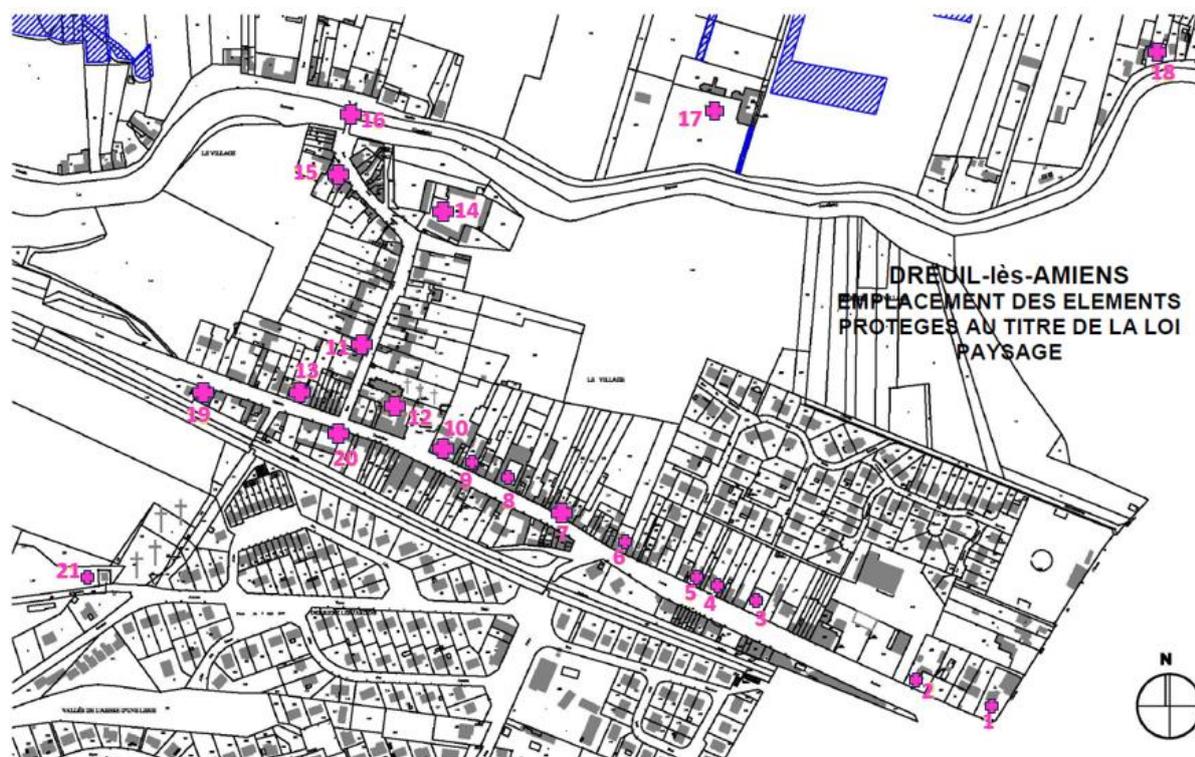
Par cette démarche, la municipalité permet la mise en place d'une politique de développement durable par la préservation du patrimoine naturel et urbain au profit des générations futures.

L'objectif n'étant pas moins de protéger les sites répertoriés que de faire prendre connaissance à chacun de la richesse du patrimoine local et de l'intérêt de l'entretenir et de le conserver.

Différentes catégories sont identifiées à Dreuil-lès-Amiens... Essentiellement des éléments recensés au sein de l'habitat ancien.

Un plan récapitulatif les positionne dans l'agglomération (**figure 46**).

Figure 46 – Localisation des éléments protégés au titre de la Loi paysage sur le territoire de Dreuil-lès-Amiens



Une liste offre ensuite -pour chacun d'entre eux- l'élément protégé, adresse et classement au PLU (**tableau 6**).

Tableau 4 – Description des éléments protégés au titre de la Loi paysage

N° de repère sur la carte	Secteur concerné	Éléments à préserver	Zonage au PLU
1	Avenue Louis Pasteur	Composition des façades	U
2	Avenue Louis Pasteur	Composition des façades	U
3	Avenue Louis Pasteur	Villa - Forme et matériaux - Mur de soubassement et grille	Ua
4	Avenue Louis Pasteur	Maison bourgeoise - Ouvertures, lucarne - Villa Maurice	Ua
5	Avenue Louis Pasteur	Maison bourgeoise - Ornaments de façade, ouvertures de toit et clôture Villa des Pâquerettes	Ua
6	Avenue Louis Pasteur	Bâti en front-à-rue – Matériaux traditionnels - Briques, Ornaments de façade, lucarne, passage cocher	Ua

N° de repère sur la carte	Secteur concerné	Éléments à préserver	Zonage au PLU
7	Avenue Louis Pasteur	Composition minérale en front-à-rue formée par des habitations et ponctuée de portes cochères ; Utilisation régulière de matériaux traditionnels (dessins de façades etc.) ...	Ua
8	Avenue Louis Pasteur	Passage cocher	Ua
9	Avenue Louis Pasteur	Lucarnes de toit	Ua
10	Avenue Louis Pasteur	Maison de maître (épis de toit etc.) Clôture avec soubassement et grille et ses 2 guérites	Ua
11	Rue Jean Jaurès	Forme des ouvertures, frises de céramique, modénature globale /composition des façades, lucarnes...	Ua
12	Avenue Louis Pasteur et Rue Jean Jaurès	Composition d'ensemble marquant la centralité, à conserver : mairie, église et tombes de Guerre, bâtiment de la salle des mariages et salle des fêtes présentent des modénatures à conserver...	Ua
13	Rue Octavie Duchellier	Villas et bâti traditionnel avec Leurs modénatures : variété des matériaux et des dessins, formes des ouvertures, lambrequins, ferronneries...	Ua
14	Rue Octavie Duchellier	Imposant corps de ferme, bâtiments de type longères organisées autour d'une cour carrée ; les volumes, matériaux, la forme des ouvertures doivent autant que possible être conservés...	Ua
15	Rue Jean Jaurès	Alignement de petites maisons accolées soulignant le virage progressant vers le pont	Ua
16	Franchissement de la Somme	Forme du pont	N
17	Chemin de la marine	Maison bourgeoise - Volumes et ouvertures en façades, lucarnes de toit	N
18	Chemin de la marine	Composition d'ensemble – Villa traditionnelle : matériaux de façades, forme du toit et ses ouvertures, Perron béton façon branches (XIXème siècle) composantes de la clôture, ...	N
19	Rue Octavie Duchellier	Villa traditionnelle et ses modénatures : variété des matériaux et des dessins, formes des ouvertures, lambrequins, lucarne de toit	Ua
20	Avenue Louis Pasteur n° 37 à 89	Alignement minéral à conserver, ainsi qu'un maximum de modénatures en façades et toitures...	UA
21	Chemin d'Airaines	Croix en béton faisant office de calvaire Déplaçable selon les projets « aménagements » futurs dans le secteur	AUrh

Légende - Zone urbaine U et Ua -Zone à urbaniser AUrh et zone naturelle N

➔ **17 éléments protégés au titre de la Loi paysage sont concentrés en zone urbaine (U et Ua), 3 en zone N et 1 en zone à urbaniser.**

2.1 Les espaces publics et les équipements

Espaces publics et équipements jouent un rôle essentiel dans les territoires, ils sont une pièce maîtresse de la vie communale, quelles que soient leurs fonctions, administratives, scolaires, sportives, culturelles, de loisirs... ils favorisent le lien social, l'enrichissement, le divertissement, la détente...

Photo 3 – Aperçus des différents équipements et espaces publics



Il s'agit d'offrir aux habitants et aux visiteurs des prestations variées, fonctionnelles et paysagères, dans un site d'une grande qualité, pour toutes les générations et répondant aux attentes de chacun.

Se déployant en zone urbaine (dans le secteur ancien et dans les quartiers plus récents) comme en espace naturel, leurs différents profils se complètent et participent indéniablement à l'attractivité de la commune, également dans une dimension extra-communale – inter-territoires.

La Municipalité agit constamment en faveur de ses espaces publics et équipements, en les entretenant déjà, mais n'hésitant pas non plus à les améliorer, agrémenter, transformer, remanier... à l'étude par exemple réaménager le Monument aux Morts afin de le rendre plus esthétique et sécurisé, remanier la place centrale, retravailler des places présentes dans les quartiers pavillonnaires (trop dilatées, trop minérales), rénover la salle des fêtes...

Déjà bien dotée, la création de nouveaux centres d'intérêt n'est pas forcément à l'ordre du jour, mais par définition jamais exclue.

Au final, c'est la conjugaison des initiatives publiques et privées qui va entretenir la dynamique locale.

➔ **Les espaces publics ne présentent pas d'enjeu sur la flore, la végétation et la faune.**

2.2 L'analyse urbaine

2.2.1 Urbanisation du territoire

L'évolution de l'occupation des sols de la commune et de ses infrastructures peut être observée sur les différentes représentations cartographiques du territoire : la carte de Cassini (XVIII^e siècle) (**figure 47**), la carte d'état-major (1820-1866) (**figure 48**) et les cartes ou photos aériennes de l'IGN pour la période plus récente (1950 à aujourd'hui).

Figure 47 - Extrait de la carte de Cassini du XVIII^e siècle



Source - Géoportail

L'homme a habité les bords de la Somme depuis les temps préhistoriques. Des haches en silex et des armes préhistoriques ont été retrouvées. Il y a 2 siècles environ, les vestiges d'une villa gallo-romaine étaient encore apparents.

Les premiers écrits sur le site remontent à l'an 1120. A l'époque, Dreuil relevait de la seigneurie d'Ailly sur Somme.

A la Révolution de 1789, le castel de DREUIL qui dépendait de la seigneurie d'Amiens, a été détruit. Un grenier à sel y avait été construit en 1740, qui a également été détruit. Les pierres ont servi à la construction d'une école en 1793, qui fut ouverte jusqu'en 1860.

L'église actuelle, dédiée à Saint-Riquier, a été construite en 1850. La présence remontait à la fin du XVIème siècle. Autour d'elle, étaient bâties les cabanes des ouvriers agricoles, encore nombreuses à cette époque.

Figure 48 – Carte d'état major 1820-1866



Source - Géoportail

L'histoire de Dreuil-lès-Amiens est encore très visible à travers son patrimoine bâti... Le bourg affiche sa logique par rapport au territoire. Il s'est développé longitudinalement par rapport au fleuve Somme - dans sa vallée, avec un bâti dense et continu implanté en front-à-rue, organisé essentiellement sur la voie principale la RD1235 désormais et la rue perpendiculaire Jean Jaurès rejoignant le fleuve.

Ce bâti constitue un véritable patrimoine, au caractère traditionnel riche, varié, et très bien entretenu, que la qualité des espaces publics et le soin qui leur est apporté -autant de la collectivité, que des particuliers- vient enrichir.

Cette urbanisation en « front-à-rue » continue d'offrir une opportunité en matière de cadre de vie pour les habitants, d'autant qu'elle abrite le centre du bourg avec des équipements identitaires.

Des ensembles d'habitations récentes sont venus compléter ce tissu bâti traditionnel, avec des opérations assez massives promouvant un habitat pavillonnaire, d'abord dans le fond de vallée, puis

colonisant le versant de vallée, jusqu'aux abords du plateau pour les toutes dernières ; dans la dimension paysagère, ces lotissements ont épaissi le tissu bâti originel vers le Sud sous la forme d'une grande nappe qui s'étire vers le plateau. En témoignent ci-dessous la carte IGN de 1950, comparée à celle d'aujourd'hui. Il ne reste rien aujourd'hui de l'ancien château

Figure 49 - Extrait carte IGN de 1950



Figure 50- Extrait carte IGN – Etat actuel



L'histoire, le site naturel, la topographie, la continuité urbaine avec Amiens... ont influencé l'organisation du réseau viaire de Dreuil-lès-Amiens. La Somme et la vallée ont imposé une logique d'organisation est-ouest.

Ce sont les voies les plus anciennes qui assurent l'essentiel des relations est-ouest et nord-sud, par la RD 1235, la route de Saveuse et celle d'Argœuves (unique franchissement du fond de vallée). Les autres voies desservent les quartiers récents selon une organisation autonome qui ne participe que très peu à l'animation urbaine.

L'observation du tracé des voies révèle ainsi les différentes entités qui composent la commune : l'urbanisation traditionnelle linéaire le long de la RD 1235 et de la rue Jean Jaurès, le lotissement du « Pré Saint Servais », enclavé entre la RD et les marais, et l'urbanisation pavillonnaire qui s'étend au Sud de la voie ferrée selon des strates arpentant le coteau.

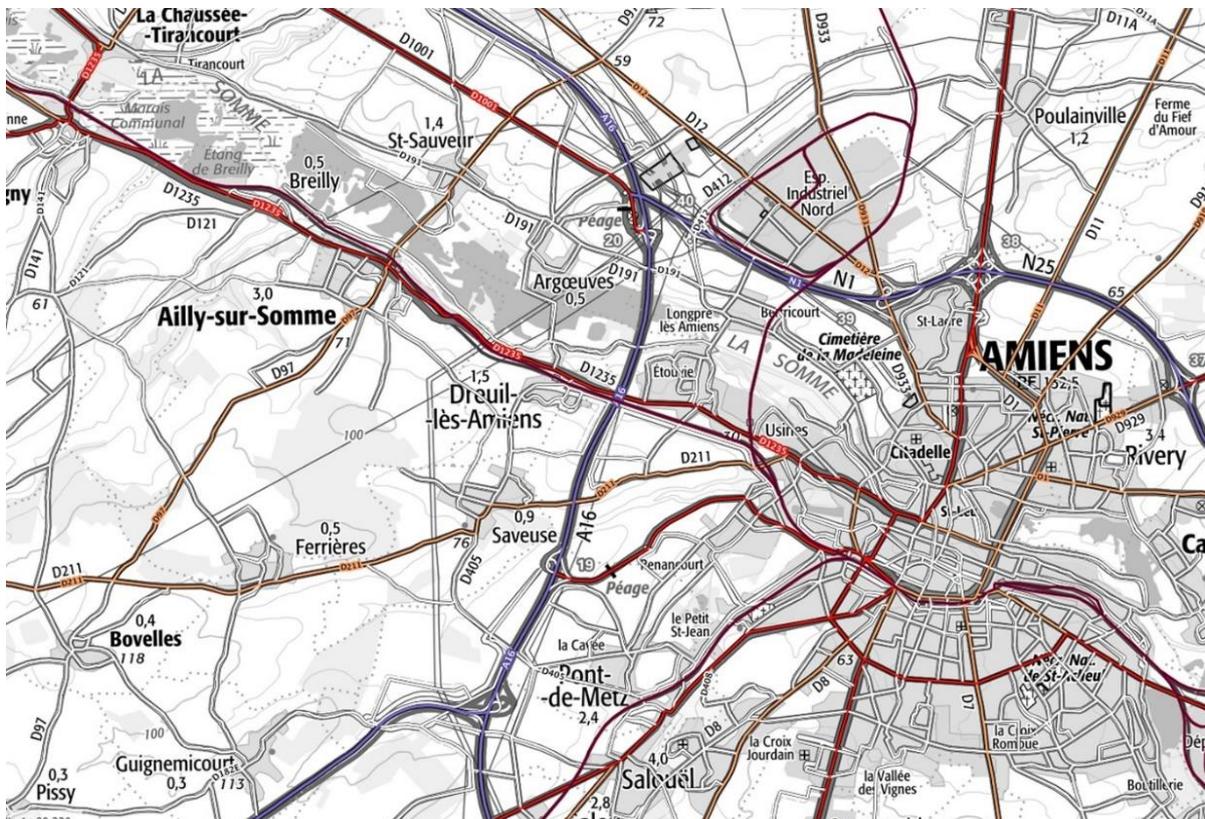
Sur la rive droite de la Somme, l'ancien chemin de Halage supporte quelques habitations.

2.2.2 La trame viaire

Le bourg et l'ensemble du territoire présentent ainsi un réseau viaire hiérarchisé, allant de la Départementale du réseau primaire, aux voies structurantes du réseau secondaire, et aux chemins d'exploitation et sentiers du réseau tertiaire (**figure 51**).

La commune est desservie par la RD 1235, axe structurant et véritable colonne vertébrale de l'urbanisation ancienne, mais aussi principal lien à Amiens vers l'est et dans un contexte élargi la Côte Picarde vers l'ouest.

Figure 51 – Organisation de la trame viaire principale



Elle est doublée de la voie ferrée pour laquelle la commune bénéficie d'une station.

La trame viaire communale présente quant à elle des caractéristiques globalement satisfaisantes, propres ; des améliorations ont déjà été apportées notamment dans le secteur ancien, qui présente parfois des voies plus étroites et des possibilités de stationnement plus restreintes sur domaine privé... et où la cohabitation des différents modes de circulation et de stationnement n'est pas toujours aisée...

Dans les quartiers pavillonnaires, les besoins ont été pris en compte dès le départ, et les aménagements réalisés en conséquence, instaurant de larges voies où la vitesse des véhicules est rapidement devenue un problème (d'où différents aménagements permettant de rétrécir ou dévier l'espace de circulation, intégrant stationnement et paysagement), et ponctué places bitumées dénuées de tout traitement de sol, signalétique, agrès ou traitement paysager, qui ne demandent qu'à être mises en valeur.

Des difficultés de circulation et de stationnement apparaissent au niveau des derniers développements urbains, en amont de l'avenue Jules Ferry, rue de l'Épinette et rue du Mont Pré, liés à la création d'impasse et de voie en boucle ramenant les flux d'entrées et de sorties sur un même point, et les stationnements insuffisants sur espaces privé et publique – face notamment à des programmes qui ont été densifiés et au nombre croissant de véhicules par foyer...

Enfin, un certain nombre de chemins ruraux, chemins d'exploitations, forment un maillage qui couvre l'ensemble du territoire communal, permettant la desserte agricole, mais aussi de nombreuses possibilités de balades aux piétons, cyclistes, cavaliers...

Le chemin de halage (Véloroute) y constitue forcément un axe de prédilection.

S'y ajoute des sentes et sentiers, y compris en zone urbaine, participant à la qualité du cadre de vie communal.

Photo 4 - Ancien quartier



Photo 5 – Rues et stationnements dans le nouveau quartier du versant



Photo 6 - Pont sur la voie ferrée et station de Dreuil-lès-Amiens



Photo 7 – Unique pont sur la Somme et chemin – Chemin d’Airaines près de la ferme agricole



2.2.3 Energie et habitat

Pour répondre à l'objectif d'une utilisation rationnelle de l'énergie, une des quatre priorités du Plan d'action pour l'environnement mis en place en janvier 2001 par l'union européenne est de favoriser les économies d'énergie par des mesures passives et actives et d'encourager l'emploi de sources d'énergie renouvelables.

L'approche passive de l'énergie vise à réduire les besoins énergétiques des constructions en travaillant d'une part sur la conception du bâtiment d'autre part sur son positionnement par rapport à l'environnement extérieur, donc sur l'aménagement de la zone d'étude.

Les principes bioclimatiques sont fondés sur un choix judicieux de la forme du bâtiment, de son implantation, de la disposition des espaces et de l'orientation en fonction des particularités du site : climats, vents dominants, qualité du sol, topographie, ensoleillement et les vues. Ces principes doivent aussi se conjuguer avec la morphologie urbaine et paysagère du lieu dans lequel on s'implante

La valorisation de l'énergie solaire passive accroît l'autonomie du bâtiment et réduit la consommation d'énergie sans surcoût significatif (selon MAZRIA, E 2009. – *Le Guide de la Maison Solaire*. Ed. Parenthèse) :

1. Un bâtiment qui s'étire face au Sud avec une profondeur de 10 à 12m présente des conditions idéales.
2. capter l'énergie solaire en fonction de l'orientation : 40 à 60% de surface vitrée sur la façade Sud et 10 à 15% sur la façade Nord, moins de 20% sur les façades Est et Ouest.
3. stocker le rayonnement solaire grâce à des matériaux accumulateurs à forte inertie : béton, pierre, terre, ...
4. Restituer par convection et par rayonnement avec un étalement dans le temps
5. limiter les échanges avec l'extérieur en réduisant la surface de l'enveloppe et en renforçant l'isolation thermique
6. maîtriser le confort d'été : protection solaire, ventilation naturelle

3 CADRE BIOLOGIQUE

3.1 Bibliographie

La base de données DIGITALE 2 du Conservation Botanique National de Bailleul informe que la flore est représentée par 377 espèces végétales, dont 8 espèces sont protégées et/ou menacées :

- 8 espèces protégées : *Carex lasiocarpa*, *Helosciadium repens*, *Luronium natans*, *Poa palustris*, *Potamogeton coloratus*, *Sium latifolium*, *Tephrosieris palustris*, *Thysselinum palustre*
- 4 espèces menacées : *Helosciadium repens*, *Luronium natans*, *Sium latifolium*, *Tephrosieris palustris*

18 espèces sont considérées comme espèces exotiques envahissantes :

- 11 espèces exotiques envahissantes avérées
 - 5 des zones humides : *Azolla filiculoides*, *Impatiens glandulifera*, *Lemna minuta*, *Ludwigia grandiflora*, *Myriophyllum heterophyllum*.
 - 6 des zones non humides : *Buddleja davidii*, *Cornus sericea*, *Impatiens capensis*, *Parthenocissus inserta*, *Reynoutria japonica* et *Solidago gigantea* ;
- 7 espèces exotiques envahissantes potentielles : *Eloдея canadensis* (zone humide), *Galega officinalis*, *Impatiens balfouri*, *Laburnum anagyroides*, *Lepidium latifolium*, *Pterocarya fraxinifolia*, *Rhus typhina*.

La base de données du CBN Bailleul identifie 57 habitats végétaux présents sur le territoire communal : eaux libres, prairies humides, ripisylves, mégaphorbiaies, roselières,) et qui composent la mosaïque végétale du lit majeur de la Somme.

3.2 Les principaux habitats de végétation du territoire

3.2.1 La monoculture intensive de taille moyenne – EUNIS I1.12

La production agricole s'établit essentiellement dans la moitié sud entre la RD1235 et les limites sud de la commune. La grande culture domine avec le blé, orge, colza, betterave, pois protéagineux. Une surface importante de 7 ha est occupée par des prairies temporaires pour les besoins de l'élevage. Sur le plateau une seule ferme. Dans le lit majeur, des champs sont cultivés en maïs.

La végétation compagne des céréales et des plantes sarclées est assez pauvre. Les adventices qui s'y concentrent sont des annuelles comme le Coquelicot (*Papaver rhoeas*), Véronique de Perse (*Veronica persica*), Moutarde des champs (*Sinapis arvensis*), Violette des champs (*Viola arvensis*) ... La maturité de cette végétation n'est pas atteinte en raison des intrants bloquant les séries naturelles de végétation. Les cultures couvrent près des deux tiers du ban communal.

3.2.2 Les prairies de fauche et prairie pâturée en alternance – EUNIS 2.2 et 21

Les prairies temporaires (de fauche) et permanentes (pâturage) se répartissent regroupées d'un seul tenant près de l'unique ferme, sur le plateau et dans la vallée sur le lit majeur de la Somme. Elle constitue le fourrage pour un cheptel bovin.

Les espèces végétales communes dominantes des prairies sont les suivantes : Fromental (*Arrhenatherum elatius*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Oseille à feuille obtuse (*Rumex obtusifolius*), Pissenlit (*Taraxacum* sp.), Pâquerette (*Bellis perennis*), Pâturin des prés (*Poa pratensis*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Fléole des prés (*Phleum pratense*), Trèfle rampant (*Trifolium repens*), Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), Ivraie vivace (*Lolium perenne*), Oseille sauvage (*Rumex*

obtusifolius), Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), Cirse vulgaire (*Cirsium vulgare*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*)....

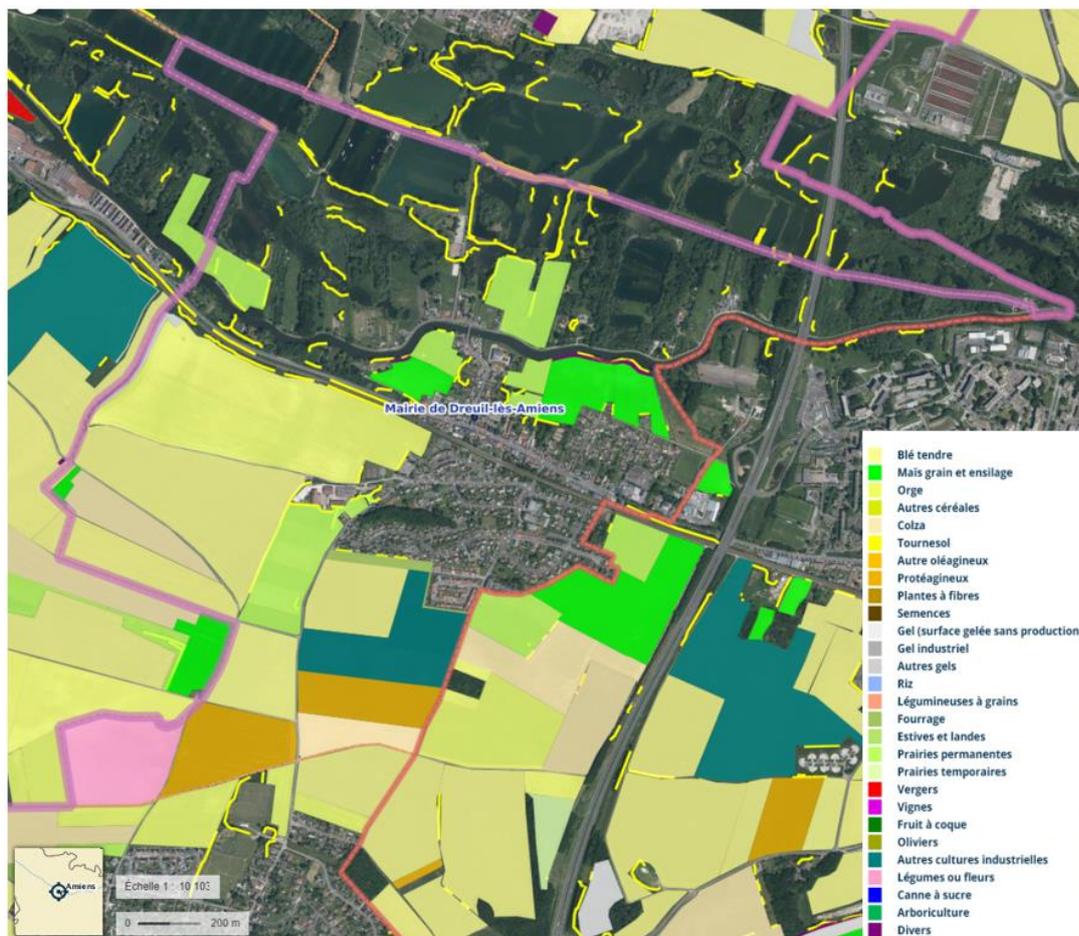
3.2.3 Les fourrés médio-européens sur sol riche EUNIS F3.11 Les haies et les bosquets

La haie « naturelle » est peu représentée sur le plateau (chemin d'Airaines). Une haie continue longe la voie ferrée en fond de versant.

La strate arbustive se compose de Prunellier, d'Aubépines monogynes, de Frênes communs dépérissant atteints de chararose, Sureau (*Sambucus nigra*), Saule marsault (*Salix caprea*) ... La végétation de l'ourlet de la haie est paucispécifique avec une forte dominance d'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), de Gaillet gratteron (*Galium aparine*), de Cerfeuil sauvage (*Anthriscus sylvestris*) et de quelques plantes reliques des haies naturelles, la Véronique à feuille de lierre (*Veronica hederifolia*), le Gléchome faux lierre (*Glechoma hederacea*), ...

Ce sont des communautés mésophiles et souvent luxuriantes caractéristiques des bords de forêts des chênaies-charmaies et formations de substitution avec : Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Orme champêtre (*Ulmus minor*), Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), Saule marsault (*Salix caprea*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Eglantier (*Rosa canina*), Viorne lantane (*Viburnum lantana*), Viorne obier (*Viburnum opulus*). Sont incluses les fruticées à *Prunus spinosa* pauvres en espèces (correspondant aux formations à *Rubus fruticosus*) = Ronciers (Cor. 31.831).

Figure 52 – Occupation du sol par l'agriculture et localisation des haies



Source - RGA 2023

Ces haies persistent essentiellement sous forme de petits linéaires discontinus en bordure de chemins, sur des limites de parcelles, ou parfois sur des ruptures topographiques naturelles ou modifiées

Les bosquets se limitent à des petites surfaces délaissées près de la ferme, par exemple ou bien ponctuent les prairies du fond de vallée. Il se composent des mêmes espèces végétales que celles qui composent les haies. Cependant, des espèces des zones humides apparaissent comme le Saule cendré (*Salix cinerea*), la Viorne obier (*Viburnum opulus*), l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) ...

Des haies monospécifiques à Thuyas se distinguent dans les quartiers résidentiels, près de la ferme et et près du terrain de tennis.

La végétation de ces haies est rattachable aux ourlets et manteaux des fourrés médio-européens sur sol fertile des *Crataego monogynae-Prunetea spinosae* [Corine. 31.81 UE : Ni - Cahiers d'habitats : Ni] et du *Pruno-Rubion fruticosi* [Corine. 31.811 UE : Ni - Cahiers d'habitats : Ni].

3.2.4 Les boisements

Un ancien chemin agricole qui dessert les prairies est longé par une bande boisée composée de Frênes (*Fraxinus excelsior*), Merisier (*Prunus avium*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) avec en sous-étage les arbustes suivants ; Prunellier (*Prunus spinosa*), Aubépine (*Crataegus monogyna*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Sureau (*Sambucus nigra*), Eglantier (*Rosa canina*) ...

Les bois se concentrent essentiellement au long de la voie la voie ferrée et dans la vallée de la Somme. Ce sont principalement des bois humides où se développent les espèces suivantes : Peupliers inter variétaux (*Populus x canadensis*) ... le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Merisier (*Prunus avium*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Grisard (*Populus canescens*), Peuplier tremble (*Populus tremula*) ...

Les surfaces occupées par des peupliers se limitent à une seule plantation dans les marais de Dreuil. Quelques peupliers linéaires en bordure de fossé ou bien entre les étangs s'observent.

Un petit boisement « urbain » se situe dans le nouveau quartier résidentiel du « Pré Saint-Servais ». D'une surface voisine d'un hectare, il apporte la seule ambiance forestière du plateau. Ce bois est accessible par un cheminement pourvu de 3 accès. Ils se composent des espèces suivantes : le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), le Merisier (*Prunus avium*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Tilleul (*Tilia cordata*), le Bouleau verruqueux (*Betula verrucosa*), l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), l'Erable faux-platane (*Acer platanoides*) et en sous-étage les espèces suivantes : Noisetier (*Corylus avellana*), Saule marsault (*Salix caprea*), Charme (*Carpinus betulus*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Viorne lantane (*Viburnum lantana*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*) ... La végétation herbacée se compose de ronce, de Benoite urbaine (*Geum urbanum*), Epiaire des bois (*Stachys sylvatica*), Lierre (*Hedera helix*), Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), Pâturin des bois (*Poa nemoralis*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*), Herve à Robert (*Geranium robertianum*), Gaillet gratteron (*Galium aparine*), Ronce bleuâtre (*Rubus caesius*), Berce spondyle (*Heracleum sphondylium*).

3.2.5 Les prairies humides et les mégaphorbiaies – Corine 37.24

Elles se localisent dans le lit majeur de la Somme (partie nord du territoire communal).

Les mégaphorbiaies sont à découverts ou en sous-étages des boisements. Ces prairies à hautes herbes se composent d'espèces principales suivantes : Laïche des marais (*Carex acutiformis*), Cirse des maraichers (*Cirsium oleraceum*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), Consoude officinale (*Symphytum officinale*), Angélique sylvestre (*Angelica sylvestris*), Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), Lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*), Salicaire (*Lythrum salicaria*) ...

Les prairies humides se composent des espèces principales suivantes : Jonc glauque (*Juncus inflexus*), Pulicaire dysentérique (*Pulicaria dysenterica*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Laiche cuivrée (*Carex cuprina*), Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), Potentille ansérine (*Potentilla anserina*), Agrostis stolonifère (*Agrostis stolonifera*) ...

3.2.6 Les habitats aquatiques et amphibiens

La partie la plus basse topographiquement recueille les eaux en bordure de Somme. Les périodes d'inondation de la Somme confère au lit majeur une humidité constante. Les mares et les fossés offrent des conditions favorables au développement des espèces amphibiens. Parmi eux, citons : les herbiers flottants à Nénuphar jaune et Nénuphar blanc ; les herbiers flottants à Potamot nageant et Renouée amphibie, ou à Renoncule aquatique, les cressonnières à Bérulle ou à Ache nodiflore... Tous ces habitats forment la mosaïque végétale herbacée des zones les plus humides du lit majeur et du lit mineur de la Somme. L'exploitation de la tourbe a formé de grandes surfaces d'étangs entre le « Fossé de Picardie » et la Somme.

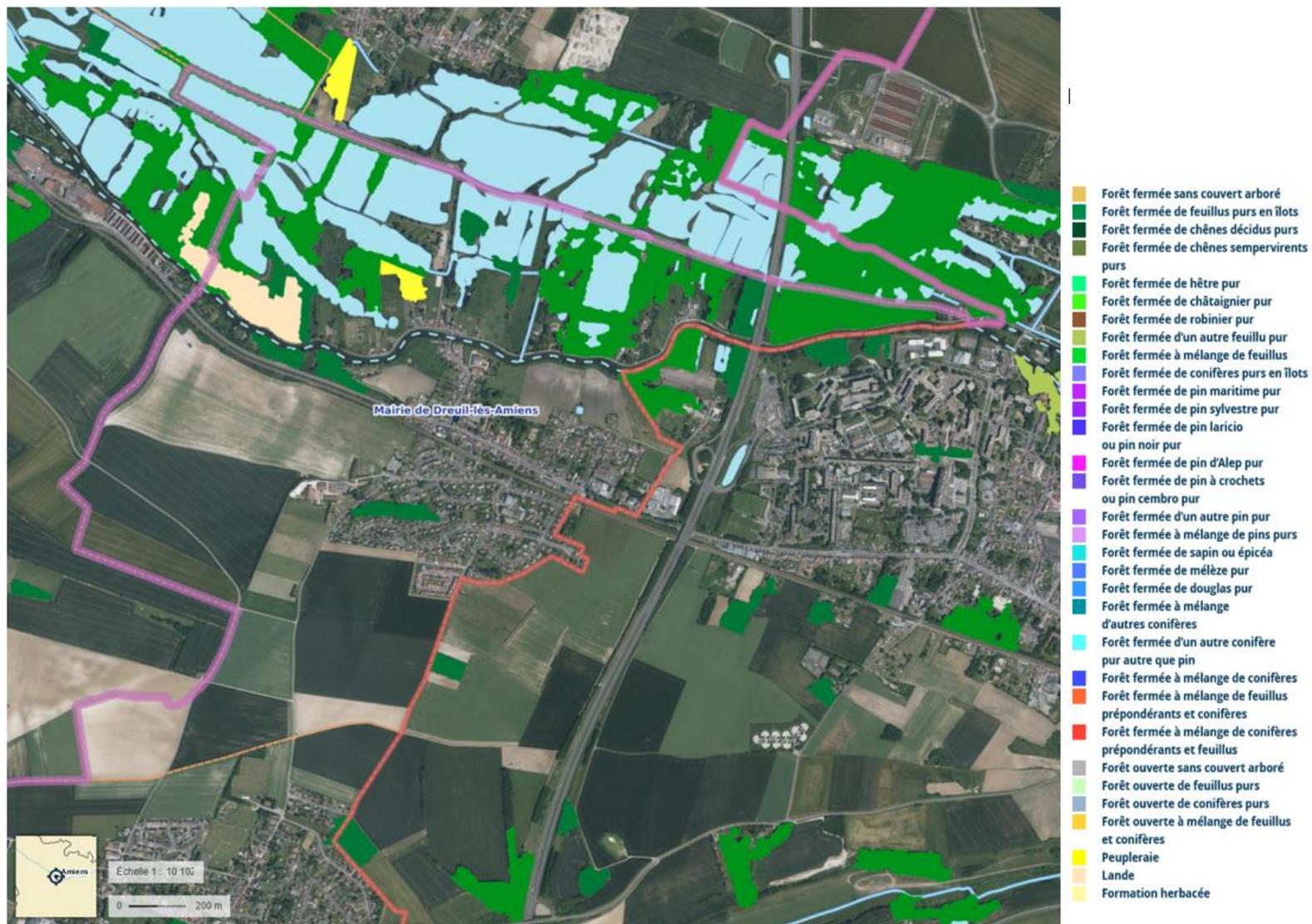
3.2.7 Larris de la vallée de la Somme - Pelouse perenne 34.3

Une petite surface de larris se situe à l'extrême ouest en bordure de la voie ferrée. Le site correspond au versant pentu exposé au nord/nord-est de la vallée de la Somme au niveau, d'une part, d'Ailly-sur-Somme/Dreuil-lès-Amiens et, d'autre part, entre Picquigny et Saint-Pierre-à-Gouy. Cette petite surface de 4 000 m² environ comprend des pelouses-orlèts à *Brachypodium pinnatum* (Centaureo nemoralis-Origanetum vulgaris) et des fourrés de recolonisation. Les espèces d'intérêt remarquable sont : le Polygala chevelu (*Polygala comosa*), espèce thermophile ; le Lin à feuilles ténues (*Linum tenuifolium*), également thermophile ; - le Thésion couché (*Thesium humifusum*), le Bunium noix-de-terre (*Bunium bulbocastanum*), le Séséli des montagnes (*Seseli montanum*) thermophile.

C'est le seul habitat encadré par une ZNIEFF de type 1 « Larris et bois de la vallée de la Somme entre Dreuil-lès-Amiens et Crouy Saint-Pierre ».

- ➔ Sur le territoire de la commune de Dreuil-lès-Amiens, le paysage est très lisible avec une faible diversité d'habitats dans la partie sud représentées majoritairement par des champs cultivés et l'enveloppe urbaine et une forte diversité d'habitats dans la partie nord composée par un hydrosystème diversifié. Seule une petite surface du larris appartient à une ZNIEFF.
- ➔ Cette végétation devra être prise en compte si les surfaces des habitats devaient être impactées par le projet.

Figure 53 – Occupation du sol par les boisements et les étangs



3.2.8 Panorama végétal sur le territoire de Dreuil-lès-Amiens

Photo 8 - Les cultures

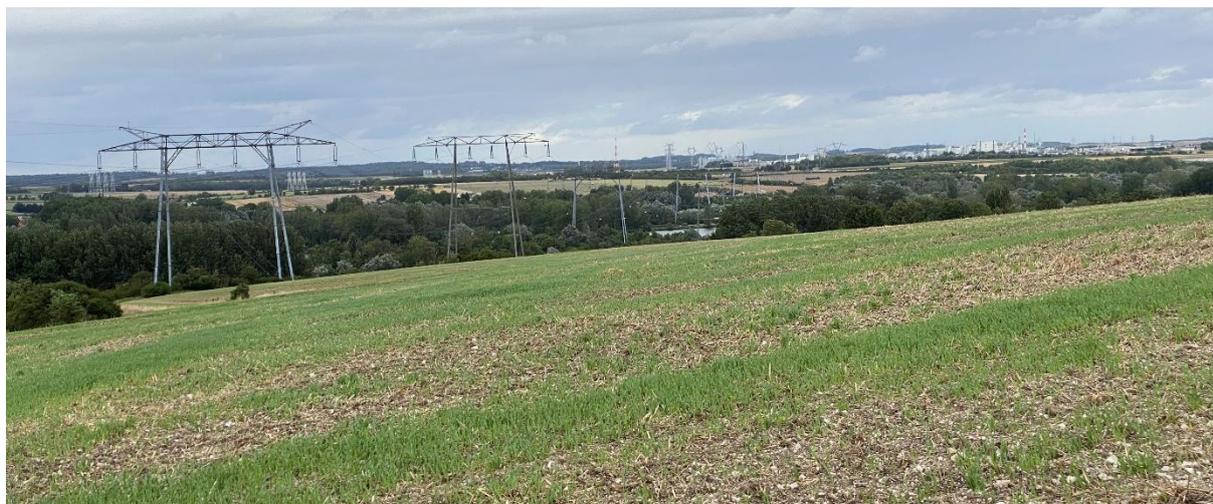


Photo 9 - Champ de maïs en bord de Somme

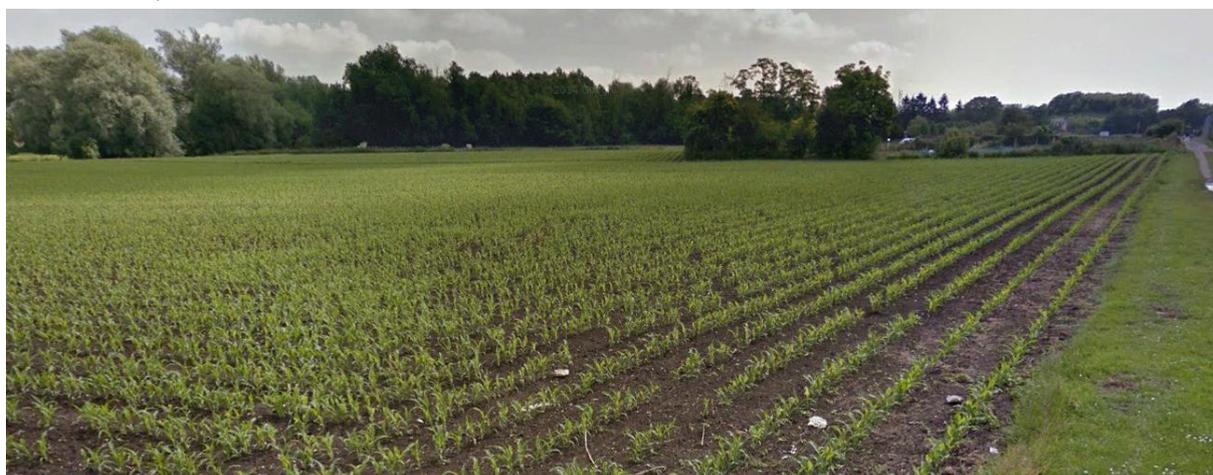


Photo 10 - Prairies temporaires



Photo 11 - Chemin venant de la ferme adossée à la bande boisée



Photo 12 - Chemin d'Airaines avec une végétation des sols tassés caractéristiques

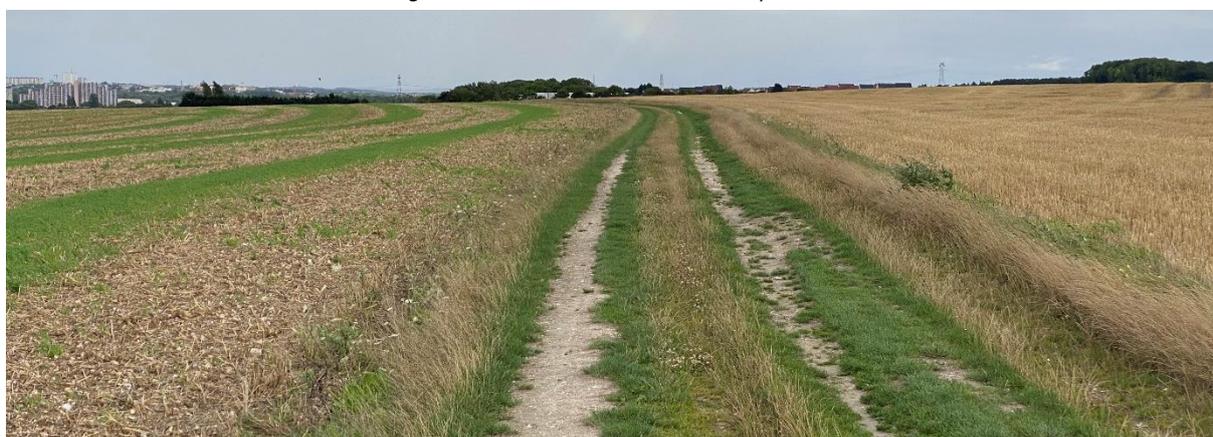


Photo 13 - Chemin d'Airaines traversant la ferme agricole avec friche sur talus



Photo 14 - Haie dégradée sur talus en limite ouest du territoire communal – Chemin d’Airaines



Photo 15 - Haie de grande taille de feuillus mixtes le long d’un ancien chemin – Seule belle haie du plateau



Photo 16 - Haie brise-vent composée de thuyas près de la ferme agricole (chemin d’Airaines)



Photo 17 - Le bois urbain dans le quartier résidentiel du « Prè Saint Servais » et les arbres ornementaux



Photo 18 – Grands arbres bordant la route d'Argoeuves



Photo 19 - Entrée de ville côté est, sur la RD1235



Photo 20 - Le cimetière avec des arbustes bas taillé et des arbres de petites tailles



Photo 21 - Petit square avenue Jules Ferri en face du gymnase



Photo 22 - La friche thermophile sur calcaire sur talus



Photo 23 - Les grands arbustes des jardins privés



Photo 24 - La vallée de la Somme - Le Chemin de la Marine borde la Somme



Photo 25 - Saulaie en bordure de Somme en aval du pont



Photo 26 – « Fossé de Picardi » toujours en eau et riche d'une végétation luxuriante (Carex, prêle) à l'entrée du Cable Park



Photo 27 - Aire de piquenique roue d'Argœuves



Photo 28 - Aire de stationnement pour le téléski nautique et le terrain de boule



Photo 29 - Peupleraie linéaire le long de la rue d'Argœuves



Photo 30 - Cariçaie et mégaphorbiaie dans les marais tourbeux du « Pré des Corvées »



Photo 31 - Mégaphorbiaie eutrophe dans les marais



Photo 32 - Prairie humide au Pré des corvées



Photo 33 - Rond-point paysagé rue de la marine



Photo 34 - Les jardins chemin de la Marine



Photo 35 - Arbre à papillons sur talus du Groupe scolaire



3.3 La faune

3.3.1 Bibliographie

La base de données Clic Nat de Picardie Nature répertorie 216 espèces sur la commune Dreuil-lès-Amiens dont : 94 oiseaux répartis en cortège d'oiseaux forestiers, des oiseaux des espaces ouverts (openfield) des parcs et jardins des villes, des oiseaux provenant de la Vallée de la Somme et des migrateurs, 88 insectes, 20 mammifères, 5 mollusques, 2 amphibiens et reptiles, et 2 crustacés.

Les mammifères

Vingt espèces de mammifères sont recensées. Une espèce est vulnérable et 3 espèces sont menacées. Quatre espèces sont signalées espèces sensibles et leur nom n'est pas divulgué, pour les mêmes raisons évoquées, *supra*, pour les oiseaux. 7 espèces de chauves-souris sont présentes sur le territoire et sont toutes protégées. Deux autres espèces sont protégées, il s'agit de l'Écureuil roux et du Hérisson d'Europe. Parmi les 20 espèces de mammifères, 9 espèces sont protégées.

L'Écureuil roux habite dans les jardins arborés, les bois, et les parcs. C'est une espèce très commune en Picardie et non menacée.

Le Hérisson d'Europe est une espèce très commune non menacée qui occupe tout le territoire communal.

Les 7 espèces de chauves-souris occupent tout le territoire communal sauf les zones cultivées ouvertes du plateau.

Tableau 5 - Liste Des mammifères observés sur le territoire est regroupée au tableau

Nom français	Nom scientifique	Année d'observation	Habitats	Liste rouge régionale
Écureuil roux	Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	2022 - 2024	Bois, forêts jardins	LC
Taupe d'Europe	Talpa europaea Linnaeus, 1758	2024	Champs, prairies, jardins	LC
Campagnol agreste	Microtus agrestis (Linnaeus, 1761)	2024	Zone humide, prairie humide	LC
Campagnol des champs	Microtus arvalis (Pallas, 1778)	2024	Pâture, champs, parcs urbains	LC
Lièvre d'Europe	Lepus europaeus Pallas, 1778	2011 - 2024	Champs cultivés	LC
Hérisson d'Europe	Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	2014 - 2023	Milieus divers	LC
Lapin de garenne	Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	2014 - 2024	Milieus divers secs	LC
Renard roux	Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)	2024	Milieus divers	LC
Blaireau d'Europe	Meles meles (Linnaeus, 1758)	2024	Bois, lisières	LC
Sanglier	Sus scrofa Linnaeus, 1758	2024	Bois, marais, prairie	LC
Chevreuil européen	Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	2024	Bois marais	LC
Rat surmulot	Rattus norvegicus (Berkenhout, 1769)	1996 - 2016	Marais, Village	NA
Rat musqué	Ondatra zibethicus (Linnaeus, 1766)	2003	Zone humide	NA
Espèce sensible	Espèce sensible	2013 - 2022	Milieus divers	LC
Espèce sensible	Espèce sensible	2013 - 2022	Milieus divers	LC
Chauves-souris	Espèce sensible	2022	Milieus divers	VU
Chauves-souris	Espèce sensible	2013	Milieus divers	NT
Chauves-souris	Espèce sensible	2022	Milieus divers	NT
Chauves-souris	Espèce sensible	2022	Milieus divers	NT
Chauves-souris	Espèce sensible	2022	Milieus divers	-

Source – Selon Clic Nat

Les oiseaux

94 espèces d'oiseaux qui se décomposent en plusieurs cortèges auxquels nous avons ajouté les classes de rareté : en danger critique (CR), en danger (EN), vulnérable (VU), quasi menacé (NT) et non menacé (LC). N'ont pas été intégrées les classes NE (non évaluée) et NA (non applicable).

Cortège	Nombre d'espèces d'oiseaux	%	Classe des niveaux de menace					Nombre d'espèces menacées par cortège
			Espèces menacées			Espèces non menacées		
			CR	EN	VU	NT	LC	
Oiseaux des bois et des forêts	31	32,9		1	3	7	20	4
Oiseaux des zones humides et des prairies humides	27	28,7	3	2	4	1	12	9
Oiseaux des végétations semi-ouvertes	9	9,6			2	3	4	2
Oiseaux des milieux ouverts	7	7,4	1		4	2		5
Oiseaux des villes et des villages	7				1	1	5	1
Oiseaux des parcs et des jardins	6	6,5			1	1	4	1
Milieux divers	3	3,2					1	0
Espèces sensibles non communiquées en raison de leur extrême rareté ou bien leur degré de menace élevé.	4	4,3			2	1	1	2
TOTAUX	94	100	4	3	17	15	47	24

Le territoire communal abrite 4 espèces en danger critique, 3 espèces en danger et 17 espèces vulnérables, soit 24 espèces menacées.

Les zones humides recueillent le plus d'espèces menacées avec 9 espèces

- **3 espèces en danger critique** : Sarcelle d'hiver, Blongios nain et Rousserolle turdoïde,
- **2 espèces en danger** : Pipit farlouse et Fuligule milouin ;
- **4 espèces vulnérables** : Locustelle tachetée, Fuligule morillon, Martin pêcheur d'Europe et Cigogne blanche

Les milieux ouverts recueillent 5 espèces menacées

- **1 espèce en danger critique** : le Traquet motteux. Ce dernier est un oiseau qui ne reproduit pas dans la Somme mais il est visible surtout au cours de la migration prénuptiale.
- **4 espèces vulnérables** : Bergeronnette printanière, Alouette des champs, Bruant proyer et Perdrix grise.

Les bois et les forêts recueillent 4 espèces menacées

- **1 espèce en danger** : la Tourterelle des bois.
- **3 espèces vulnérables** : le Bouvreuil pivoine, la Fauvette des jardins et le Coucou gris.

Les menaces sont attribuées pour les espèces d'oiseaux nicheurs.

Sur les 94 espèces recensées, 72 espèces sont protégées par l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Et 3 espèces figurent à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux : la Bondrée apivore, le Martin pêcheur et la Cigogne blanche.

Malgré les menaces qui pèsent sur ces espèces, les marais de Dreuil-lès-Amiens ne sont pas classés en zone Natura 2000. Ni en ZNIEFF de type 1.

Tableau 6 – Liste d'oiseaux connues de Dreuil-les-Amiens selon la base de données ClicNat

Nom français	Nom scientifique	Année d'observation	Habitats	Liste rouge régionale
OISEAUX				
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)</i>	2014	Bois, forêt	NT
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)</i>	2000 - 2010	Bois, forêt	VU
Buse variable	<i>Buteo buteo (Linnaeus, 1758)</i>	2012 - 2024	Bois, forêt	LC
Choucas des tours	<i>Corvus monedula Linnaeus, 1758</i>	2012 - 2024	Bois, forêt	LC
Chouette hulotte	<i>Strix aluco Linnaeus, 1758</i>	2011	Bois, forêt	LC
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus Linnaeus, 1758</i>	2012 - 2024	Bois, forêt	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone Linnaeus, 1758</i>	2000 - 2024	Bois, forêt	LC
Coucou gris	<i>Cuculus canorus Linnaeus, 1758</i>	2011 - 2024	Bois, forêt	VU
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)</i>	2014 - 2024	Bois, forêt	LC
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758</i>	2000 - 2024	Bois, forêt	LC
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus Linnaeus, 1758</i>	2011 - 2024	Bois, forêt	NT
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo Linnaeus, 1758</i>	2013	Bois, forêt	NT
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin (Boddaert, 1783)</i>	2000 - 2022	Bois, forêt	VU
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)</i>	2020 - 2024	Bois, forêt	LC
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata (Pallas, 1764)</i>	2024	Bois, forêt	NT
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820</i>	2010 - 2013	Bois, forêt	LC
Grive draine	<i>Turdus viscivorus Linnaeus, 1758</i>	2019 - 2024	Bois/prairie	LC
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831</i>	2015 - 2024	Bois, forêt	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major Linnaeus, 1758</i>	2000 - 2024	Bois, forêt	LC
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)</i>	2024	Bois, forêt	LC
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)</i>	1999 - 2011	Bois, forêt	NT
Pic vert	<i>Picus viridis Linnaeus, 1758</i>	2011 - 2024	Bois, forêt	LC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus Linnaeus, 1758</i>	2011 - 2024	Bois, forêt	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs Linnaeus, 1758</i>	2000 - 2024	Bois, forêt	LC
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)</i>	2000 - 2018	Bois, forêt	NT
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita (Vieillot, 1817)</i>	2000 - 2024	Bois, forêt	LC
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)</i>	2000 - 2024	Bois, forêt	LC
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea Linnaeus, 1758</i>	2011 - 2024	Bois, forêt	LC
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)</i>	2014 - 2018	Bois, forêt	EN
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)</i>	2000 - 2020	Bois, forêt	LC
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris (Linnaeus, 1758)</i>	2000 - 2023	Bois, forêt	NT
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)</i>	2000 - 2024	Parcs et jardins	NT
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis Latham, 1787</i>	2011 - 2024	Parcs et jardins	LC
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)</i>	2000 - 2024	Parcs et jardins	LC
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)</i>	2000 - 2024	Parcs et jardins	LC
Pie bavarde	<i>Pica pica (Linnaeus, 1758)</i>	2011 - 2019	Parcs et jardins	LC
Serin cini	<i>Serinus serinus (Linnaeus, 1766)</i>	2020	Parcs et jardins	VU
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis Linnaeus, 1758</i>	2011 - 2024	Habitat ouvert	VU
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava Linnaeus, 1758</i>	2011 - 2014	Habitat ouvert	VU
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra Linnaeus, 1758</i>	2011 - 2024	Habitat ouvert	VU
Goéland argenté	<i>Larus argentatus Pontoppidan, 1763</i>	1999 - 2020	Habitat ouvert	NT
Goéland brun	<i>Larus fuscus Linnaeus, 1758</i>	1999 - 2020	Habitat ouvert	NT
Perdrix grise	<i>Perdix perdix (Linnaeus, 1758)</i>	2011 - 2024	Habitat ouvert	VU
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)</i>	2014	Habitat ouvert	CR
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis (Linnaeus, 1758)</i>	2000 - 2024	Habitat semi-ouvert	LC
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella Linnaeus, 1758</i>	2011 - 2015	Habitat semi-ouvert	VU
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus Linnaeus, 1758</i>	2014 - 2024	Habitat semi-ouvert	LC
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)</i>	2000 - 2024	Habitat semi-ouvert	LC
Fauvette babillarde	<i>Curruca curruca (Linnaeus, 1758)</i>	2000	Habitat semi-ouvert	NT
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica Linnaeus, 1758</i>	2014 - 2024	Habitat semi-ouvert	NT
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta (Vieillot, 1817)</i>	2014	Habitat semi-ouvert	LC
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)</i>	2014 - 2024	Habitat semi-ouvert	VU
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831</i>	2000 - 2011	Habitat semi-ouvert	NT
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba Linnaeus, 1758</i>	2012 - 2019	Milieux divers	LC
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus Linnaeus, 1758</i>	2015	Milieux divers	NE

Nom français	Nom scientifique	Année d'observation	Habitats	Liste rouge régionale
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758	2011	Milieus divers	-
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	2005 - 2020	Villes et villages	NT
Martinet noir	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	2012 - 2024	Villes et villages	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	2000 - 2024	Villes et villages	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	2014 - 2024	Villes et villages	VU
Pigeon biset	<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	2020 - 2024	Villes et villages	LC
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	2019 - 2024	Villes et villages	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i> (Frivaldszky, 1838)	2019 - 2024	Villes et villages	LC
Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i> (Linnaeus, 1758)	2023	Zone humide	NA
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	1991 - 2023	Zone humide	CR
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	1995 - 2011	Zone humide	LC
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	2005 - 2024	Zone humide	LC
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	2019 - 2024	Zone humide	VU
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1789)	2005 - 2023	Zone humide	LC
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	2004 - 2024	Zone humide	LC
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	1997 - 2005	Zone humide	EN
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	1997 - 2009	Zone humide	VU
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	2000 - 2020	Zone humide	LC
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	1995	Zone humide	LC
Grand Cormoran cont.	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	1997 - 2013	Zone humide	LC
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	2004 - 2020	Zone humide	LC
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	1991 - 2024	Zone humide	LC
Harle bièvre (Grand Harle)	<i>Mergus merganser</i> Linnaeus, 1758	1997	Zone humide	-
Harle piette	<i>Mergellus albellus</i> (Linnaeus, 1758)	1997	Zone humide	-
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	2011	Zone humide	VU
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	2009 - 2018	Zone humide	VU
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	2004 - 2015	Zone humide	LC
Oie cendrée	<i>Anser anser</i> (Linnaeus, 1758)	2008 - 2024	Zone humide	NA
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	2000	Zone humide	LC
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	2014 - 2018	Zone humide	EN
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758)	1991 - 1995	Zone humide	CR
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	1995	Zone humide	LC
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	2009	Zone humide	CR
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i> (Linnaeus, 1758)	2005	Zone humide	NT
Tarin des aulnes	<i>Spinus spinus</i> (Linnaeus, 1758)	2011	Zone humide	NA
Espèce sensible	Espèce sensible	2004 - 2023	-	LC
Espèce sensible	Espèce sensible	2018	-	NT
Espèce sensible	Espèce sensible	2014	-	VU
Espèce sensible	Espèce sensible	2009 - 2017	-	VU

Source – Selon Clic Nat

➔ Les oiseaux et les mammifères se distribuent surtout dans la partie nord du territoire pour des raisons évidentes d'habitats très diversifiés. C'est sur cette partie que les enjeux sont les plus importants.

Les insectes

Les insectes constituent la deuxième division systématique dont le nombre est le plus élevé avec 88 insectes. Toutes les espèces ne présentent aucune menace au niveau régional. Aucune espèce protégée n'est à signaler.

Les amphibiens et les Reptiles

2 espèces recensées : La Grenouille verte et la Couleuvre à collier (protégée). Ces deux espèces se développent dans les marais de la Vallée de la Somme.

Chapitre 5. LES ENJEUX HUMAINS ET SOCIO-ECONOMIQUES

1 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

1.1 La population

La population dreuilloise compte **1601 habitants en 2021 sur une surface de 3,2 km², soit une densité de population de 503.5 habitants au Km².**

L'analyse de la population montre que l'évolution démographique de Dreuil-lès-Amiens augmente considérablement entre 2010 et 2015, pour se stabiliser par la suite.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	602	1 077	1 408	1 613	1 476	1 273	1 578	1 601
Densité moyenne (hab/km ²)	189,3	338,7	442,8	507,2	464,2	400,3	496,2	503,5

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	8,7	3,9	1,7	-1,0	-1,3	4,4	0,2
<i>due au solde naturel en %</i>	0,7	0,6	0,4	0,4	-0,1	0,0	0,2
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	8,0	3,3	1,3	-1,3	-1,3	4,4	0,1
Taux de natalité (‰)	18,5	11,4	10,3	8,3	7,0	8,5	8,5
Taux de mortalité (‰)	11,4	5,9	6,4	4,7	7,6	8,5	6,8

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales - État civil.

Tandis qu'elle comptabilisait 1000 habitants en 1975, 1600 résidents sont recensés en 2021, représentant un gain de plus de 600 personnes sur ces 5 dernières décennies.

Cette croissance a été particulièrement prononcée entre les années 1975 et 1982, un processus qui renvoie notamment aux constructions qui se sont alors développées sur la commune, avec un gain de plus de 300 habitants, qui s'est poursuivi jusqu'en 1990, gagnant encore 200 habitants supplémentaires.

Le tableau précédent permet de connaître la part des soldes naturel et migratoire au sein des variations de population.

Sur les dernières périodes intercensitaires, les variations ont beaucoup fluctué : très positives dans les années 1960-1970 et même encore 1980, elles se tassent de 1980 à 2010 pour passer sous le seuil de zéro, regagne en vigueur de 2010 à 2015, et chute à nouveau pour se stabiliser à zéro sur la dernière période recensée 2015-2021.

C'est donc essentiellement le solde migratoire (rapport entrées/sorties) qui explique les variations de population intercensitaires, en lien avec les différentes opérations de constructions qui ont été réalisées sur la commune

Le nombre moyen de personnes par logement, longtemps supérieur à 3, est en diminution, 2,5 en 2020, ce qui reste élevé comparé à d'autres communes. Le phénomène de desserrement des ménages, de décohabitation, est ici présent.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,12	2,99	3,17	3,27	2,90	2,68	2,62	2,55

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

Les données concernant les personnes de plus de 15 ans livrent que :

Celles « vivant seules », sont de plus en plus nombreuses en avançant en âge, un phénomène qui augmente pour la classe des 40-55 ans, et s'intensifie pour celle des 65 à 80 ans ;

Celles « déclarant vivre en couple » dessinent des tendances différentes, à la hausse ou à la baisse par tranches intercalées : les 20-25 sont légèrement en hausse, les 25-55 ans en baisse, les 55-65 ans franchement en hausse tout comme les plus de 80 ans ; ceci s'explique notamment par des phénomènes sociétaux, de séparation et recomposition selon les âges

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

	2009	2014	2020
15 à 19 ans	0,0	0,0	0,0
20 à 24 ans	2,9	3,2	0,0
25 à 39 ans	7,1	6,0	5,4
40 à 54 ans	4,7	3,2	6,1
55 à 64 ans	15,0	11,1	5,2
65 à 79 ans	16,0	17,5	18,9
80 ans ou plus	28,6	35,3	22,2

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge

	2009	2014	2020
15 à 19 ans	0,0	0,0	0,0
20 à 24 ans	28,6	16,1	30,0
25 à 39 ans	81,6	77,0	76,6
40 à 54 ans	86,8	86,5	83,3
55 à 64 ans	80,8	80,6	87,8
65 à 79 ans	80,0	77,3	82,0
80 ans ou plus	42,9	47,1	61,1

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

1.2 Le logement

Quatre indicateurs permettent de cerner la spécificité du parc communal :

1. Le parc de logements n'a cessé d'augmenter, avec 2 périodes de constructions plus marquées, de 1970 à 1990, et de 2010 à 2015, colonisant très largement le versant de vallée, jusqu'à border récemment le plateau ;

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Ensemble	190	317	429	517	523	565	723	761
Résidences principales	175	300	398	495	514	529	683	714
Résidences secondaires et logements occasionnels	7	5	6	6	4	9	11	18
Logements vacants	8	12	25	16	5	27	30	28

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

2. Les **résidences principales** sont très majoritaires au sein du parc de logements, avec une proportion stable – 94% du parc. Ce sont à 83% des maisons, et 17% des appartements – une part non négligeable révélatrice d'un espace périurbain ;

LOG T2 - Catégories et types de logements

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	565	100,0	723	100,0	761	100,0
Résidences principales	529	93,6	683	94,4	714	93,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	9	1,6	11	1,5	18	2,4
Logements vacants	27	4,8	30	4,1	28	3,7
Maisons	546	96,6	599	82,8	628	82,5
Appartements	12	2,1	120	16,6	131	17,2

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

Statut d'occupation	2010		2015		2021		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Ensemble	529	100,0	683	100,0	714	100,0	20,3
Propriétaire	460	87,0	492	72,0	531	74,3	25,0
Locataire	57	10,7	181	26,5	179	25,1	6,7
dont d'un logement HLM loué vide	12	2,3	35	5,1	33	4,7	11,5
Logé gratuitement	12	2,3	10	1,4	4	0,6	19,9

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

LOG T5 - Résidences principales en 2021 selon la période d'achèvement

Période d'achèvement	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2019	709	100,0
Avant 1919	33	4,7
De 1919 à 1945	46	6,5
De 1946 à 1970	147	20,7
De 1971 à 1990	275	38,7
De 1991 à 2005	41	5,8
De 2006 à 2018	167	23,5

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

Les propriétaires représentent la majorité des occupants, 74%, contre 25% de locataires - dont 5% occupent des logements sociaux.

Si les caractéristiques entre 2015 et 2021 sont stables, des courants se sont dessinés entre 2010 et 2015 : moins de propriétaires, plus de locataires - dont un peu plus dans des logements sociaux.

Les séparations peuvent en partie expliquer cette tendance, ainsi que le choix d'une forme de confort face à des charges qui s'alourdissent...

Concernant la période d'achèvement des logements, on retrouve les tendances observées précédemment, la construction qui va s'intensifier après la seconde Guerre Mondiale et bien davantage encore de 1970 à 1990, pour connaître un nouveau rebond sur la période 2005-2018.

Quant à l'ancienneté d'emménagement des ménages en 2021, une grande majorité occupe sa résidence principale depuis au moins 30 ans, tandis que 3 parts globalement équivalentes correspondent aux anciennetés de 2 à 4 ans, 5 à 9 ans, 10 à 19 ans ; l'attractivité de la commune, en continuité d'Amiens, est constante.

3. Les **résidences secondaires** : 18 sur la commune en 2021. La commune bénéficie d'une position géographique privilégiée dans la vallée de la Somme, offrant un cadre de vie très qualitatif ; il n'est pas étonnant qu'elle comptabilise des résidences secondaires – notamment en fond de vallée humide / sur le chemin de halage ;
4. Les **logements vacants** : l'Insee indique qu'il y en a 28 en 2021 ; un chiffre qui n'est pas réel selon les élus, des logements ayant été réinvestis en résidences principales, les maisons ne posant pas non plus sur le marché de la vente, la municipalité n'en comptabilise plus à ce jour, ou de manière ponctuelle s'agissant d'un logement recensé vide entre la vente et l'achat, ou lors du placement d'une personne âgée ou d'un décès... Il s'agit donc généralement d'une situation exceptionnelle.

2 L'ETUDE DE DENSIFICATION DE LA ZONE URBANISEE

Les possibilités de construction encore disponibles à l'intérieur du bourg sont inexistantes.

La commune ne dispose pas **de dents creuses car le parcellaire a été entièrement occupé.**

Elle ne dispose pas non plus de **cœurs d'îlots** à densifier, le bourg étant compact.

Elle ne dispose pas non plus **de friche (bâtie ou non), de site de renouvellement urbain** Pas de sites, bâtiments d'activités, d'équipements, inutilisés... qui seraient libres ou sans usage

Concernant les **logements vacants**, l'INSEE en recensait 28 en 2021. Ces logements ont certainement été réinvestis en résidences principales ces 4 dernières années, car les élus n'en comptabilisent aucun à ce jour dans le bâti malgré une réflexion vraiment approfondie sur le sujet.

Enfin le potentiel de construction **en surélévation du bâti ou en division parcellaire** n'est pas réel à Dreuil-lès-Amiens, le tissu bâti étant constitué très majoritairement de maisons, ponctué de quelques petits collectifs, un bâti accolé et très dense dans le tissu ancien, plus lâche dans les opérations groupées des dernières décennies mais où l'implantation du bâti ne permet généralement pas d'envisager de la division parcellaire pour densifier.

3 LES ESPACES PUBLICS ET LES EQUIPEMENTS

Les équipements sont bien représentés et le milieu associatif expose une belle vitalité avec 13 associations.

La commune bénéficie aujourd'hui d'une école dotée d'une cantine et d'une garderie.

Les équipements sportifs, de loisirs et de détente sont également nombreux sur le territoire, son positionnement dans la vallée de la Somme étant particulièrement propice à déployer ce type d'activités ; on y trouve donc terrain de foot, cours de tennis, plateau sportif, boulodrome... mais aussi des structures plus rares comme l'Amiens Cable Park pour pratiquer le ski nautique !

La salle polyvalente permet d'accueillir des évènements réguliers, publics et privés, et la salle des associations les activités régulières proposées en semaine.

La gare constitue également un gros atout pour la commune, pour rejoindre Amiens en particulier, tout comme la ligne régulière de bus.

Le traitement des espaces publics apparaît cohérent et surtout qualitatif au-delà de l'écrin que constitue le site naturel de la vallée de la Somme, avec une belle végétation/un beau fleurissement qui en constitue le fil conducteur ... pour certains secteurs ce traitement végétal a été introduit dans le temps afin de répondre à plusieurs thématiques : sécuriser les déplacements en « cassant » la vitesse excessive des véhicules, agrémenter une présence parfois trop importante de la minéralité, entretenir et développer les liaisons douces... Ces différentes interventions doivent permettre la cohabitation sereine des différents usagers, piétons, cyclistes, automobilistes, transports publics... tout en améliorant constamment le cadre de vie communal.

C'est ainsi que, en conjuguant les initiatives publiques et privées, le cadre de vie forme une composition d'ensemble, s'organise, s'améliore... tant dans les espaces urbanisés que naturels.

En conclusion, la commune, qui se présentait déjà comme une entité dotée d'un patrimoine architectural ancien préservé, dans un écrin naturel exceptionnel, expose de surcroît des espaces publics très qualitatifs. Ceux-ci prennent en compte -autant que faire se peut- les déplacements doux, le stationnement... et génèrent une pratique dynamique du territoire communal.

Photo 36 – Illustrations de quelques équipements publics



4 ACTIVITES ECONOMIQUES

4.1 L'emploi

La commune est dépourvue de zone d'activités. Elle abrite des commerces, des services, de l'artisanat... permettant aisément à la population de répondre à ses besoins quotidiens, y compris pour les personnes les moins mobiles.

Plusieurs petites centralités :

- L'Avenue Louis Pasteur marque indéniablement l'entrée dans la commune en provenance d'Amiens avec la présence de commerces et services qui prennent place pour la plupart dans des bâtiments volumineux composés de bardages ;
- Vers le centre-bourg toujours par l'axe principal, l'enveloppe de la Place du Maréchal Foch est également identifiée comme un petit pôle de commerces et services de proximité cette fois, que la présence des équipements va renforcer ;
- ensuite, en passant sous la voie ferrée, on trouve sur les premières pentes du versant en contrebas de l'Avenue Jules Ferry à nouveau quelques activités, notamment des services de santé, en vis-à-vis de l'école ;
- il convient cependant de préciser que l'artère principale qui porte l'urbanisation ancienne en configuration originelle de « village-rue », est ponctuée dans sa globalité, de commerces, services, artisans, qui s'insèrent dans la zone d'habitat, offrant ainsi un tissu mixte.

Quelques activités recensées : Boulangerie/pâtisserie, Sauna Le Dauphin, Hollywoof, Artisan peintre (2), commerce Presse Tabac PMU « Ma petite entreprise », la Tiotte auberge, garage automobile RENAULT, et débit de, 1 établissement de Contrôle Technique Automobile AUTOVISION, Planète Carrelage, une station de lavage automobile, centre commercial ALDI, commerce de Poêles à granulés, Pharmacie, Cable Park, Passion Esthétic...

4.2 L'activité agricole

La culture-élevage

Elle repose sur une seule ferme qui exploite tous les champs et prairies du plateau. Son siège se positionne à l'Ouest du bourg, à la croisée du Chemin d'Airaines et de la rue de Saveuse, avec une activité principale d'élevage de vaches laitières.

Photo 37 – La ferme



Le maraîchage

Une activité complémentaire est mise en valeur sur la commune, celle du maraîchage, présente sur les terres fertiles en bordure de Somme, tout comme sont présents des jardins ouvriers, ou des jardins d'agrément/potagers/vergers liés aux habitations.

Photo 38 – Les jardins ouvriers entre Somme et voie ferrée à l'ouest de la commune



Photo 39 – Jardins ouvriers au lieu-dit « la Ferme d'Etouvie »



Chapitre 6. LE PROJET COMMUNAL

1 DEFINITION DU PROJET

Si les élus souhaitent maintenir leur population, afin de poursuivre la dynamique des équipements et fonctionnements en place - école, bibliothèque, structures sportives et de loisirs, associations... - la municipalité n'envisage pas de proposer de nouveaux logements.

Son PLU - sur les 10 à 12 prochaines années – horizon 2035 – définit un projet à vocation médico-sociale que les élus souhaitent développer à l'ouest du bourg, non loin du centre.

Nous n'allons pas nous en remettre aux documents supra-communaux – SCOT du Pays du Grand Amiénois (qui classe la commune en « territoire aggloméré »), Programme Local de l'Habitat d'Amiens Métropole...- qui traitent de la production de logements.

En revanche, en référence au Portail de l'Artificialisation, il convient de montrer dans le présent PLU la tendance à réduire la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers –ENAF– observée sur la période 2011-2023. On constate déjà que la commune a été très raisonnable sur cette période, comparé à ses homologues du secteur.



L'analyse actuelle du territoire montre que les possibilités de construction encore disponibles à l'intérieur de l'agglomération sont inexistantes : en effet, on n'y recense ni dents creuses, ni cœurs d'îlots à densifier, ni sites de renouvellement urbain (friches), ni logements vacants répertoriés sur ces dernières années par la municipalité. Ceci s'explique par sa position en continuité d'Amiens, Dreuil-lès-Amiens est une commune péri-urbaine d'Amiens, qui bénéficie d'une grande attractivité, offrant un cadre de vie d'une grande qualité, services et commerces de proximité, ainsi que des transports en commun.

Né d'une rencontre entre la municipalité et une association, le projet a très vite été adopté par des élus très enthousiastes à l'idée de pouvoir l'accueillir sur la commune. Ainsi il vise à réaliser un ensemble à vocation médico-sociale.

Une association déjà positionnée dans le secteur exprime de réels besoins et se trouve ainsi désormais dans l'attente de l'aval des administrations et de l'approbation du PLU.

Classée 1^{ère} de la Somme :

- elle accompagne dans le département plus de 1 600 personnes, de l'enfance jusqu'à l'avancée en âge, en situation de handicap mental et intellectuel, de polyhandicap, avec autisme...
- et emploie plus de 1000 professionnels qualifiés dans les domaines de l'éducation, du travail, de l'accompagnement social, de l'hébergement.

Ses projets s'articulent autour d'une vision de construire une société solidaire et inclusive.

L'association remplit une mission de service public dans le domaine du handicap et à ce titre applique les politiques publiques décidées par l'Etat : transformation de l'offre médico-sociale, Réponse Accompagnée Pour Tous (« zéro sans solutions », Communauté 360, offres de répit), l'inclusion vers le milieu ordinaire. Elle travaille à cet effet en partenariat avec le Conseil Départemental de la Somme et l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.

Sa philosophie vise à inscrire le projet au sein de la société et de la communauté, avec des établissements harmonieux architecturalement, proposant des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'éducation, la pratique sportive, la culture, aux loisirs et qui soient également ouverts aux habitants de la ville pour favoriser l'inclusion mutuelle, l'échange et la découverte du handicap, montrer les habiletés des accueillis et contribuer au « vivre ensemble » ...

La participation des accueillis à la vie locale est un aspect essentiel du projet, se traduisant par le développement de l'autonomie : réaliser ses courses auprès des commerçants locaux, ainsi que les services offerts, prendre les transports en commun, nouer des contacts avec l'administration...

Le site retenu dans ce but à l'Ouest de l'agglomération, près du centre-bourg et des principaux équipements permettrait à court terme le transfert d'unités existantes dans le secteur, devenant urgent compte tenu :

- de la vétusté et l'étroitesse des locaux actuels,
- de la nécessité de proposer des lieux de vie modernes et en conformité avec les normes et standards actuels,

Mais aussi :

- de regrouper les services en un même lieu, limitant ainsi les transports,
- de créer des places d'accueil supplémentaires, action encouragée par les politiques publiques,
- que les accueillis bénéficient d'un environnement plus adapté à leurs besoins.

Sa localisation à Dreuil-lès-Amiens permettrait en outre à l'association de rester dans le cadre de ses autorisations d'ouverture actuelles, les agréments devant répondre aux besoins géographiques du territoire dans l'accompagnement du handicap.

La surface disponible pourrait également répondre à l'évolution de l'offre de services, notamment des solutions d'accompagnement nouvelles répondant aux orientations politiques et faisant partie du projet associatif. Exemples :

- transformer l'IME en un IME 365 (ouverture 7 jours sur 7, toute l'année, avec internat, permettant la modularité des accueils et une meilleure régulation entre les différents établissements pour enfants en situation de handicap sur le territoire,
- répondre à la prise en charge de l'autisme, dont le nombre de sujets est croissant (et qui trouvent aujourd'hui une réponse à leur handicap en Belgique...),

- créer une maison de répit avec des équipes mobiles pour répondre aux besoins de la Communauté 360 : répit temporaire, soutien aux situations complexes, recherche de solutions d'accueil pérennes,
- créer une maison des aidants pour répondre à l'épuisement des aidants familiaux en leur apportant soutien, relaying, conseil...

Enfin, à l'interface entre cette nouvelle structure qui abriterait hébergement/restauration/activités et l'habitat en place, il serait envisagé de développer des équipements fréquentés par tous, tant les occupants de la structure que les habitants de Dreuil-lès-Amiens (système de mutualisation)

Pour un ensemble aussi spécifique, on peut envisager une architecture contemporaine de qualité, qui bien entendu respecte le site de la vallée de la Somme et intègre des techniques de construction liées aux économies d'énergie.

2 COMPATIBILITE AVEC LES ENJEUX IDENTIFIES ET NORMES SUPERIEURES

2.1 Le SRADDET Hauts-de-France

Les règles générales du SRADDET s'imposent dans un rapport de compatibilité aux décisions et documents suivants :

- **Plans de Déplacements Urbains (PDU)**
- **Chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR)**
- **Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET)**
- **Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou, en l'absence de SCoT applicable, aux cartes communales, Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux et intercommunaux (PLUi) et aux documents tenant lieu de PLU (article L. 4251-3 du CGCT).**

A ce jour la révision du SCoT est en cours, le PLU intègrera le SRADDET quand le SCoT aura été révisé.

Dans le cadre du PLU

2.2 Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPri)

Le PLU a intégré les dispositions du PPri en préservant notamment de l'urbanisation les zones à risques et en introduisant dans le règlement les dispositions réglementaires du PPri.

→ **Le PLU est compatible avec le PPri**

2.3 Le Plan de développement Urbain (PDU)

Le PLU reprend l'ensemble des points évoqués dans le PLU notamment en repensant les espaces de projet permettant ainsi d'offrir une offre diversifiée de logement proche des équipements, services.

Le PLU prévoit la mise en place de stationnement à la parcelle

Le projet d'extension inclut la mise en place de mode doux permettant de lier les différentes entités urbaines.

→ **Le PLU est compatible avec le PDU**

3 LE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

1 – Les eaux pluviales (disposition A2-1)

→ Le règlement du PLU prévoit des dispositifs pour la gestion à la parcelle. Les annexes sanitaires reprennent les éléments traitant de la ressource en eau. Néanmoins la conclusion porte sur le fait que la commune n'a pas de difficulté en termes de desserte en eau.

2 – Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance

→ Le PLU préserve les continuités écologiques par un zonage adapté. Les espaces favorisant les continuités écologiques et à risque sont ainsi définis par un zonage de type N.

3 – Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

→ Le PLU préserve les zones humides par un zonage adapté de type N limitant le droit des sols et donc l'étanchement.

Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante

1 – Préserver les aires d'alimentation des captages

→ Le PLU ne compte pas d'aire de captage.

Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

1 – Les inondations

→ Le PLU prend en compte le risque d'inondation en préservant les zones humides. Les enveloppes des PPRi sont reprises au plan de zonage.

Enjeu D : Protéger le milieu marin

→ Le PLU n'est pas concerné.

Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

→ La métropole a un service dédié.

→ Les plans des réseaux et les servitudes relatives sont annexés au PLU.

4 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT DES EAUX SOMME AVAL ET COURS D'EAUX COTIERS (SAGE)

Le règlement du SAGE est constitué de 4 articles :

Article 1 : Limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau ;

→ Le PLU préserve les zones humides par un zonage adapté de type N limitant le droit des sols et donc l'étanchement.

Article 2 : Gérer les eaux pluviales ;

→ Le règlement du PLU prévoit des dispositifs pour la gestion à la parcelle.

Article 3 : Protéger les zones humides ;

→ Le PLU préserve les zones humides par un zonage adapté de type N limitant le droit des sols et donc l'étanchement.

Article 4 : Compenser la destruction de zones humides au sein d'un même bassin versant ;

→ Le PLU ne détruit pas de zones humides.

5 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Objectif 1 Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations

Renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire.

- L'ensemble des éléments relatifs au risque d'inondation sont repris au plan de zonage.
- De même, les enveloppes relatives au PPRi sont indiquées au plan de zonage.

Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques

- Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements.
- Limiter le ruissellement en zones urbaines et zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues
- Le PLU favorise la gestion des eaux pluviales à la parcelle et intègre des dispositions limitant l'étanchement complet des sols sur les parcelles privées.
- Le PLU préserve les haies et les massifs boisés présents sur le territoire. Ils contribuent à la réduction du risque de ruissellement.
- Par ailleurs, les zones humides du SDAGE sont préservées et identifiées au plan de zonage les rendant inconstructibles.

Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs

- Améliorer et partager la connaissance
- Le PLU au travers de son plan de zonage, du règlement indique la nature des risques présents

6 LES SERVITUDES PUBLIQUES

Le PLU prend en considération toutes les servitudes publiques sur le territoire de Dreuil-lès-Amiens.

→ Le PLU est compatible avec les servitudes publiques

Chapitre 7. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION

1 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a pour mission de clairement définir les orientations générales de la politique urbaine dans le respect des objectifs généraux définis aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) de la commune de Dreuil-lès-Amiens s'appuie sur 5 orientations majeures générales d'aménagement et d'urbanisme.

1. PROTÉGER L'IDENTITÉ DE LA COMMUNE, VALORISER SES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES
2. PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET LES PAYSAGES
3. DÉVELOPPER LA COMMUNE : FAVORISER L'ACCUEIL D'UN PÔLE MÉDICO-SOCIAL
4. CONFORTER LES FONCTIONS LUDIQUES, SPORTIVES, CULTURELLES ET TOURISTIQUES
5. CONSOLIDER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN PRÉSERVANT UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ
6. FAVORISER LES DÉPLACEMENTS

ORIENTATION 1 : PROTÉGER L'IDENTITÉ DE LA COMMUNE, VALORISER SES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Habitat

- 1 Respecter les caractéristiques propres à l'entité urbaine, tant en termes de structure que de bâti
- 2 Préserver et valoriser le tissu bâti traditionnel
- 3 Se soucier de l'intégration de nouveaux projets/transmutations au sein du tissu bâti existant, dans le fonctionnement et l'image de la commune en considérant les relations spatiales et visuelles.

Au niveau graphique et réglementaire, ces orientations se traduisent par :

- *Délimitation de secteurs identifiant l'urbanisation ancienne et au sein desquels toute construction nouvelle devra s'harmoniser avec les composantes traditionnelles*
- *Délimitation de secteurs correspondant aux spécificités bâties et paysagères de l'entité urbaine*
- *Réglementation de l'implantation, des proportions et de l'aspect des constructions nouvelles et/ou transformations en fonction des composantes architecturales locales, du relief et des paysages*
- *Identification de liaisons viaires à créer ou à prévoir*
- *Inscription d'éléments au titre de la loi Paysage*
- *Instauration du Droit de Préemption Urbain, maintien du permis de démolir*
- *Accueil et extension d'activités en zone urbaine, en accord avec leur contexte*

Espaces publics

- 1 Préserver l'identité, la qualité et la variété des espaces publics présents (places et placettes, voies magistrales, bucoliques, sentiers piétonniers...)
- 2 Agir en faveur de la mise en valeur des espaces publics et améliorer leur fonctionnement
- 3 Développer les espaces verts et les chemins piétonniers, tant pour des raisons environnementales que d'amélioration du cadre de vie. Le long de la rue d'Argœuves par exemple, entre le chemin de la Marine et les marais, la création d'un chemin piétonnier

accompagnant la route s'impose, dans un site voué à la balade et aux activités ludiques, afin de sécuriser les usagers...

- 4 Poursuivre la protection et la mise en valeur des abords des monuments et lieux historiques (parvis, places etc.).
 - A proximité du plateau sportif et des courts de tennis, l'approche visuelle de la Croix est impactée par la présence d'équipements techniques, son déplacement pourrait être envisagé et valorisé ;
 - Entreprendre une réflexion d'aménagement globale concernant la Place du Maréchal Foch...
- 5 Harmoniser l'entrée d'agglomération en provenance d'Amiens (traitement des clôtures, panneaux d'affichage etc.)

Au niveau graphique et réglementaire, ces orientations se traduisent par :

- *Protection des chemins par une trame au plan de zonage*
- *Définition d'emplacements réservés pour la création d'espaces publics*
- *Orientations d'aménagement sur les secteurs à enjeux*

ORIENTATION 2 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET LES PAYSAGES

- 1 Recenser et protéger les espaces significatifs tels que les bois, talus, haies, fossés
- 2 Protéger la vallée humide et les vallées sèches comme « secteurs sensibles » (faune, flore, ruissellements), patrimoine naturel de la commune
- 3 Valoriser les panoramas en fonction du relief existant.
- 4 Une perspective au moins pourrait être identifiée, depuis les points hauts de la commune en direction du fond de vallée humide. Elle pourrait être matérialisée par une table d'orientation par exemple...
- 5 Protéger les perspectives lointaines sur l'agglomération depuis les espaces naturels et réciproquement
- 6 Améliorer la signalétique en faveur des chemins de randonnée, perspectives remarquables, du fond de vallée humide et des activités qu'il abrite (pêche, télésiège nautique etc.) ...

Au niveau graphique et réglementaire, ces orientations se traduisent par :

- *Zonage N (espaces naturels et forestiers sensibles) pour les milieux naturels à préserver*
- *Protection des talus (« rideaux »), haies, bois... avec trame spécifique au plan de zonage*
- *Préserver des perspectives dans les aménagements, souvent liées à la topographie en place, y compris en zone urbaine*
- *Inscription d'éléments au titre de la loi Paysage.*

ORIENTATION 3 : DEVELOPPER LA COMMUNE : FAVORISER L'ACCUEIL D'UNE STRUCTURE MEDICO-SOCIALE

Axes de développement

- 1 Réaliser une extension urbaine de l'agglomération afin d'accueillir cet ensemble médico-social ;
- 2 Une association est déjà positionnée sur ce secteur, dans l'attente de l'aval des administrations et de l'approbation du PLU.

Classée 1^{ère} de la Somme :

- elle accompagne dans le département plus de 1 600 personnes, de l'enfance jusqu'à l'avancée en âge, en situation de handicap mental et intellectuel, de polyhandicap, avec autisme...

- et emploie plus de 1000 professionnels qualifiés dans les domaines de l'éducation, du travail, de l'accompagnement social, de l'hébergement.

Ses projets s'articulent autour d'une vision de construire une société solidaire et inclusive.

L'association remplit une mission de service public dans le domaine du handicap et à ce titre applique les politiques publiques décidées par l'Etat : transformation de l'offre médico-sociale, Réponse Accompagnée Pour Tous (« zéro sans solutions », Communauté 360, offres de répit), l'inclusion vers le milieu ordinaire. Elle travaille à cet effet en partenariat avec le Conseil Départemental de la Somme et l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.

3 Le terrain Ouest, retenu dans ce but, permettrait, à court terme, le transfert d'unités existantes dans le secteur, devenant urgent compte tenu :

- de la vétusté et l'étroitesse des locaux actuels,
- de la nécessité de proposer des lieux de vie modernes et en conformité avec les normes et standards actuels,

Mais aussi :

- de regrouper les services en un même lieu, limitant ainsi les transports,
- de créer des places d'accueil supplémentaires, action encouragée par les politiques publiques,
- que les accueillis bénéficient d'un environnement plus adapté à leurs besoins.

La localisation du terrain de Dreuil-lès-Amiens permettrait en outre à l'association de rester dans le cadre de ses autorisations d'ouverture actuelles, les agréments devant répondre aux besoins géographiques du territoire dans l'accompagnement du handicap.

La surface disponible pourrait également répondre à l'évolution de l'offre de services, notamment des solutions d'accompagnement nouvelles répondant aux orientations politiques et faisant partie du projet associatif. Exemples :

- transformer l'IME en un IME 365 (ouverture 7 jours sur 7, toute l'année, avec internat, permettant la modularité des accueils (en lien avec le dispositif Séraphin-PH) et une meilleure régulation entre les différents établissements pour enfants en situation de handicap sur le territoire,
- répondre à la prise en charge de l'autisme, dont le nombre de sujets est croissant (et qui trouvent aujourd'hui une réponse à leur handicap en Belgique...),
- créer une maison de répit avec des équipes mobiles pour répondre aux besoins de la Communauté 360 : répit temporaire, soutien aux situations complexes, recherche de solutions d'accueil pérennes,
- créer une maison des aidants pour répondre à l'épuisement des aidants familiaux en leur apportant soutien, relayage, conseil...

La philosophie de l'association vise à inscrire le projet au sein de la société et de la communauté, avec des établissements harmonieux architecturalement, proposant des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'éducation, la pratique sportive, la culture, aux loisirs et qui soient également ouverts aux

habitants de la ville pour favoriser l'inclusion mutuelle, l'échange et la découverte du handicap, montrer les habiletés des accueillis et contribuer au « vivre ensemble » ...

La participation des accueillis à la vie locale est un aspect essentiel du projet, se traduisant par le développement de l'autonomie : réaliser ses courses auprès des commerçants locaux, ainsi que les services offerts, prendre les transports en commun, nouer des contacts avec l'administration ...

Moyens d'action : développer cette urbanisation en harmonie avec son environnement humain, bâti et naturel

- 1 Définir un site permettant d'accueillir activités et hébergement (foyer de vie etc...)
- 2 Intégrer cette extension dans les fonctionnements et les paysages de la commune
- 3 A l'interface entre cette nouvelle structure, qui abritera hébergement/restauration/activités, et l'habitat en place, développer des équipements qui seront fréquentés par tous, tant les occupants de la structure que les habitants de Dreuil (système de mutualisation)
- 4 Autoriser une architecture contemporaine de qualité, qui respecte et s'intègre dans le site, permettre les techniques de construction liées à l'économie d'énergie, sous réserve d'une harmonisation avec le contexte.

Au niveau graphique et réglementaire, ces orientations se traduisent par

- *Délimitation d'une zone à urbaniser pour permettre l'accueil de cette structure médico-sociale*
- *Réglementation des constructions nouvelles*

ORIENTATION 4 – CONFORTER LES FONCTIONS LUDIQUES, SPORTIVES, CULTURELLES ET TOURISTIQUES

- 1 Développer la position de Dreuil au sein de l'entité de la vallée de la Somme
- 2 Conforter et développer les équipements influant au-delà des limites communales (Véloroute, téléski nautique, pêche...)
- 3 Mettre en place une réflexion d'agglomération « à tourisme intégré » (développement de l'hébergement suite à reconversion d'une activité stoppée par exemple, un commerce, une ferme..., réaffectation d'un immeuble vide, possibilité d'intégrer « l'hébergement insolite » en complément d'une activité d'accueil reconnue...)
- 4 Renforcer la pratique douce de Dreuil, tant pour les habitants de la commune et du secteur que les touristes
- 5 Contribuer à la découverte de la commune en préservant les chemins de promenade et de randonnée et en développant l'attrait des circuits pédestres

Au niveau graphique et réglementaire, ces orientations se traduisent par

- *Délimitation de secteurs à vocation culturelle, de loisirs et de détente*
- *Identification de points forts tels l'église ... et protection de ces derniers au titre de la Loi Paysage*
- *Orientation d'Aménagement et de Programmation sur les secteurs à enjeux*
- *Préservation des chemins présentant un intérêt particulier : PDIPR, GR...*
- *Essor de l'hébergement touristique sous différentes formes via le zonage et le Règlement (gîtes, chambres d'hôtes, hébergement insolite...)*

ORIENTATION 5— AFFIRMER LES FONCTIONS ECONOMIQUES ET COMMERCIALES EN PRESERVANT UN CADRE DE VIE DE QUALITE

- 1 Respecter et développer la diversité commerciale, artisanale et de service, présente dans l'agglomération ; veiller à l'intégration des nouveaux projets, à la cohabitation des activités avec les habitations riveraines, dans les fonctionnements et les paysages
- 2 Permettre l'implantation de différents types d'activité
- 3 Protéger l'activité agricole et contribuer à son intégration dans le paysage
- 4 Asseoir/rationnaliser les ateliers communaux
- 5 Permettre d'éventuelles reconversions, exemple d'un local d'activités en équipements publics etc.

Au niveau graphique et réglementaire, ces orientations se traduisent par

- *Réglementer l'implantation des activités en zone Urbaine en fonction de leur compatibilité avec les habitations riveraines*
- *Identification/Délimitation de zones d'activités spécifiques autorisant les constructions à vocation artisanale, commerciale ou de service*
- *Instauration d'une zone agricole, autorisant uniquement les constructions à vocation agricole, de manière à intégrer les besoins des agriculteurs et à minimiser l'impact paysager des bâtiments et installations*

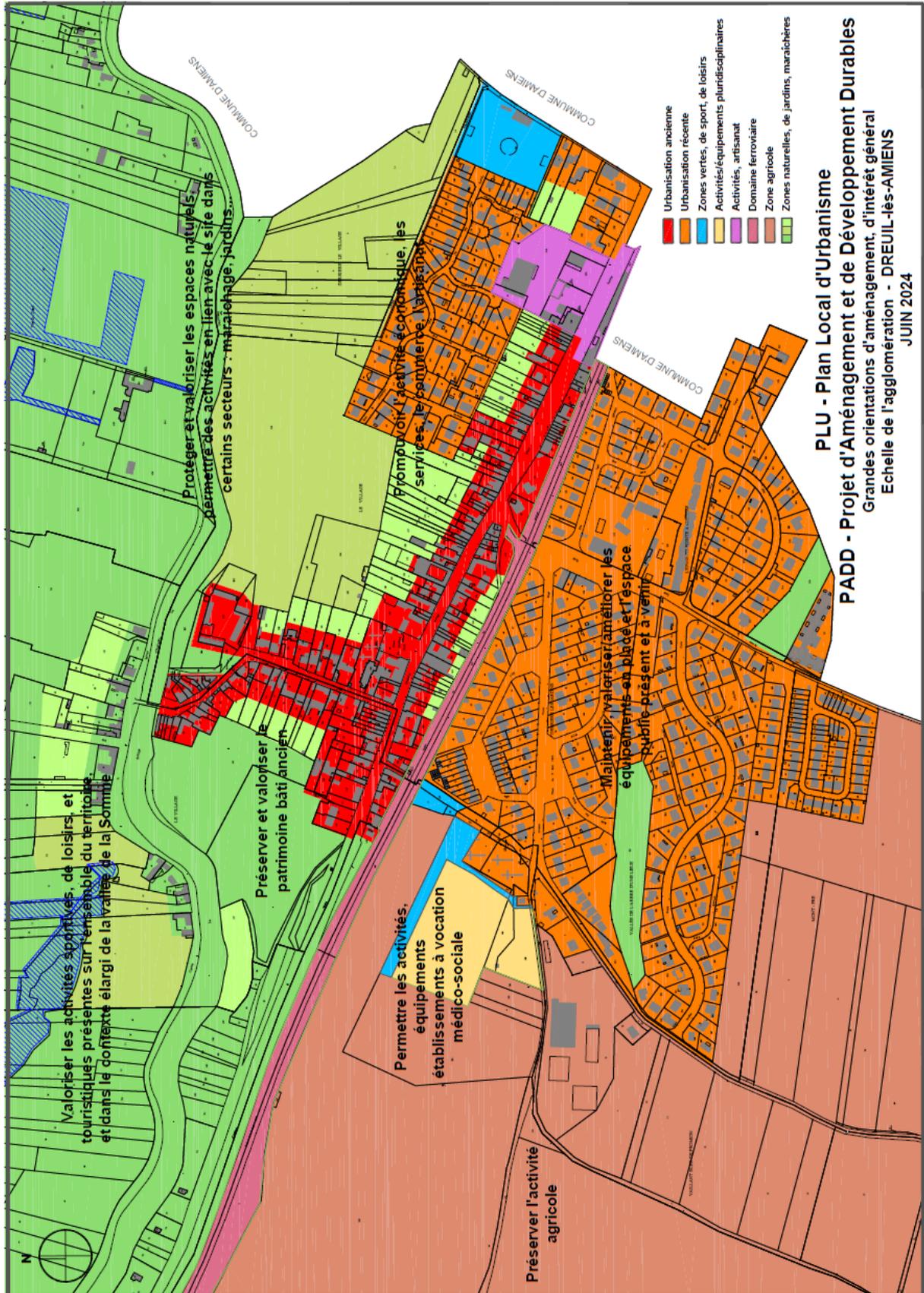
ORIENTATION 6— FAVORISER LES DEPLACEMENTS

- 1 Améliorer les conditions de stationnement (Avenue Jules Ferry, au Mont-Pré etc.) et la circulation au sein de l'agglomération
- 2 Affirmer/créer certains liens en proposant un traitement cohérent de l'espace public
- 3 Promouvoir une pratique douce du territoire, préserver les cheminements existants, voire en instaurer ; favoriser ces échanges entre la zone humide et l'agglomération ; conforter/sécuriser la liaison douce au sein du petit bois, lieu-dit Vallée de l'Arbre d'une lieue.
- 4 Prendre en compte les piétons dans les aménagements, favoriser la cohabitation des différents modes de déplacement
- 5 Aménager les carrefours et les entrées « à enjeux »
- 6 Conforter les transports en commun, le pôle de la gare ferroviaire, les arrêts bus
- 7 Réviser le franchissement de la Somme
- 8 Inscrire la future zone d'extension dans une vision globale des déplacements sur la commune :
 - ⇒ **Aménager les voies en fonction de leurs caractéristiques et du trafic qu'elles supportent (nombre d'accès limité en cas de talus, sens unique...)**
 - ⇒ **Favoriser et fluidifier les déplacements entre les quartiers existants et à venir (possibilités de parcours, bouclages...)**

Au niveau graphique et réglementaire, ces orientations se traduisent par

- *Délimitation d'Emplacements Réservés pour création de voirie, aménagement de carrefour, etc.*
- *Instauration de trames d'interdiction d'accès le long de certaines voies*
- *Principes de liaisons affichés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation*

Figure 54 - Plan synthétique du PADD



Chapitre 8. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU REGLEMENT DU ZONAGE ET DE L'OAP

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal détermine les zones d'affectation des terrains selon l'usage principal qui doit être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent s'y exercer.

le PLU distingue :

- Les zones urbaines ou zones "U" qui sont les espaces où l'urbanisation est admise.
- Les zones à urbaniser « AU »
- La zone agricole affectée aux activités agricoles "A"
- Les zones naturelles et forestières ou zones "N" qui sont les espaces où l'urbanisation n'est pas prévue.

Le PADD trouve sa traduction réglementaire au travers des pièces réglementaires.

Il est décliné notamment au travers du règlement écrit, du zonage complété par les Orientations d'aménagement et de Programmation ;

1 LA ZONE URBAINE

Les diverses époques architecturales qui composent une commune se traduisent par différents degrés de densité, hauteurs de bâti, aspects des constructions...

Sans limiter l'innovation architecturale, le PLU a pour objectif d'assurer l'intégration des nouvelles constructions au sein de leur contexte bâti. Le cadre réglementaire défini à cette fin se décline de différentes façons selon les caractéristiques urbaines des divers secteurs qui composent la commune.

Le zonage proposé organise l'entité urbaine selon une zone Urbaine U déclinée en plusieurs secteurs : ils correspondent aux développements du tissu bâti au cours du temps et à différentes caractéristiques spécifiques.

La définition de secteurs distincts selon les spécificités du bâti permet de préserver l'identité ou d'une rue ou d'un secteur. Elle ne se conçoit donc pas par « petits bouts » mais vise la cohérence d'un ensemble. Parfois, le choix de classement d'un ensemble sous telle ou telle appellation peut permettre de renforcer une identité peu marquée, ou menacée.

Le secteur Ua (urbanisation ancienne) délimite l'ensemble du tissu ancien. Dans celui-ci, les constructions sont implantées à l'alignement de la voirie et s'adossent les unes aux autres formant un front bâti continu le long de la rue principale notamment. Lorsque les constructions sont édifiées en retrait de la voirie, un élément assure généralement la continuité sur la rue (mur, dépendances, porche...). Le paysage depuis la rue est donc essentiellement minéral, matérialisé par une continuité d'éléments bâtis qui cadrent le regard. Une séparation nette s'opère entre l'espace public et les cœurs d'îlot totalement intimisés.

La zone U « strict » (urbanisation récente) comprend les opérations urbaines plus contemporaines dont les caractéristiques typologiques et architecturales se distinguent de celles du secteur traditionnel. Les constructions sont majoritairement implantées au centre de la parcelle. Le relâchement de la voirie et de la relation entre espaces privé et public nécessite un soin particulier en matière de clôtures et de traitement des jardins avant. D'un point de vue architectural, les maisons individuelles sont souvent « standardisées » et déconnectées de la mise en œuvre locale.

Cette urbanisation se situe généralement en périphérie du centre ancien, du village, en extrémité des principales voies... Elle est représentée à Dreuil-lès-Amiens sous la forme de plusieurs grands ensembles, et caractérise de manière exclusive l'urbanisation au Sud de la voie ferrée sur le versant de vallée jusqu'au plateau, intégrant ces dernières années des opérations accolées répondant aux principes de densification demandés.

Un secteur Uf abrite une surface commerciale à l'est du bourg et un garage automobile, au niveau du pôle d'activités ; il s'agit d'assurer leur pérennité, ou au besoin un jour si nécessaire une éventuelle reconversion ; aussi seules les constructions, occupations et utilisations du sol à vocation artisanale, industrielle, commerciale, et de service, présentant peu de nuisances y sont autorisées

Un secteur Ufe est voué à des activités artisanales présentant quelques distinctions notamment en matière d'implantation des bâtiments nécessaires par rapport aux limites séparatives

Un secteur Uff est réservé aux activités ferroviaires et autorise uniquement les constructions, installations et dépôts nécessaires au fonctionnement de ce service public

Zonage	Dreuil-lès-Amiens (en hectares)
Ua	9
U	31,9
Uf	1,20
Ufe	0,40
Uff	3,9
TOTAL 46,4	46,4

2 LA ZONE A URBANISER

La parcelle concernée appartient à la commune.

Elle est aujourd'hui cultivée par un agriculteur basé sur la commune voisine d'Ailly-sur-Somme, dans le cadre d'une occupation précaire. Celui-ci n'est pas du tout opposé au projet sur la parcelle – qui n'impactera pas son activité

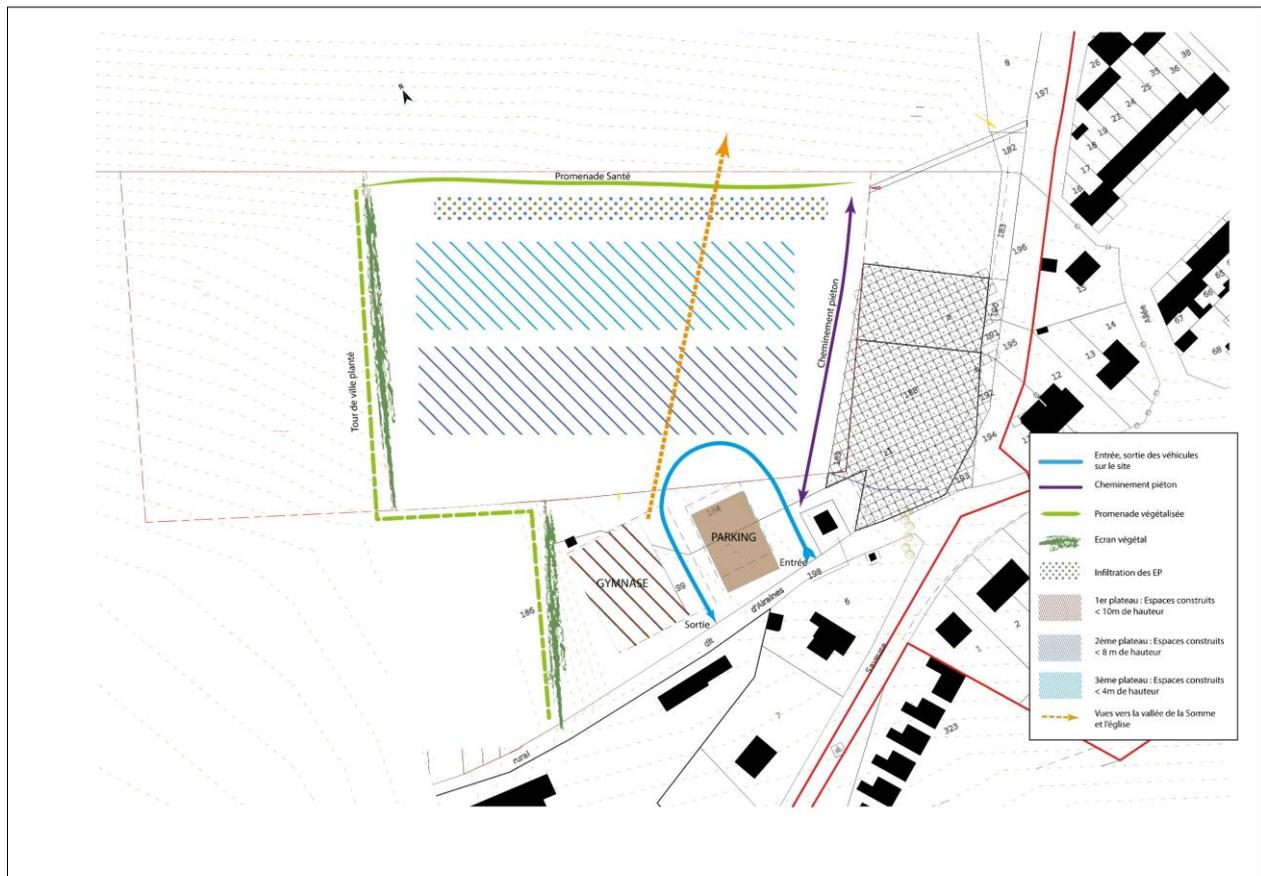
Les impacts sur l'environnement seront étudiés au chapitre sur l'OAP.

Avec les communes voisines : le bénéfice d'un projet aussi spécifique doit profiter à un très large secteur, en répondant aux besoins de nombreuses familles et en étoffant une offre aujourd'hui insuffisante. En amenant des familles et des visiteurs, il devrait dynamiser la fréquentation des commerces et services. En outre, comme évoqué, des prestations peuvent être mutualisées, dans le domaine sportif, pourquoi pas en restauration collective, et certainement dans d'autres domaines.

En termes de **déplacements**, l'accueil d'une telle structure implique forcément la venue de différents types de véhicules liés à son fonctionnement, entraînant de nouveaux flux, principalement par la rue Victor Hugo et l'artère principale la RD 1235, secondairement rue de Saveuse.

Notons que la commune bénéficie de **transports en commun**, la ligne de bus n°16 - lien précieux avec Amiens en particulier, ainsi qu'une gare SNCF, les deux sont très accessibles pour la zone. Le pont qui permet le franchissement de la vallée constitue un atout pour la commune, et la structure qu'elle pourrait accueillir, de même que le chemin de halage (section de Véloroute Vallée de Somme) en matière de déplacements doux (piéton/cycle).

Figure 55 - Emprise du projet sur la zone AUrh



3 LA ZONE AGRICOLE (A)

Les découpages des zones Agricole et Naturelle ont été établis en corrélation. Le parti pris du groupe de travail a été de classer :

- en zone Agricole, les secteurs de versant et de plateau du territoire communal,
- en zone Naturelle, essentiellement toute la partie non-urbanisée au Nord de la voie ferrée correspondant au fond de vallée humide, présentant des caractéristiques environnementales et paysagères de grande qualité, et par définition porteur d'une sensibilité.

La zone A couvre l'espace à vocation agricole où seuls les bâtiments relatifs à cette activité et les bâtiments intégrés au siège de l'exploitation sont autorisés. La zone A protège à la fois l'activité agricole et le paysage rural naturel contre le risque de mitage par des constructions qui n'auraient aucun lien avec l'exploitation du sol.

Du fait de la qualité du milieu et des perspectives, les installations sont soumises à des servitudes d'aspect. Ainsi, certains matériaux ou bien encore les clôtures sont réglementés

4 LA ZONE NATURELLE (N)

La commune de Dreuil-lès-Amiens compte des espaces qu'il est nécessaire de protéger pour leur intérêt environnemental, écologique, esthétique... et leur sensibilité : ils sont classés en **zone Naturelle (N)**.

Comme expliqué précédemment, **la zone Naturelle englobe ainsi principalement sur le territoire de Dreuil-lès-Amiens**, le fond de vallée humide de la Vallée de la Somme et ses abords. On la trouve

également ponctuellement sur le versant afin de préserver de petites « touches » verdoyantes, boisées...

Le classement en « N strict » a pour but de protéger les éléments majeurs en place - les marais, boisements, haies, talus, prairies... et donc de les préserver de toute intervention négative ; au-delà de cet objectif, la sauvegarde de la richesse environnementale et paysagère de ces ensembles contribue à leur mise en valeur.

La zone N est complétée de 4 secteurs qui vont admettre certaines occupations cadrées, pour gérer et mettre en valeur les milieux :

- Un secteur Nj va garantir la vocation de jardins privés ou publics - des fonds de parcelles à l'arrière d'habitations, des jardins ouvriers... Selon leur contexte, bâti ou naturel, seuls les serres, annexes, dépendances, remises et abris, d'une surface cumulée de 30 ou 20 m² maximum tous éléments confondus par unité foncière.
- Un secteur NI identifie le Marais Communal qui occupe toute la partie Nord-Ouest du territoire. Il abrite des activités de promenade et découverte, pêche, l'Amiens Cable Park... On autorise uniquement dans ce secteur la réalisation d'équipements touristiques, sportifs, de loisirs, en relation avec l'exploitation, la gestion et la mise en valeur du site : observatoires, pontons/appontements, abris de pêche et abris à barques sous conditions, aires de pique-nique, sanitaires écologiques...
- Un secteur Nm abrite des activités maraîchères sur les terres fertiles en bordure de Somme ; un temps en régression, les élus souhaitent pleinement prendre en compte ce système de production qui rencontre à nouveau une belle demande. Seules les constructions, occupations et utilisations du sol directement liées à cette activité y seront autorisées – les serres par exemple.
- Un secteur Nt répertorie des espaces ou équipements tels que le terrain de football, une aire de détente et de pique-nique à valoriser, et un espace vert à créer en complément/contrebas de l'ensemble médico-social souhaité - alliant promenade, loisirs, paysagement, gestion des eaux pluviales, continuité écologique ...

Dans ce secteur toute nouvelle construction est interdite. Seuls des aménagements liés aux pratiques sportives et de loisirs y sont autorisés – l'installation d'agrès, pour un parcours de santé par exemple, du mobilier urbain...

→ **En résumé, les milieux agricoles et naturels, et tous les éléments qui les ponctuent, toute la richesse qu'ils représentent, sont identifiés et préservés par le PLU, quelles que soient leurs formes (étendues cultivées, marais, boisements, talus, jardins etc.), et l'endroit où ils se trouvent au sein du bourg et sur le territoire communal.**

Zonage	Dreuil-lès-Amiens (en hectares)
AUrh	2
A	9
N	96
Nj	5,8
NI	28,50
Nm	13,8
Nt	1,60
TOTAL	271.6

Figure 56 – La zone A du territoire communal.

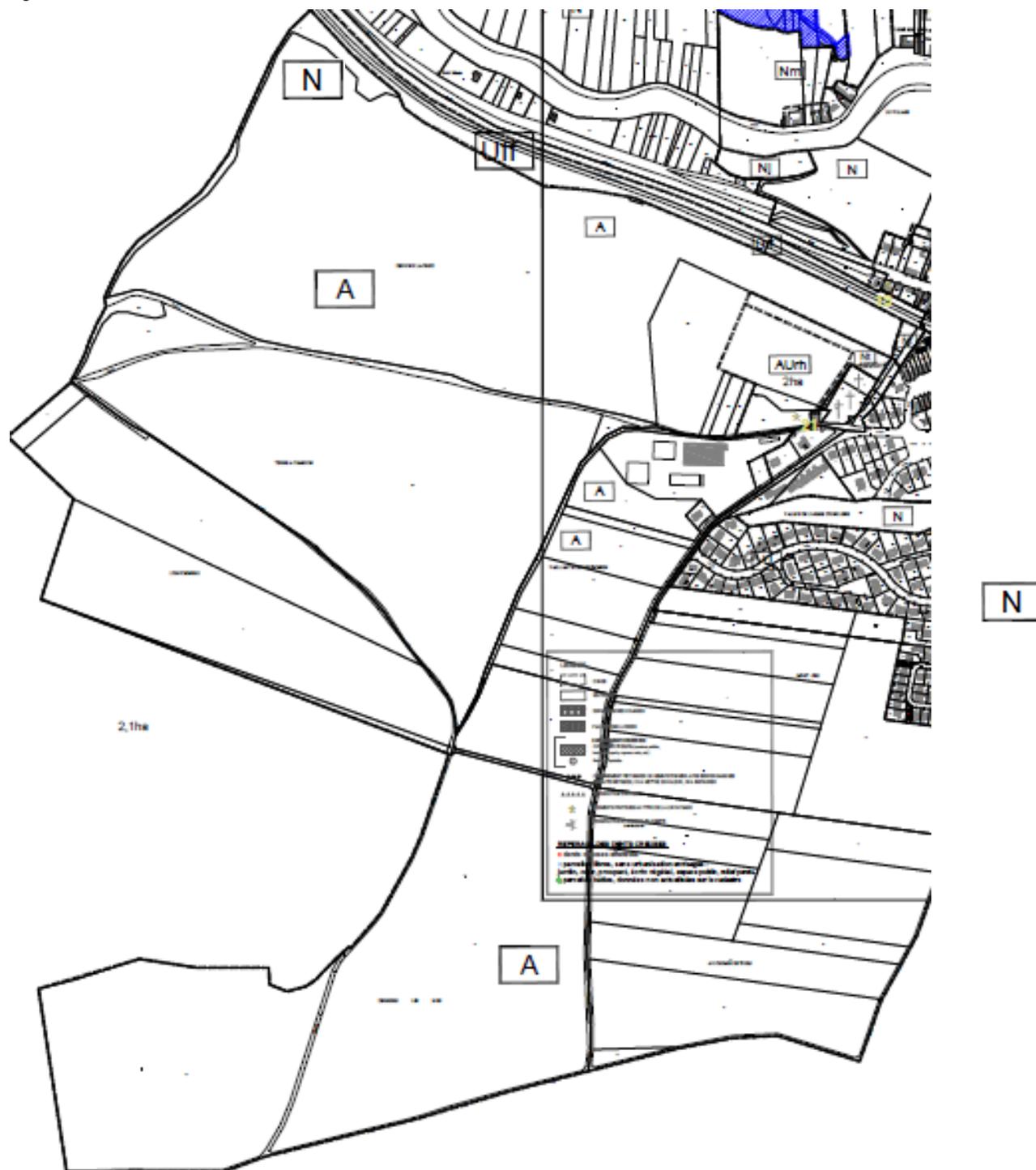
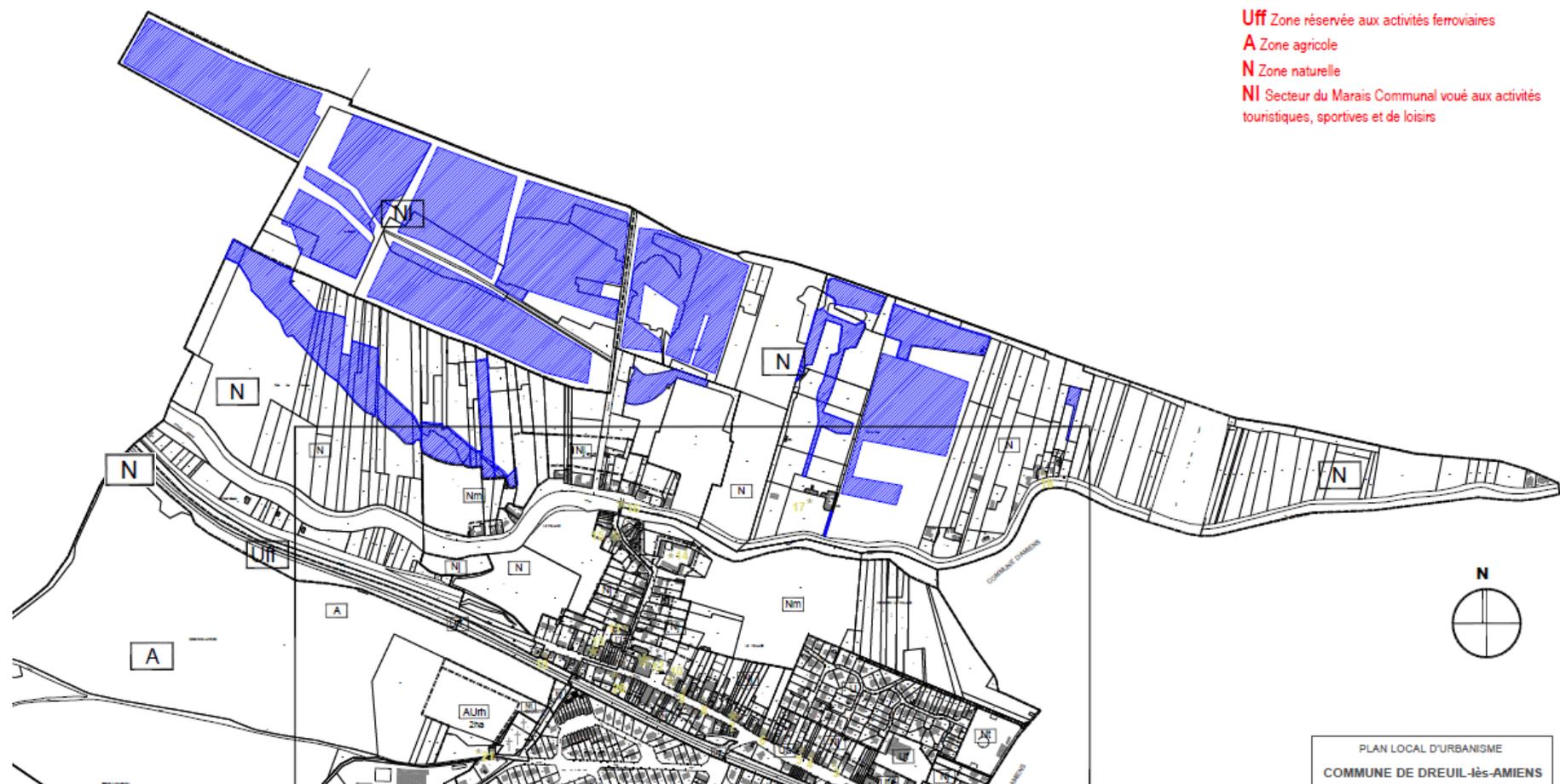


Figure 57 - La zone N du territoire communal



4.1 Le règlement écrit

4.1.1 La zone urbaine (U)

Elle comprend les zones et les secteurs suivants (**tableau 7**).

- Un secteur **Ua** délimite l'ensemble du tissu ancien,
- tandis que les quartiers d'extension plus récents se positionnent en zone U strict avec une urbanisation plus aérée
- Un secteur **Uf** abrite les établissements industriels, artisanaux, commerciaux et de service, présentant peu de nuisances,
- Un secteur **Ufe** est voué à des activités artisanales, présentant quelques distinctions,
- et un secteur **Uff** est réservé aux activités ferroviaires.

Tableau 7 - Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones urbaines

Règlement	Justifications
Section 1 : Nature de l'occupation et de l'utilisation des sols	
<i>Occupations et utilisations du sol interdits et utilisation du sol autorisée sous conditions</i>	<p>Sont interdits les dépôts de déchets de toute nature, construction de sous-sols ou sur terre (disposition particulière en zone Uf), l'ouverture de carrière et les abris fixes ou mobiles utilisés pour l'habitation et les habitations en second rang.</p> <p>Sont autorisées - les activités de commerces, de services et artisanales, ICPE compatibles avec la vie villageoise – les affouillements et les exhaussements des sols que s'ils contribuent à l'amélioration de l'environnement.</p> <p>Le stationnement des véhicules de type habitation sont autorisés seulement dans les emprises bâties.</p> <p>En secteur Uf permet les activités essentiellement de type artisanal permettant le confortement d'activités existantes et n'engendrant que peu de nuisances. Il peut abriter des bâtiments à usage d'habitations existants ou en accueillir à condition qu'ils soient destinés au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou la sécurité des établissements autorisés. Il peut accueillir les dépôts de toute nature temporaire nécessaire au fonctionnement des établissements autorisés ICPE.</p> <p>Les postes de peinture et les dépôts d'hydrocarbures, liés à des garages, ou à des activités, sont autorisés à condition de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les risques d'incendie et réduire les nuisances.</p> <p>Sont autorisées, en secteur Ufe, les constructions, occupations su sol liées aux activités artisanales, et en secteur Uff, aux activités du service ferroviaire.</p>
Section 2 : Conditions de l'occupation du sol	
<i>Accès et voirie</i>	<p>Indispensable pour être constructible, les accès doivent être économe en surface sur la voie publique, répondre aux besoins des défenses contre l'incendie, la protection civile, les ramassages des ordures ménagères.</p> <p>La voirie doit être suffisamment proportionnée pour assurer une circulation facile aux véhicules y compris ceux de la sécurité... Les containers à déchets doivent être circonscrits à l'intérieur de l'unité foncière ou sur des aires dédiées.</p>
<i>Desserte par les réseaux</i>	<p>L'alimentation en eau potable et l'assainissement de toute construction à usage d'habitation et de tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément, ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires relevant des activités, doivent être assurées dans des conditions conformes aux règlements en vigueur, aux prévisions des avant-projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement.</p> <p>L'alimentation en électricité sera raccordée au réseau en sous-terrain.</p> <p>Les eaux pluviales sont infiltrées à la parcelle. Les fossés ne seront pas bouchés et seront entretenus.</p> <p>Une étude de faisabilité sera déclenchée pour toute nouvelle construction.</p>

Règlement	Justifications
<i>Caractéristiques des terrains</i>	Le SCOT du Grand Amiénois définit pour la commune : une surface moyenne maximale des terrains à usage d'habitat pavillonnaire de 400 m ² et une densité minimale brute recherchée de 30 logements par hectare.
<i>Implantation des constructions par rapport aux voies</i>	Les constructions doivent prendre en considération les panoramas ou cônes de vue repérés de façon à conserver l'identité paysagère du territoire : maintien d'une continuité visuelle sur rue L'emprise au sol des constructions est limitée En secteur Ua, les constructions principales (façade sur rue) doivent être implantées à l'alignement de la voie ou de la limite qui s'y substitue En secteur Uf, les constructions nouvelles (façade principale) peuvent être implantées à l'alignement de la voie lorsqu'elles se situent dans la continuité de constructions existantes, ou dans le cadre de l'extension d'un bâtiment existant. Pas de distance minimale pour l'implantation d'équipements d'infrastructures
<i>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</i>	Les constructions d'habitation seront édifiées sur une des deux limites séparatives latérales de la parcelle, ou en retrait des deux avec un minimum de 3 m diminué à 2m si amélioration de l'hygiène des habitations existantes En secteur Ua, les constructions rejoindront 1 u limites latérales En secteur Uf toute connexion doit être distante des limites séparatives de 5 mètres minimum En secteur Ufe et Uff pas de distance minimum des constructions par rapport aux limites séparatives.
<i>Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</i>	La distance entre deux constructions séparées de nature diverse sur un même terrain doit respecter un minimum de 4 mètres, ainsi qu'en secteur Uf .
<i>Emprise au sol</i>	Non réglementé
<i>Hauteur de construction</i>	En zone U et secteur Ua, la hauteur de toute construction devra être adaptée dans le souci d'harmonisation de la construction nouvelle
<i>Aspect extérieur</i>	Les dispositions de l'article R 111-21 du Code de l'Urbanisme sont applicables Tout projet d'architecture d'expression contemporaine ne respectant pas les règles suivantes sera recevable dès lors que cette architecture ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Les prescriptions s'appliquent à l'ensemble d'un projet (façades et "arrières", couvertures, clôtures...), parce que les perspectives s'exercent de l'espace public comme depuis les milieux naturels ; l'objectif consiste à présenter un programme harmonieux, participant à la qualité de l'environnement et du site dans lequel il s'insère. En secteur Ua les clôtures sont obligatoire et minérale pouvant être doublés de lisse ou de végétaux. Les dispositions relatives aux clôtures permettent d'assurer la continuité urbaine. En secteur Uf et Ufe, les haies seront soit végétales ou bien un muret doublé d'une haie vive toujours plantées d'essences locales.
<i>Stationnement</i>	Les stationnements sont réglementés de façon à limiter l'impact automobile sur les voiries publiques. Les aires de stationnement collectives supérieures à 10 emplacements devront être paysagées
<i>Espaces libres, plantations, espaces boisés classés</i>	Les espaces boisés figurant au plan sont classés "espaces boisés à conserver ou à protéger". Ils sont soumis aux dispositions des articles L 130.1 à L 130.6 du Code de l'Urbanisme. Les espaces vacants libres et les constructions implantées en retrait devront être plantés en espace perméables. Toute parcelle construite (habitation, activités doit laisser au moins 20% d'espace perméable. Le traitement des surfaces plantées doit s'inspirer des essences locales variées Pour les bâtiments d'activités volumineux et les aires de stockage, les cheminements et espaces libres communs devront être autant que possible végétalisés.

4.1.2 Les zones à urbaniser

La zone AU, est une zone naturelle non équipée, destinée à des urbanisations futures organisées. Il convient par conséquent, d'y éviter les occupations et utilisations du sol qui la rendraient impropre ultérieurement à l'urbanisation ou rendraient celle-ci plus difficile.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, cette zone sera ouverte à l'urbanisation lors d'une modification du PLU.

Cette zone comporte **une sous-zone AUr**, desservie en périphérie immédiate et en capacité suffisante par les réseaux, et peuvent y être autorisées les constructions faisant l'objet d'un programme d'ensemble, sous réserve que l'aménageur prenne à sa charge la réalisation des équipements nécessaires.

Elle apparaît essentiellement à Dreuil-lès-Amiens sous la forme d'une zone AUrh à vocation médico-sociale. Elle pourra conjuguer l'accueil de personnes (hébergements, restauration ...), d'activités (ateliers...), et d'équipements liés (salles de sport...).

Des opérations d'aménagement ou de construction peuvent d'ores et déjà être autorisées, **dans tout ou partie de la zone**, dès lors qu'elles sont compatibles avec un aménagement cohérent de la zone et qu'elles répondent aux conditions définies au sein du présent règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Tableau 8 - Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones à urbaniser

Règlement	Justifications
Section - Nature de l'occupation du sol	
<i>Occupations et utilisations du sol interdites</i>	Sont interdits les dépôts de déchets de toute nature, construction de sous-sols ou sur terre (disposition particulière en zone Uf), l'ouverture de carrière et les abris fixes ou mobiles utilisés pour l'habitation et les habitations en second rang.
<i>Occupations et utilisations du sol interdits et utilisation du sol autorisée sous conditions</i>	<p>Le site est essentiellement destiné à une vocation médico-sociale</p> <p>Y seront imposées des techniques de construction et des aménagements liés à la préservation du climat, de la qualité de l'air, et aux économies d'énergie (isolation des constructions, installation de panneaux solaires/thermiques/photovoltaïques, recueil des eaux de pluie, plantations pour l'ombrage, espaces perméables pour l'infiltration...).</p> <p>Tous les aménagements et constructions devront respecter les principes exposés au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation.</p> <p>Affouillements et exhaussements acceptés s'ils contribuent à l'intégration de l'amélioration de la biodiversité et le paysage ou pour des raisons fonctionnelles.</p>
Section 2 - Conditions de l'occupation du sol	
<i>Accès et voirie</i>	<p>Les constructions et installations autorisées dans la zone doivent être desservies par des voies publiques ou privées dont les caractéristiques correspondent à leur destination</p> <p>L'accès et le stationnement seront principalement gérés à l'entrée du site depuis le chemin d'Airaines</p> <p>A l'intérieur du site, des aménagements adaptés permettront d'assurer une circulation secondaire.</p>
<i>Desserte par les réseaux</i>	<p>Toute construction doit se conformer aux prescriptions d'assainissement en vigueur sur la commune. Le raccordement en eau potable est obligatoire sur le réseau communal.</p> <p>Tout aménagement réalisé sur un terrain ne doit jamais faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.</p>

Règlement	Justifications
<i>Surface et forme des parcelles</i>	Non réglementé.
<i>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques</i>	Non réglementé.
<i>Implantation par rapport aux voies et emprises séparatives</i>	Les constructions seront édifiées en retrait par rapport à ces limites séparatives (latérales ou de fonds de parcelles) avec un minimum de 3 mètres comme au secteur Uf.
<i>Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</i>	Distance des bâtiments de 4 mètres sur un même terrain
<i>Emprise au sol</i>	Non réglementé
<i>Hauteur des constructions</i>	En raison du terrain décline, 3 paliers sont nécessaires pour installer les constructions seront nécessaires pour implanter le projet. Les hauteurs des bâtiments seront prises de chacun des niveaux au faitage.
<i>Aspect extérieur</i>	Le projet d'architecture suivra toutes les prescriptions déjà apportées en zone U de manière à rendre harmonieux le projet sur les plans écologiques, paysagères. Les techniques de construction à vocation écologique non prises en compte dans le présent règlement seront acceptées sous réserve d'une bonne intégration paysagère. En dehors de la façade du site sur le chemin d'Airaines, qui ne fait pas l'objet de règles spécifiques (éventuellement absence de clôture), toutes les clôtures seront végétalisées et panachées, doublées ou non de grillage rigide. Elles seront impérativement composées d'essences variées locales.
<i>Stationnement</i>	Le stationnement correspond aux besoins des véhicules quel que soit l'utilisateur en phase construction et phase exploitation. Le stationnement en demi sous-sol est encouragé. L'aire de stationnement sera perméable.
<i>Espaces libres, plantations, espaces boisés</i>	Les espaces, restant libres, non bâtis, et ne portant pas de voirie, devront être plantés ou traités en espaces perméables. Un Tour de Ville bordera l'Ouest du site, et se prolongera en contrebas par une zone naturelle (classée Nt). Ces aménagements ont vocation de promenade/détente/loisirs (agrès), paysagement, gestion des eaux de pluie, ressource écologique... et participent à instaurer l'inclusion mutuelle souhaitée entre la structure et le bourg. L'aire de stationnement à l'entrée du site sera paysagée.

4.1.3 La zone agricole (A)

La zone A comprend des terrains non équipés protégés par le P.L.U. du fait de leur valeur économique agricole.

Les terrains situés en zone A sont inconstructibles. Les constructions et installations susceptibles d'y être autorisées sont directement liées à l'activité qui s'y développe.

Dispositions particulières relatives aux exploitations agricoles en application de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme

Il sera imposé la même exigence d'éloignement aux projets de construction à usage d'habitation ou professionnel par rapport aux bâtiments d'élevage existants qu'aux projets d'implantation de ces

bâtiments par rapport aux habitations existantes (pour information, ont été repérés sur un plan en annexe les bâtiments d'élevage connus à la date de l'approbation).

Les espaces boisés inscrits au P.L.U. sont protégés. L'affectation de leur emprise ne doit en aucun cas être réduite.

Tableau 9 - Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones agricoles et naturelles

Règlement	Justifications
Section - Nature de l'occupation du sol	
<i>Occupations et utilisations du sol interdites</i>	Tout est interdit -constructions, installations et aménagements- hormis ceux autorisés à l'article 2.
<i>Occupations et utilisations du sol interdits et utilisation du sol autorisée sous conditions</i>	Sont autorisés les constructions, installations et aménagements uniquement liés à l'exploitation agricole, aux services publics ou d'intérêt collectif. Les changements de destination des bâtiments d'exploitation agricole sont autorisés à condition de s'inscrire dans le cadre d'une diversification des exploitations existantes, qu'elle ne porte pas atteinte à l'économie agricole, et qu'elle soit réalisée dans le prolongement de l'activité agricole. Affouillements et exhaussements acceptés s'ils contribuent à l'intégration de l'amélioration de la biodiversité et le paysage ou pour des raisons fonctionnelles
Section 2 - Conditions de l'occupation du sol	
<i>Accès et voirie</i>	Les constructions et installations autorisées dans la zone doivent être desservies par des voies publiques ou privées dont les caractéristiques correspondent à leur destination Les caractéristiques des accès doivent répondre aux besoins de défense contre l'incendie, protection civile, ramassage des ordures ménagères Les chemins et sentiers repérés aux documents graphiques sont à conserver dans leur tracé et leurs caractéristiques principales.
<i>Desserte par les réseaux</i>	Toute construction doit se conformer aux prescriptions d'assainissement en vigueur sur la commune. Le raccordement en eau potable est obligatoire sur le réseau communal. Tout aménagement réalisé sur un terrain ne doit jamais faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Les fossés existants doivent être régulièrement entretenus. Il est interdit de les combler ou de les buser.
<i>Caractéristiques des terrains</i>	Non réglementé
<i>Implantation des constructions par rapport aux voies</i>	La distance des bâtiments agricoles est réglementée : 20 m à 25 m des routes départementales, 15 m pour les autres accès.
<i>Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives des propriétés</i>	Les constructions respecteront un retrait minimal de 4 m par rapport aux limites séparatives (latérales ou de fonds de parcelles).
<i>Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</i>	La distance entre deux constructions séparées sur un même terrain doit permettre le passage des véhicules de protection civile lorsque les activités ou l'usage des locaux le nécessitent.
<i>Emprise au sol</i>	L'emprise au sol résulte des règles édictées aux articles A6, A7 et A8.
<i>Hauteur des constructions</i>	La hauteur des constructions à usage d'habitation et de leurs annexes ne devra pas excéder 3.50 m à l'égout de toiture par rapport au terrain naturel. Un seul niveau de comble est autorisé.

Règlement	Justifications
	Pour les bâtiments à usage d'activités autorisés, la hauteur maximum au faitage est fixée à 10 mètres.
<i>Aspect extérieur</i>	Les dispositions de l'article R 111-21 du Code de l'Urbanisme sont applicables Le choix des couleurs et des matériaux doit favoriser l'intégration des constructions dans l'environnement bâti ou naturel immédiat et leur assurer une perception discrète dans le paysage. Pour les constructions à usage d'habitation. La réglementation est identique à celle de la zone U – article U11. Les choix de clôture doivent tenir compte de la forme, la nature et l'aspect des clôtures voisines et existantes. Elles doivent être régulièrement entretenues. Les annexes doivent s'harmoniser avec les constructions principales. Pour les clôtures, seuls sont autorisés les haies vives d'essences locales, le bois, le fil barbelé et le grillage. Ne sont pas concernées les clôtures minérales existantes. Les réseaux et les postes électriques doivent être intégrés à l'environnement bâti et naturel.
<i>Stationnement</i>	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique et à l'intérieur des propriétés privées.
<i>Espaces libres, plantations, espaces boisés</i>	Les espaces boisés figurant au plan sont classés "espaces boisés à conserver ou à protéger Tous les talus en friche ou boisés ainsi que les haies présentes sur l'ensemble du territoire seront maintenus afin d'assurer la stabilité des sols et aussi dans un intérêt écologique (faune) et paysager. Les bâtiments de grand impact dans le paysage seront accompagnés de plantations (arbres ou haies) constituées d'essences locales Les espaces libres de toute construction, les aires de stationnement doivent être entretenues et plantés avec des espèces locales.

4.1.4 La zone naturelle (N)

La zone N est constituée par des espaces naturels où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage ou des éléments naturels qui le composent, ou exclues en fonction de risques naturels.

La zone N couvre la partie Nord du territoire communal de Dreuil-lès-Amiens, composée des espaces naturels de fond de vallée de la Somme, offrant des milieux paysagers, écologiques, faunistiques, floristiques intéressants, mais aussi pour la plupart des parcelles des risques éventuels d'inondation.

Elle est complétée sur le territoire communal de quatre secteurs :

- un secteur **Nj** qui caractérise des espaces de jardins,
- un secteur **Ni** situé en fond de vallée, délimitant le Marais Communal où certains aménagements spécifiques sont autorisés liés à l'entretien, la gestion, la mise en valeur du site, à caractère touristique, sportif ou de loisirs. Il met en évidence des impératifs de protection des paysages : toute construction est soumise à une servitude d'aspect,
- un secteur **Nm** favorisant les activités de maraîchage,
- Un secteur **Nt** voué aux activités sportives et de loisirs qui ne doit pas accueillir de nouvelles constructions.

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) de la Vallée de la Somme et de ses affluents visant à limiter l'exposition de nouvelles personnes, de biens et d'activités au phénomène naturel d'inondation (débordement, ruissellement ou remontée de nappes).

Le P.P.R.I. est composé d'un zonage élaboré en fonction du degré d'exposition au risque, et d'un règlement précisant les interdictions ou prescriptions à appliquer sur ce zonage. Il s'impose au P.L.U. et lui sera annexé.

Tableau 10 - Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones naturelles

Règlement	Justifications
Section - Nature de l'occupation du sol	
<i>Occupations et utilisations du sol interdites</i>	<ol style="list-style-type: none"> 1. le stationnement isolé de caravanes, camping-cars, l'habitat léger de loisirs 2. les terrains de camping et de caravanage 3. les dépôts de toute nature 4. la création de huttes de chasse, de plans d'eau, l'extension des huttes et plans d'eau existants (la reconstruction à l'identique après sinistre reste autorisée) 5. la suppression des talus existants, des haies et fossés naturels 6. Les abris fermés pour les animaux <p>En secteur Nt toute nouvelle construction est interdite</p>
<i>Occupations et utilisations du sol interdits et utilisation du sol autorisée sous conditions</i>	<p>Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole</p> <p>En secteur Nj En contexte naturel, sont autorisés certains aménagements légers de nature et la construction d'abris de jardins et de serres à condition de respecter le contexte naturel (surface inférieure à 20m² et en contexte bâti, inférieure à 30 m².)</p> <p>En secteur Ni, on autorisera uniquement : la réalisation d'équipements touristiques, sportifs, de loisirs, en relation avec l'exploitation, la gestion et la mise en valeur du site que constitue le Marais Communal.</p> <p>En secteur Nm à vocation maraîchère constructions sans limitation de surface.</p> <p>En secteur Nt, à vocation sportive seul le mobilier extérieur est autorisé.</p>
Section 2 - Conditions de l'occupation du sol	
<i>Accès et voirie</i>	Non réglementé
<i>Desserte par les réseaux</i>	<p>Toute construction à usage d'habitation doit être raccordée au réseau d'eau potable. Toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement ou à l'assainissement individuel.</p> <p>Le propriétaire doit prendre toutes dispositions pour garantir une qualité des eaux rejetées compatible avec le respect de la qualité des eaux de surface ou souterraines. Les fossés existants doivent être régulièrement entretenus. Il est interdit de les combler ou de les buser.</p>
<i>Caractéristiques des terrains</i>	Non réglementé
<i>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</i>	Les constructions autorisées dans la zone ne peuvent être implantées à moins de 5 mètres des voies existantes ou à créer. Le retrait est possible dans le cas de l'alignement avec d'autres surfaces bâties.
<i>Implantation par rapport aux voies et emprises séparatives</i>	Les constructions doivent être implantées à 80 centimètres au moins des limites séparatives.
<i>Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</i>	La distance entre deux constructions séparées sur un même terrain doit permettre le passage des véhicules de protection civile lorsque les activités ou l'usage des locaux le nécessitent
<i>Emprise au sol</i>	La superficie cumulée des abris ouverts ou fermés autorisés dans la zone sera de 20 m ² maximum par unité foncière.
<i>Hauteur des constructions</i>	Hauteur des constructions limitée à 3,5 m, celle des abris à 2,5 à 3,5 m. Dans le secteur Nj , la hauteur est limitée à 4 m au faitage.
<i>Aspect extérieur</i>	Les recommandations et prescriptions s'appliquent à l'ensemble d'un projet (façades et "arrières", couvertures, clôtures...), parce que visible de l'espace public comme

Règlement	Justifications
	<p>depuis les milieux naturels, ce afin de présenter un environnement qualitatif, compte tenu notamment de la qualité du site et de la vocation de détente et de loisirs des lieux.</p> <p>Les volumes doivent être proportionnés au terrain et au contexte environnemental environnant.</p> <p>Les toitures et couverture doivent respectés l'intégration dans l'environnement (couleurs des matériaux, unité avec les bâtis environnants).</p> <p>L'unité d'aspect des constructions autorisées doit être recherchée par un traitement identique ou cohérent de toutes les façades. Les imitations de matériaux Sont interdits :</p> <p>En secteurs Nj, NI, et Nm, les constructions autorisées doivent par leur volume et leur couleur s'intégrer au paysage : l'emploi de couleurs sombres, d'aspect mat, est imposé. L'emploi du bois est recommandé.</p> <p>Les réseaux et les postes électriques doivent être intégrés à l'environnement bâti et naturel.</p> <p>Les clôtures en limites doivent être réalisées avec des haies végétales.</p> <p>La création de clôtures minérales est interdite afin de préserver le caractère naturel des lieux.</p> <p>Les abris seront ouverts sur une face et couvert d'un toit foncé.</p>
<i>Stationnement</i>	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique et à l'intérieur des propriétés privées.
<i>Espaces libres, plantations, espaces boisés</i>	<p>Les espaces boisés sont protégés et leurs emprises non réduites. Tous les talus en friche ou boisés et les haies sont maintenues sur tout le territoire de la commune. Toute destruction d'éléments du paysage dans le cadre de travaux fait l'objet d'une autorisation préalable.</p> <p>Toute surface non construite au sein de l'espace privatif, <u>doit être perméable</u></p> <p>Les plantations sont encouragées et doivent utiliser les essences locales. Les citernes et cuves doivent être enterrées ou dissimulées.</p>

Figure 58 - Récapitulatif des superficies des zonages par secteur

Zonage	Dreuil-lès-Amiens (en hectares)
Ua	9
U	31,9
Uf	1,20
Ufe	0,40
Uff	3,9
TOTAL de la zone U	46,4
AUrh	2
TOTAL de la zone AUrh	2
A	9
N	96
Nj	5,8
NI	28,50
Nm	13,8
Nt	1,60
TOTAL des zones A et N	269,6
SUPERFICIE TOTALE	318

Figure 59 - Document graphique – Secteur bourg

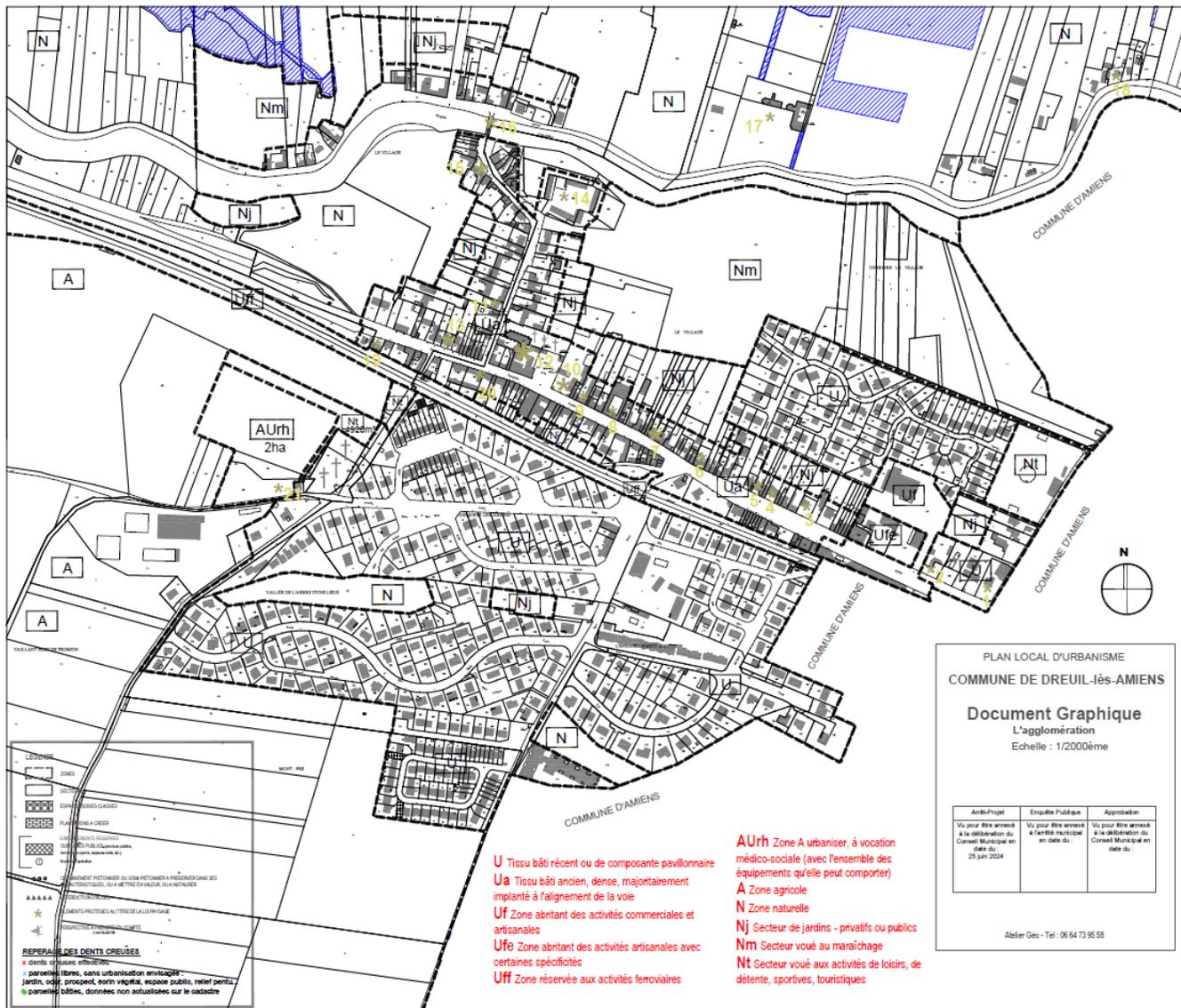
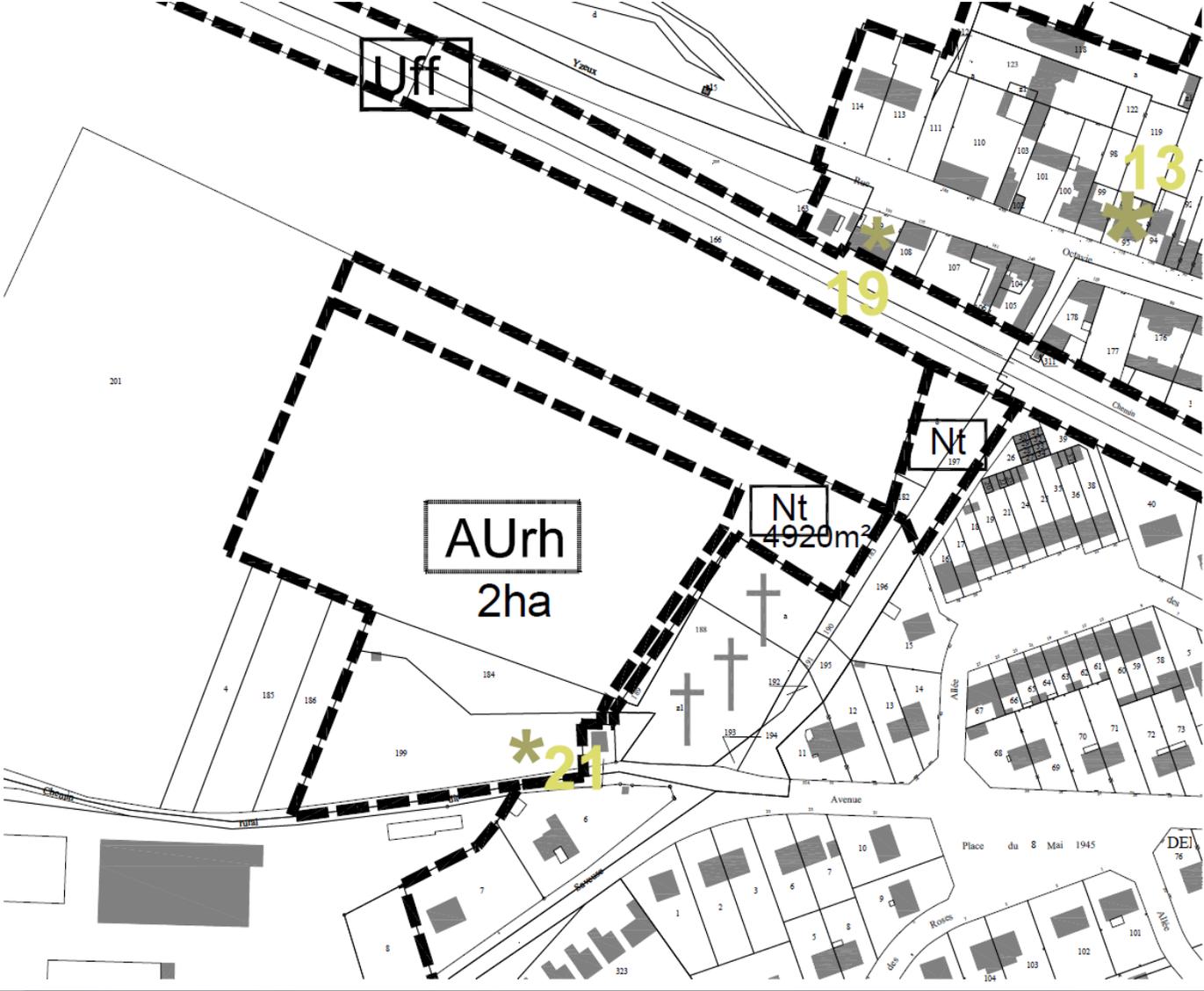


Figure 61 – Document graphique -Zone d'extension AUrh



4.2 Annexes sanitaires

Pour l'assainissement des eaux pluviales, le SDAGE des eaux du bassin Artois-Picardie s'applique. Tout projet doit ainsi prendre en compte et privilégier une infiltration des eaux (épurées si nécessaires) à la parcelle sur l'ensemble du territoire, il s'agit de la règle de base.

Pour les futures zones à densifier et conformément au règlement métropolitain de l'assainissement, aucun rejet des eaux pluviales des parcelles privées sur le réseau public ne sera autorisé. Leurs infiltrations seront traitées sur lesdites parcelles. Ainsi, toute opération d'aménagement, d'urbanisation ou de construction est assujettie à une maîtrise des rejets d'eaux pluviales en privilégiant au maximum l'infiltration.

Dans le cas de la construction d'un ensemble de bâtiments, tel que souhaité, la gestion des eaux pluviales doit être gérée à la parcelle au moyen de techniques fondées sur la nature (fossé, noue, jardin de pluie) ou de techniques alternatives (chaussée réservoir, bassin et puits d'infiltration. Les eaux de ruissellement de voirie sont gérées sur l'unité foncière de l'ensemble bâti érigé, cette gestion relève du gestionnaire de voirie.

Pour la récupération des eaux pluviales, dans le respect du décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, l'eau de pluie peut être récupérée pour un usage personnel, hors consommation alimentaire, notamment en aval de toiture inaccessibles. L'eau de pluie n'est pas potable. Cette eau peut être utilisée pour l'arrosage, mais aussi les sanitaires.

Les usages domestiques de l'eau concernés sont : le lavage des sols intérieurs, le lavage du linge, l'alimentation de fontaines décoratives, l'évacuation des excréta, le nettoyage des surfaces extérieures, dont le lavage des véhicules lorsqu'il est réalisé exclusivement au domicile, l'arrosage des jardins potagers, l'arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments, dont les toitures et murs végétalisés et le remplissage des bassins d'ornement.

Ces usages sont issus des usages domestiques de l'eau définis à l'article R. 1321-1-1 du code de la Santé Publique.

L'arrêté du 21 août 2008 interdit les usages domestiques à l'intérieur des bâtiments lorsque les eaux de pluie ont été collectées sur des toitures en amiante-ciment ou en plomb. Il est fortement déconseillé d'utiliser l'eau de pluie collectée sur une toiture en plomb pour l'arrosage des jardins potagers.

Pour la récupération des eaux de parking souterrain ou couvert de plus de 5 places de stationnement, la mise en place d'un déboureur/séparateur à hydrocarbures avant rejet au réseau public d'eaux usées est obligatoire.

Cet équipement doit être entretenu au moins une fois par an (suivant dimensionnement). Les bordereaux de suivi de déchets doivent pouvoir être fournis à demande.

Les stationnements ou parkings aériens doivent être à même de piéger les pollutions chroniques par hydrocarbures avant infiltration. Ce dispositif est obligatoire (noues plantées, massifs filtrants, zone inondable paysagée...). Pour les parkings à fort trafic ou à enjeu, des mesures doivent pouvoir être mises en œuvre pour les pollutions accidentelles empêchant le ruissellement des hydrocarbures et des polluants.

Figure 62 – Plan des réseaux d'eau potable



Figure 63 – Plan du zonage d'assainissement collectif

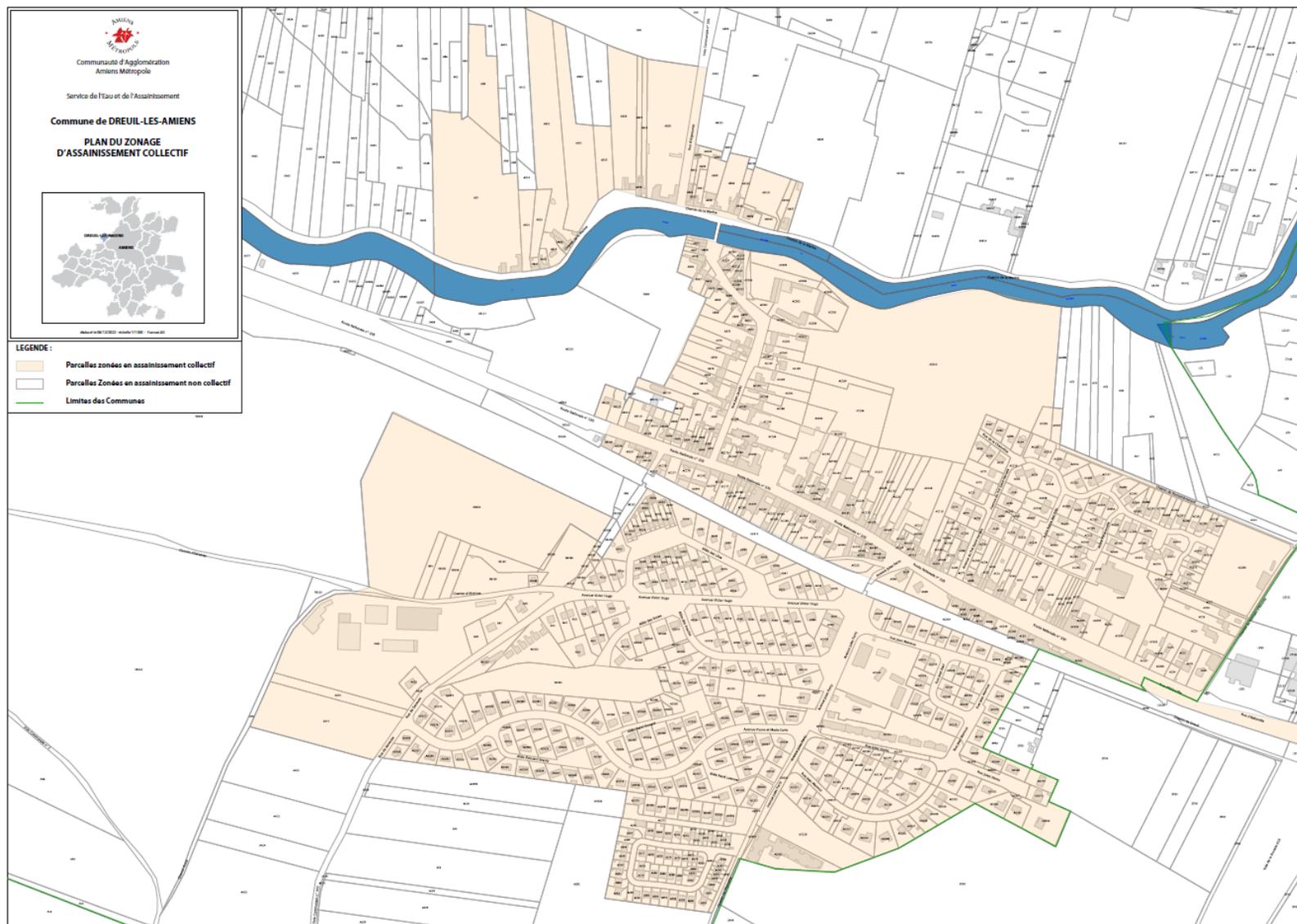


Figure 64 – Plan des réseaux eaux usées

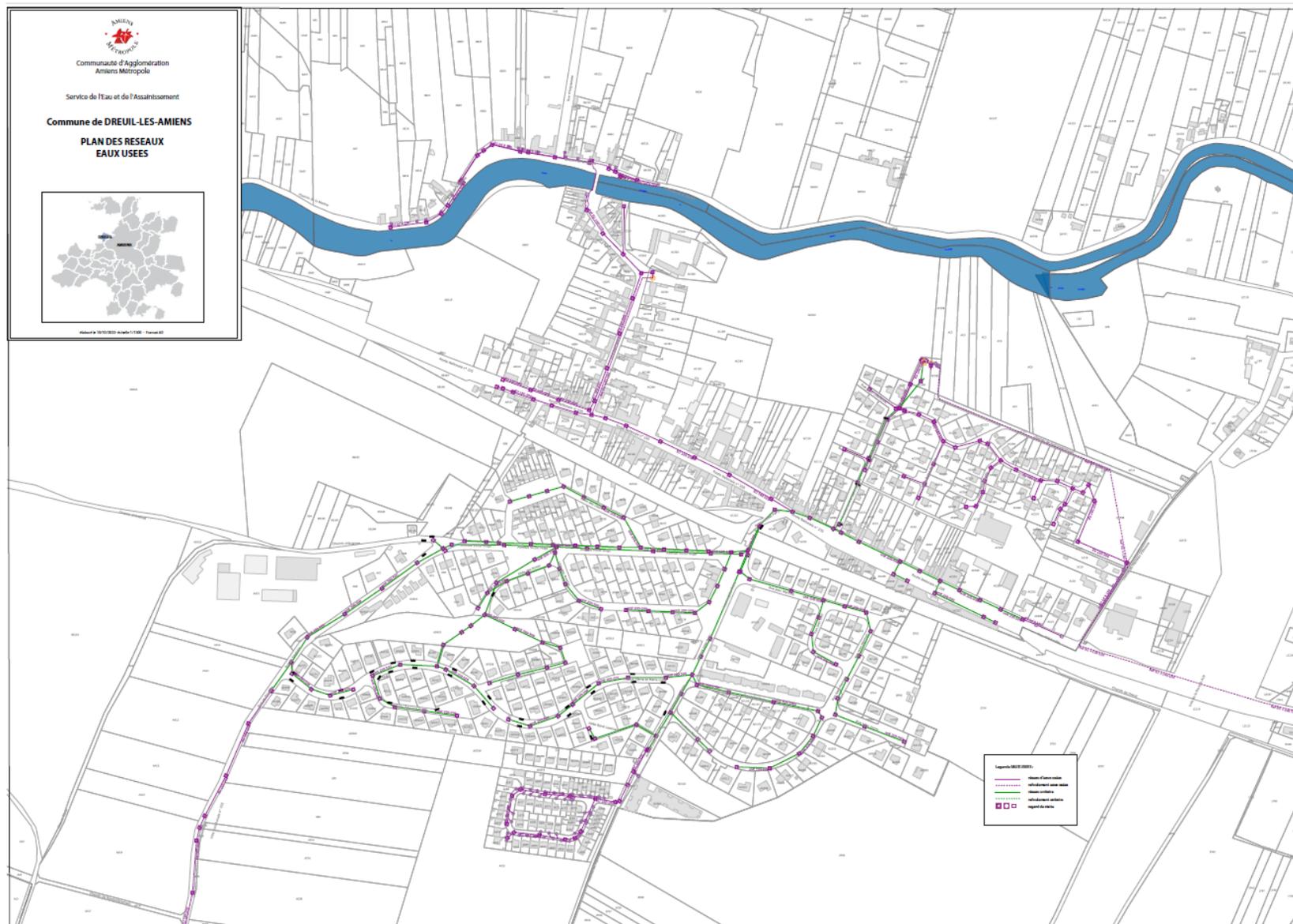


Figure 65 – Plan des servitudes eau et assainissement

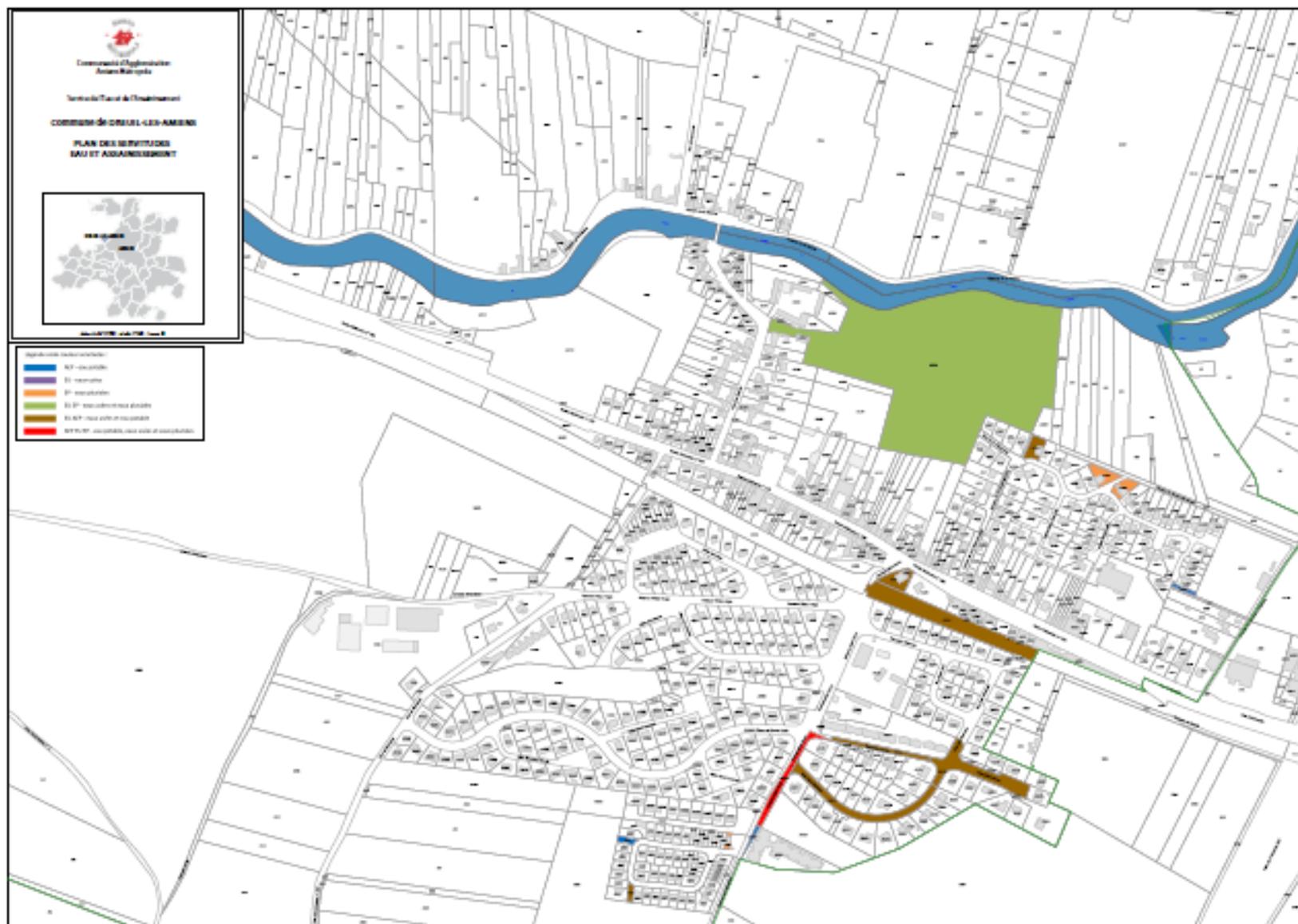
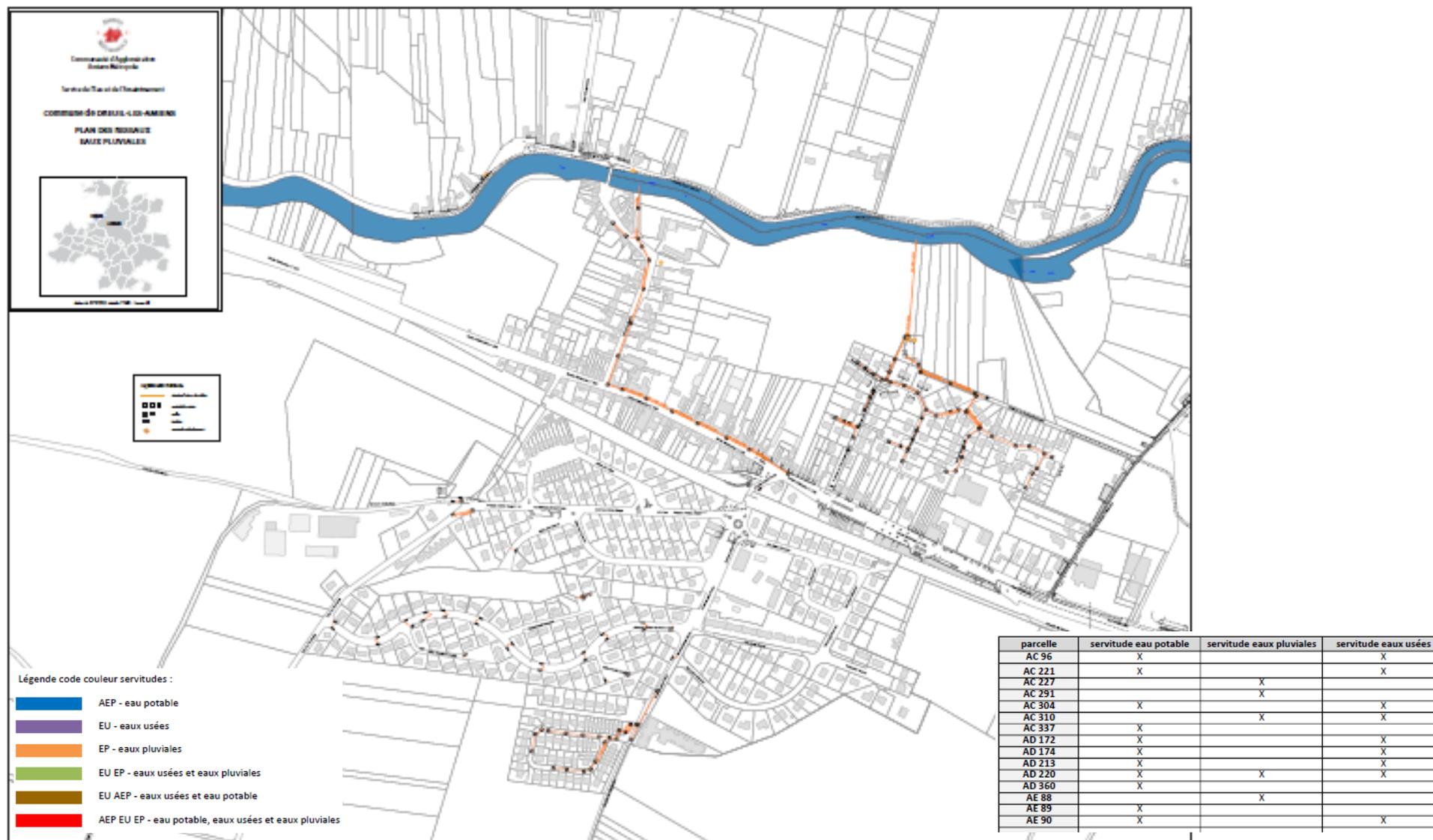


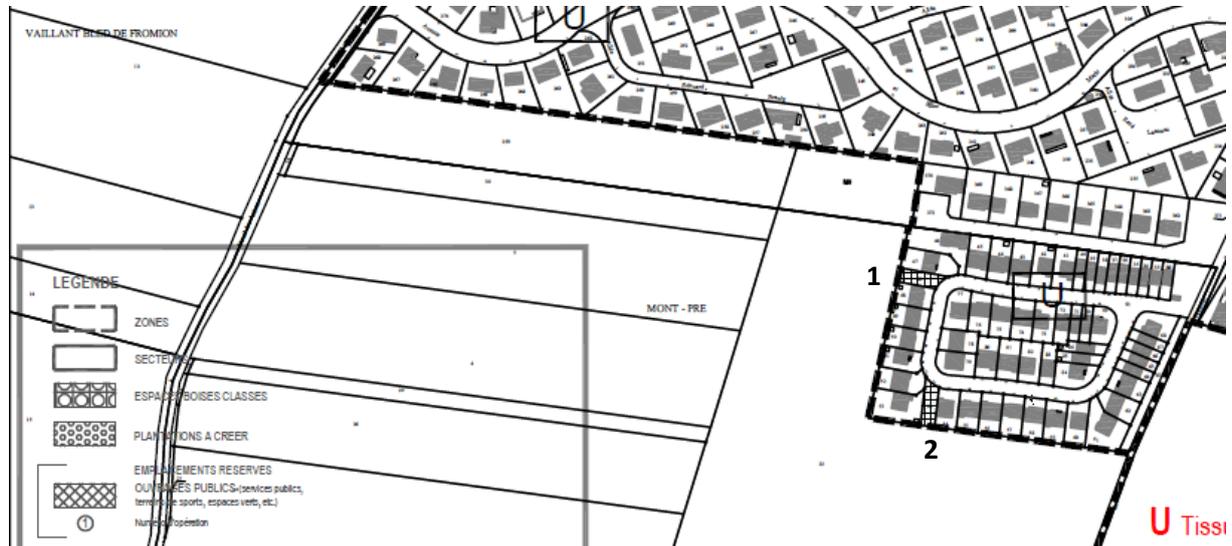
Figure 66 – Plan des réseaux d'eaux pluviales



4.3 Emplacements réservés

L'inscription d'un Emplacement Réservé dans le PLU a pour objet d'informer le propriétaire des parcelles concernées qu'elles sont destinées à la réalisation d'équipements publics. Le PLU comptabilise 2 emplacements réservés de 192 m² chacun sur le territoire communal, rue du Mont Pré

Figure 67 – Localisation des deux emplacements réservés



Source - Extrait du plan de zonage



Emplacement réservé n°1 est une étroite bande de 192 m² entre deux maisons individuelles. La surface au sol est occupée par une pelouse de type urbaine régulièrement fauchée. Son accès démarre rue de Mont pré en direction des champs cultivés, au sud.

Emplacement réservé n°2 est une bande étroite de 194 m² entre deux maisons individuelles. La surface au sol est occupée par une zone imperméabilisée principale et une petite surface en pelouse de type urbaine régulièrement fauchée. Son accès démarre rue de Mont pré en direction des champs cultivés, à l'ouest

➔ **Les emplacements réservés ne présentent pas d'enjeu sur la flore, la végétation et la faune.**

Chapitre 9. RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Sont rappelés dans les tableaux ci-dessous et par thématique, les éléments de synthèse et les enjeux environnementaux issus du diagnostic. L'Etat Initial de l'Environnement, et plus largement le diagnostic de territoire, constituent le point de référence permettant d'évaluer en quoi le projet de PLU peut impacter, négativement ou positivement l'environnement sur la commune et au-delà.

Les tableaux des pages suivantes doivent également être utilisés comme un document de synthèse et de sensibilisation permettant une lecture et une appropriation rapide du contexte environnemental spécifique à Dreuil-lès-Amiens, et des enjeux induits.

MILIEU PHYSIQUE
<i>Eléments de synthèse</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Un relief marqué par une altitude minimale à 20 m et le point le plus haut à 77 m. - La commune est partagée en deux parties : la vallée de la Somme au nord occupée par des étangs, des bois et des prairies humides et le bourg ancien et un versant de plateau au sud occupé par des prairies sèches, des champs cultivés et un quartier récent résidentiel. L'occupation des sols est marquée par l'importance des territoires agricoles.
<i>Enjeux</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU veille au développement urbain sans banaliser les paysages, en permettant l'extension mesurée de la commune à court terme tout en protégeant les vues intéressantes en zone urbanisée et sur les milieux naturels. - Le PLU vise à préserver la qualité visuelle dans le village. - Le PLU vise à intégrer à la réflexion les risques éventuels liés à la topographie et à la géologie : <ul style="list-style-type: none"> - Ruissellements agricoles et urbains - Inondation en partie basse de la commune

LA RESSOURCE EN EAU
<i>Eléments de synthèse</i>
<p>Le territoire est traversé par la Somme.</p> <p>Le territoire est couvert par le SDAGE Artois Picardie avec des objectifs de bon état écologique, dont les marais communaux identifiés au nord du territoire communal.</p> <p>Le territoire est intégré dans le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.</p> <p>La commune ne compte pas de captage sur son territoire.</p> <p>La commune a fait le choix de l'assainissement collectif mais quelques maisons dans la vallée de la Somme sont encore sous assainissement individuel. Elle ne possède pas de station d'épuration sur son territoire pour le traitement des eaux usées.</p>
<i>Enjeux</i>
<p>Le PLU agit sur la gestion de l'eau par des actions en matière d'assainissement des eaux pluviales.</p> <p>Le PLU vise à préserver les zones humides qui participent à la qualité du cadre de vie communal.</p> <p>Le PLU doit veiller à l'obligation d'espaces libres de pleine terre et à préserver les haies existantes pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.</p>

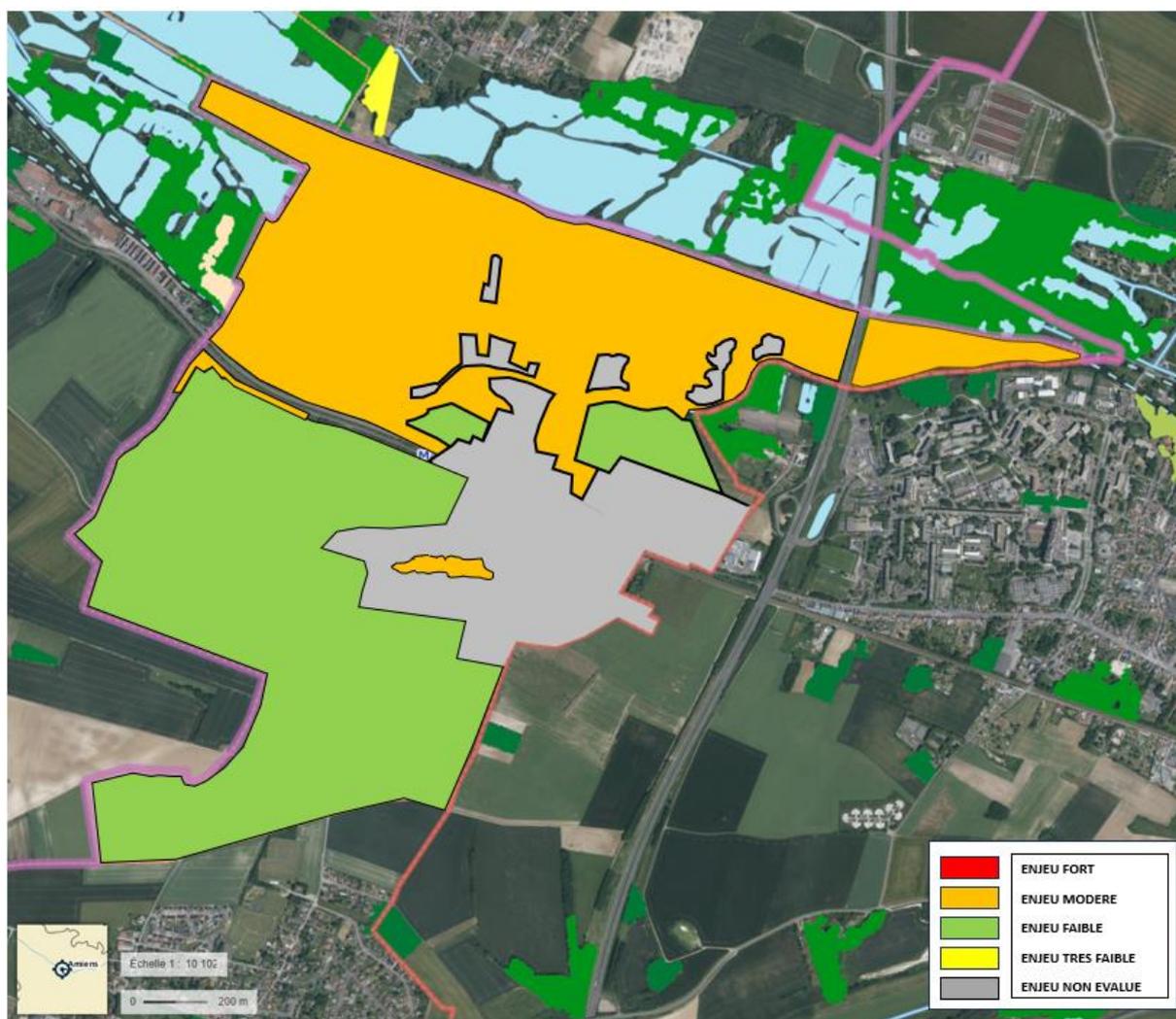
BIODIVERSITE/TRAME VERTE ET BLEUE
<i>Eléments de synthèse</i>
<p>Quelques espaces reconnus pour leur fonctionnalité écologique et/ou la biodiversité qu'ils recouvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de site du réseau Natura 2000 identifié (ZSC et ZPS), la plus proche étant à 2,9 km de la commune. - Partie d'une zone de type ZNIEFF de type I localisée à l'ouest du territoire communal. - Zone ZNIEFF de type II. - La commune de Dreuil-lès-Amiens présentent des continuités écologiques Régionales Hauts de France référencées au SRADDET : la commune est située sur un corridor multitrane et traversée par un axe autoroutier. Trame verte et bleue Vallée de la Somme assez large à Dreuil-lès-Amiens. - Le SAGE indique plusieurs habitats de végétation à restaurer dans la vallée de la Somme.
<i>Enjeux</i>
<p>Protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue locale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La trame verte et bleue doit être pris en compte dans le PLU. - Préserver la vocation agricole des terres en périphérie urbain, comme activité économique mais aussi comme espace de respiration entre les communes

CLIMAT/AIR/ENERGIE
<i>Eléments de synthèse</i>
<p>Le climat de la commune de Dreuil-lès-Amiens se caractérise par un climat tempéré chaud [moyennes de température 10.9°C et 785 millimètres de précipitations]. Aucun Plan Régional pour la qualité de l'Air ni de Plan de Protection de l'Atmosphère n'est défini sur le territoire de la commune. La commune possède un Plan Climat Air Energie Territorial via Amiens Métropole. La commune présente un haut potentiel géothermique. Les sources d'émissions polluantes de la qualité de l'air sont principalement liées aux infrastructures routières (NOx et benzène), au chauffage au bois (PM 2.5) et au travail de la terre (PM10 et NH₃)</p>
<i>Enjeux</i>
Pas d'enjeu véritable sur le territoire de la commune

RISQUES ET NUISANCES
<i>Eléments de synthèse</i>
<p>La commune est concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un Plan de Prévention des Risques Naturel Inondation, par des aléas faibles à moyens de remontées de nappe. Ne concerne que la vallée de la Somme. - Exposition faible au retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble de la commune <p>1 ICPE recensée sur le territoire de la commune (l'usine Salaisons la française) et 1 ICPE agricole. La départementale avec le trafic généré et la voie SNCF créent de la nuisance sonore sur le tissu urbain. Zone de sismicité 1. Aucun mouvement de terrain et de cavités ne sont identifiés sur la commune.</p>
<i>Enjeux</i>
<p>Le PLU vise à protéger tous les espaces naturels humides de fond de vallée afin de se protéger contre les risques (inondations e des remontées de nappe). La commune de Dreuil-lès-Amiens n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transports aérien et terrestre</p>

TRANSPORTS / MOBILITE
<i>Eléments de synthèse</i>
<p>Le territoire de Dreuil-lès-Amiens est desservi par un axe Abbeville Amiens par la D1235 La commune est traversée par la ligne SNCF " Longueau / Boulogne Ville " avec une halte. Mode de transport doux : itinéraire recensé au PDIPR (GR 800). Mobilité majoritairement concernée par le trafic routier. Capacité de stationnement moyenne.</p>
<i>Enjeux</i>
<p>Améliorer les déplacements en favorisant les déplacements entre les quartiers. Prendre en compte les piétons et les automobilistes dans le nouvel aménagement et favoriser la cohabitation des différents modes de déplacement.</p>

Figure 68 6 Les enjeux environnementaux sur la mosaïque d'espace identifiés sur le territoire de Dreuil6lès-Amiens



Chapitre 10. INCIDENCES NOTABLES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

Depuis la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, les différents types de zones définis dans le règlement des Plans Locaux d'Urbanisme ont été simplifiés. Ainsi, l'article R 123-4 du Code de l'Urbanisme dispose que « le règlement délimite les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N) ». Dès lors, ces nouvelles zones se substituent à celles établies dans les Plans d'Occupation des Sols

L'objectif de cette phase est de mettre en évidence les incidences de la mise en œuvre des orientations du PADD sur l'environnement du territoire communal. Il s'agit aussi bien des incidences prévisibles positives que négatives.

Pour les incidences négatives, correspondant aux impacts d'un développement attendu, l'application des orientations du PADD pourra accentuer des pressions déjà existantes ou créer de nouvelles pressions sur l'environnement.

Les incidences positives correspondent quant à elles aux orientations permettant de protéger et de mettre en valeur l'environnement et sont détaillées dans cette partie relative aux incidences du PLU. Ces orientations constituent en fin de compte des mesures préventives, intégrées dans le projet lui-même, pour supprimer en amont certains impacts du projet sur l'environnement.

En évaluant le PADD, on balaie l'ensemble des incidences prévisibles liées aux grands objectifs.

Les analyses plus précises sont renvoyées, suivant le principe de subsidiarité, aux études d'impact des projets d'aménagement.

Cette phase a pour rôle d'être un outil d'alerte, pour permettre l'éventuelle révision de certaines orientations aux impacts sur l'environnement lourds ou difficilement compensables. Une fois les différents impacts identifiés, cette phase sera poursuivie par la définition de mesures compensatoires puis d'indicateurs de suivi.

S'il s'avère que le parti d'aménagement retenu a des incidences négatives, la collectivité devra définir des mesures permettant d'éviter, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre des orientations du PADD.

1 INCIDENCES DU PLU SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

L'analyse actuelle du territoire montre que les possibilités de construction encore disponibles à l'intérieur de l'agglomération sont inexistantes : en effet, nous ne recensons ni dents creuses, ni cœurs d'îlots à densifier, ni sites de renouvellement urbain (friches), ni logements vacants répertoriés sur ces dernières années par la municipalité. Les zones à vocation d'habitat s'inscrivent dans une démarche de densification des parties urbanisées principales, d'une gestion maîtrisée de l'espace, couplée à celle de protection de l'identité communale qui fait l'attractivité du territoire.

La seule zone à urbaniser consiste en la construction d'un centre médico-social sur une surface de 2 ha.

2 INCIDENCES DU PLU SUR LE MILIEU AGRICOLE

Le PLU de Dreuil-lès-Amiens entend préserver au mieux les zones agricoles cultivées. Elles sont protégées par leur classement en zone A ; l'étalement urbain et le mitage de l'espace rural sont réfléchis.

Les paysages sont préservés, notamment par le biais du règlement applicable aux zones A et N.

La zone A n'autorise que les constructions directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, qui respectent les notions de siège d'exploitation et de regroupement des constructions. Cette mesure permettant d'assurer une préservation des paysages et de l'activité agricole.

L'érosion est un des processus majeurs de la dégradation des sols. Elle est générée sous l'action d'agents climatiques naturels (précipitations, vent, rivières) et est souvent renforcée par les pressions anthropiques exercées sur les sols (intensification de l'agriculture, surpâturage, déforestation, culture à faible recouvrement, artificialisation et imperméabilisation des surfaces).

Dans les zones agricoles, le ruissellement lié à de fortes précipitations entraîne le départ de terre par érosion de façon spectaculaire en creusant de profondes ravines ou plus discrètement en emportant les éléments fertiles du sol.

L'érosion provoque des dégâts aux terres agricoles mais entraîne également une dégradation de la qualité des eaux et le déplacement de sédiments qui forment les coulées boueuses.

- ➔ **Le maintien des haies, la plantation d'arbres et la volonté de ne pas imperméabiliser les places de stationnement concourent à une faible incidence sur l'environnement naturel et l'érosion des sols.**
- ➔ **Le PLU ne présente pas d'incidences sur l'activité agricole favorisant ainsi la densification du tissu urbain.**

3 INCIDENCES DU PLU SUR LA BIODIVERSITE

3.1 Dégradation des milieux naturels

En réponse aux enjeux définis dans l'état des lieux communal, le projet de Dreuil-lès-Amiens met en avant la nécessaire préservation du patrimoine paysager et environnemental qui qualifie le territoire.

Les milieux naturels, les vues, les entrées de ville, les ruptures d'urbanisation font l'objet de mesures de protection diverses :

- 1 Le maintien des zones naturelles qui permet de protéger ces secteurs de l'urbanisation et de les préserver**
- 2 Faciliter le développement de la biodiversité par la préservation des éléments paysagers et veiller à la conservation de leur intégrité est un enjeu majeur du projet communal.**
- 3 Le recensement de ces éléments au titre du L151-23° permet de veiller plus directement sur ces éléments.**

Plus largement, le PADD insiste sur la nécessaire préservation de l'équilibre végétal/étanchement-bâti, sur l'ensemble de la commune. Le règlement impose donc des obligations de gestion des eaux pluviales à la parcelle. De plus, des essences locales dans le traitement de ces espaces plantés doivent être préférées afin de conserver les paysages végétaux traditionnels.

4 la préservation de la trame verte et bleue par la préservation de ces espaces par le zonage et le règlement

Ces différentes orientations du PLU vont dans le sens d'une pérennisation, voire d'un renforcement du végétal, ce qui est tout à fait favorable au maintien de la biodiversité dans la région.

➔ **Le PLU favorise la protection des écosystèmes et la préservation des continuités écologiques par la création d'une zone « N » notamment pour protéger les zones humides de la Vallée de la Somme et les secteurs faisant l'objet de protections environnementales comme le PPRI. C'est une incidence positive**

3.2 Fragmentation des habitats naturels

La fragmentation des espaces constitue une forte pression qui porte atteinte à la biodiversité.

En effet, le bon état des écosystèmes dépend également de leur fonctionnalité. De nombreuses espèces doivent se déplacer notamment pour pouvoir accéder à des aires d'alimentation, parfois distinctes de leurs aires de reproduction. Elles ont donc besoin d'espaces fonctionnels connectés entre eux.

La préservation de la biodiversité est donc intimement liée au maintien des continuités écologiques.

Afin de conserver au maximum les continuités écologiques, l'urbanisation doit être contenue à l'écart des vallons, des lisières boisées et des coteaux. C'est ce qui a été fait en respectant toutes les contraintes d'ordre écologique.

➔ **Parmi les seules parcelles possibles à la construction de l'OAP, le PLU ne présente aucune incidence de fragmentation des habitats et des corridors biologiques.**

4 INCIDENCES DU PLU EN MATIERE DE RESSOURCES NATURELLES ET DE NUISANCES

4.1 La qualité de l'air

La population en 2021 était de 1 601 habitants. En 2024, lors du dernier recensement, la population de Dreuil-lès-Amiens est estimée à 1611 habitants et pourrait atteindre environ 1627 habitants d'ici 2030, soit une augmentation voisine de 1,6%, soit 26 habitants. Ce qui représente une augmentation négligeable vis-à-vis de l'incidence sur l'air. Dans l'absolu, l'augmentation de la population entraîne inexorablement des déplacements nouveaux et des constructions nouvelles.

Dans le premier cas, et dans l'absolu des incidences négatives sur la qualité de l'air sont attendues et sont à mettre en perspective d'une part avec les effets atténuants des progrès technologiques sur les automobiles et les évolutions attendues de la réglementation (qui seront probablement dans les décennies à venir plus contraignantes). Rappelons que le trafic routier génère des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), du benzène et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des particules et que ces polluants ont des effets négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement (pluies acides).

Dans le second cas, la source de dégradation de l'air incombe à l'habitat notamment par le type de chauffage des logements. Le chauffage notamment, à partir d'énergies fossiles (charbon, gaz) est extrêmement polluant et contribue fortement à augmenter l'effet de serre. Ces émissions auront tendance à augmenter avec la construction du centre médico-sociale.

Au terme de l'état initial de l'environnement, les principales sources de pollution atmosphérique sont dues à la circulation routière. Dans le cadre du PLU, le PADD affiche clairement la volonté d'améliorer les déplacements et de développer les liens entre la partie urbanisée et les espaces alentours afin de participer à la réduction de ces émissions. A ce titre, des actions sont mises en œuvre à travers le PLU notamment par la promotion d'un urbanisme de proximité.

D'autre part, le PADD souhaite promouvoir les circulations douces en proposant les zones d'urbanisation futures permettant les bouclages. Le projet communal aura donc un impact positif sur la qualité de l'air.

Le projet communal n'oublie pas les autres sources de pollution de l'air que sont les bâtiments. Le règlement permet la mise en place de toitures végétalisées, intéressantes pour l'équilibre thermique du bâti.

Enfin, la préservation des masses végétales (Bois urbain dans le nouveau quartier contribue par ailleurs à réduire les poussières et certaines matières polluantes liées au trafic.

Les actions mises en œuvre par le PLU visent donc une amélioration de la qualité de l'air.

→ Avec les actions mises en place par le PLU, l'incidence du PLU sur l'air est qualifiée de positive.

4.2 La qualité de l'eau

Les projets permis sur les zones à vocation d'urbanisation peuvent occasionner une artificialisation des sols ce qui entraîne de manière permanente :

1. leur imperméabilisation,
2. des ruissellements plus importants lors des fortes précipitations,
3. l'accentuation du phénomène d'érosion aux endroits de fort ruissellement.

Le projet communal s'inscrit dans une gestion optimale de la ressource en eau par des actions favorisant l'infiltration des eaux pluviales, le principe général est la retenue des eaux pluviales sur la parcelle.

La gestion économe du territoire contribue aussi à absorber l'eau de pluie, permet de réduire les volumes d'eau de ruissellement et de limiter les dommages occasionnés par des inondations.

Cette réflexion poussée sur la quantité et la qualité des eaux de rejet et la gestion des eaux pluviales, en préconisant la récupération des eaux pluviales à la parcelle, ainsi que la prise en compte et la préservation des zones à dominante humide a donc une incidence positive sur la qualité de l'eau, permettant en même temps la réduction du risque de ruissellement en cas de forte pluie.

→ Avec les actions mises en place par le PLU, l'incidence du PLU sur la qualité de l'eau est qualifiée de positive.

4.3 Les besoins en eau potable

Les besoins en eau potable seront accrus en fonction de l'augmentation de la population qui reste cependant faibles.

La disponibilité en eau ne dépend pas seulement de la quantité des ressources naturelles mais aussi de leur qualité, notamment pour la production d'eau potable.

Le réseau d'adduction d'eau potable est connecté au réseau d'eau de la commune. L'alimentation en eau sera donc assurée. Cependant, des adaptations de section de canalisation d'adduction d'eau potable seront probables notamment au niveau de la zone à urbaniser.

→ **Le projet de PLU peut aujourd'hui faire face à une augmentation de la population.**

4.4 Les nuisances sonores

Certaines infrastructures routières font l'objet d'un classement par arrêté préfectoral au regard des nuisances qu'elles engendrent sur le tissu urbain en termes de bruit. Le plan ne prévoit pas de restriction d'urbanisme à proximité des axes bruyants dans la mesure où les rives de ces axes sont déjà bâties. Cependant, conformément à la législation anti bruit, les arrêtés préfectoraux, qui classent les axes bruyants et définissent les secteurs concernés par l'isolement acoustique des constructions, permettent de réduire l'impact des nuisances sonores, en imposant des normes d'isolation phonique aux constructions.

Il n'est pas prévu de constructions ailleurs que dans la zone AU secteur AUrh.

→ **Le PLU met en place des mesures visant à réduire le trafic automobile et à éviter aux habitants de subir les désagréments de cette principale nuisance sonore.**

4.5 Les déchets

La compétence « Élimination des déchets ménagers et assimilés » est dévolue à Amiens Métropole. Cela concerne l'ensemble des opérations de collecte, de transport, de valorisation et d'élimination des déchets ménagers.

→ **Le projet de PLU s'intègre dans une démarche communautaire visant à prendre ainsi en compte les contraintes liées aux déchets en favorisant la collecte sélective, le recyclage et la valorisation des déchets.**

→ **Le projet de PLU aura une faible incidence sur la prise en compte des déchets.**

5 INCIDENCES DU PLU EN MATIÈRE DE RISQUE

Le PLU intègre notamment le renforcement de la limitation du ruissellement. A ce titre, le PLU agit sur la gestion de l'eau par des actions en matière d'assainissement des eaux pluviales comme décrit au paragraphe précédent. L'imperméabilisation des sols est gérée par des obligations d'espaces libres de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Le PLU préserve les haies existantes.

Par la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, la limitation de l'apport en eaux pluviales et la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales, le PLU a donc une incidence positive sur le risque de ruissellement.

La commune a intégré aussi les autres risques et nuisances tels que les nuisances sonores, les cavités et les inondations réglementées par le PPri.

Le PLU informe le citoyen sur les nuisances auxquelles il s'expose en choisissant par exemple son lieu d'habitation.

→ **Par la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, la limitation de l'apport en eaux pluviales et la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales, le PLU a donc une incidence positive sur le risque de ruissellement.**

6 INCIDENCES DU PLU SUR LE CADRE DE VIE ET LA SANTE

La question du cadre de vie et de la santé des habitants est un sujet transversal déjà abordé dans les différents thèmes des paragraphes précédents. Les orientations du PLU sont globalement positives pour la qualité de vie à Dreuil-lès-Amiens ainsi que pour la préservation des éléments naturels et de paysages caractéristiques.

Le projet communal met notamment l'accent sur la consolidation de la trame verte et bleue communale, sur le développement des déplacements doux et présente de nombreuses incidences positives sur le bien-être de l'individu et de sa santé.

La présence de végétation en milieu urbain assure un contact de l'homme avec la nature sous ses formes les plus diverses et lui garantit un espace de vie plus sain. La préservation des fonds de jardins privés, la conservation des boisements... luttent efficacement contre les réchauffements localisés des surfaces imperméabilisées, contre le vent, le bruit et la sécheresse localisée.

La végétation a aussi un impact esthétique positif sur le milieu urbain et la perception que l'on peut en avoir.

Le PLU repère les boisements et les haies, les éléments hydrauliques protégés au titre de l'article L. 151-23° du Code de l'urbanisme. L'identification et la protection de ces différents éléments permettent d'assurer un cadre de vie préservé aux habitants.

Les mesures mises en œuvre par le PLU visent par ailleurs à améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de carbone par la volonté de favoriser le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat, ainsi que par la volonté d'inciter à l'usage de modes alternatifs. De plus, les végétaux, outre l'ombre qu'ils apportent, augmentent le taux d'humidité de l'air, rafraîchissent l'atmosphère par évapotranspiration et participent aussi à une meilleure qualité de l'air. De même, comme on a pu le voir, de nombreuses actions sont mises en place à travers le PLU afin de protéger les ressources en eau.

➔ **Avec les mesures mises en œuvre, l'incidence sur le PLU sera faible**

7 INCIDENCES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000 ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de Dreuil-lès-Amiens n'est pas concernée par un des sites Natura 2000 sur le territoire communal. Une étude d'incidence a été réalisée et jointe à ce document.

➔ **L'étude d'incidence conclut que le projet ne présente pas ou une très faible incidence directe, indirecte, temporaire et permanente sur la ZPS et les 5 ZSC identifiées dans le rayon de 20 km autour du site de projet.**

Chapitre 11. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE SECTEUR DE DEVELOPPEMENT

1 METHODE

Le projet de révision du PLU de Dreuil-lès-Amiens compte une orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La présente analyse met en évidence :

- Les enjeux ou les objectifs en lien avec le projet et les sensibilités présentes sur et aux abords du secteur
- Les réponses apportées dans l'OAP

Une indication à partir de code couleur à 3 niveaux peut être traduite de la manière suivante :

Faible	- L'OAP répond bien aux enjeux environnementaux spécifiques au secteur, ce qui limite à minima les impacts induits et inhérents à tout projet d'aménagement selon son ampleur
Modéré	- L'OAP répond en partie aux enjeux environnementaux spécifiques au secteur. Néanmoins subsistent certains points de vigilance ou des questionnements quant à la prise en compte de certains impacts potentiels, dont l'ampleur reste limitée
Fort	- L'OAP n'apporte pas de réponse à certains enjeux environnementaux, induisant des impacts probables et potentiellement forts lors de la mise en œuvre du projet en question

Une synthèse vient ensuite conclure pour le secteur concerné sur :

- La plus ou moins bonne prise en compte des enjeux environnementaux au travers des intentions d'aménagement affichées
- Les éventuels impacts résiduels ou les points de vigilance sur lesquels doit être portée une attention particulière

Ces principes peuvent se résumer ainsi :

- Formes urbaines environnantes : prise en compte du parcellaire et des implantations sur les terrains voisins dans une logique de cohérence, de continuité, de prise en compte des prospects...
- Accès et circulation : recherche d'efficacité, de mutualisation, de limitation des risques induits, de valorisation des modes alternatifs à la voiture par une recherche de connexion aux itinéraires doux, aux transports en commun
- Paysage, patrimoine, cadre de vie : intégration dans le tissu urbain actuel et dans le paysage
- Prise en compte du contexte environnemental : réflexion sur l'implantation bâtie pour permettre à la fois un aménagement qualitatif des espaces privatifs extérieurs (présence forte du végétal), et l'application de principe bioclimatique (apports solaires, protection contre le vent...)

L'OAP s'affirme donc comme une plus-value visant à qualifier les futures opérations en densification douce sans les contraindre. À ce titre, le service instructeur devra s'approprier les principes ci-dessus pour accompagner les porteurs de projet.

Le choix de ces zones OAP a été réalisé dans le cadre d'un projet global combinant à la fois, les données paysagères (le moins d'incidence possible), les données du réseau (raccordement aisé), les accès à la structure viaire existante à proximité, la proximité des institutions, les données environnementales, les divers contraintes et risques, la prise en compte des déplacements locaux...

Figure 69 – Localisation de la zone d'extension du PLU



Photo 40 – Accès par le chemin d'Airaines deuis la rue de Saveuse



Photo 41 – Accès à une plate-forme imperméabilisée



2 OAP – SECTEUR D'EXTENSION ZONE AUrh A VOCATION DE LOGEMENT MEDICO-SOCIAL

2.1 Définition du projet

Le projet qui vise à accueillir un ensemble médico-social a été décrit plus haut.

Le terrain ouest retenu dans ce but, permettrait, à court terme, le transfert d'unités existantes dans le secteur, devenant urgent compte tenu :

- de la vétusté et l'étroitesse des locaux actuels,
- de la nécessité de proposer des lieux de vie modernes et en conformité avec les normes et standards actuels,
- de l'absence de contraintes environnementales

2.2 Principes d'aménagement retenus

Garantir un développement urbain et de qualité

1. Définir un site permettant d'accueillir activités et hébergement (foyer de vie etc.)
2. Intégrer cette extension dans les fonctionnements et les paysages de la commune
3. A l'interface entre cette nouvelle structure, qui abritera hébergement/restauration/activités, et l'habitat en place, développer des équipements qui seront fréquentés par tous, tant les occupants de la structure que les habitants de Dreuil (système de mutualisation).
4. Autoriser une architecture contemporaine de qualité et qui s'intègre, permettre les techniques de construction liées à l'économie d'énergie, sous réserve d'une harmonisation avec le contexte.

Le but étant d'articuler ce nouveau bâti avec le bourg, d'asseoir son emplacement et son organisation, de coudre/greffer cette nouvelle structure dans son environnement, ses caractéristiques, ses fonctionnements.

Le schéma d'aménagement illustratif (**figure71**) et le règlement écrit associent les principes retenus.

D'amont en aval dans le sens de la pente, organisation en trois plateaux successifs :

1. Gérer la hauteur des constructions en fonction des plateaux : <10m, <8m, <4m
2. Instaurer un seul accès à la zone (entrée et sortie distinctes) depuis le chemin d'Airaines, conjugué à l'aire de stationnement principale
3. + probablement le bâtiment voué aux activités sportives afin de mutualiser son utilisation
4. Permettre une circulation secondaire, adaptée, protégée au sein de la zone
5. Envisager tous les stationnements nécessaires au bon fonctionnement des usages
6. Imposer des techniques de construction et des aménagements liés à la préservation du climat, de la qualité de l'air, et aux économies d'énergie (isolation des constructions, installation de panneaux solaires, recueil des eaux de pluie, plantations pour l'ombrage, espaces perméables pour l'infiltration...).
7. Instaurer des cheminements doux pour les cyclistes, piétons... (rappelons que la commune est desservie par les transports en commun, SNCF et ligne de bus, un atout réel)
8. Végétaliser le pourtour de la zone, et limiter au maximum l'imperméabilisation des espaces communs dans la zone

9. Aménager de manière à mettre en valeur au moins une perspective en direction de l'église et de la Vallée de la Somme
10. Instaurer un généreux espace vert en contrebas de la zone alliant promenade, loisirs, paysagement, gestion des eaux pluviales, continuité écologique...

Description environnementale du projet

Le secteur AUrh défini au PLU couvre une surface de 2 ha, dont 5000 m² sont déjà artificialisés par des aménagements en place : terrain de tennis, aire municipal technique et pelouse.

Figure 70 – Localisation de l'OAP sur la zone AUrh

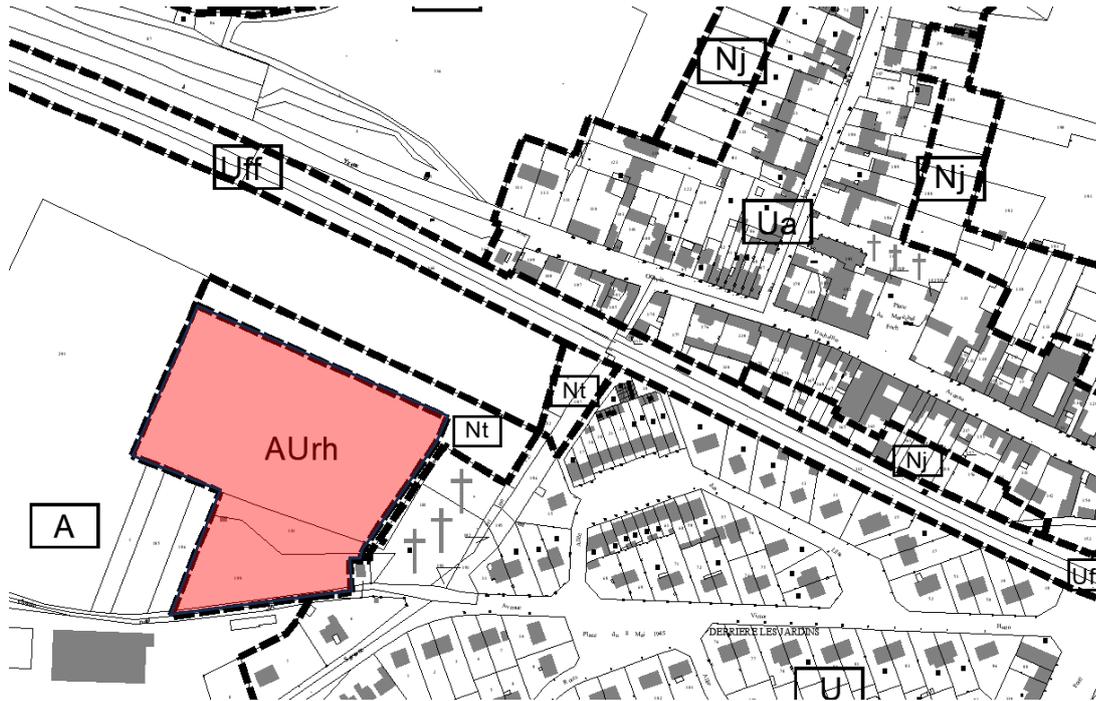
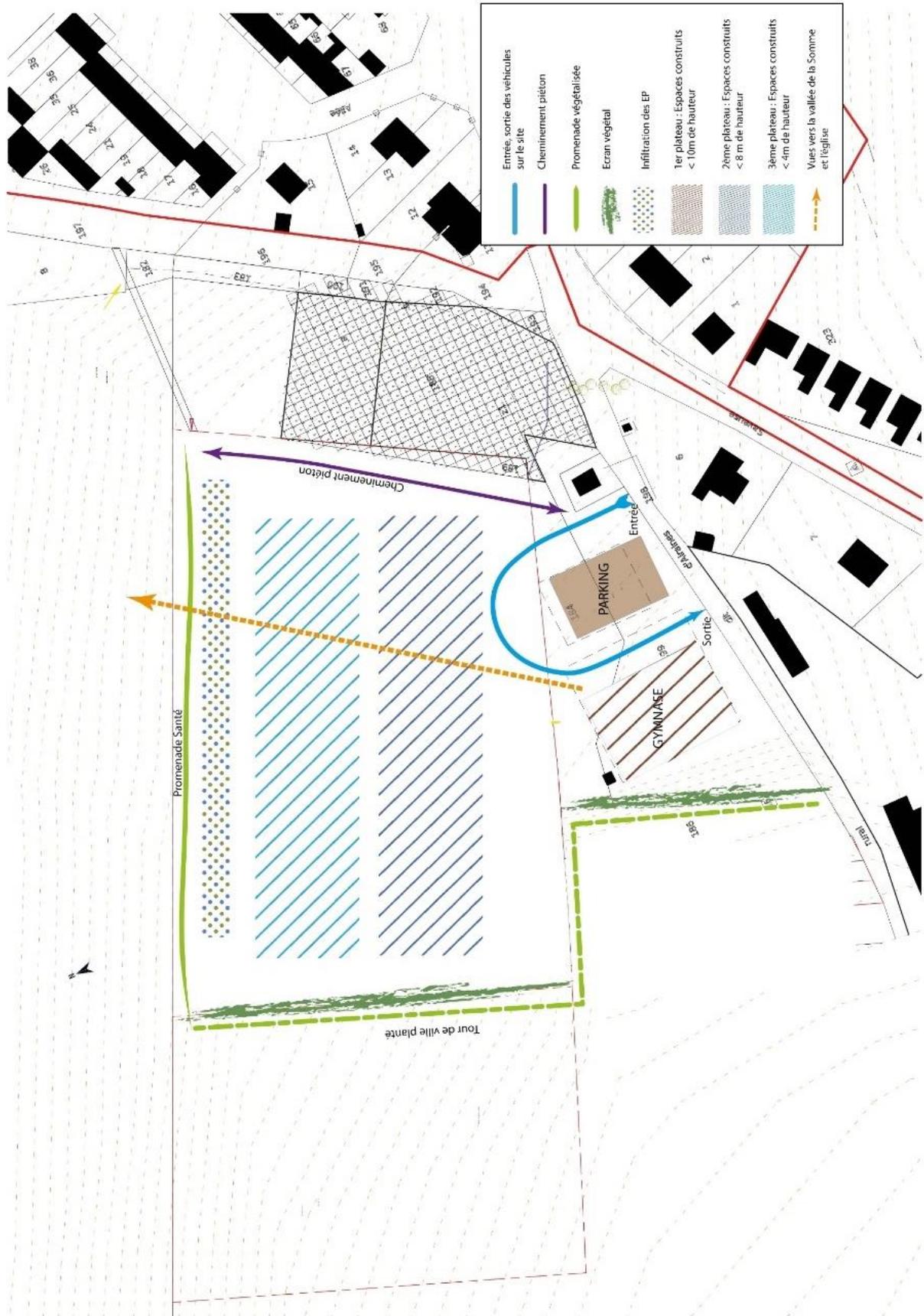


Figure 71 - Principe d'aménagement



2.3 Physionomie paysagère du lieu

Photo 42 – Terrains de tennis protégé d'une haie de thuyas



Photo 43 - Vue paysagère élargie de la zone de projet – Vue vers l'ouest



Photo 44 - Vue paysagère élargie de la zone de projet – Vue vers le bourg au nord



Photo 45 - Vue paysagère élargie de la zone de projet – Vue vers l'est, côté cimetière



Photo 46 – Petite haie mixte non naturelle sur talus contre la grande haie de tuyas à l'ouest de l'OAP



2.4 Etat initial et prise en compte des enjeux environnementaux : la séquence Eviter, réduire Compenser

Captage AEP : absence de périmètre de protection de captage.

Inondations : zone non inondable

Remontées de nappe : aléa faible à nul

Retrait et gonflement des argiles : faible

Mouvements de terrain : non

Ruissellement : non

Cavités : non

Sismique : niveau 1

BASIAS/BASOL/ ICPE : absence de sites pollués

Sites naturels protégés ou d'inventaire : absence de sites naturels protégés et d'inventaire.

Topographie

Le transect sud-nord réalisé montre un plateau sur 60 m environ (terrains de tennis et aire technique) avant de prendre une pente moyenne de 6% sur un dénivelé de -8,90 m. Ce critère devra être pris en considération pour construire les 3 niveaux des bâtiments (**figure 72**). Une étude géotechnique sera un préalable avec une étude d'incidence Loi sur l'eau.

Figure 72 - Transect sud-nord de l'emprise du projet



Zone humide

L'analyse de la base de données SIG réseau Zone humide ne signale pas de zone humide dans le secteur. La zone humide est concentrée au lit mineur et au lit majeur de la Somme, de l'autre côté de la voie ferrée et de la route départementale.

La végétation et la flore

La végétation est caractérisée pour les 2/3 par un champ cultivé [monoculture intensive EUNIS I1.13 « *Petites monocultures* » intensives (1-25 ha). Viennent ensuite 20% de la surface occupée par les pelouses urbaines puis 9,5% les surfaces imperméabilisées et pour 3% de haies arbustives et d'arbres isolés.

Habitats	Surface (m ²)	%
Monoculture	13 490	67,5
Pelouse urbaine	4 010	20
Surface imperméabilisée	1 910	9,5
Haie arbustive	390	2
Haie de tuyas	200	1
Emprise de l'OAP	20 000 m²	

Figure 73 - Occupation du sol par la végétation



Faune

- **Les oiseaux**

Les grands espaces de cultures sont des lieux de ressource trophique essentiellement pour les corvidés et les pigeons, les espèces d'oiseaux les plus présentes dans les openfields. Elles peuvent se compter par centaines lors de regroupements hivernaux. Les mouettes rieuses et les goélands s'observent en bandes en hiver et au printemps. Les vanneaux huppés peuvent stationner occasionnellement dans les labours. Les champs cultivés offrent bien peu d'habitats pour la reproduction de la faune hormis quelques oiseaux (Alouette des champs, Perdrix grises). Cependant, ce sont aussi des zones de ressource trophique pour les hirondelles et bon nombre de petits passereaux (Linotte mélodieuse, Pinsons des arbres, Bruant proyer...).

- **L'enjeu ornithologique est donc porté sur le champ cultivé de l'OAP. L'enjeu est faible.**

- **Les mammifères**

Les mammifères protégés ne trouvent pas dans les champs cultivés leurs habitats pour y accomplir leur cycle de vie complet hormis quelques micromammifères (campagnol, musaraigne, mulot). Les champs cultivés sont des zones de ressource trophique pour les mammifères. Les chauves-souris ne sont pas des espèces qui fréquentent assidument les champs cultivés. Elles préfèrent les zones boisées, les prairies bordées de haies ou encore les marais. Les surfaces des dépendances techniques et des cours de tennis n'attirent que très peu d'animaux (micromammifères).

Les haies et les arbres du parc boisé des maisons proches associés aux arbres de la ferme agricole et ceux du cimetière sont aussi en contacts avec le bois urbain dans le quartier résidentiel du « *Pré Saint-Servais* »

Les quartiers jouent le rôle d'oasis par leur structure paysagère riche en éléments : vieux bâtiments de la ferme et dépendances agricoles), haies, jardins, arbres, friches, vergers... nettement plus diversifiés.

➔ **Les enjeux sont faibles pour les mammifères terrestres et les chauves-souris**

- **Les insectes**

Les insectes des cultures sont nombreux mais pas aussi diversifiés que ceux inféodés aux habitats naturels. Les champs cultivés sont à la fois des lieux de ressource trophique et des lieux de reproduction. Le peuplement d'insectes se caractérisent par le type de culture en place.

Il n'ya que de très très faibles potentialités pour des espèces protégées ou pour des espèces patrimoniales. Les espèces de la liste rouge régionale présentes sur la zone ZNIEFF, se développent sur des habitats absents de l'emprise de l'OAP. Leur présence est impossible sur l'emprise de l'OAP dont le quart de la surface est imperméabilisée. Les espèces observées sont réunies **tableau 11**.

Tableau 11 – Espèces observées dans la zone d'emprise au cours d'une journée en aout 2023

Nom commun	Taxon	STATUTS DE VULNERABILITE ET DE RARETE				REGLEMENTATION	
		Statut de rareté en Picardie	Statut de vulnérabilité en Picardie	Déterminant ZNIEFF	Liste rouge France UICN	Dir. Habitats	Protection nationale
RHOPALOCERES S = 8							
Collier de corail	<i>Aricia agestis</i>	C	LC	non	LC	-	non
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	CC	LC	non	LC	-	non
Paon du jour	<i>Inachis io</i>	CC	LC	non	LC	-	non
Piériide du navet	<i>Pieris napi</i>	C	LC	non	LC	-	non
Tircis	<i>Pararge aegeria tircis</i>	CC	LC	non	LC	-	non
Vanesse du Chardon	<i>Vanessa cardui</i>	C	LC	non	LC	-	non
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	CC	LC	non	LC	-	non
Légende							
C - Commun	CC - Très commun	LC : préoccupation mineure					
Bibliographie							

PICARDIE-NATURE, 2016. Liste rouges et référentiels de la faune en Picardie. Sites www.picardie-nature.org et clicnat.

UICN France, MNHN, Opie & SEF (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Dossier électronique.

DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992)

➔ **Les insectes ne représentent pas de contraintes sensibles vis-à-vis du projet. L'enjeu est faible.**

- **Les reptiles**

Les lézards et les serpents sont assez peu répandus dans les champs cultivés. Ils ne présentent pas d'enjeu.

L'aménagement du site va réduire les habitats disponibles pour l'alimentation et la reproduction d'espèces d'insectes, de petits mammifères et d'oiseaux communs surtout des champs cultivés pour la plupart plus ou moins commensales de l'Homme.

→ **Les enjeux sont nuls pour les amphibiens et potentiellement faible pour les reptiles**

Tableau 12 - Tableau de synthèse des enjeux de l'OAP

Critère	Etat	Fort	Modéré	Faible	Nul
Flore	91 espèces identifiées (strate arborescente (4), Strate arbustive 9 et strate herbacée (78). Espèces très très communes à assez communes.	-	-		-
Protection	Espèce ni menacée, ni protégée	-	-		-
Habitat	Monoculture céréalière (67,5%) Pelouse urbaine 20% Surface imperméabilisée 9,5% Haies 3%	-	-		-
Protection	Pas d'habitat protégé				
Oiseaux	Cortège d'espèces des champs cultivés et des parcs urbains. une zone de ressource trophique pour les oiseaux. Oiseaux nicheurs : pie, merle et pigeon ramier. Les autres oiseaux sont des oiseaux qui occupent le site pour la ressource trophique. Hormis le champ cultivé, seules les haies apportent un couvert avec une potentialité de nidification pour les oiseaux.	-	-		-
Mammifères	Habitats peu diversifiés pour un peuplement de mammifères (taupe, campagnols, mulots)	-	-		-
Chauves-souris	Pas de gîtes d'estivation – Pas de gîtes hivernaux – Champs cultivés peu favorables à la ressource trophique. La Ferme agricole et le bois urbain et les jardins sont des espaces bien plus favorables aux chauves-souris.	-	-		-
Reptiles	Absence de reptile mais potentiel pour le Lézard des murailles	-	?	?	?
Batraciens	Absence de batracien. Pas de potentialité. Pas de mare ou de fossés en eau susceptible de les contenir dans l'emprise du projet.	-	-		
Insectes	Insectes ubiquistes communs des zones des champs cultivés. Pas de potentialités pour des espèces protégées ou pour des espèces patrimoniales. Les espèces de la liste rouge régionale présentes sur la zone ZNIEFF se développent sur des habitats absents de l'emprise de l'OAP.	-	-		-

Impact		Faible
Evitement	<p>Pas de mesure d'évitement.</p> <p>Une consommation de champs cultivés de 15 000 m² et de 5000 m² correspond aux pelouses et aux surfaces imperméabilisées. Les deux ha sont la propriété de la mairie. L'exploitation actuelle des terres est réalisée par un agriculteur dont il sait qu'il l'abandonnera le moment venu dès la mise en place du projet.</p> <p>Cette localisation a été choisie pour son moindre impact et en continuité, de la zone résidentielle, desservie par les réseaux, ...</p>	Partiellement
Réduction	<p>La gestion paysagère de la frange entre l'urbanisation et le grand paysage devra être de qualité de façon à minimiser les impacts.</p> <p>Un traitement particulier devra être réalisé entre les futures constructions et les arrières des constructions existantes.</p> <p>Seules les essences locales seront autorisées : on pourra se reporter au cahier de prescriptions déjà apportées plus haut.</p> <p>A ce stade le projet architectural n'est pas défini.</p> <p>Les mesures de réduction sont <i>a minima</i> définies ici pour réduire l'impact.</p>	Totale
	MR01 - Adaptation de la période des travaux sur l'année selon les cycles biologiques des animaux et des végétaux	
	MR02 - Eviter les collisions des oiseaux contre des vitrages transparents	
	MR03 – Rétablissement de la perméabilité du site par des clôtures adaptées	
	MR04 – Création d'une bande herbacée, arbustive et arborescente en périphérie (tour de ville)	
	MR05 - Aménagement des surfaces d'infiltration à l'aval	
	MR06 - Mesures concernant l'éclairage des installations futures	
Impact résiduel	Pas d'impact résiduel	-
Compensation	En absence d'impact résiduel, les mesures de compensation ne s'appliquent pas.	-
Accompagnement	MR01 - Gestion extensive des espaces verts	
	MR02 - Pose d'hibernaculum dans a haie du tour de ville	
Suivis écologiques	MS01 – Suivi de chantier par un MO écologue	
	MS02 - Suivi écologique de l'efficacité des mesures des aménagements réalisés dans l'emprise du projet en phase d'exploitation	

- ➔ **Conclusion, cette OAP ne présente que des enjeux faibles. Il n'y a pas de destruction sensible de flore et des habitats de végétation. Les mesures réductrices et d'aménagements appliquées apporteront des effets positifs.**
- ➔ **Dans l'ensemble, l'OAP présentée ne viendra pas nuire aux espaces naturels et aux particularités paysagères du territoire.**

Recommandations pour la plantation d'espèces végétales arborescentes, arbustives et grimpants

ARBRES

Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Bouleau (*Betula verrucosa*), Charme (*Carpinus betulus*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Chêne sessile (*Quercus sessiliflora*), Erable champêtre (*Acer campestre*), Erable plane (*Acer platanoides*), Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Frêne (*Fraxinus excelsior*), Hêtre (*Fagus sylvatica*), Merisier (*Prunus avium*), Marronnier (*Aesculus hippocastanum*), Orme (*Ulmus campestris*), Peuplier tremble (*Populus tremula*), Saule blanc (*Salix alba*), Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*).

ARBUSTES

Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), Aubépine (*Crataegus monogyna*), Bourdaine (*Frangula alnus*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Cytise (*Laburnum anagyroides*), Eglantier (*Rosa canina*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Genet à balai (*Cytisus scoparius*), Genévrier (*Juniperus communis*), Houx (*Ilex aquifolium*), Néflier d'Allemagne (*Crataegus germanica*), Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*), Noisetier (*Corylus avellana*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Saule cendré (*Salix cinerea*), Saule marsault (*Salix caprea*), Sorbier torminal (*Sorbus torminalis*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Viorne mancienne (*Viburnum lantana*), Viorne obier (*Viburnum opulus*).

ARBUSTES D'ORNEMENT

Symphorine (*Symphoricarpos albus*), Boule de neige (*Viorne opulus*) et variétés horticoles, Buis (*Buxus sempervirens*), Forsythia (*Forsythia* sp. et variétés horticoles), Genêt (*Cytisus scoparius*) et variétés horticoles, Glycine (*Wisteria floribunda*), la glycine de Chine (*W. sinensis*), *W. frutescens...*, Groseillier (*Ribes rubrum*), Lilas (*Syringa vulgaris*) et variétés horticoles, Seringat (*Philadelphus coronarius*) et variétés horticoles.

VEGETAUX GRIMPANTS ET RAMPANTS

Vigne-vierge (*Ampelopsis* sp.) et variétés horticoles, Chèvrefeuille (*Lonicera periclymenum*) et variétés horticoles, Clématite (*Clematis vitalba*) et variétés horticoles, Houblon (*Humulus lupulus*), Lierre d'Irlande (*Hedera hibernica*) et variétés horticoles, Hortensia grimpant (*Hydrangea petiolaris*).

Pour approfondir les espèces indigènes à planter et les pépinières ressources, la plateforme de l'OFB VEGETAL LOCAL de la Région Bassin Parisien Nord peut être consultée. <https://www.vegetal-local.fr/vegetaux-producteurs/recherche>.

Dans tous les cas :

- Les haies panachées sont vivement recommandées,
- Les thuyas sont interdits,
- Il conviendra d'être vigilant avec la plantation de végétaux susceptibles d'être porteurs de maladies réglementées (feu bactérien...), en particulier en cas de présence de pépinières fruitières ou ornementales à proximité ; dans ce cas prendre attache auprès de la DRAAF Hauts-de-France.
- Il conviendra aussi d'être vigilant sur les espèces à éviter car leur prolifération entraîne des désordres phytoécologiques dans l'environnement.

La liste suivante concerne les Plantes Exotiques Envahissantes en Hauts-de-France à ne pas planter (selon le Conservatoire Botanique National de Bailleul).

**PLANTES
AQUATIQUES**

Azolla filiculoides (Azolla fausse fougère)
Crassula helmsii (Crassule de Helms)
Elodea nuttallii (Élodée de Nuttall)
Hydrocotyle ranunculoides (Hydrocotyle à feuilles de Renoncule)
Lagarosiphon major (Élodée crépue ; Lagarosiphon élevé)
Lemna (lentilles aquatiques)
Ludwigia (jussies)
Myriophyllum aquaticum (Myriophylle du Brésil)
Myriophyllum heterophyllum (Myriophylle hétérophylle)
Wolffia columbiana (Wolffie de Colombie)
Landoltia punctata (Landoltie ponctuée)

**PLANTES
HERBACÉES**

Ambrosia artemisiifolia (Ambroisie à feuilles d'Armoise ; Ambroisie élevée)
Euphorbia esula subs. *saratoi* (Euphorbe de Sarato)
Glyceria striata (Glycérie striée (s.l.))
Heracleum mantegazzianum (Berce du Caucase)
Impatiens capensis (Balsamine du Cap)
Impatiens glandulifera (Balsamine de l'Himalaya ; Balsamine géante)
Lindernia dubia (Lindernie fausse-gratiolle)
Phytolacca americana (Phytolaque d'Amérique)
Reynoutria (renouées)
Solidago (solidages)
Spartina anglica (Spartine anglaise)
Symphotrichum (asters)

**PLANTES
LIGNEUSES**

Acer negundo (Érable négondo)
Ailanthus altissima (Ailante glanduleux)
Baccharis halimifolia (Baccharis à feuilles d'Arroche ; Séneçon en arbre)
Buddleja davidii (Arbre aux papillons ; Buddléia de David)
Cornus sericea (Cornouiller soyeux)
Lycium barbarum (Lyciet commun)
Prunus serotina (Cerisier tardif)
Pterocarya fraxinifolia (Noyer du Caucase)
Rhus typhina (Sumac Amarante)
Robinia pseudoacacia (Robinier faux-acacia)
Rosa rugosa (Rosier rugueux)

Tableau 13 – Liste des oiseaux observés sur le site de l’OAP.

Nom commun	Taxon	STATUTS DE VULNERABILITE ET DE RARETE					REGLEMENTATION		ENJEU REGLEMENTAIRE
		Statut de rareté en Picardie	Degré de menace Hauts-de-France nicheurs	Degré de menace en Picardie	Oiseaux		Dir. Oiseaux	Protection nationale (***)	
Liste rouge France Nicheurs	Déterminante ZNIEFF								
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	CC	VU	LC	NT	-	AII/2	-	Faible
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	CC	LC	LC	LC	-	-	A3	Faible
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	AC	LC	LC	LC	oui	AII/1 - AIII/1	-	Faible
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	C	LC	LC	LC	-	A II/2	-	Faible
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	CC	LC	LC	LC	-	A II/2	-	Faible
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	CC	LC	LC	LC	-	A II/2	-	Faible
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	C	NT	LC	NT	-	-	A3	Faible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	CC	LC	LC	LC	-	-	A3	Faible
Grand cormoran continental	<i>Phalacrocorax carbo</i>	AR	LC	LC	LC	-	-	A3	Faible
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica rustica</i>	CC	NT	LC	NT	-	-	A3	Faible
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	CC	LC	LC	NT	-	-	A3	Faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	CC	LC	LC	LC	-	A II/2	-	Faible
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	CC	LC	LC	LC	-	-	A3	Faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	CC	LC	LC	LC	-	-	A3	Faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	CC	VU	LC	LC	-	-	A3	Faible
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	C	LC	LC	LC	-	-	A3	Faible
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	C	LC	LC	LC	-	A II/2	-	Faible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	CC	LC	LC	LC	-	AII/1 - AIII/1	-	Faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	CC	LC	LC	LC	-	-	A3	Faible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	CC	LC	LC	LC	-	-	A3	Faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	CC	LC	LC	LC	-	-	A3	Faible
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	CC	LC	LC	LC	-	-	A3	Faible

Légende

RE - Disparue au niveau régional mais présente dans d'autres régions
CR - En danger critique EN - En danger VU - Vulnérable NT - Quasi menacée LC - Préoccupation mineure NE- Non évalué NA - Non applicable DD - Données insuffisantes
A3 : article 3 AII, AIII, Annexe et AII/2 Annexe 2 article 2

BIBLIOGRAPHIE
Commechy X. (Coord.), Baverel D, Mathot W, Rigaux T & Rousseau C. (2013). Les oiseaux de Picardie. Historique, statuts et tendances. L'Avocette 37 (1), 352 p.
GON, Picardie Nature, 2024. Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs des Hauts-de-France, tableau de synthèse. Programme de réalisation des listes rouges régionales des Hauts-de-France. DREAL Hauts-de-France, Amiens.
Picardie Nature - Liste rouge régionale - http://obs.picardie-nature.org
UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.
INPN - Muséum d'Histoire Naturelle de Paris - www.inpn.mnh.fr
ZNIEFF: Modernisation de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de Picardie Décembre 2001 Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. Bardet O., Coppa G., Flipo S., François R., Haugel J-C., Pagniez P., Salvan S. et coordinateur Pagniez P.
DIRECTIVE 2009/147/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (modifiée le 28 septembre 1979)
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique - Eurasie (AEWA)
Convention (CITES) sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
(*) Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national
(**) Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
(***) Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Tableau 14 – Liste des espèces végétales observées dans l'emprise de l'OAP

2-Taxon	3-Nom français	STATUTS DE VULNERABILITE ET DE RARETE								REGLEMENTATION						
		4-Statut	5-Rareté	6-M_Pic	7-Arg.UICN	8-M_Eur	9-M_Fr	10-Us_Cult	11-F_Cult	12-Legis_Pic	13-Pat	14-List_R	15-ZNIEFF	16-ZH	17-EEE	18-Crit
STRATE ARBORESCENTE - S = 4																
<i>Acer pseudoplatanus L.</i>	Érable sycomore	I?(NSC)	CC	LC		NE	NE	spj	AR?	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Carpinus betulus L.</i>	Charme commun	I(NSC)	CC	LC		NE	NE	s	C	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Fraxinus excelsior L.</i>	Frêne commun	I(NC)	CC	LC		NE	NE	spj	AC?	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Tilia cordata Mill.</i>	Tilleul à petites feuilles	I(NC)	AC	LC		NE	NE	pjs	?	-	Non	Non	Non	Non	Non	
STRATE ARBUSTIVE - S = 9																
<i>Cornus sanguinea L.</i>	Cornouiller sanguin (s.l.)	I(C)	CC	LC		NE	NE	pj	CC	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Crataegus monogyna Jacq.</i>	Aubépine à un style	I(NC)	CC	LC		NE	NE	pj	AR	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Euonymus europaeus L.</i>	Fusain d'Europe	I(C)	C	LC		NE	NE	pj	PC?	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Juglans regia L.</i>	Noyer commun	C(NS)	AC	NA		[NE]	[NE]	a	AC		Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Ligustrum vulgare L.</i>	Troène commun	I(C)	CC	LC		NE	NE	pj	?	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Prunus spinosa L.</i>	Prunellier	I(NC)	CC	LC		LC	NE	p	AC?	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Rosa canina L. s. str.</i>	Rosier des chiens (s.str.)	I	C	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	x
<i>Salix caprea L.</i>	Saule marsault	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Sambucus nigra L.</i>	Sureau noir	I(NSC)	CC	LC		NE	NE	pj	?	-	Non	Non	Non	Non	Non	
STRATE HERBACEE - S = 78																
<i>Amaranthus retroflexus L.</i>	Amarante réfléchie	Z	AC	NA		[NE]	[NE]	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Anthriscus sylvestris (L.) Hoffmann</i>	Anthriscus sauvage	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Artemisia vulgaris L.</i>	Armoise commune	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Bellis perennis L.</i>	Pâquerette vivace	I(SC)	CC	LC		NE	NE	pj	C?	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Brassica napus L. subsp. napus</i>	Colza ; Navette	SAC(N?)	C	NA		[NE]	[NE]	ia	CC	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Bromus sterilis L.</i>	Brome stérile	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Capsella bursa-pastoris (L.) Med.</i>	Capselle bourse-à-pasteur	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Chelidonium majus L.</i>	Chélidoine	I	C	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Chenopodium album L.</i>	Chénopode blanc (s.l.)	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Clematis vitalba L.</i>	Clématite des haies	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Convolvulus arvensis L.</i>	Liseron des champs	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	

2-Taxon	3-Nom français	STATUTS DE VULNERABILITE ET DE RARETE								REGLEMENTATION						
		4-Statut	5-Rareté	6-M_Pic	7-Arg.UICN	8-M_Eur	9-M_Fr	10-Us_Cult	11-F_Cult	12-Legis_Pic	13-Pat	14-List_R	15-ZNIEFF	16-ZH	17-EEE	18-Crit
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr.	Crépide capillaire	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Erophila verna</i> (L.) Chevall.	Drave printanière	I	C	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Euphorbia helioscopia</i> L.	Euphorbe réveil-matin	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Galium mollugo</i> L. subsp. <i>erectum</i> Syme	Caillie-lait blanc	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Geranium dissectum</i> L.	Géranium découpé	I	C	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Geranium molle</i> L.	Géranium mou	I	C	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte commune	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Lamium purpureum</i> L.	Lamier pourpre	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Lapsana communis</i> L.	Lampsane commune (s.l.)	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Linaria vulgaris</i> Mill.	Linaire commune	I	C	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Lolium perenne</i> L.	Ivraie vivace	I	CC	LC		LC	NE	ap	C	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé (s.l.)	I(NC)	C	LC		LC	NE	p	AC	-	pp	Non	Non	Non	Non	
<i>Pastinaca sativa</i> L.	Panais cultivé (s.l.)	IZ(C)	C	LC		[NE]	[NE]	a	RR?	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Poa pratensis</i> L.	Pâturin des prés (s.l.)	I(NC)	C	LC		LC	NE	p	?	-	pp	Non	Non	Non	Non	
<i>Polygonum aviculare</i> L.	Renouée des oiseaux	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Rumex obtusifolius</i> L.	Patience à feuilles obtuses	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Silene latifolia</i> Poiret	Silène à larges feuilles	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Sinapis arvensis</i> L.	Moutarde des champs	I	CC	LC		LC	NE	#	#	-	pp	Non	Non	Non	Non	
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill.	Stellaire intermédiaire (s.l.)	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Tanacetum vulgare</i> L.	Tanaisie commune	I(C)	C	LC		NE	NE	J	?	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Torilis japonica</i> (Houtt.) DC.	Torilis faux-cerfeuil	I	C	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Veronica chamaedrys</i> L.	Véronique petit-chêne	I	C	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Veronica persica</i> Poiret	Véronique de Perse	Z	CC	NA		[NE]	[NE]	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Viola hirta</i> L.	Violette hérissée (s.l.)	I	C	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille	I(C)	CC	LC		NE	NE	p	PC?	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Alopecurus myosuroides</i> Huds.	Vulpin des champs	I	C	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Anagallis arvensis</i> L.	Mouron rouge (s.l.)	I	C	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) Beauv. ex J. et C. Presl	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC		LC	NE	#	#	-	pp	Non	Non	Non	Non	

2-Taxon	3-Nom français	STATUTS DE VULNERABILITE ET DE RARETE								REGLEMENTATION						
		4-Statut	5-Rareté	6-M_Pic	7-Arg.UICN	8-M_Eur	9-M_Fr	10-Us_Cult	11-F_Cult	12-Legis_Pic	13-Pat	14-List_R	15-ZNIEFF	16-ZH	17-EEE	18-Crit
<i>Calystegia sepium</i> (L.) R. Brown	Liseron des haies	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Oui	Non	
<i>Cardamine hirsuta</i> L.	Cardamine hérissée	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirse des champs	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	Cirse commun	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	I(NC)	CC	LC		NE	NE	a	c	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Daucus carota</i> L.	Carotte commune (s.l.)	I(SC)	CC	LC		LC	NE	a	CC	-	pp	pp	pp	Non	Non	
<i>Fumaria officinalis</i> L.	Fumeterre officinale	I	C	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Geranium robertianum</i> L.	Géranium herbe-à-Robert	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Glechoma hederacea</i> L.	Lierre terrestre	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Hedera helix</i> L.	Lierre grimpant (s.l.)	I(C)	CC	LC		NE	NE	j	PC?	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Heracleum sphondylium</i> L.	Berce commune	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis perforé	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Hypochaeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée	I	C	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Lactuca serriola</i> L.	Laitue scariole	I	C	LC		LC	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Malva sylvestris</i> L.	Mauve sauvage	I	C	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Matricaria maritima</i> L. subsp. <i>inodora</i> (K. Koch) Soó	Matricaire inodore	I	C	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Medicago lupulina</i> L.	Luzerne lupuline	I(C)	CC	LC		LC	NE	apj	PC?	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Mercurialis annua</i> L.	Mercuriale annuelle	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill	Myosotis des champs (s.l.)	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Papaver rhoeas</i> L.	Grand coquelicot	I(C)	CC	LC		NE	NE	p	?	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Picris hieracioides</i> L.	Picride fausse-épervière	I	C	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Plantago major</i> L.	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Poa annua</i> L.	Pâturin annuel	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Rubus fruticosus</i> L.	Ronce frutescente	I	AC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Rumex crispus</i> L.	Patience crépue	I	C	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Senecio vulgaris</i> L.	Séneçon commun	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Solanum nigrum</i> L.	Morelle noire (s.l.)	I	C	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Sonchus arvensis</i> L.	Laiteron des champs	I	C	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Sonchus oleraceus</i> L.	Laiteron maraîcher	I	CC	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	

2-Taxon	3-Nom français	STATUTS DE VULNERABILITE ET DE RARETE								REGLEMENTATION						
		4-Statut	5-Rareté	6-M_Pic	7-Arg.UICN	8-M_Eur	9-M_Fr	10-Us_Cult	11-F_Cult	12-Legis_Pic	13-Pat	14-List_R	15-ZNIEFF	16-ZH	17-EEE	18-Crit
<i>Taraxacum sp.</i>	Pissenlit	??	#	#		[NE]	[NE]	#	#	-	#	#	Non	Non	#	
<i>Trifolium pratense L.</i>	Trèfle des prés	I(NC)	CC	LC		LC	NE	afp	C?	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Trifolium repens L.</i>	Trèfle blanc	I(NC)	CC	LC		LC	NE	afp	C?	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Urtica dioica L.</i>	Grande ortie	I	CC	LC		LC	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Vicia sativa L.</i>	Vesce cultivée (s.l.)	I(ASC)	C	LC		LC	NE	a	R	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Vicia sepium L.</i>	Vesce des haies	I	C	LC		LC	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	
<i>Viola arvensis Murray</i>	Pensée des champs	I	C	LC		NE	NE	#	#	-	Non	Non	Non	Non	Non	

Chapitre 12. – SEQUENCE, EVITER;
REDUIRE, COMPENSER

	Incidence potentielle	Eviter	Réduire	Compenser
Géologie	<p>Il n'a pas été identifié d'impact spécifique sur l'aspect géologique qui nécessiterait des mesures d'évitement ou de réduction.</p> <p>Le risque de mouvement de terrain lié au retrait – gonflement des argiles</p> <p>Le risque de mouvement de terrain lié à l'activité sismique</p>	<p>Concernant le risque sismique très faible, les dispositions du PLU n'exonèrent pas des dispositions relatives au Code de la construction</p> <p>Le risque de mouvement de terrain lié au retrait – gonflement des argiles est faible</p>	<p>Le maître d'ouvrage de l'aménagement s'assurera des qualités mécaniques des sols ainsi que de leur réelle aptitude par des sondages et analyses adéquats. Il prendra les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à sur une pente de 16% (réalisation d'une étude géotechnique).</p>	Pas de compensation
Topographie	<p>Dreuil-lès-Amiens s'étend sur une superficie de versant peu vallonnée dominant la vallée de la Somme et l'agglomération amiénoise ce qui offre plusieurs cônes de vue.</p> <p>L'impact principal doit s'entendre en termes paysager, notamment sur la gestion des perspectives.</p>	<p>Il convient de rappeler que d'autres articles du Code de l'urbanisme s'appliquent, et notamment l'article R. 111-27, qui prévoit dans ses dispositions que : « <i>Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales</i> ». La gestion de la demande d'autorisation permettra une meilleure prise en compte de cette problématique</p>		Pas de compensation

	Incidence potentielle	Eviter	Réduire	Compenser
<p>Biodiversité TVB Espaces naturels remarquables</p>	<p>Le risque principal d'un développement mal maîtrisé est la destruction ou la dégradation d'habitats naturels et de leur fonctionnalité. Cela peut se traduire par :</p> <p>1- L'atteinte à des espaces remarquables pour leur richesse biologique et leur fonctionnalité (site ZNIEFF).</p> <p>2- Le déboisement ou l'arrachage de haies fragilisant la TVB et impactant le paysage.</p> <p>3- La détérioration de milieux par la pression des activités humaines.</p> <p>Les zones naturelles proches de l'urbanisation peuvent subir des nuisances :</p> <p>-durant les phases des travaux ;</p> <p>-après la réalisation des projets d'aménagement (déchets, pollutions...).</p> <p>Pour le projet, les types habitats impactés sont principalement un champ cultivé, des fragments de haies monospécifiques et des abords imperméabilisés d'une aire technique et des cours de tennis. Ces espaces en bordure de zone urbaine sont légèrement dégradés ce qui amène à un impact moindre.</p>	<p>Le projet de Dreuil-lès Amiens met en avant la nécessaire préservation du patrimoine paysager et environnemental qui qualifie le territoire.</p> <p>Toutes constructions sont interdites sauf exceptions (abris pour animaux, extension d'un bâti...)</p> <p>Le maintien des zones naturelles et des espaces identitaires qui permet de protéger ces secteurs de l'urbanisation et de les préserver.</p> <p>Faciliter le développement de la biodiversité par la préservation des éléments paysagers et veiller à la conservation de leur intégrité.</p> <p>La préservation de la trame verte et bleue par la préservation de ces espaces par le zonage N et le règlement.</p> <p>Ces différentes orientations du PLU vont dans le sens d'une pérennisation, voire d'un renforcement du végétal, ce qui est tout à fait favorable au maintien de la biodiversité dans la région.</p> <p>Le PLU favorise la protection des écosystèmes et la préservation des continuités écologiques par la création d'une zone « N » et la protection de parcs intérieurs à la zone urbaine « <i>Pré Saint Servais</i> » ...</p> <p>C'est au moment de la demande du permis de construire qu'un diagnostic devra être engagé avant tous travaux pour définir l'impact et les mesures à prendre en conséquence : évitement, réduction voire</p>	<p>Les milieux naturels, les vues, les entrées de ville, font l'objet de mesures de protection diverses comme le maintien des zones naturelles qui permet de protéger ces secteurs de l'urbanisation et de les préserver</p> <p>Faciliter le développement de la biodiversité par la préservation des éléments paysagers et veiller à la conservation de leur intégrité.</p> <p>Le recensement de ces éléments au titre du L151-23 permet de veiller plus directement sur ces éléments.</p> <p>la préservation de la trame verte et bleue passe par la préservation de ces espaces, dans le zonage et le règlement.</p> <p>Le PADD insiste sur la nécessaire préservation et la mise en valeur des espaces naturels et les paysages, sur l'ensemble de la commune. Le règlement impose donc des obligations de gestion des eaux pluviales à la parcelle. De plus, des essences locales dans le traitement de ces espaces plantés doivent être préférées afin de conserver les paysages végétaux traditionnels.</p>	<p>Pas de compensation</p>

	Incidence potentielle	Eviter	Réduire	Compenser
		compensation au moment de la demande de permis de construire.		
Réseau Natura 2000	<p>Le site de projet n'est pas inclus dans une zone Natura 2000. Les sites les plus proches sont. Les principaux objectifs de conservation établis dans le Docob des sites Natura 2000 Z.S.C. et Z.P.S. (1998) en lien avec le document d'urbanisme sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restauration des habitats, des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. - Conservation et maintien des habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire <p>Préservation de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la qualité générale du site et des équilibres écologiques, - des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (de la directive Habitats), <p>Une étude d'incidence a été réalisée. Elle conclut à aucune incidence du PLU sur les sites Natura 2000 proches</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les espèces animales naturelles d'intérêt communautaire relevées sur la ZSC. - Sur la flore et les habitats naturels d'intérêt communautaire relevés sur la ZSC. 	<p>Les habitats de l'annexe 1 de la Directive habitats et les 5 espèces d'oiseaux de la Directive présents dans les marais de Dreuil sont préservées et évitées de toute nouvelle urbanisation.</p>	<p>Toute la zone des marais de Dreuil n'est pas classée en zone Natura 2000 mais le secteur N les protège tout de même entièrement. L'intégrité des composantes du marais est donc préservée.</p>	Pas de compensation
Qualité de l'air	<p>Augmentation non-maîtrisée de la demande énergétique en lien avec l'accueil de nouveaux habitants (chauffage, éclairage, etc.)</p> <p>Réduction de la capacité d'absorption des Gaz à Effet de Serre (GES) par le défrichage ou par une gestion non durable du patrimoine arboré jouant un rôle de « puits carbone »</p>	-	<p>Les dispositions du PLU relatives à la mobilité s'inscrivent en faveur de la lutte contre le changement climatique et pour une limitation de la pollution atmosphérique générée par le trafic automobile (impact positif à relativiser car à l'échelle de la commune).</p> <p>Le PADD souhaite promouvoir les circulations douces. En rapprochant les fonctions d'animation urbaine et en favorisant l'utilisation des modes doux</p>	Pas de compensation

	Incidence potentielle	Eviter	Réduire	Compenser
	<p>Impact carbone des opérations d'aménagement en lien avec le déstockage du carbone contenu dans les sols</p> <p>La non-prise en compte du contexte bioclimatique et du potentiel de développement des énergies renouvelables à l'échelle des opérations</p>		<p>de transport, le projet communal aura donc un impact positif sur la qualité de l'air.</p> <p>Les mesures prises pour favoriser l'utilisation de méthodes alternatives et des énergies renouvelables constituent également un levier de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), ainsi que de l'utilisation et des coûts énergétiques.</p> <p>Ces mesures participent également à améliorer la qualité de l'air. Le fait de préserver les haies et les végétaux permettent d'augmenter le taux d'humidité de l'air et rafraîchir l'atmosphère par évapotranspiration, ce qui permet d'améliorer la qualité de l'air ainsi que le cadre de vie et la santé des habitants.</p> <p>La préservation des masses végétales contribue par ailleurs à réduire les poussières et certaines matières polluantes liées au trafic routier.</p>	
<p>Mobilité et déplacements</p>	<p>La mobilité est déjà majoritairement concernée par le trafic routier.</p> <p>Augmentation de la dépendance à la voiture du fait d'un manque d'alternatives (liaisons douces, transports en commun).</p> <p>Problèmes d'insécurité routière en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'augmentation du trafic sur une voie non-dimensionnée ou en raison d'un nouvel accès mal positionné - le manque de lisibilité ou d'articulation des espaces dédiés à différents modes de transport 		<p>Améliorer les conditions de stationnement (Avenue Jules Ferry, au Mont-Pré etc.) et la circulation au sein de l'agglomération</p> <p>Affirmer/créer certains liens en proposant un traitement cohérent de l'espace public.</p> <p>Promouvoir une pratique douce du territoire, préserver les cheminements existants, voire en instaurer ; favoriser ces échanges entre la zone humide et l'agglomération ; conforter/sécuriser la liaison douce au sein du petit bois, lieu-dit « <i>Vallée de l'Arbre d'une lieue</i> » « <i>Pré Saint-Servais</i> ».</p> <p>Prendre en compte les piétons dans les aménagements, favoriser la cohabitation des différents modes de déplacement</p> <p>Aménager les carrefours et les entrées « à enjeux »</p> <p>Conforter les transports en commun, le pôle de la gare ferroviaire, les arrêts bus</p>	<p>Pas de compensation</p>

	Incidence potentielle	Eviter	Réduire	Compenser
			<p>Réviser le franchissement de la Somme</p> <p>Inscrire la future zone d'extension dans une vision globale des déplacements sur la commune :</p> <p>Aménager les voies en fonction de leurs caractéristiques et du trafic qu'elles supportent (nombre d'accès limité en cas de talus, sens unique...)</p> <p>Favoriser et fluidifier les déplacements entre les quartiers existants et à venir (possibilités de parcours, bouclages ...)</p>	
Ressource en eau	<p>Les projets permis sur les zones à vocation d'urbanisation peuvent occasionner une artificialisation des sols ce qui entraîne de manière permanente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - leur imperméabilisation, - des ruissellements plus importants lors des fortes précipitations, - l'accentuation du phénomène d'érosion aux endroits de fort ruissellement. <p>Gestion non maîtrisée de la demande en eau potable ou du traitement des eaux usées en lien avec l'accueil d'habitants et/ou d'activités supplémentaires</p> <p>Dégradation de la ressource et des milieux associés (aquatiques, humides...) :</p> <p>Disparition d'éléments « naturels » (haies, bois) jouant un rôle dans la régulation des écoulements et/ou d'épuration des eaux de ruissellement (augmentation du risque de pollution diffuse des eaux surfaciennes notamment)</p> <p>Risque de pollution ponctuelle de la ressource en eau (superficielle, souterraine) par une localisation inappropriée</p>	<p>Le PLU vise à préserver les zones à dominante humide de l'urbanisation afin de gérer la ressource en eau.</p>	<p>Le projet communal s'inscrit dans la gestion optimale de la ressource en eau par des actions favorisant l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.</p> <p>Les éléments réduisant les écoulements ou favorisant l'infiltration comme les boisements ou les haies seront préservés, leur plantation encouragée.</p> <p>Le PLU vise également à préserver les liaisons écologiques et paysagères de la commune en tendant vers la désartificialisation des sols.</p> <p>Le règlement prévoit une gestion de l'eau en matière d'assainissement et de récupération d'eau, dans les différents zonages.</p> <p>La gestion économe du territoire contribue aussi à absorber l'eau de pluie, permet de réduire les volumes d'eau de ruissellement et de limiter les dommages occasionnés par des inondations.</p>	Pas de compensation

	Incidence potentielle	Eviter	Réduire	Compenser
	d'occupations/d'utilisations des sols (activités, stockages...) potentiellement polluantes (proximité avec les cours d'eau, non prise en compte des périmètres de captage...).			
Déchets	Dans le cadre de son projet d'aménagement, le développement de la commune tant résidentiel qu'économique aura un impact, à terme, le traitement des ordures ménagères avec une extension des zones de ramassage.	L'urbanisation future se complètera au trajet actuel par les services de collecte des déchets. Le volume sera revu par l'organisme qui a la gestion des déchets (Amiens métropole).	L'augmentation de la production de déchets ménagers pourra être compensée par des mesures de sensibilisation (réduction des déchets à la source) et l'encouragement au tri et la promotion des politiques de valorisation. L'effort devrait plus porter, dans les années à venir sur la réduction des volumes de déchets produits par tous.	Pas de compensation
Risques et nuisances	La commune est faiblement exposée au retrait-gonflement des argiles. Elle est concernée par un zonage réglementaire concernant les risques d'inondation (PPRi). Elle est concernée : - par des aléas faibles remontées de nappe. - par une canalisation de conduite de gaz (TMD).	Renforcement de la limitation du ruissellement qui agit sur la gestion de l'eau par des actions en matière d'assainissement des eaux pluviales. L'imperméabilisation des sols est gérée par des obligations d'espaces libres de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Le PLU préserve les haies existantes et maîtrise l'imperméabilisation des sols, la limitation de l'apport en eaux pluviales. Sur la prévention du risque inondation, les prescriptions du PPR sont intégrées dans les pièces réglementaires du PLU révisé. Les contraintes liées aux risques et notamment au risque d'inondation sont prises en compte dans la définition des zones. Le règlement précise pour chacune des zones concernées que celle-ci est soumise à un risque d'inondation de la Somme. Ce rappel permet de garantir la bonne prise en compte des enjeux inondations par le document d'urbanisme.	Limitier les dommages liés aux risques importants d'inondations et aux ruissellements , en limitant toute urbanisation nouvelle et en maîtrisant la densification dans les zones identifiées à risque fort et en préservant les éléments paysagers comme les haies ou les talus qui limitent le ruissellement. Gérer le ruissellement des eaux pluviales Les éléments réduisant les écoulements ou favorisant l'infiltration comme les boisements ou les haies seront préservés. Des espaces potentiels pour la gestion des eaux seront réservés, en limitant les surfaces imperméabilisées et en favorisant les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales. PLU aura une incidence positive	Pas de compensation
Consommation foncière	La révision du PLU et la mise en compatibilité avec le SCoT, oblige la commune à penser ses objectifs en termes de consommation du		Le terrain à l'ouest, retenu pour le projet, permettrait, à court terme, le transfert d'unités existantes dans le secteur, devenant urgent compte	Pas de compensation

	Incidence potentielle	Eviter	Réduire	Compenser
	<p>territoire. Par cet objectif, le projet de la commune va permettre de maintenir un rythme de construction adapté à l'évolution communale, avec la nécessité d'une gestion économe du foncier et de préservation des espaces naturels.</p> <p>Consommation non maîtrisée de terres agricoles avec des impacts multiples sur l'activité agricole et la durabilité des exploitations concernées, mais aussi les paysages agricoles typiques de la commune.</p> <p>Un développement résidentiel et économique qui pourrait venir nuire à la qualité paysagère du territoire (obstruction des cônes de vue, anachronismes visuelles, ...).</p> <p>Une évolution du bâti qui peut nuire aux différents éléments du patrimoine naturel.</p>		<p>tenu de la vétusté et l'étroitesse des locaux actuels, la nécessité de proposer des lieux de vie modernes et en conformité avec les normes et standards actuels, de regrouper les services en un même lieu, limitant ainsi les transports, et de créer des places d'accueil supplémentaires, action encouragée par les politiques publiques.</p> <p>Ce projet repose sur 5000 m² d'anciens équipements et sur 15 000 m² de champs cultivés (grande culture).</p> <p>Le foncier appartient à la Mairie.</p>	
Milieu agricole	<p>La révision du PLU permet de préciser au sein des espaces agro-naturels les terres principalement occupées par des espaces naturels (zone N) et les terres agricoles (zone A). Le PLU de Dreuil-lès-Amiens entend préserver au mieux les zones agricoles cultivées. Elles sont protégées par leur classement en zone A. L'étalement urbain et le mitage de l'espace rural sont stoppés.</p>	-	<p>De façon générale le règlement favorise l'implantation des activités agricoles en zone A et les activités forestières en zone N. Les annexes des habitations sont réglementées de façon à permettre une extension mesurée des constructions sans consommation excessive de territoire.</p> <p>La zone naturelle comprend des secteurs dont le droit des sols est limité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur Nj regroupe les fonds de parcelles dédiées aux jardins où les constructions sont interdites. - Le secteur Nm délimite les secteurs voués au maraîchage. - Le secteur Nt abrite les équipements sportifs, ludiques et de détente. <p>Les enjeux du PPRI ou des risques de ruissellement sont rappelés.</p>	Pas de compensation

	Incidence potentielle	Eviter	Réduire	Compenser
			Le règlement mentionne une utilisation optimisée du foncier mobilisé notamment à travers la préservation des terres agricoles.	
OAP secteur	Elle apparaît essentiellement à Dreuil-lès-Amiens sous la forme d'une zone AUrh à vocation médico-sociale. Elle pourra conjuguer l'accueil de personnes (hébergements, restauration...), d'activités (ateliers...), et d'équipements liés (salles de sport...).	Pas de mesure d'évitement car le site a été choisi pour ses faibles enjeux environnementaux.	<p>Les réseaux assainissement et adduction d'eau sont à proximité.</p> <p>Les eaux pluviales recueillies directement sur la parcelle seront être intégralement gérées et infiltrées <i>in situ</i>.</p> <p>Compte tenu des bâtiments envisagés, et de la topographie, une récupération des eaux de pluie doit être envisagée sur tout ou partie d'entre eux.</p> <p>L'espace vert et planté classé en Nt en contrebas de la zone remplira également plusieurs fonctions dont celle de participer à l'infiltration des eaux de pluie</p> <p>Les volumes bâtis (3 niveaux de bâtiments, 10 m, 8 m et 4 m sur trois paliers) doivent s'intégrer dans le site géographique et préserver au moins une perspective vers la vallée et l'église.</p> <p>Un Tour de Ville bordera l'ouest du site et se prolongera en contrebas par une zone naturelle (classée Nt) ;</p> <p>Ces aménagements ont vocation de promenade/détente/loisirs (agrès), paysagement, gestion des eaux de pluie, ressource écologique... et participent à instaurer l'inclusion mutuelle souhaitée entre la structure et le bourg. Les espèces végétales des aménagements seront choisies parmi les espèces végétales indigènes.</p> <p>Plusieurs mesures réductrices ont été énoncées pour un impact résiduel nul.</p>	Pas de compensation

Chapitre 13. - LES INDICATEURS DE SUIVI

1 METHODES

La mise en place d'un dispositif de suivi permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée de vie, telle que le prévoit le code de l'urbanisme (10-12 ans).

La conduite d'un bilan ou d'une évaluation au bout de 10-12 ans de mise en œuvre nécessite que soient mis en place, dès l'élaboration du PLU, des outils permettant le suivi de ces résultats.

Il s'agit d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives) pour la mise en œuvre des dispositions en matière d'environnement et de leurs impacts.

Des indicateurs ont donc été définis pour permettre le suivi des incidences positives et négatives du PLU sur le court à moyen terme.

Sont listés dans le tableau pages suivantes les indicateurs proposés pour suivre l'impact de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

Pour chaque indicateur, sont précisés :

- Colonne 1 : Thème
- Colonne 2 : Indicateur (intitulé)
- Colonne 3 : Enjeux / incidences (justification de l'intérêt de l'indicateur au regard du contexte)
- Colonne 4 : Unité
- Colonne 4 : Périodicité (fréquence de renseignement de l'indicateur en phase de suivi)
- Colonne 5 : Source (détenteur de la donnée)
- Colonne 6 : commentaire (précisions permettant de comprendre et de relativiser la portée de l'indicateur)

2 DEFINITIONS DES INDICATEURS DE SUIVI

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
Population/ logements	Population (nb d'habitants)	Evolution de la population	Nbre %	1 an	INSEE	-
	Taille des ménages	Evolution de la taille des ménages	Nbre	5 ans	INSEE	-

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
Consommation foncière	Nombre ou proportion d'extension du bâti existant	Evolution	Nbre/Surface	5 ans	Mairie	-

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
Agriculture	Surface Agricole Utile	Appréhender à la fois le dynamisme de l'activité et les éventuels impacts sur le paysage, la consommation d'espace... terres arables (37,5 %), zones agricoles hétérogènes (28,4 %), zones urbanisées (16,3 %),	Surface/%	2 ans	Chambre d'Agriculture	-

		zones d'eaux (15,2 %), forêts (2,5 %).				
--	--	---	--	--	--	--

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
Economie	Préservation des commerces en centre-bourg	Présence de plusieurs commerces	Nombre	5 ans	Mairie	-
	Pérennité des activités existantes	Réalisation des projets d'extension	Nombre	1 an	Mairie	-

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
Environnement / paysage et patrimoine	Nombre de demandes d'arrachage de haies protégées au zonage et/ou linéaires concernés	Suivre l'évolution du linéaire de haies et les impacts induits	Nb	1an	Mairie	-
	Linéaires replantés	Vérifier le linéaire replanté	Nb	1an	Mairie	-
	Espèces invasives principalement	Espèces et nombre de points et surfaces traités	Surface	5 ans	Mairie	-
	Evolution du petit patrimoine	Loi paysage	Nbre	10 ans	Mairie	-

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
Ressource en eau	Consommation individuelle par habitant	Permet d'évaluer à la fois le besoin et l'évolution des pratiques en la matière	m ³ /jour /hab.	1 an	Mairie	-

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
Mobilité	Taux de motorisation des ménages	Indicateurs parlant quant à la dépendance des ménages à la voiture	%	10 ans	INSEE	PLU et politiques publiques à relativiser par rapport à d'autres facteurs comme le coût du carburant notamment
	Part des déplacements « domicile – travail » effectuée en voiture					
	Linéaires d'itinéraires doux	Rend compte des efforts faits pour inciter à l'utilisation des modes doux ou simplement satisfaire la demande.				
	Part des déplacements « domicile – travail » effectuée transport en commun	Rendre compte des évolutions de pratiques et du plus ou moins bon fonctionnement des politiques engagées en la matière				
	Pérennisation des voies douces	Réalisation des emplacements réservés				

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
Energie	Nombre de déclarations de travaux (et surface) pour la mise en œuvre de panneaux solaires thermiques	Évaluer à la fois : La traduction des enjeux globaux et locaux de maîtrise énergétique par des actions concrètes Le contexte plus ou moins favorable à la mise en œuvre des différents types de dispositifs Les impacts associés (sur le paysage notamment)	Nombre	5 ans	Mairie	-
	Nombre de déclarations de travaux (et surface) pour la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques					-
	Nombre de demandes de forage pour exploitation du potentiel géothermique					-
	Nombre de déclarations de travaux pour isolation par l'extérieur de logements privés	Appréhender en quoi le PLU peut être un frein ou un facilitateur pour l'amélioration énergétique des logements.	Nombre	3 ans	Mairie	-
	Consommation ou facture énergétique de la collectivité pour le chauffage des bâtiments publics	Permet d'évaluer le niveau d'engagement et l'exemplarité de la collectivité dans la transition énergétique.	Nombre	3 ans	Mairie	-
	Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de la collectivité					-